



RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 3a ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

VERSION POUR APPROBATION – MARS 2026



Citation recommandée : Enviroscop, 2026. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes PICARDIE VERTE – Tome 3a - Evaluation Environnementale

Version : Version 3.4

Date : 03/03/2026

Responsable projet Philippe SAUVAJON

Rédacteurs Emilie BREANT / Philippe SAUVAJON

Contrôle qualité : Emilie BREANT



27 rue André Martin - 76710 Montville

Tél. +33 (0)952 081 201

contact@enviroscop.fr

Société coopérative à responsabilité limitée, à capital variable

RCS : Rouen 498 711 290 / APE/NAF : 74 90 B



SOMMAIRE

1. SCENARIO DE REFERENCE – EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PLUI.....	9
1.1. Introduction	9
1.2. Rappel sur les documents d'urbanisme actuels	9
1.3. Evolution du zonage	9
1.4. Evaluation des incidences environnementales en l'absence du PLUi	10
1.5. Conclusion	13
2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	14

2.1. Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Hauts-de-France (SRADDET)	14
2.2. Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)	28
2.3. Compatibilité avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	30
a) SDAGE Artois Picardie.....	30
b) SDAGE Seine Normandie	32
2.4. Compatibilité avec les SAGEs (Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).....	34
2.5. Compatibilité du projet avec le PPRi de la Vallée du Thérain amont et du Petit Thérain	37
2.6. Compatibilité avec le SRCAE	37

2.7. Compatibilité du projet avec le réseau Natura 2000	37
2.8. Compatibilité avec le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.....	38
2.9. Prise en compte du SRCE.....	38
2.10. Prise en compte du PCAET.....	38
2.11. Compatibilité avec le SCoT Picardie Verte	38
3. EVALUATION DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT	40
3.1. Introduction – Méthodologie	40
a) Plusieurs hypothèses présentées	40
b) Le scénario retenu	40
c) Le PADD.....	41
3.2. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces	43
a) Incidences négatives du PADD	43
b) Incidences positives du PADD	44
3.3. Protection du paysage et du patrimoine	44
a) Incidences négatives du PADD	44
b) Incidences positives du PADD	45
3.4. Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie.....	45
a) Incidences négatives du PADD	45
b) Incidences positives du PADD	46
3.5. Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances.....	46

a) Incidences négatives du PADD	46
b) Incidences positives du PADD.....	47
3.6. Gestion de l'eau et des déchets.....	47
a) Incidences négatives du PADD	47
b) Incidences positives du PADD.....	47
4. EVALUATION DES INCIDENCES DES OAP, DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES, ET CHOIX STRATEGIQUES D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	48
4.1. Introduction	48
4.2. Evaluation des incidences OAP thématiques sur l'environnement	49
a) OAP "Continuités écologiques, ERP et paysages" ..	49
b) OAP "Commerce et activités économiques"	57
4.3. Evaluation des incidences OAP sectorielles sur l'environnement	62
a) OAP sectorielle de Blargies.....	62
b) OAP sectorielle de Briot	65
c) OAP sectorielle de Broquier	68
d) OAP sectorielle de Campeaux	71
e) OAP sectorielle de Feuquières	74
f) OAP sectorielle de Fontaine-Lavaganne.....	83
g) OAP sectorielle de Formerie	86
h) OAP sectorielle de Gaudechard.....	98
i) OAP sectorielle de Grandvilliers.....	101

j)	OAP sectorielle d'Halloy	119
k)	OAP sectorielle de Lannoy-Cuillère	128
l)	OAP sectorielle de Marseille en Beauvaisis	132
m)	OAP sectorielle de Moliens.....	143
n)	OAP sectorielle de Pisseleu	150
o)	OAP sectorielle de Saint-Omer-en-Chaussée	153
p)	OAP sectorielle de Saint-Samson-la-Poterie.....	156
q)	OAP sectorielle de Sarnois	159
r)	OAP sectorielle de Senantes	162
s)	OAP sectorielle de Sully	165
t)	OAP sectorielle de Vrocourt.....	168

4.4. Aide à la lecture des mesures liées à la séquence éviter-réduire-compenser172

4.5. Tableau de synthèse des incidences des OAP réglementaires sur l'environnement178

4.6. Analyse des incidences des OAP thématiques...187

a)	L'OAP thématique « Continuités écologiques et paysages ».....	187
b)	L'OAP thématique « Commerce et activités économiques »	188

5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE ZONAGE SUR L'ENVIRONNEMENT 189

5.1. Trame Verte et Bleue189

a)	Incidences.....	189
b)	Conclusion.....	191

c)	Mesures.....	192
----	--------------	-----

5.2. Patrimoine et Paysages 192

a)	Incidences.....	192
b)	Conclusion	193
c)	Mesures.....	193

5.3. Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie 193

a)	Incidences.....	193
b)	Conclusion	194
c)	Mesures.....	194

5.4. Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances 194

a)	Inondations	194
b)	Activités économiques	195
c)	Ruissellements.....	195
d)	Cavités souterraines	196
e)	Mesures.....	196

5.5. Gestion de l'eau et des déchets 196

a)	Incidences.....	196
b)	Conclusion	196
c)	Mesures.....	197

5.6. Qualité agronomique des sols et des activités agricoles 197

a)	Incidences.....	197
b)	Conclusion	197
c)	Mesures.....	197

6. ETUDE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI DE LA PICARDIE VERTE SUR LE RESEAU NATURA 2000 199

6.1. Cadre réglementaire.....199

- a) Urbanisme et Environnement..... 199
- b) Prise en compte et respect des objectifs de conservation assignés par le réseau européen Natura 2000 199
- c) Evaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000 199
- d) Périmètres réglementaires 201

6.2. Les enjeux de conservation des réseaux Natura 2000 202

- a) ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval » (FR2200369) 202
- b) ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373) 208
- c) ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)..... 211
- d) ZSC « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle » (FR2200362)..... 218
- e) ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)..... 223
- f) ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133) 227

6.3. Evaluation des incidences du PLUi de la CCPV sur le réseau Natura 2000235

- a) Liste des zones AU devant être évaluées sur l'éventualité d'une incidence sur le réseau Natura 2000..... 235

- b) Evaluation des effets des zones AU sur la ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » 260
- c) Evaluation des effets des zones AU sur la ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise »..... 277
- d) Evaluation des effets des zones AU sur la ZSC « Vallée de la Bresle »..... 278
- e) Evaluation des effets des zones AU sur la ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle »..... 283
- f) Evaluation des effets des zones AU sur la ZSC « Pays de Bray humide »..... 292
- g) Evaluation des effets des zones AU sur la ZSC « Pays de Bray cuestas Nord et Sud » 293

6.4. Conclusion..... 295

7. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT 296

7.1. Introduction 296

7.2. Liste des indicateurs pour l'évaluation du projet 297



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Surfaces des différentes zones du PLUi.....	9
Figure 2. Objectif de construction 2026-2040.....	41
Figure 3. Trajectoire de consommation foncière pour atteindre le ZAN.....	42
Figure 4. Evaluation des incidences : les thématiques de l'environnement.....	48
Figure 5. Continuités écologiques, ERP et Paysages.....	49
Figure 6. Sites d'appui pour la trame verte urbaine	50
Figure 7. Paysages et usages	51

Figure 8. Les éléments de patrimoine	52
Figure 9. Exemple du cœur de bourg de Formerie.....	57
Figure 10. Les zones d'activités économiques	57
Figure 11. Exemple de l'espace dédié à l'activité industrielle sur Feuquières : Saverglass	58
Figure 12. Exemple de l'espace dédié à l'activité commerciale et artisanale en entrée de bourg (extension) à Marseille-en-Beauvaisis : Intermarché.....	58
Figure 13. Tableau de synthèse des mesures pour les OAP	177

Figure 14. Tableau de synthèse des impacts résiduels des OAP. 181

Figure 15. Tableau de synthèse des impacts résiduels moyens à forts des OAP 182

Figure 16. Localisation de l'OAP « Rue Principale » de Senantes (en vert) 185

Figure 17. OAP thématique Continuités écologiques et paysages 187

Figure 18. Localisation des zones U et AU 189

Figure 19. Localisation des zones U, dents creuses, emplacements réservés et continuités écologiques 191

Figure 20. Zones AU et problématique « inondations » 195

Figure 21. Localisation des périmètres agricoles de réciprocité. 198

Figure 22. Sites Natura 2000 sur la Communauté de Communes Picardie Verte 201

Figure 23. Natura 2000 – Réseau des coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) 202

Figure 24. Répartition des grands milieux au sein du site Natura 2000 203

Figure 25. Proportion des statuts des habitats naturels 205

Figure 26. Natura 2000 – Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise 208

Figure 27. Composition du site (milieux) Source : Ministère de l'écologie 209

Figure 28. Natura 2000 – Vallée de la Bresle 212

Figure 29. Natura 2000 – Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle 218

Figure 30. Occupation des sols par grands type de milieux du site Natura 2000 219

Figure 31. Répartition des types d'habitats Natura 2000 sur le site 220

Figure 32. Natura 2000 – Pays de Bray humide 223

Figure 33. Répartition des types d'habitats Natura 2000 sur le site 225

Figure 34 : Localisation du site Natura 2000 Pays de Bray Cuesta Nord et Sud 227

Figure 35 : zoom sur la zone d'interface possible entre la CCPV et le site Natura 2000 228

Figure 36 : Répartition de l'occupation des sols 228

Figure 37. Répartition des types d'habitats Natura 2000 sur le site 230

Figure 38. Localisation des zones AU et des zones Natura 2000 235

1. Scénario de référence – Evaluation des incidences environnementales en l’absence de mise en œuvre du PLUi

1.1. Introduction

L’article R.122-5 du Code de l’Environnement définit le contenu d’une étude d’impact. Ainsi, une étude d’impact doit décrire les aspects pertinents de l’état actuel de l’environnement, dénommés « scénario de référence », et leur évolution en cas de mise en œuvre du projet. Elle doit également contenir un aperçu de l’évolution probable de l’environnement en l’absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base d’informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

La partie « Etat initial de l’Environnement » détaille les aspects pertinents de l’état actuel de l’environnement. La partie « Evaluation des incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques d’aménagement sur l’environnement » précise l’évolution de l’état actuel de l’environnement en cas de mise en œuvre du projet. Le présent document expose l’évolution de l’état actuel de l’environnement en l’absence de mise en œuvre du PLUi de Picardie Verte.

1.2. Rappel sur les documents d’urbanisme actuels

Concernant les documents d’urbanisme communaux actuels s’appliquant sur le territoire de la Picardie Verte, 21 % des communes sont dotées d’un Plan Local d’Urbanisme, 38 % d’une Carte Communale et **40 % sont soumises au Règlement National d’Urbanisme**.

1.3. Evolution du zonage

Les différentes zones du projet de PLUi de Picardie Verte ont été réfléchies sur la base des documents d’urbanisme existants, en respectant les objectifs fixés par le SCoT Picardie Verte et en minimisant au maximum les incidences sur l’environnement.

Le PLUi permet un cadrage optimal de l’urbanisation et la préservation des secteurs naturels et agricoles par la mise en place d’un zonage absent sur une grande partie du territoire jusqu’à présent.

Zones du PLUi	Pourcentage de la surface totale
N	15,25 %
A	80,80 %
U	3,88 %
AU	0,07 %

Figure 1. Surfaces des différentes zones du PLUi

En cas d’absence de mise en œuvre du projet de PLUi de la Communauté de Communes Picardie Verte, les zones artificialisées pourraient donc être, à terme, plus importantes sur le territoire.

Notons qu’avec le projet, les zones AU, potentiellement urbanisées à terme, représentent une augmentation de 1,88 % de la zone U actuelle pour une consommation effective de 0,08% des espaces agricoles et naturels.

1.4. Evaluation des incidences environnementales en l'absence du PLUi

Les thématiques abordées ici sont identiques aux thématiques traitées lors des évaluations environnementales du PADD et du zonage :

- Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet participe au maintien des espaces naturels, de la faune et de la flore ; la consommation d'espaces étant la principale cause de leur disparition ;
- Protection des paysages et du patrimoine : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain vise à maintenir le cadre de vie des habitants et les caractéristiques spécifiques au territoire ;
- Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de GES : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain participe à la sobriété énergétique et en émissions de gaz à effet de serre, consommations énergétiques également responsables de l'émission de polluants dans l'air. Ce thème vise aussi à identifier les orientations participant à la limitation des risques liés au réchauffement climatique.
- Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et nuisances : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain vise à assurer un territoire sain pour l'environnement et la population ;
- Gestion de l'eau et des déchets : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain vise à réduire la consommation des ressources, notamment les ressources en eau et en matières premières. Les consommations énergétiques sont traitées dans une thématique précédente.

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUi
Trame Verte et Bleue consommation d'espaces	Tendance à l'urbanisation : 13,4 ha/an (2015-2025) POS et Cartes Communales permissives sur la consommation d'espace en extension urbaine Trame Verte et Bleue impactée par une consommation d'espaces en extension et par une vision limitée à l'échelle communale	Tendance à l'urbanisation : 4,7 ha/an soit une diminution de 65 % Zones artificialisées existantes et en prévision : 2458,5 ha Constructions en dents creuses privilégiées, peu d'extensions urbaines (moins de 1 % du territoire) Trame Verte et Bleue préservée par une consommation d'espaces en extension réduite au strict nécessaire et présentant des mesures pour maintenir les continuités écologiques (espaces naturels maintenus, alignements d'arbres, haies, mares...) à l'échelle intercommunale
	Conclusion : une consommation d'espaces peu modérée, et une Trame Verte et Bleue impactée.	Conclusion : une consommation d'espaces raisonnée, réduite au nécessaire, et une Trame Verte et Bleue préservée.
Protection du paysage et du patrimoine	Valorisation et préservation des paysages et du patrimoine inégale sur le territoire Principe d'une insertion paysagère et architecturale de qualité inégale sur le territoire	Valorisation et préservation des paysages et du patrimoine par le biais d'indications graphiques homogène sur l'ensemble du territoire Respect de l'implantation du bâti, de la composition urbaine des quartiers Création de franges urbaines qualitatives lors d'un aménagement en extension de l'urbanisation existante Insertion paysagère et architecturale qualitative des zones d'activités
	Conclusion : protection du patrimoine et du paysage inégale sur le territoire.	Conclusion : bonne protection du paysage et du patrimoine, travail sur les insertions de nouveaux bâtis, travail sur les entrées de ville.
Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie	Hausse du nombre de véhicules liée aux nouvelles constructions sans réelle préoccupation des nuisances amenées par le nombre croissant de véhicules	Hausse du nombre de véhicules liée à la construction prévue de nouvelles zones d'activité en dehors des limites de l'urbanisation existante Construction des logements favorisée à proximité des transports en commun (gares, arrêts de bus) permettant de diminuer l'usage de la voiture

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUi
	Peu de documents d'urbanisme affichant une politique claire de préservation de la qualité de l'air ou d'économie d'énergie	Politique de développement des cheminements doux favorisant la diminution de la voiture Constructions jumelées possibles, voire petit collectif sur certaines zones favorisant les économies d'énergies (moins de déperditions, plus facile à chauffer) Encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables individuelles
	Conclusion : adaptation aux changements climatiques pris en compte dans quelques documents d'urbanisme mais pas à l'échelle du territoire, et donc peu significatif à terme.	Conclusion : prise en compte de l'adaptation du territoire aux changements climatiques à travers le choix de l'emplacement des nouvelles constructions, la forme autorisée des nouvelles constructions, l'utilisation possible des énergies renouvelables, le souhait d'une diminution de la voiture individuelle sur le territoire. Problématiques difficiles à intégrer pour les zones d'activités génératrices de nombreux déplacements.
Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et nuisances	Augmentation des risques liée à une urbanisation du territoire moins bien maîtrisée. Les Cartes Communales ne font pas obligatoirement état des risques présents sur la commune et il en est de même pour les communes soumises au RNU.	Augmentation des risques liée à une augmentation de l'urbanisation du territoire mais augmentation contenue puisque les risques connus ou supposés sont pris en compte lors du choix d'implantation des nouvelles constructions (inondations, écoulement, risque gonflement d'argile, transport et déplacement...)
	Conclusion : Vulnérabilité face aux risques plus importante du fait d'une moins bonne gestion de la constructibilité	Conclusion : Vulnérabilité face au risque maîtrisée et évitée
Gestion de l'eau et des déchets	Augmentation de la consommation d'eau potable et du rejet d'eaux usées	Augmentation de la consommation d'eau potable et du rejet d'eaux usées Priorisation de l'urbanisation aux zones équipées en AEP (et suffisamment dimensionnées) et réseaux de gestion des EU et EP

	Evolution en maintenant les documents d'urbanisme actuels	Evolution en appliquant le PLUi
	Augmentation des ruissellements liées à l'urbanisation nouvelle mais gestion des eaux pluviales à la parcelle évitant tout risque en aval Augmentation des déchets ménagers et déchets de chantier	N.B. : la densification permet une meilleure gestion des réseaux, permettant leur renouvellement et une diminution des fuites Augmentation des ruissellements liée à l'urbanisation nouvelle mais gestion des eaux pluviales à la parcelle évitant tout risque en aval Prise de conscience croissante de la gestion de la ressource en eau liée à la GEMAPI Augmentation des déchets de chantier (construction), puis ménagers
	Conclusion : augmentation de la consommation d'eau, du rejet d'eaux usées, des ruissellements d'eaux pluviales, et de la production de déchets	Conclusion : augmentation de la consommation d'eau, du rejet d'eaux usées, des ruissellements d'eaux pluviales, et de la production de déchets. Meilleure gestion de la ressource en eau par l'implantation du bâti à proximité immédiate des réseaux et par la GEMAPI.

1.5. Conclusion

Le projet de PLUi de Picardie Verte est, à terme, favorable en de nombreux points en comparaison du maintien des documents et/ou règlements d'urbanisme actuels.

2. Articulation avec les autres documents supra-communaux

2.1. Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Hauts-de-France (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Hauts-de-France a été adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France en juin 2020 et approuvé par le préfet de la Région en août 2020. Depuis, le SRADDET des Hauts-de-France a été modifié. Sa modification a été adoptée par le Conseil régional le 21 novembre 2024 et approuvée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 rendant l'ensemble du schéma modifié juridiquement opposable.

Son application s'effectue sur l'ensemble des communes constitutives de la Région Hauts-de-France.

Les règles suivantes sont inscrites et détaillées dans le Fascicule des règles générales de la Région Hauts-de-France.

Règles du SRADDET	Objectifs de référence / associés	Traduction par le Plan Local d'Urbanisme
R13 : Les SCoT / PLU / PLUi et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET.	Obj 23 : Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'armature régionale	A travers l'Axe 3 (Objectifs 3, 4, 5, 6, 7 et 8), le PADD entend favoriser un développement équilibré du territoire afin de réduire les flux de déplacements, notamment entre les lieux d'habitat et les lieux de travail. Ainsi, le PADD soutient la réalisation du tronçon A16/A29 afin de désenclaver le Nord-Ouest du territoire et de s'ouvrir davantage aux territoires voisins, notamment le Beauvaisis. Il vise également à développer le co-voiturage et à soutenir toutes les initiatives locales en matière de transport en commun, qu'elles soient publiques ou privées (transport d'entreprise). En parallèle, le PADD vise à favoriser l'intermodalité en renforçant les liens avec les gares et haltes, en donnant la priorité à l'implantation des projets d'habitat comme des projets économiques à proximité des gares (ou des haltes) et en encourageant l'utilisation du train dans les déplacements quotidiens, notamment à Abancourt et Marseille-en-Beauvaisis. Enfin, le PADD souhaite maintenir et entretenir les chemins existants, notamment autour des villes, et améliorer le maillage d'itinéraires piétonniers et cyclables au sein et entre les pôles du territoire.
	Obj 24 : Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières et s'inscrire dans une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050	En parallèle, la CCPV entend conserver l'attractivité économique du territoire, tout en favorisant un étalement urbain limité de ces activités. Pour cela, le PADD vise à conserver la possibilité d'implanter des activités compatibles dans un environnement résidentiel dans les bourgs et les hameaux et à continuer de réserver des espaces en rez-de-chaussée pour l'installation des commerces et de l'artisanat de proximité dans les centres-villes et les centres-bourgs. Le PADD souhaite également accompagner l'évolution des friches et des espaces d'activité en bordure de zone de logements et limiter les grandes surfaces commerciales pour privilégier les sites existants en centre-bourg et dans les zones économiques. Dans la même optique, la CCPV encourage la valorisation des sites anciens et leurs bâtis, notamment en étudiant les possibilités d'aménagement et de requalification des sites en friches et bâtiments anciens, en fonction de leur potentiel de réutilisation. En parallèle, le PADD affirme sa volonté de réserver les extensions de zonages économiques (zones d'activités ou sites uniques) aux activités les moins à même de cohabiter avec les habitations pour des raisons diverses et de favoriser l'accueil des activités au sein du tissu urbain existant.
	Obj 22 : Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs	A travers l'introduction de l'Axe 4 du PADD, la CCPV affiche une estimation des besoins en logements prospectifs afin de stabiliser la population actuelle. Cette estimation repose sur les éléments suivants : le desserrement des ménages, le renouvellement du parc existant, la stabilisation du volume de résidences secondaires et une ambition forte pour intervenir sur la vacance de logements. Ainsi, en prenant en compte ces différents éléments, la production d'environ 80 logements par an serait nécessaire pour stabiliser la population à horizon 2040 à l'échelle de la CCPV. Etant donné que l'objectif fixé est de maintenir le nombre d'habitants entre 2026 et 2040, le besoin global en production de logements sur les 15 prochaines années est donc le même. Ce qui équivaut à une production attendue de 1000 à 1200 logements d'ici à 2040.
	Obj 19 : Développer les pôles d'échanges multimodaux	Le PADD encourage également le renouvellement du parc existant par le maintien du niveau de production de logements en renouvellement du parc, avec une estimation d'environ 300 logements produits d'ici à 2040, entre la production de logements dans le parc existant (divisions de logements) et la « destruction » de logements (démolitions, fusion de logements). La CCPV affiche également une ambition forte pour intervenir sur la vacance de logements et réussir à infléchir l'évolution des dernières années. A travers l'Objectif 1 du même axe, le PADD vise à renforcer l'attractivité des bourgs et tissus urbains existants par une production de logements mesurée en privilégiant les parcelles non bâties
	Obj 27 : Améliorer l'accessibilité des services au public – une articulation du SRADDET et des SDAASP	

Règles du SRADDET	Objectifs de référence / associés	Traduction par le Plan Local d'Urbanisme
		existant, les logements à réhabiliter ainsi que les friches et non les extensions urbaines. L'intercommunalité souhaite également accompagner la densification déjà engagée sur le territoire via des projets de développement intégrant des densités de constructions variables en ciblant sur les sites les plus stratégiques pour le développement du territoire. En parallèle, l'Objectif 3 vise à instaurer la « densité intelligente » pour limiter le phénomène d'étalement urbain. Enfin, l'Axe 4 (Objectif 3) vise à améliorer l'attractivité des bourgs en veillant à l'accessibilité des services, des commerces et des lieux d'emploi. Ce point couvre la circulation automobile et le stationnement, les connections entre les routes et les voies réservées aux vélos et aux piétons notamment sur les sites stratégiques. Dans l'Axe 5 (Objectif 2), le PADD souhaite conforter et renforcer les pôles commerciaux existants (Marseille-en-Beauvaisis, Grandvilliers, Songeons et Formerie) et le petit commerce de proximité dans les bourgs principaux et secondaires. Il vise également à améliorer la dynamique commerciale en confortant le maillage de commerces et services de proximité dans les bourgs secondaires et les pôles relais, en incitant l'installation de commerces dans les centre-bourgs et en limitant leur résidentialisation. Enfin, le PADD encourage le passage des commerces ambulants dans les villages afin de lutter contre l'isolement et souhaite limiter l'implantation de grandes surfaces type supermarchés sur l'ensemble du territoire communautaire. De nombreuses OAP sont localisées au sein des pôles du territoire. De plus, la majorité des OAP dédiées à la création de logements indique une densité à respecter au sein du secteur identifié, des densités qui tiennent compte de l'environnement du site afin de préserver l'équilibre général des zones où elles se situent et qui sont donc généralement plus élevées au sein des communes pôles. De même, un certain nombre d'OAP visent à favoriser le développement des activités économiques, aussi bien dans le tissu urbain existant qu'en extension des zones d'activités, notamment au sein des pôles majeurs de la CCPV.
R14 : Les SCot / PLUI / PLU / carte communale traduisent l'objectif régional de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de l'artificialisation des sols.	Obj 24 : Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières et s'inscrire dans une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050	A travers son Orientation prise pour la réduction de la consommation de l'espace et l'engagement du territoire dans trajectoire « ZAN », la CCPV entend s'inscrire dans une trajectoire qui permet de réduire fortement la consommation de foncier nouveau et de s'orienter vers une absence progressive d'artificialisation nette des sols. Pour cela, le PADD fixe deux principaux objectifs (des objectifs qui concernent à la fois les besoins en foncier dévolus à l'habitat, aux équipements publics, comme à l'activité économique en générale) : • Limiter à une centaine d'hectares la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2040, devant ainsi permettre à la CCPV de réduire sa consommation d'ENAF de 47% sur 20 années par rapport à la période 2011-2020 et de respecter ainsi la trajectoire régionale pour l'atteinte de l'objectif ZAN d'ici à 2050 ; • Adopter des pratiques d'aménagement qui permettront à la CCPV de s'engager dans une diminution progressive de l'artificialisation des sols sur son territoire. A travers l'Axe 3 (Objectifs 4, 5, 6, 7 et 8) du PADD, la CCPV entend conserver l'attractivité économique du territoire, tout en favorisant un étalement urbain limité de ces activités. Pour cela, le PADD vise à conserver la possibilité d'implanter des activités compatibles dans un environnement résidentiel dans les bourgs et les hameaux et à continuer de réserver des espaces en rez-de-chaussée pour l'installation des commerces et de l'artisanat de proximité dans les centres-villes et les centres-bourgs. Le PADD souhaite également accompagner l'évolution des friches et des espaces d'activité en bordure de zone de logements et limiter les grandes surfaces commerciales pour privilégier les sites existants en centre-bourg et dans les zones économiques. Dans la même optique, la CCPV encourage la valorisation des

Règles du SRADET	Objectifs de référence / associés	Traduction par le Plan Local d'Urbanisme
		sites anciens et leurs bâtis, notamment en étudiant les possibilités d'aménagement et de requalification des sites en friches et bâtiments anciens, en fonction de leur potentiel de réutilisation. En parallèle, le PADD affirme sa volonté de réserver les extensions de zonages économiques (zones d'activités ou sites uniques) aux activités les moins à même de cohabiter avec les habitations pour des raisons diverses et de favoriser l'accueil des activités au sein du tissu urbain existant. A travers son Axe 4, le PADD encourage le renouvellement du parc existant par le maintien du niveau de production de logements en renouvellement du parc, avec une estimation d'environ 300 logements produits d'ici à 2040, entre la production de logements dans le parc existant (divisions de logements) et la « destruction » de logements (démolitions, fusion de logements). La CCPV affiche également une ambition forte pour intervenir sur la vacance de logements et réussir à infléchir l'évolution des dernières années. A travers l'Objectif 1 du même axe, le PADD vise à renforcer l'attractivité des bourgs et tissus urbains existants par une production de logements mesurée en privilégiant les parcelles non bâties existant, les logements à réhabiliter ainsi que les friches et non les extensions urbaines. L'intercommunalité souhaite également accompagner la densification déjà engagée sur le territoire via des projets de développement intégrant des densités de constructions variables en ciblant sur les sites les plus stratégiques pour le développement du territoire. En parallèle, l'Objectif 3 vise à instaurer la « densité intelligente » pour limiter le phénomène d'étalement urbain. Le règlement graphique est construit de sorte à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation de zones non urbanisées. En effet, le règlement graphique identifie des zones déjà urbanisées où la majorité des nouvelles constructions sont autorisées (U et AU) favorisant une logique de concentration de l'urbanisation ainsi qu'une certaine centralité au sein de ces zones en associant différents usages. Au sein des autres zones (A et N), les nouvelles constructions sont très limitées afin de limiter la consommation d'espace et l'artificialisation du sol sur ces secteurs à forts enjeux. Une grande majorité des OAP comprend des règles spécifiques qui ont pour but de préserver la végétation, notamment en appliquant des traitements végétaux sur les franges non-construites et en favorisant l'utilisation d'essences locales mais également en limitant l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire afin de favoriser la végétalisation du site et le développement de la biodiversité. De plus, la majorité des OAP dédiées à la création de logements indique une densité à respecter au sein du secteur identifié, permettant ainsi une certaine densification qui limite à terme l'étalement urbain.
		A travers son Orientation prise pour la réduction de la consommation de l'espace et l'engagement du territoire dans trajectoire « ZAN », la CCPV entend s'inscrire dans une trajectoire qui permet de réduire fortement la consommation de foncier nouveau et de s'orienter vers une absence progressive d'artificialisation nette des sols. Pour cela, le PADD fixe deux principaux objectifs (des objectifs qui concernent à la fois les besoins en foncier dévolus à l'habitat, aux équipements publics, comme à l'activité économique en générale) : • Limiter à une centaine d'hectares la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2040, devant ainsi permettre à la CCPV de réduire sa consommation d'ENAF de 47% sur 20 années par rapport à la période 2011-2020 et de respecter ainsi la trajectoire régionale pour l'atteinte de l'objectif ZAN d'ici à 2050 ; • Adopter des pratiques d'aménagement qui permettront à la CCPV de s'engager dans une diminution progressive de l'artificialisation des sols sur son territoire.

Règles du SRADET	Objectifs de référence / associés	Traduction par le Plan Local d'Urbanisme
R15 : Les SCoT / PLUI / PLU / cartes communales doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà urbanisés ou des surfaces artificialisées. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à : - la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ; - la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ; - une consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ou une artificialisation des sols limitées, notamment par l'application de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser".	Obj 24 : Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières et s'inscrire dans une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050 Obj 26 : Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique Obj 22 : Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs	A travers l'Axe 3, (Objectifs 4, 5, 6, 7 et 8) du PADD, la CCPV entend conserver l'attractivité économique du territoire, tout en favorisant un étalement urbain limité de ces activités. Pour cela, le PADD vise à conserver la possibilité d'implanter des activités compatibles dans un environnement résidentiel dans les bourgs et les hameaux et à continuer de réserver des espaces en rez-de-chaussée pour l'installation des commerces et de l'artisanat de proximité dans les centres-villes et les centres-bourgs. Le PADD souhaite également accompagner l'évolution des friches et des espaces d'activité en bordure de zone de logements et limiter les grandes surfaces commerciales pour privilégier les sites existants en centre-bourg et dans les zones économiques. Dans la même optique, la CCPV encourage la valorisation des sites anciens et leurs bâtis, notamment en étudiant les possibilités d'aménagement et de requalification des sites en friches et bâtiments anciens, en fonction de leur potentiel de réutilisation. En parallèle, le PADD affirme sa volonté de réserver les extensions de zonages économiques (zones d'activités ou sites uniques) aux activités les moins à même de cohabiter avec les habitations pour des raisons diverses et de favoriser l'accueil des activités au sein du tissu urbain existant. A travers son Axe 4, le PADD encourage le renouvellement du parc existant par le maintien du niveau de production de logements en renouvellement du parc, avec une estimation d'environ 300 logements produits d'ici à 2040, entre la production de logements dans le parc existant (divisions de logements) et la « destruction » de logements (démolitions, fusion de logements). La CCPV affiche également une ambition forte pour intervenir sur la vacance de logements et réussir à infléchir l'évolution des dernières années. A travers l'Objectif 1 du même axe, le PADD vise à renforcer l'attractivité des bourgs et tissus urbains existants par une production de logements mesurée en privilégiant les parcelles non bâties existant, les logements à réhabiliter ainsi que les friches et non les extensions urbaines. L'intercommunalité souhaite également accompagner la densification déjà engagée sur le territoire via des projets de développement intégrant des densités de constructions variables en ciblant sur les sites les plus stratégiques pour le développement du territoire. En parallèle, l'Objectif 3 vise à instaurer la « densité intelligente » pour limiter le phénomène d'étalement urbain. En parallèle, dans l'Axe 5 (Objectif 2), le PADD souhaite conforter et renforcer les pôles commerciaux existants (Marseille-en-Beauvaisis, Grandvilliers, Songeons et Formerie) et le petit commerce de proximité dans les bourgs principaux et secondaires. Il vise également à améliorer la dynamique commerciale en confortant le maillage de commerces et services de proximité dans les bourgs secondaires et les pôles relais, en incitant l'installation de commerces dans les centre-bourgs et en limitant leur résidentialisation. Le règlement graphique est construit de sorte à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation de zones non urbanisées. En effet, le règlement graphique identifie des zones déjà urbanisées où la majorité des nouvelles constructions sont autorisées (U et AU) favorisant une logique de concentration de l'urbanisation ainsi qu'une certaine centralité au sein de ces zones en associant différents usages. Au sein des autres zones (A et N), les nouvelles constructions sont très limitées afin de limiter la consommation d'espace et l'artificialisation du sol sur ces secteurs à forts enjeux. Une grande majorité des OAP comprend des règles spécifiques qui ont pour but de préserver la végétation, notamment en appliquant des traitements végétaux sur les franges non-construites et en favorisant l'utilisation d'essences locales mais également en limitant l'imperméabilisation des sols au strict nécessaire afin de favoriser la végétalisation du site et le développement de la biodiversité. De plus, la majorité des OAP dédiées à la création de logements indique une densité à respecter au sein du secteur identifié, permettant ainsi une certaine densification qui limite à terme l'étalement urbain.

Règles du SRADET	Objectifs de référence / associés	Traduction par le Plan Local d'Urbanisme
R16 : Les SCot/PLUi/PLU développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein des espaces urbanisés ou des surfaces artificialisées (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, intervention publique, etc).	Obj 23 : Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'armature régionale Obj 24 : Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières et s'inscrire dans une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050	A travers son Orientation prise pour la réduction de la consommation de l'espace et l'engagement du territoire dans trajectoire « ZAN », la CCPV entend s'inscrire dans une trajectoire qui permet de réduire fortement la consommation de foncier nouveau et de s'orienter vers une absence progressive d'artificialisation nette des sols. Pour cela, le PADD fixe deux principaux objectifs (des objectifs qui concernent à la fois les besoins en foncier dévolus à l'habitat, aux équipements publics, comme à l'activité économique en générale) : • Limiter à une centaine d'hectares la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2040, devant ainsi permettre à la CCPV de réduire sa consommation d'ENAF de 47% sur 20 années par rapport à la période 2011-2020 et de respecter ainsi la trajectoire régionale pour l'atteinte de l'objectif ZAN d'ici à 2050 ; • Adopter des pratiques d'aménagement qui permettront à la CCPV de s'engager dans une diminution progressive de l'artificialisation des sols sur son territoire. A travers l'Axe 3 (Objectifs 4, 5, 6, 7 et 8) du PADD, la CCPV entend conserver l'attractivité économique du territoire, tout en favorisant un étalement urbain limité de ces activités. Pour cela, le PADD vise à conserver la possibilité d'implanter des activités compatibles dans un environnement résidentiel dans les bourgs et les hameaux et à continuer de réserver des espaces en rez-de-chaussée pour l'installation des commerces et de l'artisanat de proximité dans les centres-villes et les centres-bourgs. Le PADD souhaite également accompagner l'évolution des friches et des espaces d'activité en bordure de zone de logements et limiter les grandes surfaces commerciales pour privilégier les sites existants en centre-bourg et dans les zones économiques. Dans la même optique, la CCPV encourage la valorisation des sites anciens et leurs bâtis, notamment en étudiant les possibilités d'aménagement et de requalification des sites en friches et bâtiments anciens, en fonction de leur potentiel de réutilisation. En parallèle, le PADD affirme sa volonté de réserver les extensions de zonages économiques (zones d'activités ou sites uniques) aux activités les moins à même de cohabiter avec les habitations pour des raisons diverses et de favoriser l'accueil des activités au sein du tissu urbain existant. A travers son Axe 4, le PADD encourage le renouvellement du parc existant par le maintien du niveau de production de logements en renouvellement du parc, avec une estimation d'environ 300 logements produits d'ici à 2040, entre la production de logements dans le parc existant (divisions de logements) et la « destruction » de logements (démolitions, fusion de logements). La CCPV affiche également une ambition forte pour intervenir sur la vacance de logements et réussir à infléchir l'évolution des dernières années. A travers l'Objectif 1 du même axe, le PADD vise à renforcer l'attractivité des bourgs et tissus urbains existants par une production de logements mesurée en privilégiant les parcelles non bâties existant, les logements à réhabiliter ainsi que les friches et non les extensions urbaines. L'intercommunalité souhaite également accompagner la densification déjà engagée sur le territoire via des projets de développement intégrant des densités de constructions variables en ciblant sur les sites les plus stratégiques pour le développement du territoire. En parallèle, l'Objectif 3 vise à instaurer la « densité intelligente » pour limiter le phénomène d'étalement urbain. Le règlement graphique est construit de sorte à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation de zones non urbanisées. En effet, le règlement graphique identifie des zones déjà urbanisées où la majorité des nouvelles constructions sont autorisées (U et AU) favorisant une logique de concentration de l'urbanisation, le renouvellement urbain ainsi qu'une certaine centralité au sein de ces zones en associant différents usages. Au sein des autres zones (A et N), les nouvelles constructions sont très limitées afin de limiter la consommation d'espace et l'artificialisation du sol sur ces secteurs à forts enjeux.

Règles du SRADET	Objectifs de référence / associés	Traduction par le Plan Local d'Urbanisme
R17 : Les SCoT / PLUi / PLU doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les pôles d'échanges multimodaux.	Obj 23 : Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'armature régionale Obj 19 : Développer les pôles d'échanges multimodaux Obj 24 : Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières et s'inscrire dans une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050	A travers son Orientation prise pour la réduction de la consommation de l'espace et l'engagement du territoire dans trajectoire « ZAN », la CCPV entend s'inscrire dans une trajectoire qui permet de réduire fortement la consommation de foncier nouveau et de s'orienter vers une absence progressive d'artificialisation nette des sols. Pour cela, le PADD fixe deux principaux objectifs (des objectifs qui concernent à la fois les besoins en foncier dévolus à l'habitat, aux équipements publics, comme à l'activité économique en générale) : • Limiter à une centaine d'hectares la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2040, devant ainsi permettre à la CCPV de réduire sa consommation d'ENAF de 47% sur 20 années par rapport à la période 2011-2020 et de respecter ainsi la trajectoire régionale pour l'atteinte de l'objectif ZAN d'ici à 2050 ; • Adopter des pratiques d'aménagement qui permettront à la CCPV de s'engager dans une diminution progressive de l'artificialisation des sols sur son territoire. A travers l'Axe 3 (Objectifs 4, 5, 6, 7 et 8) du PADD, la CCPV entend conserver l'attractivité économique du territoire, tout en favorisant un étalement urbain limité de ces activités. Pour cela, le PADD vise à conserver la possibilité d'implanter des activités compatibles dans un environnement résidentiel dans les bourgs et les hameaux et à continuer de réserver des espaces en rez-de-chaussée pour l'installation des commerces et de l'artisanat de proximité dans les centres-villes et les centres-bourgs. Le PADD souhaite également accompagner l'évolution des friches et des espaces d'activité en bordure de zone de logements et limiter les grandes surfaces commerciales pour privilégier les sites existants en centre-bourg et dans les zones économiques. Dans la même optique, la CCPV encourage la valorisation des sites anciens et leurs bâtis, notamment en étudiant les possibilités d'aménagement et de requalification des sites en friches et bâtiments anciens, en fonction de leur potentiel de réutilisation. En parallèle, le PADD affirme sa volonté de réserver les extensions de zonages économiques (zones d'activités ou sites uniques) aux activités les moins à même de cohabiter avec les habitations pour des raisons diverses et de favoriser l'accueil des activités au sein du tissu urbain existant. A travers son Axe 4, le PADD encourage le renouvellement du parc existant par le maintien du niveau de production de logements en renouvellement du parc, avec une estimation d'environ 300 logements produits d'ici à 2040, entre la production de logements dans le parc existant (divisions de logements) et la « destruction » de logements (démolitions, fusion de logements). La CCPV affiche également une ambition forte pour intervenir sur la vacance de logements et réussir à infléchir l'évolution des dernières années. A travers l'Objectif 1 du même axe, le PADD vise à renforcer l'attractivité des bourgs et tissus urbains existants par une production de logements mesurée en privilégiant les parcelles non bâties existant, les logements à réhabiliter ainsi que les friches et non les extensions urbaines. L'intercommunalité souhaite également accompagner la densification déjà engagée sur le territoire via des projets de développement intégrant des densités de constructions variables en ciblant sur les sites les plus stratégiques pour le développement du territoire. En parallèle, l'Objectif 3 vise à instaurer la « densité intelligente » pour limiter le phénomène d'étalement urbain. En parallèle, dans l'Axe 5 (Objectif 2), le PADD souhaite conforter et renforcer les pôles commerciaux existants (Marseille-en-Beauvaisis, Grandvilliers, Songeons et Formerie) et le petit commerce de proximité dans les bourgs principaux et secondaires. Il vise également à améliorer la dynamique commerciale en confortant le maillage de commerces et services de proximité dans les bourgs secondaires et les pôles relais, en incitant l'installation de commerces dans les centre-bourgs et en limitant leur résidentialisation.

Règles du SRADET	Objectifs de référence / associés	Traduction par le Plan Local d'Urbanisme
		De nombreuses OAP sont localisées au sein des pôles du territoire. De plus, la majorité des OAP dédiées à la création de logements indique une densité à respecter au sein du secteur identifié, des densités qui tiennent compte de l'environnement du site afin de préserver l'équilibre général des zones où elles se situent et qui sont donc généralement plus élevées au sein des communes pôles. De même, un certain nombre d'OAP visent à favoriser le développement des activités économiques, aussi bien dans le tissu urbain existant qu'en extension des zones d'activités, notamment au sein des pôles majeurs de la CCPV.
R18 : Dans les pôles de l'ossature régionale, les SCoT/PLU/PLUI doivent définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.	Obj 24 : Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières et s'inscrire dans une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050 Obj 23 : Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'armature régionale	A travers l'Axe 4 (Objectifs 1 et 2), le PADD entend encourager la « densité intelligente » pour limiter le phénomène d'étalement urbain et accompagner la densification déjà engagée sur le territoire pour à la fois s'assurer d'un niveau de production de logements suffisant par rapport au rang territorial de l'intercommunalité mais également en tenant compte des réalités rurales. Ainsi, le PADD favorise des projets de développement avec des densités de constructions variables en ciblant sur les sites les plus stratégiques pour le développement du territoire. Le règlement graphique des zones à urbaniser (AU) dédié à la production de nouveaux logements et souvent localisées au sein des pôles du territoire ainsi qu'aux sein des bourgs ou en limite de ceux-ci. Ces zones sont toutes couvertes par des OAP dans lesquelles sont indiquées une densité à respecter au sein du secteur identifié, des densités qui tiennent compte de l'environnement du site afin de préserver l'équilibre général des zones où elles se situent.
R20 : Les SCoT / PLU / PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).	Obj 23 : Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'armature régionale Obj 24 : Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières et s'inscrire dans une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050	A travers l'introduction de l'Axe 4 du PADD, la CCPV affiche une estimation des besoins en logements prospectifs afin de stabiliser la population actuelle. Cette estimation repose sur les éléments suivants : le desserrement des ménages, le renouvellement du parc existant, la stabilisation du volume de résidences secondaires et une ambition forte pour intervenir sur la vacance de logements. Ainsi, en prenant en compte ces différents éléments, la production d'environ 80 logements par an serait nécessaire pour stabiliser la population à horizon 2040 à l'échelle de la CCPV. Etant donné que l'objectif fixé est de maintenir le nombre d'habitants entre 2026 et 2040, le besoin global en production de logements sur les 15 prochaines années est donc le même. Ce qui équivaut à une production attendue de 1000 à 1200 logements d'ici à 2040. De nombreuses OAP sont localisées au sein des pôles du territoire ainsi qu'aux sein des bourgs ou en limite de ceux-ci. La majorité des OAP dédiées à la création de logements indique une densité à respecter au sein du secteur identifié, des densités qui tiennent compte de l'environnement du site afin de préserver l'équilibre général des zones où elles se situent.

Règles du SRADET	Objectifs de référence / associés	Traduction par le Plan Local d'Urbanisme
R23 : Les SCoT et les PLU / PLUI favorisent la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle.	Obj 26 : Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique Obj 22 : Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs Obj 24 : Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières et s'inscrire dans une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050 Obj 9 : Optimiser l'usage de la voie d'eau par une mobilisation des terrains nécessaires au développement économique, touristique et récréatif du Canal	A travers l'Axe 3 (Objectifs 4, 5, 6, 7 et 8) du PADD, la CCPV entend conserver l'attractivité économique du territoire, tout en favorisant un étalement urbain limité de ces activités. Pour cela, le PADD vise à conserver la possibilité d'implanter des activités compatibles dans un environnement résidentiel dans les bourgs et les hameaux et à continuer de réserver des espaces en rez-de-chaussée pour l'installation des commerces et de l'artisanat de proximité dans les centres-villes et les centres-bourgs. Le PADD souhaite également accompagner l'évolution des friches et des espaces d'activité en bordure de zone de logements et limiter les grandes surfaces commerciales pour privilégier les sites existants en centre-bourg et dans les zones économiques. Dans la même optique, la CCPV encourage la valorisation des sites anciens et leurs bâtis, notamment en étudiant les possibilités d'aménagement et de requalification des sites en friches et bâtiments anciens, en fonction de leur potentiel de réutilisation. En parallèle, le PADD affirme sa volonté de réserver les extensions de zonages économiques (zones d'activités ou sites uniques) aux activités les moins à même de cohabiter avec les habitations pour des raisons diverses et de favoriser l'accueil des activités au sein du tissu urbain existant. De plus, il encourage le développement du commerce de détail prioritairement en tissu urbain mixte et souhaite développer l'économie résidentielle. En parallèle, dans l'Axe 5 (Objectif 2), le PADD souhaite conforter et renforcer les pôles commerciaux existants (Marseille-en-Beauvaisis, Grandvilliers, Songeons et Formerie) et le petit commerce de proximité dans les bourgs principaux et secondaires. Il vise également à améliorer la dynamique commerciale en confortant le maillage de commerces et services de proximité dans les bourgs secondaires et les pôles relais, en incitant l'installation de commerces dans les centre-bourgs et en limitant leur résidentialisation. Enfin, le PADD encourage le passage des commerces ambulants dans les villages afin de lutter contre l'isolement et souhaite limiter l'implantation de grandes surfaces type supermarchés sur l'ensemble du territoire communautaire. Le règlement graphique est construit de sorte à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation de zones non urbanisées. En effet, le règlement graphique identifie des zones déjà urbanisées où la majorité des nouvelles constructions sont autorisées (U et AU) favorisant une logique de concentration de l'urbanisation ainsi qu'une certaine centralité au sein de ces zones en associant différents usages. Le règlement graphique intègre également des linéaires commerciaux qui interdit le changement de destination en logement, en hébergement ou en annexe de type garage pour les commerces de détails existants, l'usage de commerce de détails et/ou de services avec l'accueil d'une clientèle doit être maintenu. Certaines OAP favorisent la mixité fonctionnelle des sites couverts par celles-ci, notamment en mêlant l'habitat, les équipements, les commerces et les services, l'artisanat, etc.
R24 : Les SCoT et PLU / PLUI doivent privilégier des projets d'aménagement	Obj 26 : Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux	A travers l'Axe 3 (Objectifs 1, 2 et 3), la CCPV entend participer à la transition énergétique à toutes les échelles. Pour cela, le PADD vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments anciens et à favoriser les projets nouveaux visant une performance énergétique mais également à poursuivre le développement de tous types d'énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse...) et à accompagner la diversification des réseaux d'énergie à l'exemple des trois projets emblématiques de valorisation des ressources existantes (agricoles, naturelles, récupération- valorisation)

Règles du SRADDET	Objectifs de référence / associés	Traduction par le Plan Local d'Urbanisme
(renouvellement, extension) favorisant : - la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale ; - la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ; - l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur ; - des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur ; - un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique.	de biodiversité et de transition énergétique Obj 22 : Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs Obj 23 : Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'armature régionale Obj 24 : Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières et s'inscrire dans une trajectoire pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050 Obj 27 : Améliorer l'accessibilité des services au public – une articulation du SRADDET et des SDAASP Obj 33 : Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises	: le lin à Formerie, le bois à Songeons et l'énergie fatale du verre à Feuquières. En parallèle, le PADD vise à réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et nuisances, notamment en évitant l'urbanisation dans les zones dites « sensibles » (fond de vallées/vallons secs, pentes abruptes...) et en définissant des règles d'urbanisme permettant d'adapter les modes de constructions aux risques aux risques et nuisances encourus. De même, il entend réduire les risques d'inondation par des techniques naturelles et innovantes, respectueuses de la ressource en eau. Enfin, le PADD entend favoriser un développement équilibré du territoire afin de réduire les flux de déplacements, notamment entre les lieux d'habitat et les lieux de travail. Il vise également à développer le co-voiturage et à soutenir toutes les initiatives locales en matière de transport en commun, qu'elles soient publiques ou privées (transport d'entreprise). En parallèle, le PADD vise à favoriser l'intermodalité en renforçant les liens avec les gares et haltes, en donnant la priorité à l'implantation des projets d'habitat comme des projets économiques à proximité des gares (ou des haltes) et en encourageant l'utilisation du train dans les déplacements quotidiens, notamment à Abancourt et Marseille-en-Beauvaisis. Enfin, le PADD souhaite maintenir et entretenir les chemins existants, notamment autour des villes, et améliorer le maillage d'itinéraires piétonniers et cyclables au sein et entre les pôles du territoire. A travers l'Axe 3 (Objectif 8) du PADD, la CCPV encourage la mixité fonctionnelle des espaces urbains. A travers son Axe 4, le PADD encourage le renouvellement du parc existant par le maintien du niveau de production de logements en renouvellement du parc, avec une estimation d'environ 300 logements produits d'ici à 2040, entre la production de logements dans le parc existant (divisions de logements) et la « destruction » de logements (démolitions, fusion de logements). La CCPV affiche également une ambition forte pour intervenir sur la vacance de logements et réussir à infléchir l'évolution des dernières années. A travers l'Objectif 1 du même axe, le PADD vise à renforcer l'attractivité des bourgs et tissus urbains existants par une production de logements mesurée en privilégiant les parcelles non bâties existant, les logements à réhabiliter ainsi que les friches et non les extensions urbaines. L'intercommunalité souhaite également accompagner la densification déjà engagée sur le territoire via des projets de développement intégrant des densités de constructions variables en ciblant sur les sites les plus stratégiques pour le développement du territoire. L'Objectif 2 du même Axe vise à adapter les logements neufs et existants en améliorant leur qualité énergétique, en menant une réflexion sur l'implantation du bâti neuf, mais aussi sur l'isolation du bâti neuf et ancien, en sensibilisant aux principes du bio-climatisme et sur les travaux à prioriser lors de la rénovation d'un bien. De même, le PADD encourage à avoir une réflexion conjointe patrimoine/isolation thermique des bâtiments et à concilier les enjeux patrimoniaux et la qualité énergétique des constructions. En parallèle, l'Objectif 3 vise à instaurer la « densité intelligente » pour limiter le phénomène d'étalement urbain mais également à améliorer l'attractivité des bourgs en veillant à l'accessibilité des services, des commerces et des lieux d'emploi. Ce point couvre la circulation automobile et le stationnement, les connections entre les routes et les voies réservées aux vélos et aux piétons notamment sur les sites stratégiques. A travers son Orientation prise pour la réduction de la consommation de l'espace et l'engagement du territoire dans trajectoire « ZAN », la CCPV entend s'inscrire dans une trajectoire qui permet de réduire fortement la consommation de foncier nouveau et de s'orienter vers une absence progressive d'artificialisation nette des sols. Pour cela, le PADD fixe deux principaux objectifs (des objectifs qui concernent à la fois les besoins en foncier dévolus à l'habitat, aux équipements publics, comme à l'activité économique en générale) : • Limiter à une centaine d'hectares la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2040, devant ainsi permettre à la CCPV de réduire sa consommation d'ENAF de 47% sur 20 années par rapport à la période 2011-2020 et de respecter ainsi la trajectoire régionale pour l'atteinte de l'objectif ZAN d'ici à 2050 ;

Règles du SRADET	Objectifs de référence / associés	Traduction par le Plan Local d'Urbanisme
	Obj 31 : Réduire les consommations d'énergie et des gaz à effet de serre Obj 38 : Adapter les territoires au changement climatique Obj 32 : Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie Obj 21 : Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle Obj 19 : Développer les pôles d'échanges multimodaux	• Adopter des pratiques d'aménagement qui permettront à la CCPV de s'engager dans une diminution progressive de l'artificialisation des sols sur son territoire. A travers l'Axe 5 (Objectif 2), le PADD souhaite conforter et renforcer les pôles commerciaux existants (Marseille-en-Beauvaisis, Grandvilliers, Songeons et Formerie) et le petit commerce de proximité dans les bourgs principaux et secondaires. Il vise également à améliorer la dynamique commerciale en confortant le maillage de commerces et services de proximité dans les bourgs secondaires et les pôles relais, en incitant l'installation de commerces dans les centre-bourgs et en limitant leur résidentialisation. Enfin, le PADD encourage le passage des commerces ambulants dans les villages afin de lutter contre l'isolement et souhaite limiter l'implantation de grandes surfaces type supermarchés sur l'ensemble du territoire communautaire. Le règlement graphique est construit de sorte à limiter l'étalement urbain et l'artificialisation de zones non urbanisées. En effet, le règlement graphique identifie des zones déjà urbanisées où la majorité des nouvelles constructions sont autorisées (U et AU) favorisant une logique de concentration de l'urbanisation ainsi qu'une certaine centralité au sein de ces zones en associant différents usages. Le règlement graphique intègre également des linéaires commerciaux qui interdit le changement de destination en logement, en hébergement ou en annexe de type garage pour les commerces de détails existants, l'usage de commerce de détails et/ou de services avec l'accueil d'une clientèle doit être maintenu. Le règlement graphique identifie également des zones naturelles où la quasi-totalité des nouvelles constructions sont interdites. Il recense également des éléments naturels à préserver pour leur intérêt écologique et leur rôle pour lutter contre les risques naturels et le changement climatique. De nombreuses OAP sont localisées au sein des pôles du territoire. De plus, la majorité des OAP dédiées à la création de logements indique une densité à respecter au sein du secteur identifié, des densités qui tiennent compte de l'environnement du site afin de préserver l'équilibre général des zones où elles se situent et qui sont donc généralement plus élevées au sein des communes pôles. De même, un certain nombre d'OAP visent à favoriser le développement des activités économiques, aussi bien dans le tissu urbain existant qu'en extension des zones d'activités, notamment au sein des pôles majeurs de la CCPV. Enfin, un grand nombre d'OAP visent à préserver des éléments naturels existants et à encourager l'usage du bioclimatisme, notamment en indiquant que les nouvelles constructions devront s'implanter de façon à favoriser et à maximiser l'apport solaire pour les pièces de vie.
R26 : Tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent ou participent à une stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la	Obj 15 à 21 : Garantir un système de transport fiable et attractif	A travers son Axe 3 (Objectif 3), le PADD entend favoriser un développement équilibré du territoire afin de réduire les flux de déplacements, notamment entre les lieux d'habitat et les lieux de travail. Ainsi, le PADD soutient la réalisation du tronçon A16/A29 afin de désenclaver le Nord-Ouest du territoire et de s'ouvrir davantage aux territoires voisins, notamment le Beauvaisis. Il vise également à développer le co-voiturage et à soutenir toutes les initiatives locales en matière de transport en commun, qu'elles soient publiques ou privées (transport d'entreprise). En parallèle, le PADD vise à favoriser l'intermodalité en renforçant les liens avec les gares et haltes, en donnant la priorité à l'implantation des projets d'habitat comme des projets économiques à proximité des gares (ou des haltes) et en encourageant l'utilisation

Règles du SRADDET	Objectifs de référence / associés	Traduction par le Plan Local d'Urbanisme
population, notamment pour un accès facilité à l'emploi et à la formation, et à l'impératif de sobriété carbone.	Obj 18 : Encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables Obj 36 : Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz	du train dans les déplacements quotidiens, notamment à Abancourt et Marseille-en-Beauvaisis. Enfin, le PADD souhaite maintenir et entretenir les chemins existants, notamment autour des villes, et améliorer le maillage d'itinéraires piétonniers et cyclables au sein et entre les pôles du territoire. En parallèle, l'Axe 4 (Objectif 3) vise à améliorer l'attractivité des bourgs en veillant à l'accessibilité des services, des commerces et des lieux d'emploi. Ce point couvre la circulation automobile et le stationnement, les connections entre les routes et les voies réservées aux vélos et aux piétons notamment sur les sites stratégiques. Enfin, l'Axe 5 (Objectif 1) vise à faciliter l'autonomie dans les mobilités en améliorant l'accès vers les polarités de services et de commerces mais aussi aux bâtiments et à garantir l'accessibilité en permettant l'accès aux soins et aux services de proximité, aux personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer. Le règlement graphique intègre un certain nombre d'emplacements réservés destinés à développer les mobilités au sein du territoire intercommunal, notamment les mobilités douces.
R27 : Les SCoT, les PDU, les plans de mobilité et tous les documents de planification abordant les questions de mobilité intègrent les caractéristiques et les enjeux spécifiques des pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée. En particulier, pour les principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) situés dans les pôles de l'ossature régionale, les documents de planification doivent identifier les orientations d'aménagements nécessaires concernant les quartiers de gare et l'intermodalité au regard du référentiel régional proposé.	Obj 15 à 21 : Garantir un système de transport fiable et attractif Obj 19 : Développer les pôles d'échanges multimodaux	A travers son Axe 3 (Objectif 3), le PADD entend favoriser un développement équilibré du territoire afin de réduire les flux de déplacements, notamment entre les lieux d'habitat et les lieux de travail. Il vise également à développer le co-voiturage et à soutenir toutes les initiatives locales en matière de transport en commun, qu'elles soient publiques ou privées (transport d'entreprise). En parallèle, le PADD vise à favoriser l'intermodalité en renforçant les liens avec les gares et haltes, en donnant la priorité à l'implantation des projets d'habitat comme des projets économiques à proximité des gares (ou des haltes) et en encourageant l'utilisation du train dans les déplacements quotidiens, notamment à Abancourt et Marseille-en-Beauvaisis. Le règlement graphique intègre un certain nombre d'emplacements réservés destinés à développer les mobilités au sein du territoire intercommunal.

Règles du SRADDET	Objectifs de référence / associés	Traduction par le Plan Local d'Urbanisme
R30 : Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.	Obj 15 à 21: Garantir un système de transport fiable et attractif Obj 21: Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle	A travers son Axe 3 (Objectif 3), le PADD entend favoriser un développement équilibré du territoire afin de réduire les flux de déplacements, notamment entre les lieux d'habitat et les lieux de travail. Ainsi, le PADD souhaite maintenir et entretenir les chemins existants, notamment autour des villes, et améliorer le maillage d'itinéraires piétonniers et cyclables au sein et entre les pôles du territoire. En parallèle, l'Axe 4 (Objectif 3), vise à améliorer l'attractivité des bourgs en veillant à l'accessibilité des services, des commerces et des lieux d'emploi, notamment via des connections entre les routes et les voies réservées aux vélos et aux piétons notamment sur les sites stratégiques. En parallèle, l'Axe 5 (Objectif 1) vise à faciliter l'autonomie dans les mobilités en améliorant l'accès vers les polarités de services et de commerces mais aussi aux bâtiments et à garantir l'accessibilité en permettant l'accès aux soins et aux services de proximité, aux personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer. Le règlement graphique intègre un certain nombre d'emplacements réservés destinés à développer les mobilités au sein du territoire intercommunal, notamment les mobilités douces.
R31 : Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET, chacun dans leurs domaines et de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, ils encouragent le développement : - d'expérimentations dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail ; - du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, autopartage...);	Obj 15 à 21: Garantir un système de transport fiable et attractif Obj 15: Proposer des conditions de déplacements soutenables (en transports en commun et sur le réseau routier) Obj 21: Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle Obj 36: Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de	A travers son Axe 3 (Objectif 3), le PADD entend favoriser un développement équilibré du territoire afin de réduire les flux de déplacements, notamment entre les lieux d'habitat et les lieux de travail. Il vise également à développer le co-voiturage et à soutenir toutes les initiatives locales en matière de transport en commun, qu'elles soient publiques ou privées (transport d'entreprise). En parallèle, le PADD vise à favoriser l'intermodalité en renforçant les liens avec les gares et haltes, en donnant la priorité à l'implantation des projets d'habitat comme des projets économiques à proximité des gares (ou des haltes) et en encourageant l'utilisation du train dans les déplacements quotidiens, notamment à Abancourt et Marseille-en-Beauvaisis. Enfin, le PADD souhaite maintenir et entretenir les chemins existants, notamment autour des villes, et améliorer le maillage d'itinéraires piétonniers et cyclables au sein et entre les pôles du territoire. En parallèle, l'Axe 4 (Objectif 3) vise à améliorer l'attractivité des bourgs en veillant à l'accessibilité des services, des commerces et des lieux d'emploi. Ce point couvre la circulation automobile et le stationnement, les connections entre les routes et les voies réservées aux vélos et aux piétons notamment sur les sites stratégiques. Le règlement graphique intègre un certain nombre d'emplacements réservés destinés à développer les mobilités au sein du territoire intercommunal, notamment les mobilités douces.

Règles du SRADET	Objectifs de référence / associés	Traduction par le Plan Local d'Urbanisme
- de points de rechargement énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV...).	polluants, dont électriques et/ou gaz	
R32 : Les SCoT / PLU / PLUI / PDU doivent intégrer des dispositions concernant le numérique, portant à la fois sur les infrastructures et les usages.	Obj 29 : Développer des stratégies numériques dans les territoires Obj 30 : Développer de nouvelles formes de travail grâce à un écosystème numérique, en particulier dans les territoires peu denses et isolés Obj 26 : Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique Obj 27 : Améliorer l'accessibilité des services au public – une articulation du SRADET et des SDAASP	A travers son Axe 3 (Objectif 3 et 4), le PADD entend conserver l'attractivité économique du territoire, notamment en s'appuyant sur le développement des communications numériques. Pour cela, il encourage le renforcement de l'attractivité territoriale avec l'arrivée du Très Haut Débit (THD) en Picardie Verte et accompagne les bourgs principaux et secondaires dans la constitution de tiers lieux (lieux d'innovation, les accélérateurs de startups, cotravail/coworking) en lien avec les villages qui pourraient continuer de déployer le télétravail. En parallèle, le PADD vise à repenser les déplacements, notamment en développant davantage le co-voiturage par la mise en place d'outils numériques d'organisation. Enfin, dans son Axe 5, le PADD souhaite anticiper les besoins des habitants et l'installation de population nouvelle, notamment en développant et en renforçant la desserte numérique sur l'ensemble du territoire, notamment au sein des zones d'habitations. Le règlement écrit stipule qu'il conviendra de prévoir la mise en place jusqu'au domaine public des infrastructures (fourreaux, chambres...) nécessaires au cheminement des réseaux de télécommunication, de télédistribution et numériques de manière à pouvoir être raccordés au réseau de l'opérateur au moment de son installation. De plus, le règlement écrit précise que la réalisation de voies nouvelles, en zone urbaine ou destinées à desservir des opérations d'aménagement futures, devra s'accompagner de l'installation systématique de gaines et conduites souterraines pour tous types de réseaux, notamment ceux de la télécommunication et de la télédistribution numérique.

2.2. Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du Bassin Artois-Picardie – Districts de l'Escaut et de la Sambre a été approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 11 avril 2022.

Ce plan donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

Les 5 grands objectifs fixés pour le bassin sont :

- Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs-relais
- Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

Le diagnostic du bassin Artois-Picardie et le bilan de la politique de gestion du risque ont montré la nécessité de focaliser prioritairement l'action collective sur la *réduction de la vulnérabilité du territoire*. Cet objectif doit maintenant se traduire dans tous les projets d'aménagement du territoire aux abords des cours d'eau. Il est un facteur essentiel de la réduction du coût des dommages liés aux inondations. En outre, ces actions doivent systématiquement accompagner la gestion de l'aléa. La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et zones expansion des crues à l'échelle des bassins versant est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues.

Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires		Prise en compte dans le PLUi
O1. Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	D1. Respecter les principes du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposés	Les zones AU ainsi que les OAP ne sont pas situées en zone inondables. En zone urbanisée, les extensions sont soumises à prescriptions. Le PLUi impose la préservation des zones humides et des zones d'expansion de crue. Certains indicateurs retenus permettent le suivi de l'urbanisation en zone à risque, zone humide...
	D2. Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme	
O3. Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements	D6. Préserver, gérer et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	Par l'absence de construction prévue en extension en zone d'expansion de crue, le PLUi préserve les zones existantes.
	D8. Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales.	Le PLUi impose la préservation des zones humides.
Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		Prise en compte dans le PLUi
O5. Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	D12. Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	Tous les projets devront gérer leurs eaux à la parcelle afin d'éviter tout risque de ruissellement à l'aval.
	D13. Favoriser le maintien ou développer des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque	Le PLUi recense les éléments du paysage nécessaire au bon fonctionnement hydraulique du territoire tels que les mares par exemple. Ces éléments sont cartographiés.
Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs		Prise en compte dans le PLUi
O7. Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique	D21. Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion et d'inondation par ruissellement	Les axes de ruissellement ont été cartographiés dans le cadre et PLUi et ont été pris en compte pour le choix des zones AU et OAP. Dans le cas où des zones bâties futures seraient concernées par des axes de ruissellement, des prescriptions particulières seraient mises en place.

Les orientations du PLUi intègrent un certain nombre de mesures visant à la gestion de la ressource en eau dont celles concernant la lutte contre les inondations qu'elles soient liées à des crues de cours d'eau ou à des ruissellements.

Compte tenu de ces objectifs, le PLUi tel qu'il est défini, est compatible avec les objectifs du PGRI du bassin Artois-Picardie.

2.3. Compatibilité avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire de la Picardie Verte est concerné par deux SDAGE : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022, et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine Normandie adopté le 23 mars 2022.

a) SDAGE Artois Picardie

Le SDAGE est établi pour chaque grand bassin hydrographique européen. Les orientations, régulièrement déclinées en dispositions, permettent d'encadrer les pratiques d'aménagement ou de gestion, pour veiller à ce qu'elles ne compromettent pas l'atteinte des objectifs. Véritable plan de gestion, le SDAGE satisfait une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Sur le bassin Artois-Picardie, cette gestion est déclinée en cinq enjeux :

- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Protéger le milieu marin ;
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau ;

Ces enjeux ont toute leur importance pour :

- La santé humaine (accès à l'eau en quantité et qualité suffisante pour l'Homme pour assurer son état sanitaire...) ;
- La biodiversité (réduire les pollutions et leurs effets, maintenir la fonctionnalité des habitats...) ;
- Et l'adaptation au changement climatique (accès à l'eau en quantité et qualité suffisante pour l'Homme pour l'ensemble des usages, maintenir la fonctionnalité des habitats, limiter les effets négatifs des inondations, etc.).

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées. Le tableau ci-après reprend les dispositions auxquelles le PLUi de la CCPV répond.

a. Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides	Prise en compte dans le PLUi
A1. Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Dans le cas où un réseau d'eaux usées est présent, les nouvelles constructions s'y raccorder. Dans le cas contraire, un système de traitement autonome des eaux usées conforme sera mis en place.
A2. Maitriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maitrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Les eaux pluviales des projets de construction seront gérées à la parcelle. L'infiltration sera préférentiellement retenue.
A9. Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Le PLUi préserve les zones humides.
b. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes	Prise en compte dans le PLUi
B1. Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Aucune zone à bâtir ne se situe en périmètre immédiat ou rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable
B2. Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Les nouvelles constructions ne pourront être autorisées qu'en cas de ressource en eau suffisante.
B3. Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	Le règlement du PLUi préconise de récupérer et de stocker les eaux pluviales en vue d'une réutilisation pour des usages domestiques.
c. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	Prise en compte dans le PLUi
C1. Limiter les dommages liés aux inondations	Aucune zone inondable n'est impactée par les futures zones bâties du PLUi. Les zones d'expansion de crue seront préservées.
C2. Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Les axes de ruissellement ont été définis dans le cadre du PLUi et reportés sur le plan de zonage. Dans le cas où des constructions futures impacteraient des axes de ruissellement, des prescriptions particulières seraient à mettre en place.
E. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	Prise en compte dans le PLUi
E6. S'adapter au changement climatique	Le PLUi n'augmente pas le risque de ruissellement, ni le risque inondation et favorise la recharge des nappes.
E7. Préserver la biodiversité	Le PLUi préserve la biodiversité notamment par l'OAP thématique « Continuités écologiques et paysages » ainsi que par la préservation de la Trame Verte et Bleue.

Les orientations du PLUi intègrent un certain nombre de mesures visant à la gestion de la ressource en eau. Celles-ci concernent des objectifs de préservation de la qualité de l'eau, de gestion de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), de protection des zones humides et des mares et de lutte contre les inondations qu'elles soient liées à des crues de cours d'eau ou à des ruissellements.

Compte tenu de ces objectifs, le PLUi tel qu'il est défini, est compatible avec les objectifs du SDAGE Artois-Picardie.

b) SDAGE Seine Normandie

Sur le bassin Seine-Normandie, cette gestion des eaux est déclinée en cinq orientations fondamentales :

- OF1. Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- OF2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- OF3. Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles ;
- OF4. Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques ;
- OF5. Protéger et restaurer la mer et le littoral.

Les orientations fondamentales sont déclinées en orientations elles-mêmes déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées. Le tableau ci-après reprend les dispositions auxquelles le PLUi de la CCPV répond.

OF1. Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	Prise en compte dans le PLUi
O1.1. Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Aucune nouvelle construction n'est prévue en zones humides ou en zones d'expansion de crue. Le règlement du PLUi préserve les zones humides et les zones inondables.
O1.2. Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	Aucune zone bâtie future n'impacte le lit majeur des rivières.
O1.3. Eviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation	Le PLUi et son règlement préservent les zones humides et les milieux aquatiques. L'évitement est donc pratiqué.
OF2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	Prise en compte dans le PLUi
O2.1. Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	Aucune zone de bâti futur ne se situe au sein d'un périmètre immédiat ou rapproché de protection de captage d'alimentation en eau potable.
O2.4. Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	Le PLUi permet de protéger des éléments du paysage nécessaires au bon fonctionnement hydraulique tel que les mares. De plus, les axes de ruissellement du territoire ont été cartographiés dans le cadre du PLUi et repris au plan de zonage, limitant ainsi l'impact du PLUi sur les ruissellements.
OF3. Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	Prise en compte dans le PLUi
O3.2. Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	Les nouvelles constructions seront raccordées au réseau d'eaux usées quand celui-ci existe. Dans le cas contraire, un assainissement autonome conforme sera mis en place.
OF4. Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	Prise en compte dans le PLUi
O4.1. Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	Le PLUi dispose d'une OAP thématique « Continuités écologiques et paysages » permettant le maintien / le confortement de la Trame Verte et Bleue et contribue ainsi à l'adaptation au changement climatique et à la limitation des îlots de chaleur. Au sein d'un projet, les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle et l'infiltration sera privilégiée.
O4.2. Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	Au sein d'un projet, les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle et l'infiltration sera privilégiée. Les ruissellements à l'aval seront ainsi limités / évités. De plus, les axes de ruissellement ont été cartographiés dans le cadre du PLUi. Dans le cas où des constructions auraient lieu au sein de ces axes, des prescriptions spécifiques seraient à mettre en place.
O4.3. Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	Le règlement du PLUi préconise de récupérer et de stocker les eaux pluviales en vue d'une réutilisation pour des usages domestiques.

Les orientations du PLUi intègrent un certain nombre de mesures visant à la gestion de la ressource en eau. Celles-ci concernent des objectifs de préservation de la qualité de l'eau, de gestion de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), de protection des zones humides et des mares et de lutte contre les inondations qu'elles soient liées à des crues de cours d'eau ou à des ruissellements.

Compte tenu de ces objectifs, le PLUi tel qu'il est défini, est compatible avec les objectifs du SDAGE Seine-Normandie.

2.4. Compatibilité avec les SAGEs (Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau)

La Communauté de Communes est concernée par les SAGE « Vallée de la Bresle » approuvé le 18/08/2016 en partie nord-ouest du territoire (communes d'Abancourt, Blargies, Escles-Saint-Pierre, Fouilloy, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Thibault, Saint-Valéry) et « Somme aval et cours d'eau côtiers » approuvé le 06/08/2019 en partie nord-est du territoire (Avricourt, Beaudéduit, Cempuis, Daméraucourt, Dargies, Elencourt, Grandvilliers, Grez, Halloy, Hétomesnil, Lavacquerie, Laverrière, Le Hamel, Le Mesnil-Conteville, Offoy, Sarcus, Sarnois, Sommereux).

N.B. : le SAGE Vallée du Thérain, dont le périmètre a été défini par arrêté préfectoral du 26 janvier 2023 est toujours en cours d'élaboration.

Les enjeux et objectifs du SAGE « Vallée de la Bresle » qui s'appliquent au PLUi sont repris dans le tableau ci-après :

Enjeu 1 : Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source		Prise en compte dans le PLUi
1.2	Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains	Les eaux usées seront raccordées au réseau existant. Un système de traitement des eaux usées autonome et conforme sera mis en place le cas échéant. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur le domaine public.
Enjeu 2 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques		Prise en compte dans le PLUi
2.4	Connaitre, préserver et reconquérir les zones humides	Le PLUi et son règlement prévoit la préservation des zones humides.
Enjeu 3 : Maitriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations		Prise en compte dans le PLUi
3.1	Mieux connaître et limiter le risque érosion et ruissellement	Dans le cadre du PLUi, les axes de ruissellement ont été identifiés et cartographiés (reportés au plan de zonage) afin de limiter/éviter les constructions au sein des axes de ruissellement.
3.2	Garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées	Les nouvelles surfaces bâties devront gérer les eaux pluviales à la parcelle. L'infiltration sera privilégiée.
Enjeu 4 : Gérer durablement la ressource en eau potable		Prise en compte dans le PLUi
4.1	Protéger les captages du bassin des pollutions diffuses, ponctuelles et accidentelles	Aucune future construction n'est admise au sein des périmètres immédiats ou rapprochés des captages d'alimentation en eau potable.

Les enjeux du SAGE « Somme aval et cours d'eau côtiers » qui s'appliquent au PLUi sont :

Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines		Prise en compte dans le PLUi
3	Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	Les eaux usées seront raccordées au réseau existant. Un système de traitement des eaux usées autonome et conforme sera mis en place le cas échéant. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur le domaine public.
4	Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires	Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur le domaine public.
Enjeu 2 : Ressource quantitative		Prise en compte dans le PLUi
7	S'adapter au changement climatique	Le PLUi dispose d'une OAP thématique « Continuités écologiques et paysages » permettant le maintien / le confortement de la Trame Verte et Bleue et contribue ainsi à l'adaptation au changement climatique et à la limitation des ilots de chaleur. Au sein d'un projet, les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle et l'infiltration sera privilégiée.
9	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	Le règlement du PLUi préconise de récupérer et de stocker les eaux pluviales en vue d'une réutilisation pour des usages domestiques.
Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés		Prise en compte dans le PLUi
10	Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau	Le PLUi dispose d'une OAP thématique « Continuités écologiques et paysages » permettant le maintien / le confortement de la Trame Verte et Bleue.
11	Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	Le PLUi préserve les zones humides et les zones d'expansion de crue. Il impose également la mise en place d'une zone tampon autour des mares.
12	Connaitre, préserver et restaurer les zones humides du territoire	Le PLUi préserve les zones humides.
Enjeu 4 : Risques majeurs		Prise en compte dans le PLUi
16	Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	Dans le cadre du PLUi, les axes de ruissellement ont été identifiés et cartographiés (reportés au plan de zonage) afin de limiter/éviter les constructions au sein des axes de ruissellement. Les nouvelles surfaces bâties devront gérer les eaux pluviales à la parcelle. L'infiltration sera privilégiée.

Compte tenu de ces objectifs, le PLUi tel qu'il est défini, est compatible avec les objectifs des SAGE Vallée de la Bresle et Somme aval et cours d'eau côtiers.

2.5. Compatibilité du projet avec le PPRI de la Vallée du Thérain amont et du Petit Thérain

Les communes de la vallée du Thérain et du Petit Thérain ont fait l'objet d'un PPRI prescrit et approuvé. Le zonage est reporté au PLUi de la CCPV.

Le PLUi prévoit l'urbanisation de certaines zones de moindre enjeu situées au sein du zonage délimité par le PPRI. L'urbanisation de ces secteurs respectera le règlement du PPRI de la Vallée du Thérain amont et du Petit Thérain.

Le PLUi s'inscrit donc en compatibilité avec le PPRI de la Vallée du Thérain amont et du Petit Thérain dès lors que les aménagements respectent le règlement du PPRI en vigueur.

2.6. Compatibilité avec le SRCAE

Le SRCAE Picardie a été arrêté le 14 juin 2012 par le Préfet de la région Picardie, par approbation du Conseil régional le 30 mars 2012.

Il fixe des objectifs à horizons 2020 et 2050, déclinés selon 6 secteurs (bâtiment, transport, agriculture, industrie, déchets et eaux usées, énergie) et expose les orientations stratégiques du SRCAE ainsi que des dispositions à portée plus opérationnelles.

Le SRCAE retient le scénario régional « volontariste » comme scénario cible : à l'horizon 2050, il illustre la façon dont on pourrait atteindre le « facteur 4 » en activant tous les leviers d'action disponibles au niveau régional.

A l'échéance 2020, il s'agit d'un objectif ferme pour mettre en place le « 3 x 20 » en Picardie. L'atteinte de ce résultat permet de s'engager sur la voie du « facteur 4 ».

Le PLUi est compatible avec les objectifs du SRCAE, notamment par la prise en compte des déplacements et de la disponibilité des transports en commun dans le choix des zones à urbaniser (localisation et destination).

2.7. Compatibilité du projet avec le réseau Natura 2000

Protéger la diversité biologique est un objectif majeur des politiques environnementales mondiale, européenne ou française. Afin de répondre à ce défi, l'Union européenne a mis en place le réseau NATURA 2000. Rompant avec la tradition de protection stricte et figée des espaces et des espèces, l'approche proposée par la démarche NATURA 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.

Aucune procédure d'autorisation nouvelle n'est créée. Mais les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents dans un site NATURA 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences.

Plusieurs zones AU prennent place à moins de 5 km d'un site Natura 2000. Une évaluation d'incidences de l'aménagement sur le site Natura 2000 est nécessaire avant tout travaux sur le site.

A priori, le PLUi de la CCPV s'inscrit bien en compatibilité avec le zonage Natura 2000 sous réserve des préconisations identifiées au Chapitre 6 ci-dessous.

2.8. Compatibilité avec le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Les espaces naturels sensibles (ENS) permettent aux Conseils Généraux de protéger les secteurs les plus sensibles de leur territoire, de les gérer et de les ouvrir au public. Des actions d'inventaire, de gestion et de travaux en partenariat avec les propriétaires, les collectivités locales et les organismes de préservation des milieux naturels y sont menées. Elles sont financées par la Taxe départementale des ENS.

Les espaces naturels sensibles (ENS) permettent aux Conseils généraux de protéger les secteurs les plus sensibles de leur territoire, de les gérer et de les ouvrir au public. Des actions d'inventaire, de gestion et de travaux en partenariat avec les propriétaires, les collectivités locales et les organismes de préservation des milieux naturels y sont menées. Elles sont financées par la Taxe départementale des ENS.

La Communauté de Communes compte 14 Espaces Naturels Sensibles d'intérêt départemental tous repris par une ZNIEFF ou un Site Natura 2000 et 8 Espaces Naturels d'intérêt local.

Dans sa forme actuelle, le projet de PLUi respecte le Schéma oisien des Espaces Naturels Sensibles.

2.9. Prise en compte du SRCE

Le SRCE de Picardie n'a pas été adopté.

2.10. Prise en compte du PCAET

Lancé officiellement en avril 2019 et approuvé en conseil communautaire le 14 juin 2021, le PCAET permet à la CCPV d'apporter sa contribution en faveur d'une transition énergétique juste et adaptée à la Picardie Verte.

Sur la base du diagnostic et des ateliers de concertation avec les acteurs du territoire (associations, élus, entreprises, habitants...), la stratégie a été coconstruite à horizon 2030 et 2050.

Quelques chiffres clés de la stratégie à horizon 2030 et 2050 :

- Réduction des émissions directes de gaz à effet de serre : - 41 % d'ici 2030
- Réduction de la consommation d'énergie totale : - 34 % d'ici 2050
- Augmentation de la production d'énergie renouvelable : x 2,3 d'ici 2050
- Stockage carbone par rapport aux émissions restantes : + 47 % d'ici 2050
- Emissions de polluants atmosphériques : réduction de 15 à 59 % d'ici 2030

Dans sa forme actuelle, le projet de PLUi intègre les actions du PCAET par la prise en compte des déplacements et de la disponibilité des transports en commun dans le choix des zones à urbaniser (localisation et destination) mais également par la possible mise en place de structures de production d'énergie renouvelable.

2.11. Compatibilité avec le SCoT Picardie Verte

Le SCoT Picardie Verte a été approuvé le 20 mars 2014.

L'un des objectifs du PADD du SCoT est la qualité environnementale. Cette partie évoque la qualité des ressources naturelles, la prise en compte des risques naturels, la prise en compte des risques technologiques. Un autre objectif concerne la qualité énergétique avec la volonté de réaliser des économies d'énergie. Le SCoT vise également la préservation des paysages et l'amélioration de la qualité et de la typicité paysagères. Enfin le SCoT prévoit la mise en place d'une Trame Verte et Bleue.

Améliorer la qualité environnementale	Qualité des ressources naturelles	Aucune construction n'est prévue au sein des périmètres de protection immédiate et rapprochée de captages d'alimentation en eau potable. La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle, l'infiltration sera privilégiée. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur les espaces publics.
	Prise en compte des risques naturels	Les axes de ruissellement ont été cartographiés dans le cadre du PLUi afin d'éviter/limiter les constructions au sein de ces axes. Dans le cas où une construction devrait nécessairement se faire au sein d'un axe de ruissellement, des prescriptions seront appliquées afin de réduire l'impact sur les ruissellements et éviter tout risque accru à l'aval. Le zonage du PPRi est pris en compte. En cas de construction au sein de ce zonage, le règlement associé au PPRi sera respecté. Le choix des zones AU a tenu compte des risques naturels présents sur le territoire (inondation, cavités, etc.).
	Prise en compte des risques technologiques	Le choix des zones AU tient compte des risques technologiques du territoire.
Améliorer la qualité énergétique		Le choix des zones AU tient compte de la proximité des transports en commun afin de limiter l'impact sur les émissions de GES.
Améliorer la qualité paysagère		Le PLUi prévoit la protection d'éléments paysagers d'intérêt. Le PADD du PLUi prévoit également le maintien/la préservation de l'identité des communes. Les essences locales seront privilégiées lors des plantations.
Mettre en place une Trame Verte et Bleue		Le PLUi prévoit la préservation de la Trame Verte et Bleue mais également son confortement via la plantation de haies locales notamment. Le zonage du PLUi permet également la préservation de la TVB.

Le PLUi s'inscrit donc en compatibilité avec le SCoT Picardie Verte.

3. Evaluation des incidences du PADD sur l'Environnement

3.1. Introduction – Méthodologie

(extrait du Rapport de présentation – Justification du projet)

a) Plusieurs hypothèses présentées

Des premiers scénarios prospectifs ont été travaillés et présentés aux élus. Ils se basaient sur les données alors disponibles, celles du recensement de population Insee de 2021 (Insee RP2021). Ces données mettaient en évidence une croissance démographique très dynamique durant les années 2000 (+1,5 % par an en moyenne), suivie d'un ralentissement assez net au début des années 2010 (+0,5 % par an entre 2010 et 2015), puis d'un retournement de tendance sur la seconde partie de la décennie, avec l'amorce d'une baisse de population (-0,4 % par an entre 2015-2021).

Les trois scénarios suivants ont été présentés :

- **Scénario 1** = poursuite du déclin démographique : évolution démographique (nombre d'habitants) négative, sur le même rythme que celui relevé entre 2015 et 2021 (**-0,40 %/an**). Malgré la perte de population, des besoins en logements à produire s'expriment (près de 300 logements d'ici à 2040) et sont uniquement dus au « point d'équilibre » (ou « point mort »).
- **Scénario 2** = maintien de la population – stopper la baisse démographique : évolution démographique (nombre d'habitants) nulle (**0 %**). Les besoins en logements à produire (entre 1100 et 1200 logements) sont uniquement dus au « point d'équilibre » (ou « point mort »).
- **Scénario 3** = retrouver une hausse démographique sensible, avec **+0,1 % en moyenne par an**.

Le premier scénario a d'emblée été perçu comme n'étant ***pas envisageable*** car pas souhaitable pour le territoire et son dynamisme. L'un des objectifs majeurs de la CCPV à travers la mise en place de son PLUi est de pouvoir se doter d'un outil capable de redonner de la capacité d'accueil de population au territoire de la CCPV.

Le débat s'est ainsi recentré autour des scénarios 2 et 3. Les élus étant partagés entre un objectif « de raison » (scénario 2) visant avant tout à stopper la perte de population relevée ces dernières années et un objectif plus ambitieux avec l'idée de retrouver une légère croissance démographique (scénario 3). Pour ce troisième scénario, les réflexions menées se sont cristallisées autour du fait que le territoire se doit de disposer des capacités de densification urbaine suffisante pour pouvoir y répondre, dans un contexte d'obligation de réduire la consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation.

b) Le scénario retenu

Les élus de la CCPV ont choisi de ***retenir le scénario n°2, à savoir celui d'une stabilisation du nombre d'habitants sur le territoire entre 2026 et 2040***. Pour établir ce scénario retenu, le nombre d'habitants est projeté en 2026 à partir des données Insee 2021 en retenant le rythme d'évolution constaté ces dernières années (-0,4%/an). Ainsi, alors que l'Insee affiche un chiffre de 32 136 habitants en CCPV pour l'année 2021, le scénario retenu se base sur une population projetée de 31 500 habitants en 2026.

	Hypothèse	Besoin en logement annuel moyen
Le desserrement	Poursuite de la diminution de taille moyenne des ménages, mais réduction du rythme de desserrement : -0,49% /an	70
Le renouvellement et la transformation du parc	Maintien du niveau de production de logements en renouvellement : ~300 log.	16
Les logements vacants et les logements occasionnels	Actions sur la vacance et entame d'une baisse de la part de logements vacants : ~7,5% du parc	-7
Les résidences secondaires	Stabilisation de la part des résidences secondaires : ~5% du parc	2
Total Point d'équilibre		80
Croissance démographique	+0,0% /an	0
Total moyenne par an		80
Objectif log 2026-2040		1 124

Figure 2. Objectif de construction 2026-2040

Les hypothèses retenues par la CCCN pour établir son scénario démographie / habitat sont les suivantes, à horizon 2040 :

- Taille moyenne des ménages : **2,15 pers/mén** => légère réduction du rythme de desserrement (-0,49%/an) par rapport à la période 2010-2021 (-0,59%/an) ;
- Part des résidences secondaires : **5 %** => stabilisation de la part des résidences secondaires ;
- Part des logements vacants : **7,5 %** => entamer une réduction de la part des logements vacants pour se rapprocher d'un niveau « normal » ;

- Renouvellement du parc de logements : **300 log.** => maintien du rythme de production de logements en renouvellement du parc existant ;
- Evolution démographique annuelle : **0 % en moyenne par an** => évolution nulle, stabilité du nombre d'habitants entre 2026 et 2040 (31 500 habitants).

c) Le PADD

La construction du PADD s'est réalisée à la suite des conclusions et enjeux issus des diagnostics territorial, environnemental, patrimonial et de l'habitat qui composent le rapport de présentation du PLUi.

Le document s'est également construit à la suite de cinq réunions publiques axées sur la phase PADD du PLUi. Ces réunions se sont tenues entre février et septembre 2018 et ont permis à la population locale de s'informer sur le projet d'aménagement et la vision du territoire portée à travers la PADD. Plusieurs réunions se sont également tenues avec la présence des élus et des techniciens au cours desquelles des phases d'échanges ont eu lieu, qui ont permis de réfléchir conjointement au projet de PLUi. Un COPIL s'est notamment tenu en mai 2018 et il a porté sur la finalisation de la phase diagnostic et le travail sur le PADD. Les élus ont également travaillé sur le projet PLUi lors d'un séminaire de septembre 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC Picardie Verte est organisé autour de deux grandes parties, comprenant respectivement deux et trois axes principaux.

La *première partie* du PADD s'attache à fixer les objectifs considérés comme étant incontournables pour l'avenir du territoire et la qualité de vie rencontrée en Picardie Verte. On parle notamment ici de la valorisation du patrimoine (bâti, végétal, patrimonial) et du cadre naturel offert par le territoire intercommunal.

La *seconde partie* vise ensuite à préciser les objectifs à poursuivre pour permettre le développement vertueux du territoire, tant en termes de population, d'habitat, d'économie, d'équipements ou encore de mobilités.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est structuré autour de cinq axes, comprenant les orientations suivantes :

- **Axe 1 : Conforter le cadre naturel de la Picardie Verte**

- 1.1 Préserver la végétalisation traditionnelle des espaces urbains et agricoles notamment dans la partie plateau du territoire où elle est plus rare
- 1.2 Accompagner le bon développement des continuités végétales et hydrauliques
- 1.3 Tenir compte de la ressource en eau

- **Axe 2 : Mettre en valeur la diversité du patrimoine naturel et bâti**

- 2.1 Valoriser les éléments naturels identitaires des grands paysages de la Picardie Verte
- 2.2 Composer l'avenir du territoire d'après le socle bâti
- 2.3 Organiser la découverte du territoire pour valoriser le patrimoine et le paysage

- **Axe 3 : Promouvoir une croissance verte et un développement durable du territoire**

- 3.1 Participer à la transition énergétique à toutes les échelles
- 3.2 Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et aux nuisances
- 3.3 Repenser les déplacements
- 3.4 Conserver l'attractivité économique du territoire
- 3.5 Valoriser les sites anciens et leurs bâtis

3.6 Traduire dans l'espace la volonté de la CCPV d'accompagner les entreprises dans leur parcours résidentiel sur le territoire

3.7 Etablir des principes de localisation des zones à urbaniser à vocation économique

3.8 Favoriser l'accueil des activités au sein du tissu urbain existant

- **Axe 4 : Développer une stratégie répondant aux besoins actuels et futurs**

- 4.1 Limiter la vacance des logements : inciter et accompagner la rénovation
- 4.2 Adapter les logements neufs et existants en améliorant leur qualité énergétique
- 4.3 Améliorer l'attractivité des bourgs

- **Axe 5 : Accompagner les habitants dans leur vie quotidienne**

N.B. : à ces axes s'ajoute une orientation concernant la réduction de la consommation d'espaces naturelles, agricoles et forestiers (ENAF) : **Orientation prise pour la réduction de la consommation de l'espace et l'engagement du territoire dans la trajectoire « ZAN »**

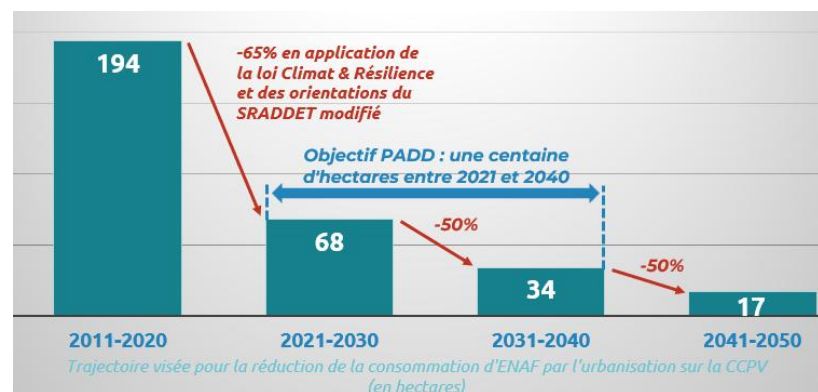


Figure 3. Trajectoire de consommation foncière pour atteindre le ZAN

Le chapitre suivant constitue une analyse thématique des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi sur l'Environnement. Afin de couvrir l'ensemble des domaines environnementaux et dans un souci de clarté, les thématiques ont été regroupées de la manière suivante :

- Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet participe au maintien des espaces naturels, de la faune et de la flore, la consommation d'espaces étant la principale cause de leur disparition ;
- Protection des paysages et du patrimoine : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain vise à maintenir le cadre de vie des habitants et les caractéristiques spécifiques au territoire ;
- Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de GES : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain participe à la sobriété énergétique et à l'émission de gaz à effet de serre, ou à l'émission de polluants dans l'air. Ce thème vise aussi à identifier les orientations participant à la limitation des risques liés au réchauffement climatique ;
- Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et nuisances : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain vise à assurer un territoire sain pour l'environnement et la population ;
- Gestion de l'eau et des déchets : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet urbain vise à réduire la consommation des ressources, notamment les ressources en eau et en matières premières. Les consommations énergétiques sont traitées dans une thématique précédente.

3.2. Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

a) Incidences négatives du PADD

Les objectifs de développement de la Picardie Verte induisent une augmentation du nombre de logements de l'ordre de 1100 à 1200 sur la période 2026-2040, ainsi qu'un développement économique se traduisant notamment par la création de nouveaux parcs d'activités aux différentes échelles de territoire. Cela aboutira donc nécessairement à une certaine consommation d'espaces, qu'ils soient agricoles ou naturels. L'urbanisation se fera préférentiellement en renouvellement urbain ou dans les dents creuses. Néanmoins, des secteurs d'extension d'urbanisation sont nécessaires pour compléter l'offre et répondre aux besoins à l'horizon 2030, notamment pour le développement économique. L'extension de l'activité économique prévue par le projet est modérée (22,09 ha) mais consommatrice de terres agricoles.

L'activité touristique est également présente sur le territoire, et destinée à être renforcée, tel que le prévoit le PADD. Des infrastructures d'hébergement supplémentaires devront donc voir le jour afin de répondre à une demande croissante et offrir une gamme touristique large. Ces orientations pourraient conduire à une consommation d'espace supplémentaire. Par ailleurs, la volonté de valoriser les cours d'eau, le patrimoine, les paysages en général et Gerberoy pourrait conduire à une augmentation de la fréquentation des milieux naturels.

L'ensemble de ces mutations de l'occupation du sol à prévoir constitue un risque pour l'intégrité des éléments de la Trame Verte et Bleue de la Picardie Verte. En effet, ces nouvelles constructions pourraient être réalisées sur des espaces naturels ou agricoles, qu'ils soient réservoirs de biodiversité ou espaces relais au sein des corridors écologiques, et ainsi provoquer de nouvelles fragmentations des espaces, fragilisant le potentiel du réseau écologique.

b) Incidences positives du PADD

Le PADD s'engage sur un certain nombre de points permettant de limiter fortement les incidences négatives citées ci-dessus induites par le développement du territoire. Le PADD vise à privilégier la préservation des paysages et des espaces naturels et agricoles. Ainsi, l'augmentation démographique du territoire et le développement économique doivent être menés de façon à respecter cet engagement.

Les objectifs de consommation foncière en extension sont fixés à 5,32 ha/an en moyenne pour ce PLUi (101 ha pour 2021-2040). Il s'agit d'un objectif inférieur à la tendance des dix dernières années qui affichait un rythme de 133,9 ha sur 2015/2025, soit 13,4 ha/an.

Le PADD s'engage dans la consolidation de l'armature urbaine qui structure le territoire selon quatre échelles territoriales de niveau complémentaire : les bourgs principaux, les bourgs secondaires, les pôles relais et les villages. Cette orientation permet de lutter contre le mitage foncier et l'étalement urbain, qui sont fortement consommateurs d'espaces. Ainsi les objectifs de production de logements et de renouvellement urbain sont inscrits dans le PADD avec une volonté de poursuivre la densification des espaces du tissu urbain selon des objectifs majorés dans les territoires les plus denses.

La recherche de l'intensité urbaine dans le tissu urbain existant, en vue de l'accueil de nouvelles populations et du développement économique, est rappelée au regard de la proximité des transports collectifs structurants et du potentiel commercial et d'équipements.

De plus, le document affirme le souhait de la Picardie Verte de préserver les espaces naturels et agricoles, en privilégiant l'urbanisation des espaces de renouvellement urbain et les dents creuses.

Toutes ces orientations en faveur de la maîtrise de la consommation d'espace concourent, de fait, à la préservation des éléments naturels participant à la Trame Verte et Bleue de la Picardie Verte et permettent de limiter l'apparition de nouvelles fragmentations.

Affichant une volonté forte de préserver les paysages, le PADD vise à préserver les habitats écologiques et les éléments constituant les corridors écologiques. Ainsi, le document entend sauvegarder les vallées, le bocage, protéger les coteaux, *etc.* et plus globalement, toutes les caractéristiques marquantes du paysage.

Dans le tissu urbain, le PADD vise à maintenir la biodiversité par l'aménagement de nouveaux espaces lors d'opérations d'aménagement, et par la préservation du végétal et de l'eau. Il souligne aussi la nécessité de reconstruire sur le bâti et de densifier les espaces urbains de façon à préserver prioritairement les espaces agricoles et naturels.

3.3. Protection du paysage et du patrimoine

a) Incidences négatives du PADD

Les nouvelles constructions, rendues nécessaires par les objectifs de développement du territoire, peuvent porter atteinte à la qualité des paysages de la Picardie Verte et à la valorisation de son patrimoine.

Des franges urbaines peu qualitatives peuvent être créées lors de l'implantation de nouvelles constructions en extension, dénaturant alors les perceptions en entrée de ville. La localisation des nouveaux projets est également primordiale pour s'assurer de la préservation des perspectives et des points de vue remarquables.

Par ailleurs, la moitié sud du territoire dispose d'un patrimoine naturel remarquable (vallée du Thérain, bocage) où l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments est sensible en tout point de ce secteur.

Le projet prévoit de créer de nouvelles zones d'activités. L'insertion paysagère des bâtiments d'activités par rapport à leur environnement étant délicate, une attention particulière devra donc être portée sur ce point.

Le PADD prévoit aussi de développer l'offre touristique au sein du territoire. Or, certains équipements touristiques ou hébergements peuvent être localisés au sein de sites remarquables d'un point de vue

paysager. L'intégration paysagère de ces hébergements est donc essentielle pour préserver les atouts paysagers de la Picardie Verte qui constituent des facteurs de son attractivité.

A cela s'ajoute le souhait de poursuivre le développement des énergies renouvelables. Certains systèmes de production des énergies renouvelables peuvent être localisés au sein de site paysager d'intérêt. L'intégration paysagère de ces structures est essentielle pour préserver la qualité du paysage de la Picardie Verte.

b) Incidences positives du PADD

Le PADD comporte un chapitre consacré à la valorisation des éléments identitaires des grands paysages de la Picardie Verte dont l'objectif est bien d'accorder le développement du territoire et leur préservation.

Ainsi, le PADD traduit la volonté de :

- Protéger et valoriser les paysages ;
- Préserver et faciliter l'accès au patrimoine naturel ;
- Vivre en harmonie avec les contraintes du territoire.

Ainsi, au travers de ces dispositions, le document vise à préserver, voire affirmer les principales caractéristiques végétales, aquatiques et minérales des différentes unités paysagères lors des projets urbains.

Hors milieu urbain, le PADD met l'accent sur la préservation des silhouettes urbaines et des limites déterminantes à l'urbanisation, sur l'amélioration des aménagements des portes d'entrée de la Picardie Verte et la préservation des paysages de vallée. De plus des ouvertures paysagères existantes seront préservées au sein des espaces agricoles et naturels.

Par ailleurs, les identités culturelles et historiques sont préservées à plusieurs titres :

- Valorisation des éléments paysagers liés aux pratiques agricoles (haies, arbres isolés, etc.) ;
- Respect des implantations bâties, de la composition urbaine des quartiers et du patrimoine local ;
- Préservation du patrimoine par un repérage des monuments, du

patrimoine vernaculaire et par la valorisation des monuments historiques, des quartiers plus emblématiques et du bourg de Gerberoy.

Le PADD est conforme à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 pour la protection des franges urbaines. Le PADD prévoit le maintien des « tours de ville » qui ceinturent la plupart des villages de végétation et créent une transition avec l'espace agricole. Il prévoit également le maintien des coupures paysagères entre les espaces bâtis.

3.4. Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie

a) Incidences négatives du PADD

Les objectifs de développement de Picardie Verte auront des incidences directes et indirectes sur les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et de qualité de l'air.

En effet, l'augmentation du nombre global de constructions sur le territoire, qu'elles soient à vocation d'habitat, économique ou d'équipement, entraînera une augmentation des consommations d'énergie, bien que ces nouvelles constructions soient soumises à la RT2020 (énergie grise). D'autant plus que les activités économiques et les équipements peuvent s'avérer être de gros consommateurs d'énergie.

Afin de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain, lié à la hausse thermique, il peut être nécessaire de favoriser la végétalisation des espaces urbains, d'assurer le maintien de la mise à l'air de l'eau et de limiter les espaces minéralisés.

Le PADD souligne la nécessité de renforcer l'attractivité du territoire. Cette orientation induit l'accueil de nouveaux habitants, mais également d'usagers (salariés, visiteurs, clients, etc.) du territoire. De ce fait, une augmentation des flux de déplacement est à prévoir, engendrant des consommations énergétiques (carburants) et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. Une intensification du trafic routier participera

alors à une dégradation de la qualité de l'air, notamment aux abords des voies de communication structurantes.

b) Incidences positives du PADD

Le PADD traite de l'adaptation du territoire au changement climatique. Ainsi, le document d'urbanisme tend à répondre à l'augmentation des épisodes caniculaires ayant des impacts importants sur le bien-être et la santé des habitants. Au travers des dispositifs réglementaires, en milieu urbain, l'aménagement du territoire peut permettre d'atténuer ou d'accentuer les pics de chaleur, ce processus est couramment appelé « effet d'îlot de chaleur ».

Le secteur agricole est responsable de plus de 50 % des émissions de gaz à effet de serre. En second lieu, les émissions de GES sont attribuées aux transports. Aussi, le projet politique du PLUi est construit autour du principe de consolidation de l'armature urbaine : cette organisation structurée du territoire autour d'échelles de territoire complémentaires permet de limiter les déplacements, notamment les déplacements quotidiens, en rapprochant autant que possible les habitants et usagers du territoire, des services et activités dont ils ont besoin. Dans cette logique, le PADD souhaite à la fois conforter les centralités, en appui d'un renforcement de la dynamique commerciale et limiter l'impact de la voiture individuelle en :

- Optimisant les réseaux de transport collectifs, ainsi que les maillages piétonnier et doux ;
- Promouvant des usages différents de la voiture (covoiturage, autopartage, véhicules électriques, *etc.*) ;
- Gérant le parc de stationnement pour inciter indirectement les usagers à privilégier les modes doux au lieu d'acquérir des véhicules supplémentaires.

L'aménagement/le confortement de circuits piétons et de randonnées devrait permettre de limiter le bilan énergétique et climatique de l'activité touristique en offrant aux visiteurs des moyens autres que le véhicule carboné comme moyen de locomotion pour découvrir le territoire.

Les mesures en faveur du transport de personnes et de marchandises, plus fluides et moins énergivores, pourraient contribuer également à limiter la pollution de l'air.

Enfin, la volonté de poursuivre la réduction de la fracture numérique pourrait limiter à terme les déplacements des actifs, en permettant le télétravail, et des consommateurs par l'envoi de colis via un réseau logistique efficient énergétiquement et climatiquement.

3.5. Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances

a) Incidences négatives du PADD

Le développement du territoire, et l'ensemble des évolutions territoriales que cela suppose (accueil d'habitants supplémentaires, nouvelles constructions, augmentation des déplacements, *etc.*), conduisent inévitablement à augmenter la vulnérabilité du territoire face aux risques en présence. En effet, de nouvelles constructions sont susceptibles de s'implanter dans des zones soumises à un aléa, voire couvertes par un Plan de Prévention des Risques.

Par ailleurs, le PADD affiche la volonté de soutenir le développement économique de la Picardie Verte, et notamment d'accueillir de nouvelles entreprises. Cette orientation peut entraîner une augmentation du risque technologique/transport sur le territoire par l'accueil d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et le transport induit (et notamment le Transport de Matières Dangereuses).

Une augmentation des nuisances sonores est également à prévoir dans le territoire au regard des orientations du PADD. En effet, les objectifs d'augmentation de l'attractivité de la Picardie Verte et la densification participeront à l'intensification du trafic sur les voies de communication locales, et donc à l'augmentation des nuisances sonores associées, les zones de constructions étant aussi prioritaires sur les zones desservies par les réseaux.

Aussi, de nouvelles zones de nuisances pourraient apparaître, notamment lors de la création de nouveaux pôles générateurs de déplacements comme de nouvelles zones d'activités, commerciales ou d'habitat.

b) Incidences positives du PADD

Le PADD comporte des dispositions visant à limiter les risques liés aux inondations en s'appuyant sur les Plans de Prévention des Risques d'Inondation. Il entend notamment préserver les espaces qui constituent des zones de rétention d'eau majeures et limiter les activités qui pourraient être impactées comme les exploitations agricoles.

Le PADD préserve les nouvelles constructions du risque inondation qu'il soit lié aux crues de cours d'eau, aux ruissellements lors de fortes pluies ou aux remontées de nappe.

Par ailleurs, les orientations du PADD marquent une volonté de maîtriser l'urbanisation à proximité des activités engendrant des risques technologiques.

Plusieurs orientations, participant à un objectif de mobilité plus durable et à la réduction des déplacements, concourent à la maîtrise des nuisances sonores et olfactives et des risques santé sur le territoire.

3.6. Gestion de l'eau et des déchets

a) Incidences négatives du PADD

Une augmentation des consommations d'eau potable et de la production d'eaux usées est à prévoir au regard de l'augmentation du nombre d'habitants et de la création de nouveaux équipements, de commerces ou encore d'entreprises.

De la même manière, le développement démographique et économique de la Picardie Verte entraînera une augmentation de la production de déchets, issus des ménages mais également des activités, services et équipements nouvellement créés.

Par ailleurs, il faut noter que les nouvelles constructions rendues nécessaires pour répondre aux objectifs de développement territorial de la Picardie Verte entraîneront nécessairement une augmentation de l'imperméabilisation des sols. De ce fait, un accroissement du ruissellement est à attendre et donc du volume d'eau pluviale à gérer.

Enfin, ces nouvelles constructions engendreront aussi une augmentation de la production de déchets de chantiers, qui sont plus difficiles à valoriser.

N.B. : le PADD ne mentionne pas la gestion des déchets. Des objectifs de diminution des déchets ménagers auraient pu être affichés dans le PADD.

b) Incidences positives du PADD

Le PADD affirme la volonté de poursuivre la politique de gestion de l'eau en :

- Protégeant les périmètres de captage d'eau potable ;
- Sécurisant le système d'alimentation en eau potable ;
- Surveillant l'état de la ressource ;
- Renouvelant les conduites des réseaux d'eau ou d'assainissement afin de limiter les fuites ;
- Sensibilisant le public à la gestion économe de l'eau.

Dans l'objectif de préserver la qualité de l'eau, le PADD entend limiter les ruissellements en limitant l'étalement urbain et en limitant l'artificialisation du sol dans le tissu urbain. Par ailleurs, il s'agit d'améliorer le réseau d'assainissement et la qualité des rejets ainsi que de préserver les milieux naturels en prenant en compte notamment les zones humides et les zones inondables.

N.B. : le PADD vise une densification de la construction (réhabilitation, urbanisation des dents creuses, limitation des extensions) en priorisant les zones bien desservies par les réseaux. C'est un principe vertueux qui permet de mieux rentabiliser les réseaux (AEP, assainissement, électricité, collecte des déchets) et d'optimiser le budget d'entretien et de réfection.

4. Evaluation des incidences des OAP, dispositions réglementaires, et choix stratégiques d'aménagement sur l'environnement

4.1. Introduction

L'évaluation des incidences du projet de PLUi s'appuie sur plusieurs analyses différentes mais complémentaires pour aboutir à une perception réelle et la plus exhaustive possible des impacts potentiels positifs et négatifs du PLUi sur l'environnement.

L'étude est réalisée de façon thématique. Des mesures compensatoires sont définies dans le cas où des incidences négatives significatives persistent.

Les incidences de chaque OAP ont été évaluées au regard des grandes thématiques environnementales :

Urbanisme	• Consommation d'espace • Disponibilité des réseaux • Proximité des transports en commun
Risques	• Ruissellements des eaux pluviales • Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe • Présence de cavités • Phénomène de retrait-gonflement des argiles • Présence de sites et sols pollués • Présence d'une ligne THT • Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport • Site soumis à des servitudes techniques (autres que les inondations et les Monuments Historiques)
Ecologie	• Présence de continuités écologiques • Présence d'espaces remarquables • Présence de mares sur le site • Présence de haies/arbres
Patrimoine historique	• Présence d'un site Inscrit et/ou Classé • Présence d'un SPR • Présence d'un Monument Historique • Site soumis à prescriptions archéologiques

Figure 4. Evaluation des incidences : les thématiques de l'environnement

4.2. Evaluation des incidences OAP thématiques sur l'environnement

a) OAP "Continuités écologiques, ERP et paysages"

Renforcer les espaces boisés, humides et aquatiques dans la continuité des couloirs de biodiversité

Préserver les principaux sites boisés, aquatiques et humides comme espaces de refuge pour la biodiversité locale. Le maintien de sites estimés comme stratégiques pour la biodiversité et la qualité paysagère de la Picardie Verte. Des aménagements peuvent être autorisés dans le respect de ces ensembles naturels. Tout nouveau projet de construction sur ces sites doit intégrer des éléments de végétalisation visant à renforcer la place du végétal sur l'unité foncière. La protection de la trame noire devra être intégrée par la mise en place d'un éclairage public adapté (éclairage, détecteur, inclinaison).

Favoriser des zones d'interface en s'appuyant sur les lisières boisées et le maintien du végétal en zones agricoles pour conserver des zones de refuge. Faciliter la mobilité de la grande faune.

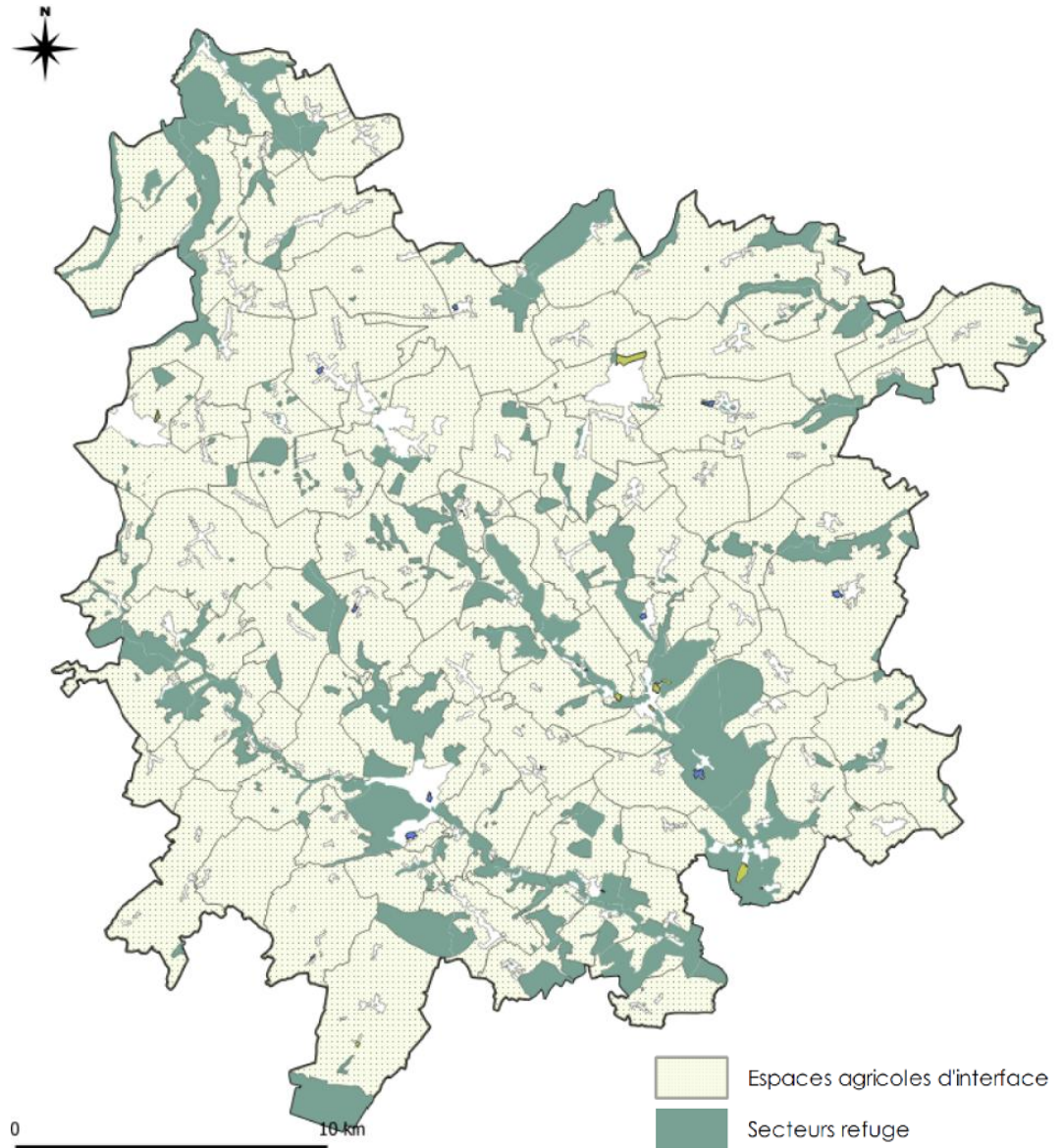


Figure 5. Continuités écologiques, ERP et Paysages

S'appuyer sur un maillage pour favoriser les connexions entre les différents milieux naturels

Préserver les continuités de boisements et arbustives jouant un rôle d'interconnexion entre les grands espaces naturels, la ripisilve et l'intégration paysagère des bourgs.

Linéaire végétal :

Le linéaire arboré et/ou arbustif indiqué au plan est à maintenir ou à créer. Les coupes sont autorisées pour :

- les accès routiers et piétonniers à une parcelle,
- l'entretien sous condition de replanter.

Les alignements repérés visent à la constitution d'un nouveau linéaire pour renforcer le maillage végétal.

----- A créer

----- Existant

Arbres et haies :

Le maintien d'arbres apportant une ressource et un cadre de vie agréable repéré au plan est à maintenir.

Les haies repérées seront constituées d'essences locales, pluristratifiées et mellifères.

• Element_vegetal

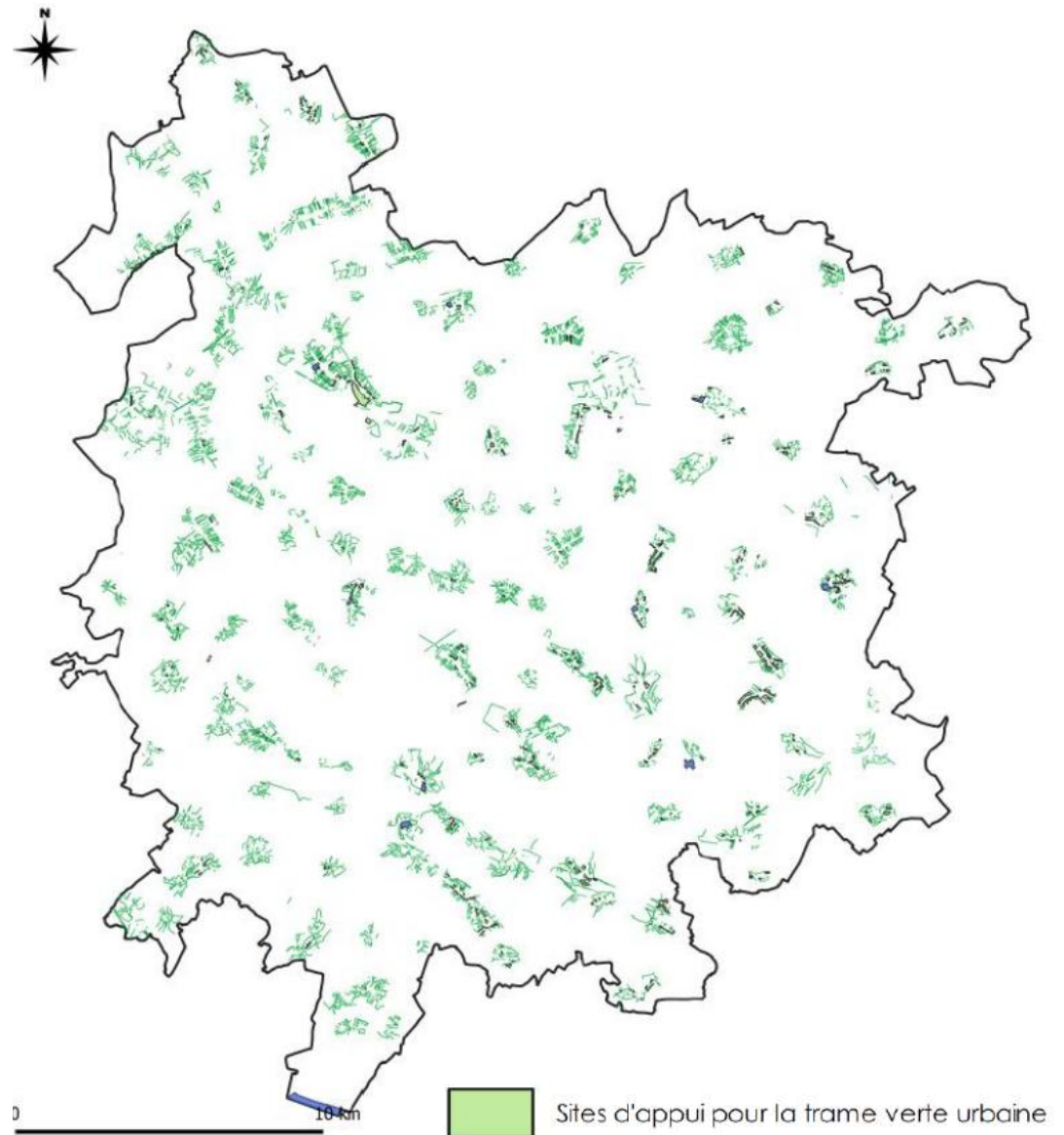


Figure 6. Sites d'appui pour la trame verte urbaine

Renforcer les paysages ruraux typiques de la Picardie Verte

- Maintenir les silhouettes des centres anciens et des hameaux historiquement agricoles.
- Conserver des espaces agricoles ouverts et soutenir les chemins de découverte du territoire.
- Mettre en lumière les vues en direction des atouts paysagers du territoire.
- Préserver des coupures d'urbanisation entre les bourgs et les hameaux.

Chemins piétons

Les chemins repérés comme existants ou à créer sont protégés, toute modification ou suppression devra être autorisée préalablement et devra faire l'objet de la réalisation d'un chemin alternatif préservant la continuité.

Vues

Les constructions de nouveaux bâtiments et aménagements soumis à une autorisation d'urbanisme (permis de construire et permis d'aménager) pourront être soumis à une sollicitation d'insertion paysagère depuis un cône de vue protégé. Ces vues seront à valoriser (parcours de découverte, belvédères, signalétique par exemple).

Centralités

Les bourgs concernés et la commune de Gerberoy sont identifiés comme stratégique pour le maintien d'une architecture et d'un paysage urbain typique. Les projets de constructions devront tenir compte de ces spécificités.

Transition agricole

Les coupures d'urbanisation limitent la constructibilité pour le logement et les constructions non agricoles entre les zones bâties.

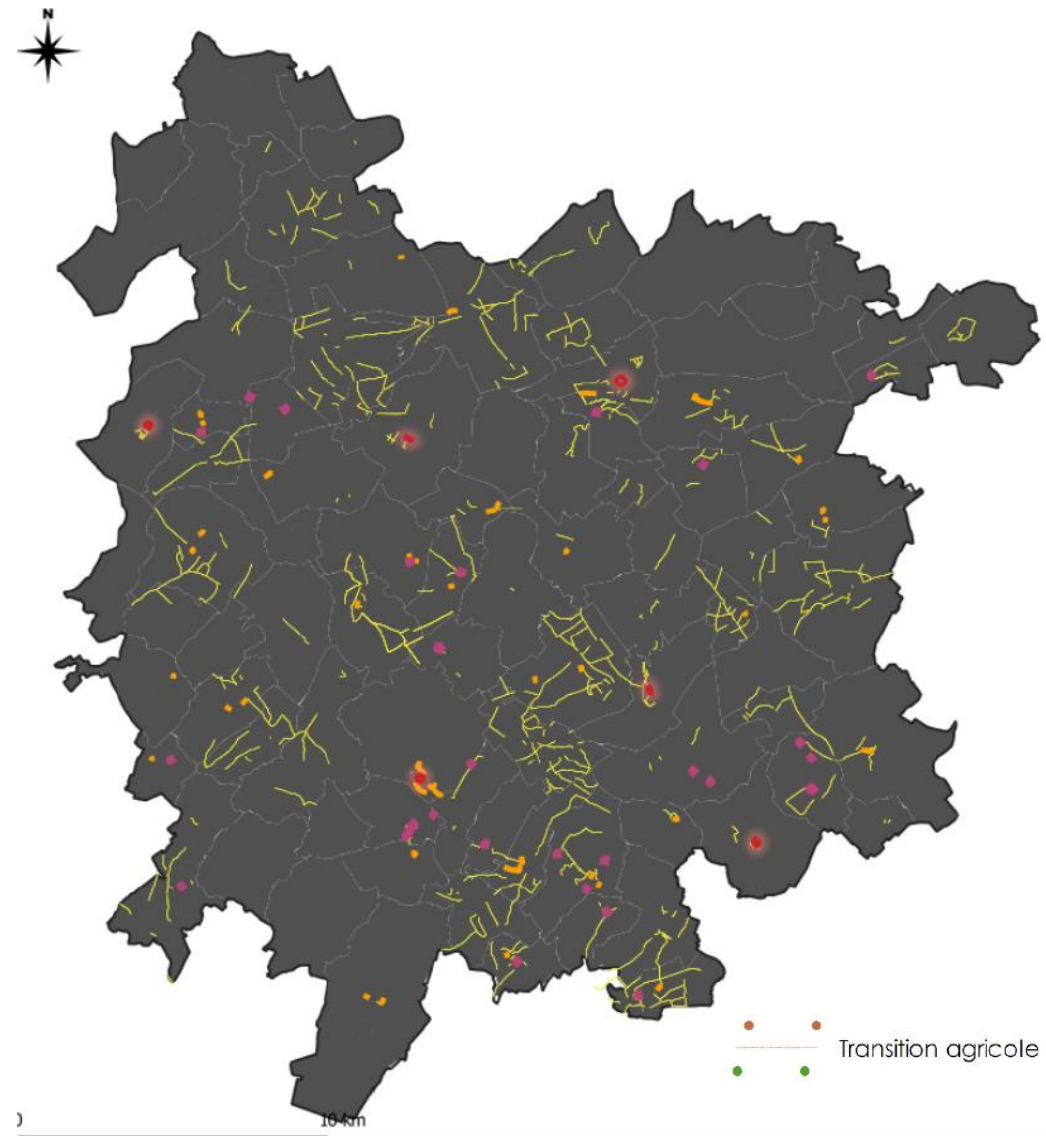


Figure 7. Paysages et usages

S'appuyer sur les éléments de patrimoine

- Valoriser le patrimoine vernaculaire qui renforce le cadre de vie et met en lumière la ruralité du territoire.
- Accompagner la requalification de constructions pour améliorer le paysage urbain.

Bâtiment à requalifier

Les constructions concernées pourront faire l'objet d'une réhabilitation, d'une démolition-reconstruction (étoiles blanches sur le plan ci-contre).

Éléments remarquables

Les constructions concernées sont protégées et ne pourront faire l'objet d'une modification qu'après autorisation préalable.

Murets

Les murets repérés devront conserver leur linéaire et leurs caractéristiques (matériaux et enduits le cas échéant). Toute modification sera soumise à autorisation préalable. La démolition sera soumise à reconstruction dans un état visuel similaire. Les percements autorisés sont limités au passage d'un piéton et/ou d'un véhicule.

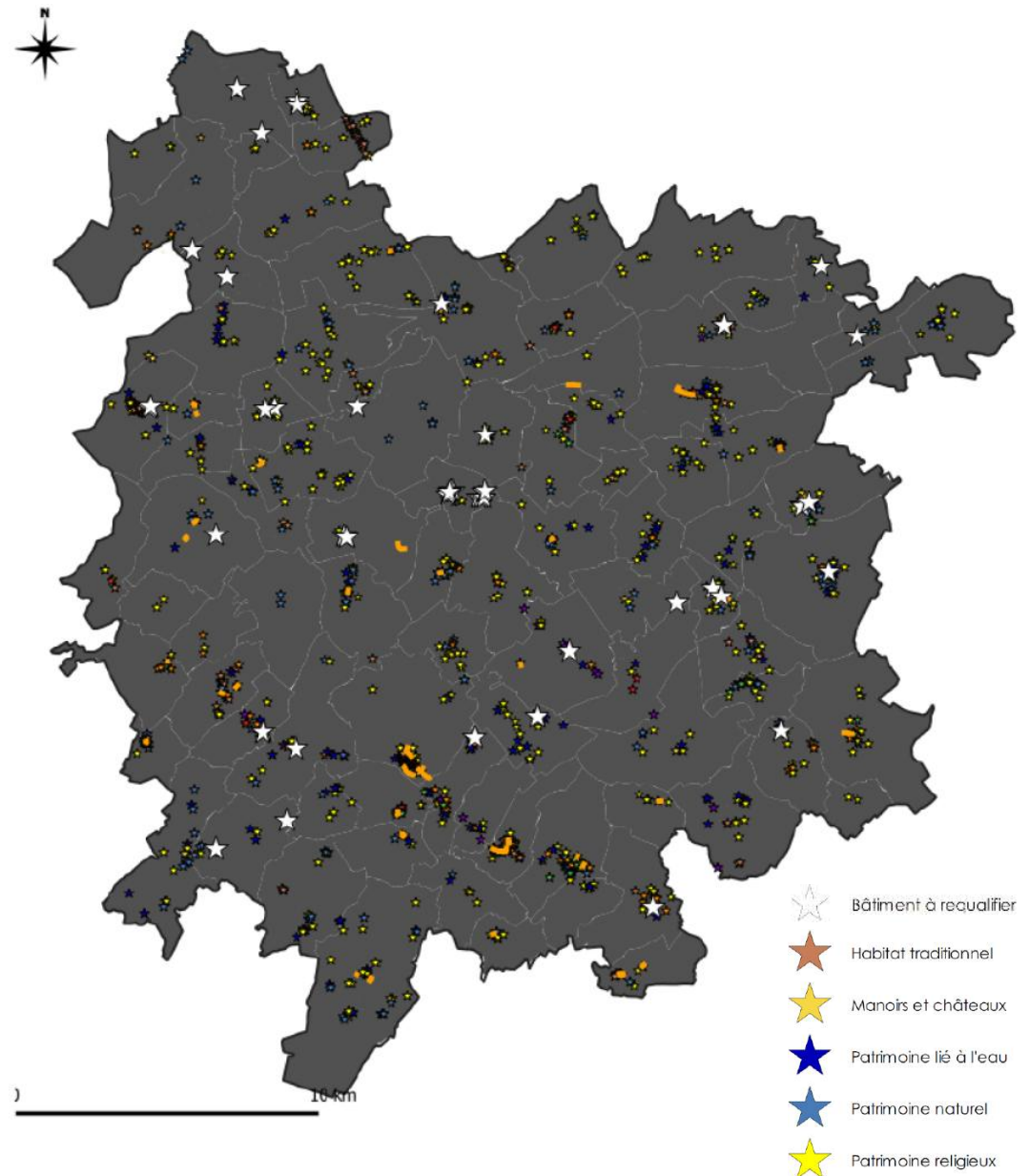


Figure 8. Les éléments de patrimoine

▣ Urbanisme

Thèmes	Objectifs	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	Protéger les sites dits « sensibles » qu'ils le soient du fait de leurs qualités paysagères, patrimoniales ou naturelles	Tous les espaces sont concernés, qu'ils soient urbains (patrimoine vernaculaire ou historique construit ou vivant), rural (patrimoine vernaculaire, naturel ou construit, cheminement, vue) ou naturel (continuités écologiques...).	L'identification au PLUi permet de protéger ces espaces à l'échelle de la parcelle et de mettre en place des procédures permettant de vérifier la bonne préservation de ces éléments.	Négligeable
Patrimoine vernaculaire	Identifier les bâtiments à requalifier, des murets à protéger et des éléments remarquables pour chacune des communes	Disparition potentielle du patrimoine vernaculaire	Les bâtiments à requalifier concernés pourront faire l'objet d'une réhabilitation, d'une démolition-reconstruction. Les murets repérés devront conserver leur linéaire et leurs caractéristiques (matériaux et enduits le cas échéant). Toute modification sera soumise à autorisation préalable. La démolition sera soumise à reconstruction dans un état visuel similaire. Les percements autorisés sont limités au passage d'un piéton et/ou d'un véhicule. Les éléments remarquables identifiés au PLUi sont protégés et ne pourront faire l'objet d'une modification qu'après autorisation préalable.	Négligeable
Présence de haies / arbres	Préserver les principaux sites boisés, aquatiques et humides. Favoriser des zones d'interface	Des aménagements peuvent être autorisés dans le respect de ces ensembles naturels.	Tout nouveau projet de construction sur ces sites doit intégrer des éléments de végétalisation visant à renforcer la place du végétal sur l'unité foncière. Les alignements repérés visent à la constitution d'un nouveau linéaire pour renforcer le maillage végétal.	Nul ou Positif

Thèmes	Objectifs	Incidences	Mesures	Impact résiduel
	en s'appuyant sur les lisières boisées et le maintien du végétal en zones agricoles pour conserver des zones de refuge. comme espaces de refuge pour la biodiversité locale		Le maintien d'arbres apportant une ressource et un cadre de vie agréable repéré au plan est à maintenir. Les haies repérées seront préservées et les haies à créer seront constituées d'essences locales, pluristratifiées et mellifères.	

▣ Risques

Thèmes	Objectifs	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Préserver les axes d'écoulement préférentiels	Incidence forte en cas de forte pluie	Recul de 5 m de part et d'autre de l'axe interdisant la construction	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Préserver / créer des coupures d'urbanisation limitent la constructibilité pour le logement et les constructions non agricoles entre les zones bâties.	Gène acoustique, paysagère ou olfactive potentielle, conflits de voisinage	Les coupures permettent la création de zones tampons entre activité agricoles et zones d'habitat.	Négligeable

▣ **Ecologie**

Thèmes	Objectifs	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Préserver les principaux sites boisés, aquatiques et humides comme espaces de refuge pour la biodiversité locale. La protection de la trame noire. Favoriser des zones d'interface en s'appuyant sur les lisières boisées et le maintien du végétal en zones agricoles pour conserver des zones de refuge. Faciliter la mobilité de la grande faune. Identification des chemins piétons existants ou à créer.	Des aménagements peuvent être autorisés dans le respect de ces ensembles naturels. Les coupes sont autorisées pour : • les accès routiers et piétonniers à une parcelle, • l'entretien sous condition de replanter. La création de nouveaux espaces urbanisés, notamment en extension a un impact potentiel sur la trame noire.	Tout nouveau projet de construction sur ces sites doit intégrer des éléments de végétalisation visant à renforcer la place du végétal sur l'unité foncière. Toute construction devra observer un recul par rapport à un axe d'écoulement préférentiel identifié. Le linéaire arboré et/ou arbustif indiqué au plan est à maintenir ou à créer. Les alignements repérés visent à la constitution d'un nouveau linéaire pour renforcer le maillage végétal. La protection de la trame noire devra être intégrée par la mise en place d'un éclairage public adapté (éclairage, détecteur, inclinaison). Pour les chemins piétons protégés, toute modification ou suppression devra être autorisée préalablement et devra faire l'objet de la réalisation d'un chemin alternatif préservant la continuité.	Négligeable
Présence d'espaces remarquables	Maintenir les sites estimés comme stratégiques pour la biodiversité et la qualité paysagère de la Picardie Verte	Des aménagements peuvent être autorisés dans le respect de ces ensembles naturels.	Tout nouveau projet de construction sur ces sites doit intégrer des éléments de végétalisation visant à renforcer la place du végétal sur l'unité foncière.	Nul ou Positif
Présence de mares	Préserver les principaux sites boisés, aquatiques et humides comme espaces de refuge pour la biodiversité locale	Des aménagements peuvent être autorisés dans le respect de ces ensembles naturels.	Tout nouveau projet de construction sur ces sites doit intégrer des éléments de végétalisation visant à renforcer la place du végétal sur l'unité foncière.	Nul ou Positif

Thèmes	Objectifs	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de haies / arbres	Préserver les principaux sites boisés, aquatiques et humides. Favoriser des zones d'interface en s'appuyant sur les lisières boisées et le maintien du végétal en zones agricoles pour conserver des zones de refuge. comme espaces de refuge pour la biodiversité locale	Des aménagements peuvent être autorisés dans le respect de ces ensembles naturels.	Tout nouveau projet de construction sur ces sites doit intégrer des éléments de végétalisation visant à renforcer la place du végétal sur l'unité foncière. Les alignements repérés visent à la constitution d'un nouveau linéaire pour renforcer le maillage végétal. Le maintien d'arbres apportant une ressource et un cadre de vie agréable repéré au plan est à maintenir. Les haies repérées seront constituées d'essences locales, pluristratifiées et mellifères.	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Objectifs	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé, SPR ou MH	Identifier les éléments stratégiques pour le maintien d'une architecture et d'un paysage urbain typique.	Impact potentiel sur les sites	Protection stricte des bourgs concernés et la commune de Gerberoy identifiés au PLUi	Nul ou Positif
Préservation des vues	Définir des cônes de vues protégés	Atteinte potentielle à une silhouette, à un paysage emblématique local	Les projets concernés pourront être soumis, outre le permis de construire/d'aménager, à une sollicitation d'insertion paysagère depuis un cône de vue protégé. Ces vues seront à valoriser (parcours de découverte, belvédères, signalétique par exemple).	Nul ou Positif

L'ensemble de ces éléments présents au sein de l'OAP « Continuités écologiques, ERP et paysages » induit des incidences négatives négligeables ainsi que des incidences nulles à positives sur l'environnement.

b) OAP "Commerce et activités économiques"

Soutenir le commerce de proximité en cœur de bourg

Préserver les linéaires commerciaux en évitant les changements de destination lors de cession.

Les linéaires commerciaux identifiés au plan ne sont pas autorisés à changer de destination dès lors que l'occupation à l'approbation du PLUI est commerciale ou de services.

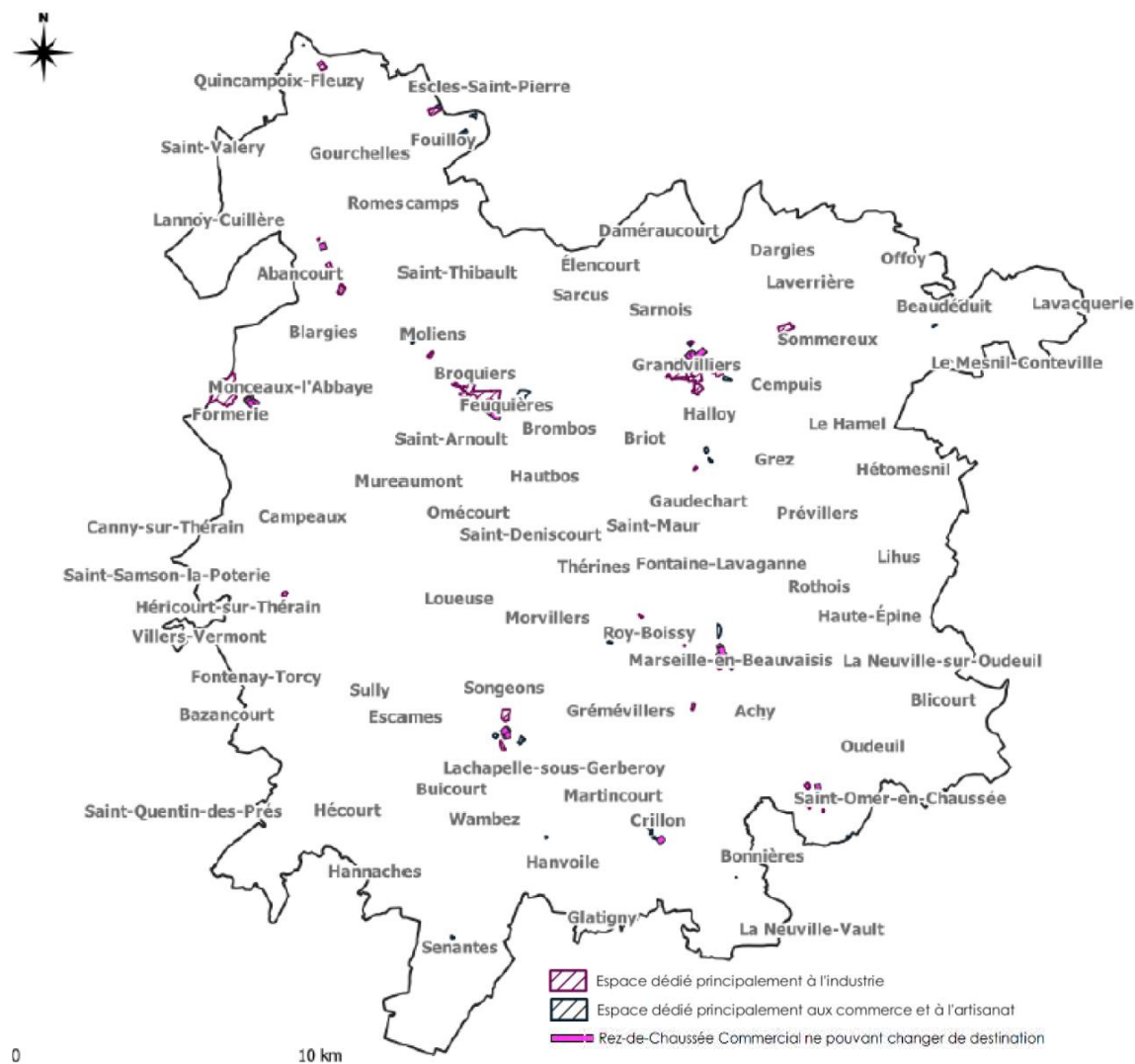
L'incidence négative de ces espaces sur l'environnement est très réduite : ce sont des espaces déjà urbanisés, en cœur de bourg pour la très grande partie.



Figure 9. Exemple du cœur de bourg de Formerie

Ils ont par contre des incidences positives marquées, bien que non mesurables directement : limitation des déplacements motorisés (tant en distance qu'en nombre) des clients comme des fournisseurs, favorisation des déplacements doux, maintien de la population par le développement de l'activité économique locale...

Figure 10. Les zones d'activités économiques



Structurer l'offre économique sur la Picardie Verte

En dehors des linéaires commerciaux identifiés dans l'OAP, l'accueil de ces activités continuera d'être possible sous certaines conditions prévues par la réglementation dans les zones résidentielles lorsque l'activité est compatible.

Cela permet un meilleur maillage habitat/activité et permet de réduire les distances parcourues.

D'autres sites économiques sont définis pour un usage dédié à l'artisanat, le commerce et l'industrie. Ainsi l'offre économique sera structurée à travers les bourgs et les zones d'activités économiques.

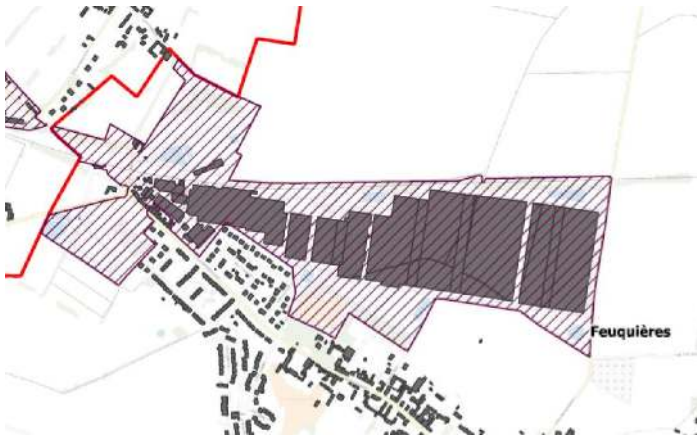


Figure 11. Exemple de l'espace dédié à l'activité industrielle sur Feuquières : Saverglass

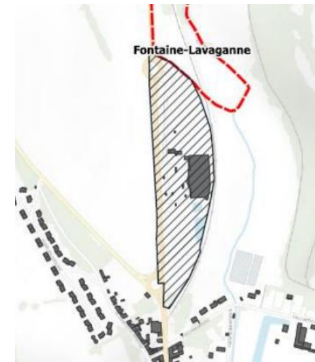


Figure 12. Exemple de l'espace dédié à l'activité commerciale et artisanale en entrée de bourg (extension) à Marseille-en-Bauvaisis : Intermarché

L'incidence négative de ces espaces sur l'environnement est réduite : ce sont, pour certains, des espaces déjà urbanisés ou en friches... Cependant, vu les surfaces concernées par certains projets, ils peuvent être en extension, et ainsi consommer de l'espace agricole, en cœur de bourg pour la très grande partie. Le développement

d'activités économiques importantes peut avoir des impacts secondaires importants en termes de consommation d'espace : les nouveaux salariés vont souhaiter s'implanter à proximité et la demande d'habitat augmente. Celle-ci est cependant intégrée dans les hypothèses du PLUi tel qu'il est présenté aujourd'hui.

Tout comme les commerces de proximité en cœur de bourg, ils ont aussi des incidences positives identifiables, bien que non mesurables directement : limitation des déplacements motorisés (tant en distance qu'en nombre) des salariés, favorisation des déplacements doux, du co-voiturage, des transports en commun, maintien de la population par le développement de l'activité économique locale (création d'emploi)...

▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	La plupart des projets figurent soit dans le zonage existant, soit dans les OAP	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles	-	Modéré (déjà pris en compte dans les OAP sectorielles)
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Les communes présentant des zonages industriels présentent toutes une gare, les communes présentant des projets artisanaux et commerciaux d'importance au moins des lignes de bus ou gare	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	Les zones d'activité sont réparties au mieux sur l'intégralité du territoire intercommunal	Nul ou Positif (impact pris en compte dans le PADD)

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Certaines zones sont concernées par des axes de ruissellement coupant le terrain	Incidence forte en cas de forte pluie sur les biens et les personnes	Recul de 5 m de part et d'autre de l'axe interdisant la construction	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Certaines zones d'activités sont concernées par ces zonages	Risques potentiels en fonction des usages	Une étude de risque sera imposée et proposera des solutions pour	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
			l'intégration ou le traitement du sol	
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Certains sites sont en bordure de voiries classées (RD 901)	Impacts potentiels sur le confort acoustiques des salariés et clients	Les constructions intégreront le recul nécessaire ou des traitements de façades adaptés à la réglementation acoustique.	Négligeable
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Sur les sites industriels en activité, certains sont classés ICPE, les activités à venir devront intégrer ce risque.	Risque en cascade	Les activités concernées intégreront une étude de risque, imposée par la réglementation ICPE	Négligeable

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Aucune des zones concernées ne coupe une continuité écologique identifiée	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Certains sites d'envergure présentent des mares	Disparition potentielle d'espace de gestion des eaux, de milieux et espèces patrimoniaux	Les mares seront préservées lors des projets d'aménagement, permettant une meilleure gestion des eaux et des aménités pour les salariés	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Les sites présentent parfois des haies, bosquets ou arbres isolés	Disparition potentielle de milieux et espèces patrimoniaux	Le règlement protège les espaces identifiés tels que EBC, éléments au titre de l'art. L.151-23, et chaque zonage prévoit un taux d'emprise au sol.	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
			Les <i>règlements d'OAP</i> prévoient la plantation / préservation d'arbres et/ou de haies localisés sur le plan de principe.	

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé Présence d'un Monument Historique	Certains éléments sont concernés par les périmètres de sites inscrits ou classés, ou périmètre de protection de MH	Atteinte potentielle à la qualité patrimoniale de ces espaces	Les projets seront soumis à l'approbation des services concernés et respecteront les conseils et préconisation indiquées lors de l'instruction.	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Certains éléments sont concernés par les périmètres de prescription archéologiques	Atteinte potentielle à la connaissance patrimoniale	Les projets seront soumis à l'approbation des services concernés et respecteront les conseils et préconisation indiquées lors de l'instruction (Fouilles).	Nul ou Positif

L'ensemble de ces éléments présents au sein de l'OAP « Commerce et activités économiques » induit des incidences négatives négligeables ainsi que des incidences nulles à positives sur l'environnement. Seul l'impact « Consommation d'espace » est considéré comme modéré. Cependant, son évaluation est déjà prise en compte dans le zonage ou les OAP sectorielles.

4.3. Evaluation des incidences OAP sectorielles sur l'environnement

a) OAP sectorielle de Blargies

OAP Rue de Belleville



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,34 ha en dent creuse	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles (prairies de fauche). L'accès agricole est maintenu.	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare à 2 km (Abancourt) et d'une ligne de bus (43C)	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe de ruissellement coupant le terrain	Incidence forte en cas de forte pluie	Recul de 5 m de part et d'autre de l'axe interdisant la construction	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant.	-	Mesure d'accompagnement : Le règlement de l'OAP prévoit la plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

b) OAP sectorielle de Briot

OAP Rue de Thieuloy



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,94 ha en extension de la zone bâtie sur terres agricoles.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles cultivées en extension de la zone bâtie.	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare sur la commune de Grandilliers (2.5 km).	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe de ruissellement coupant le terrain	Incidence forte en cas de forte pluie	Recul de 5 m de part et d'autre de l'axe interdisant la construction	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

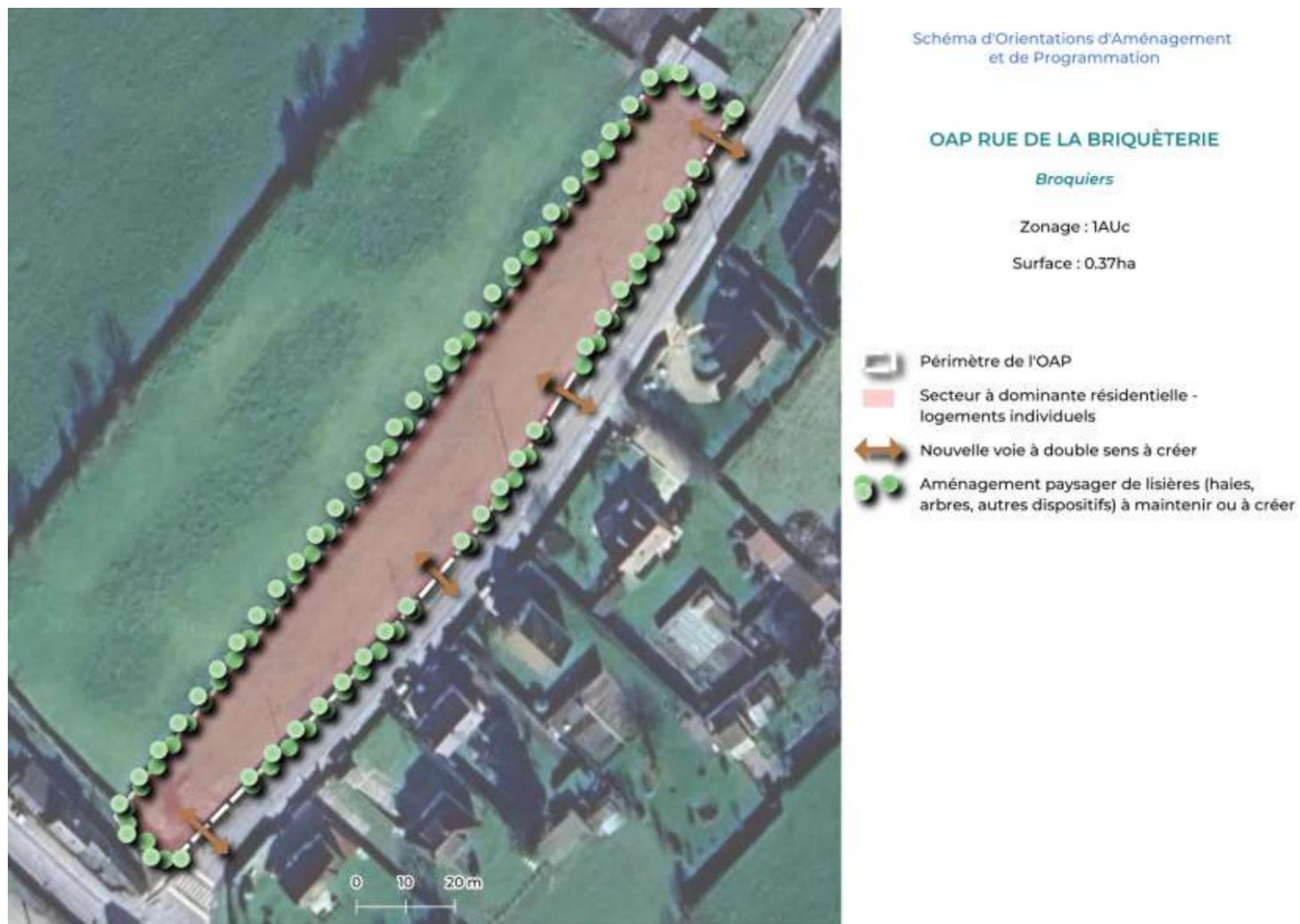
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haie en limite de site : arbustive sur deux côtés, arborée sur les deux autres	Possible destruction	Mesure d'accompagnement : Le règlement de l'OAP prévoit la conservation des haies existantes et/ou la plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

c) OAP sectorielle de Broquier

OAP Rue de la Briquèterie



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,37 ha en dent creuse entre trois côtés urbanisés	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles (prairies).	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare à proximité immédiate (moins de 400 m)	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'une haie basse en limite de voirie et d'une haie mixte partielle en limite de zone agricole	Destruction potentielle de haie	Mesure d'accompagnement : Le règlement de l'OAP prévoit la préservation des haies existantes et la plantation sur les zones non végétalisées, ainsi que la diversification des strates	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

d) OAP sectorielle de Campeaux

OAP Rue de Gournay



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,64 ha en dent creuse entre le centre bourg et le hameau de Courcelles.	Incidences modérées liées à la consommation de terres arborées.	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Terrain arboré (exploitation) sans réel intérêt écologique	Destruction d'individus d'âge variable	Le règlement prévoit de préserver au mieux les éléments de végétation présents sur le terrain et de conserver un espace « tampon » entre les constructions et le reste de la parcelle arboré	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

e) OAP sectorielle de Feuquières

OAP Impasse Voie Rénette



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,47 ha en extension de la zone bâtie en terres agricoles.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles (prairies) en extension de la zone bâtie.	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare TER sur la commune et d'une ligne de bus (43C)	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haies présentes en limite de site	-	Mesure d'accompagnement : Le règlement de l'OAP prévoit la préservation et la plantation de haies avec, de plus, un recul par rapport aux espaces agricoles (traité en zone perméable)	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

OAP Rue du Bridoux



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 5,81 ha en dent creuse. Ce sont des terres agricoles, grosse parcelle enclavée en centre bourg.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles (prairies) très enclavées et peu utilisées.	-	Fort
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare TER sur la commune et d'une ligne de bus (43C)	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe de ruissellement coupant le terrain	Incidence forte en cas de forte pluie	Recul de 5 m de part et d'autre de l'axe interdisant la construction, la zone restant prévue pour un espace public, sans risque pour les biens et les personnes.	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence de haies en limite et dans le site	Destruction potentielle de haies	Mesure d'accompagnement : le règlement de l'OAP prévoit la préservation et la plantation de haies, cela est notamment possible sur la zone vouée à espace public	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

OAP Proximité place de la Gare



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2,86 ha en extension de la zone bâtie sur terres agricoles.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles cultivées en extension de la zone bâtie.	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare TER sur la commune et d'une ligne de bus (43C)	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axes de ruissellement coupant le terrain	Incidence forte en cas de forte pluie	Recul de 5 m de part et d'autre de l'axe interdisant la construction	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Parcelle face au site industriel de Feuquières : Saverglass, classé ICPE	Augmentation du risque et d'effet domino	Implantation d'activités économiques (en lien ou non avec Saverglass), prenant en compte le risque existant	Modéré

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haies partielles présentes sur deux côtés du site	Disparition potentielle de haies	Mesure d'accompagnement : Le règlement de l'OAP prévoit la préservation et la plantation de haies avec, de plus, un recul par rapport aux espaces agricoles (traité en zone perméable)	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

f) OAP sectorielle de Fontaine-Lavaganne

OAP Rue d'En Bas



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,67 ha en dent creuse sur un ancien verger.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles sur une parcelle agricole très enclavée et peu (non) exploitée	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Parcelle située à plus de 30 m de la RD901 classée bruyante de catégorie 4 (AP du 23/11/16).	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

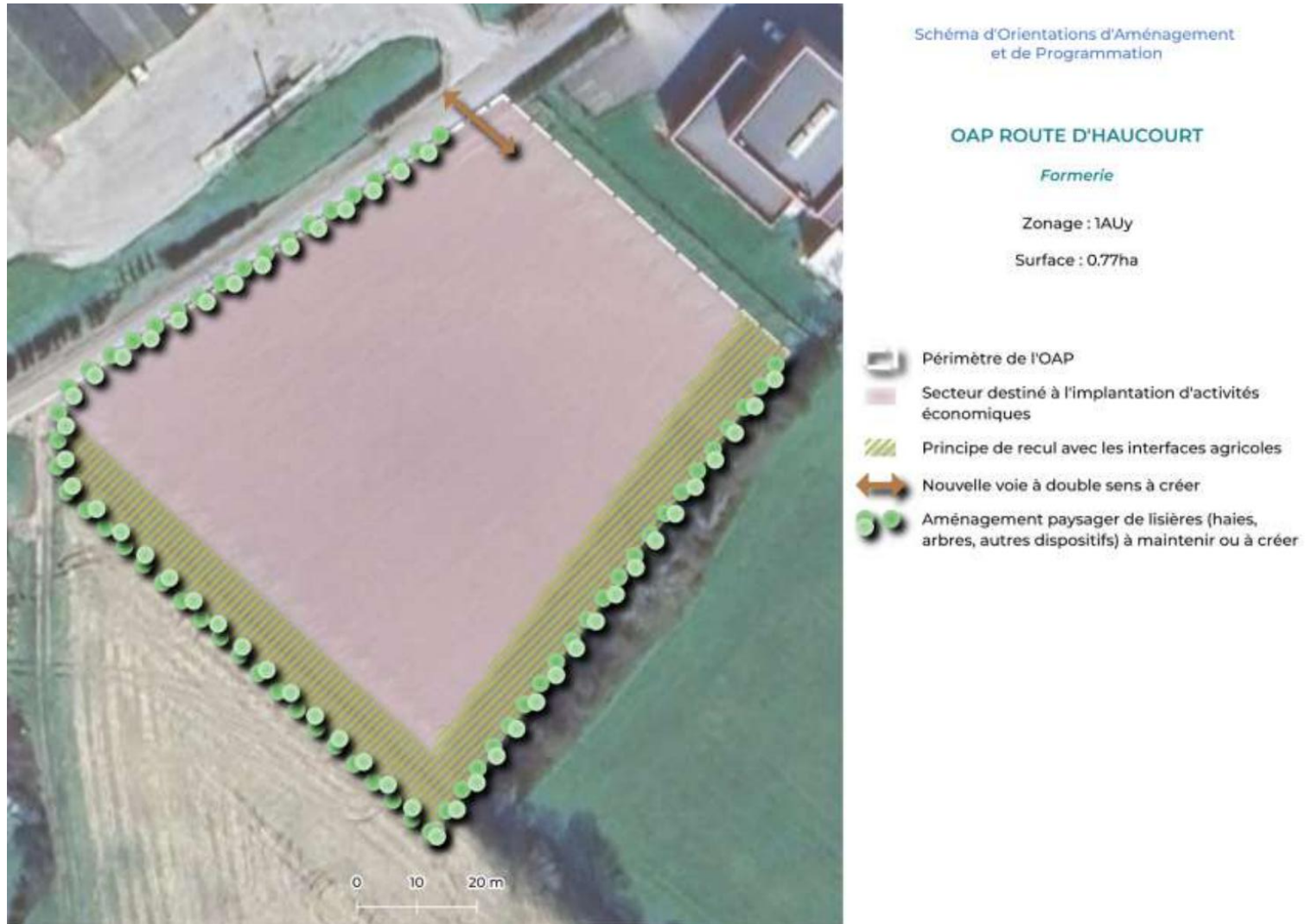
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	L'intégralité de la parcelle se trouve au sein de la ZNIEFF II « Vallées du Thérain et du Petit Thérain en amont de Troissereux ». Elle se trouve aussi à plus de 200 m de la zone N2000 « Réseau de coteaux crayeux du Bassin de l'Oise aval), mais de l'autre côté de la ligne de crête.	Incidences négligeables sur la ZNIEFF II. Les milieux présents sur le secteur à aménager de l'OAP ne correspondent pas aux habitats déterminants de la ZNIEFF II. Les habitats présents ne sont pas constitutifs du classement de la zone N2000 et la parcelle n'a aucun lien physique (relief, écoulement) avec la zone protégée.	-	Négligeable
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haies partielles présentes sur deux côtés du site et arbres de haut jet sur la parcelle	Disparition potentielle de haies et d'individus isolés	Le règlement de l'OAP prévoit la préservation et la plantation de haies avec, de plus, un recul par rapport aux espaces agricoles (traité en zone perméable)	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

g) OAP sectorielle de Formerie

OAP Route d'Haucourt



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,77 ha en extension de la zone bâtie sur terres agricoles.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles (prairies) en extension de la zone bâtie.	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare sur la commune et d'une ligne de bus (43 / 43B)	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haies partielles présentes sur trois côtés du site	Disparition potentielle de haies	Mesure d'accompagnement : Le règlement de l'OAP prévoit la préservation et la plantation de haies avec, de plus, un recul par rapport aux espaces agricoles (traité en zone perméable)	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

OAP Rue à Cailloux



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 2,77 ha en dent creuse terres agricoles isolée.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles (prairies) peu exploitée du fait de sa localisation.	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare sur la commune et d'une ligne de bus (43 / 43B)	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haies partielles présentes sur trois côtés du site	Disparition potentielle de haies	Mesure d'accompagnement : Le règlement de l'OAP prévoit la préservation et la plantation de haies avec, de plus, un recul par rapport aux espaces agricoles (traité en zone perméable)	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

OAP Rue Filsac



Schéma d'Orientations d'Aménagement
et de Programmation

OAP RUE FILSAC

Formerie

Zonage : 1AUa

Surface : 0.4ha



Périmètre de l'OAP



Secteur à dominante résidentielle dense



Nouvelle voie à double sens à créer

▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,4 ha en dent creuse sur terres agricoles (prairie pâturée).	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles cultivées en extension de la zone bâtie.	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare sur la commune et d'une ligne de bus (43 / 43B)	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

N.B. : le site étant en dent creuse en zone urbaine, en limite d'emprise publique, sera privilégié un mur en brique pour rappeler celui existant en face et permettre une cohérence architecturale. L'objectif est d'avoir une ambiance minérale depuis l'espace public.

OAP Rue de la Gare



Schéma d'Orientations d'Aménagement
et de Programmation

OAP RUE DE LA GARE

Formerie

Zonage : 1AUy

Surface : 1.83ha

-  Périmètre de l'OAP
-  Secteur destiné à l'implantation d'activités économiques
-  Principe de recul avec les interfaces agricoles
-  Espace boisé/arboré à préserver ou à créer
-  Nouvelle voie à double sens à créer
-  Aménagement paysager de lisières (haies, arbres, autres dispositifs) à maintenir ou à créer

▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1,83 ha en dent creuse sur terres agricoles.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles (prairies)	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare à proximité immédiate et d'une ligne de bus (43 / 43B)	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haies hautes présentes sur trois côtés du site	Disparition potentielle de haies	Mesure d'accompagnement : Le règlement de l'OAP prévoit la préservation et la plantation de haies avec, de plus, un recul par rapport aux espaces agricoles (traité en zone perméable). Le règlement prévoit aussi la création d'un espace boisé à l'ouest de la parcelle	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

h) OAP sectorielle de Gaudechard

OAP Rue de Fontaine



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,25 ha en dent creuse entre le bourg et un hameau sur terres agricoles.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles (prairies)	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant. (ligne de bus)	-	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe de ruissellement en limite de terrain	Incidence forte en cas de forte pluie	Recul de 5 m par rapport à l'axe sans réel impact sur la construction	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Haies partielles présentes sur trois côtés du site	Disparition potentielle de haies	Mesure d'accompagnement : Le règlement de l'OAP prévoit la préservation et la plantation de haies avec, de plus, un recul par rapport aux espaces agricoles (traité en zone perméable)	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

i) OAP sectorielle de Grandvilliers

OAP Rue de la Petite Vitesse



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,62 ha en dent creuse	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles (prairie de fauche).	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare (TER) à proximité immédiate et d'une ligne de bus (43D).	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe de ruissellement en limite de terrain	Incidence forte en cas de forte pluie	L'aménagement paysager prévu permettra de gérer les écoulements préférentiels	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	La commune est classée en ZPPA	Disparition potentielle de patrimoine archéologique	Diagnostic à mettre en place avant l'aménagement de la parcelle (demande spécifique au SDA)	Modéré

OAP Rue de Rouen 1



Schéma d'Orientations d'Aménagement
et de Programmation

OAP RUE DE ROUEN 1

Grandvilliers

Zonage : 1AUy

Surface : 0.4ha

-  Périmètre de l'OAP
-  Secteur destiné à l'implantation d'activités économiques
-  Principe de recul avec les interfaces agricoles
-  Nouvelle voie à double sens à créer
-  Aménagement paysager de lisières (haies, arbres, autres dispositifs) à maintenir ou à créer

▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,4 ha en extension, en entrée de bourg	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles (culture) en extension de la zone bâtie.	Traitement d'interface avec la zone agricole à mettre en place	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare (TER) sur la commune (1,3 km) et d'une ligne de bus (43D).	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

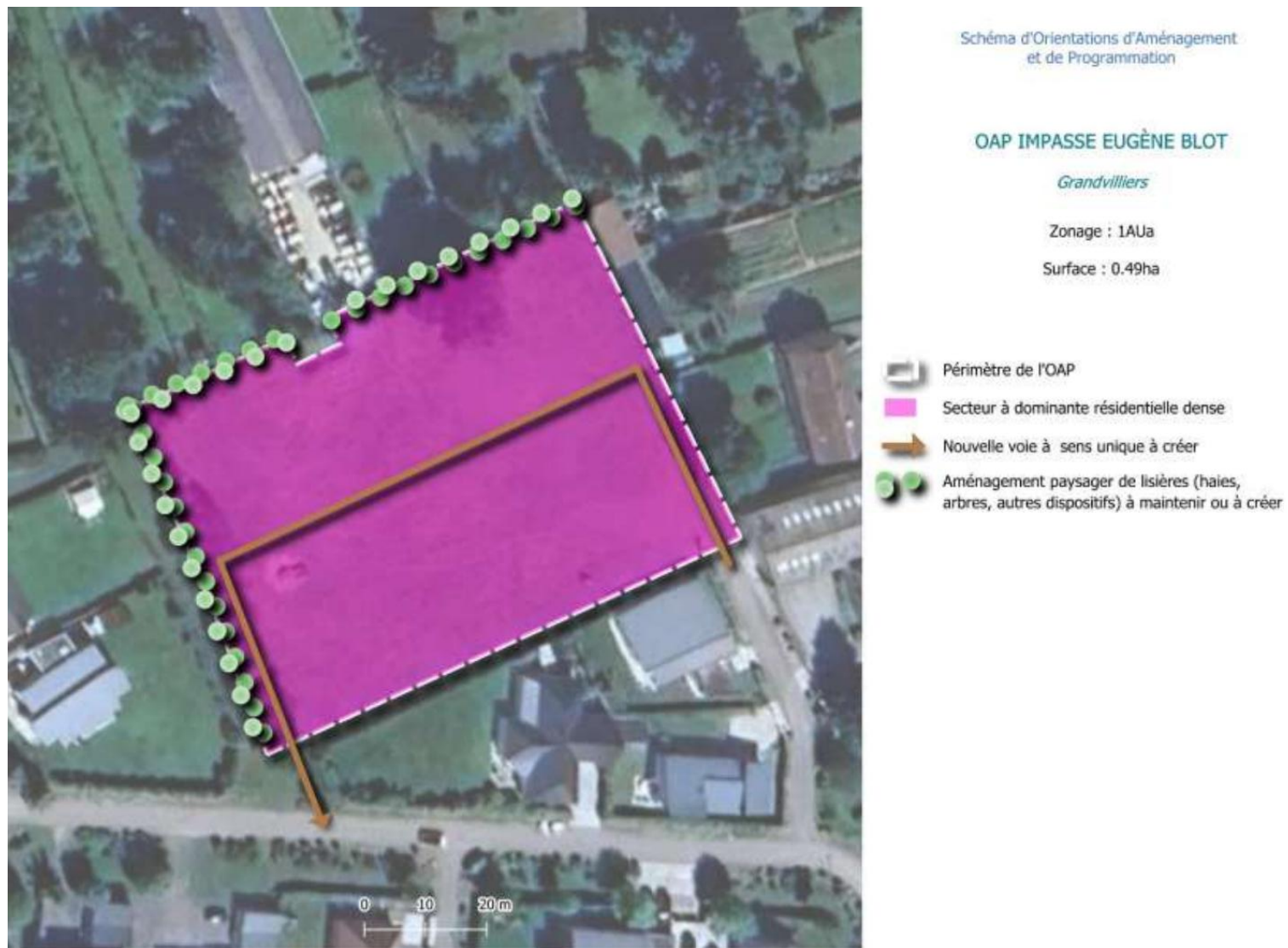
▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Une haie vient d'être plantée en limite de voirie	Disparition de la haie pour création d'accès	Préserver au maximum la haie et plantation de haies en limite de zone agricole : traitement paysager	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	La commune est classée en ZPPA	Disparition potentielle de patrimoine archéologique	Diagnostic à mettre en place avant l'aménagement de la parcelle (demande spécifique au SDA)	Modéré

OAP Impasse Eugène Blot



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,49 ha en dent creuse, en seconde ligne	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles (prairie pâturée).	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare (TER) sur la commune (0,3 km) et d'une ligne de bus (43D).	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	La partie Sud du terrain est le siège d'une tête de thalweg	Impact possible sur les écoulements en aval	Le projet ne devra pas augmenter le risque de ruissellement, l'infiltration (ou sa réutilisation) des eaux de pluie est obligatoire	Modéré
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les	Néant	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
inondations ou les Monuments Historiques)				

▣ **Ecologie**

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Une haie vient d'être plantée en limite de voirie	Disparition de la haie pour création d'accès	Préserver au maximum la haie et plantation de haies en limite de zone agricole : traitement paysager	Nul ou Positif

▣ **Patrimoine historique**

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	La commune est classée en ZPPA	Disparition potentielle de patrimoine archéologique	Diagnostic à mettre en place avant l'aménagement de la parcelle (demande spécifique au SDA)	Modéré

OAP Rue Gauthier Moissart



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3,81 ha en dent creuse, mais avec accès agricole aisé	Incidence forte liées à la consommation de terres agricoles cultivées.	Sans objet	Fort
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare (TER) sur la commune (1 km) et d'une ligne de bus (43D).	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	La partie Nord du terrain est traversée par un axe d'écoulement préférentiel, la tête de thalweg ayant déjà été supprimée par le lotissement situé à l'ouest.	Impact possible sur les écoulements en aval (zone agricole et voirie)	Le projet ne devra pas augmenter le risque de ruissellement, l'infiltration (ou sa réutilisation) des eaux de pluie est obligatoire, un recul par rapport à l'axe est à observer	Modéré
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Une haie existe en limite du lotissement et de la parcelle agricole actuelle.	Sans objet	Préserver la haie existante et plantation de haies en limite de zone agricole : traitement paysager et recul de protection à observer.	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	La commune est classée en ZPPA	Disparition potentielle de patrimoine archéologique	Diagnostic à mettre en place avant l'aménagement de la parcelle (demande spécifique au SDA)	Modéré

OAP Rue Caradame



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,87 ha en dent creuse	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles (prairie pâturée et/ou fauchée).	Sans objet	Modéré
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence immédiate d'une gare (TER) et d'une ligne de bus (43D).	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	La partie Sud du terrain est traversée par une zone d'écoulement préférentielle	Impact possible sur les écoulements en aval	Le projet ne devra pas augmenter le risque de ruissellement, l'infiltration (ou sa réutilisation) des eaux de pluie est obligatoire, un recul par rapport à l'axe est à observer	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Une haie existe en limite de la parcelle voisine	Sans objet	Préserver au maximum la haie existante et plantation de haies en limite de terrain afin de limiter les impacts visuels	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	La commune est classée en ZPPA	Disparition potentielle de patrimoine archéologique	Diagnostic à mettre en place avant l'aménagement de la parcelle (demande spécifique au SDA)	Modéré

OAP Avenue Saget

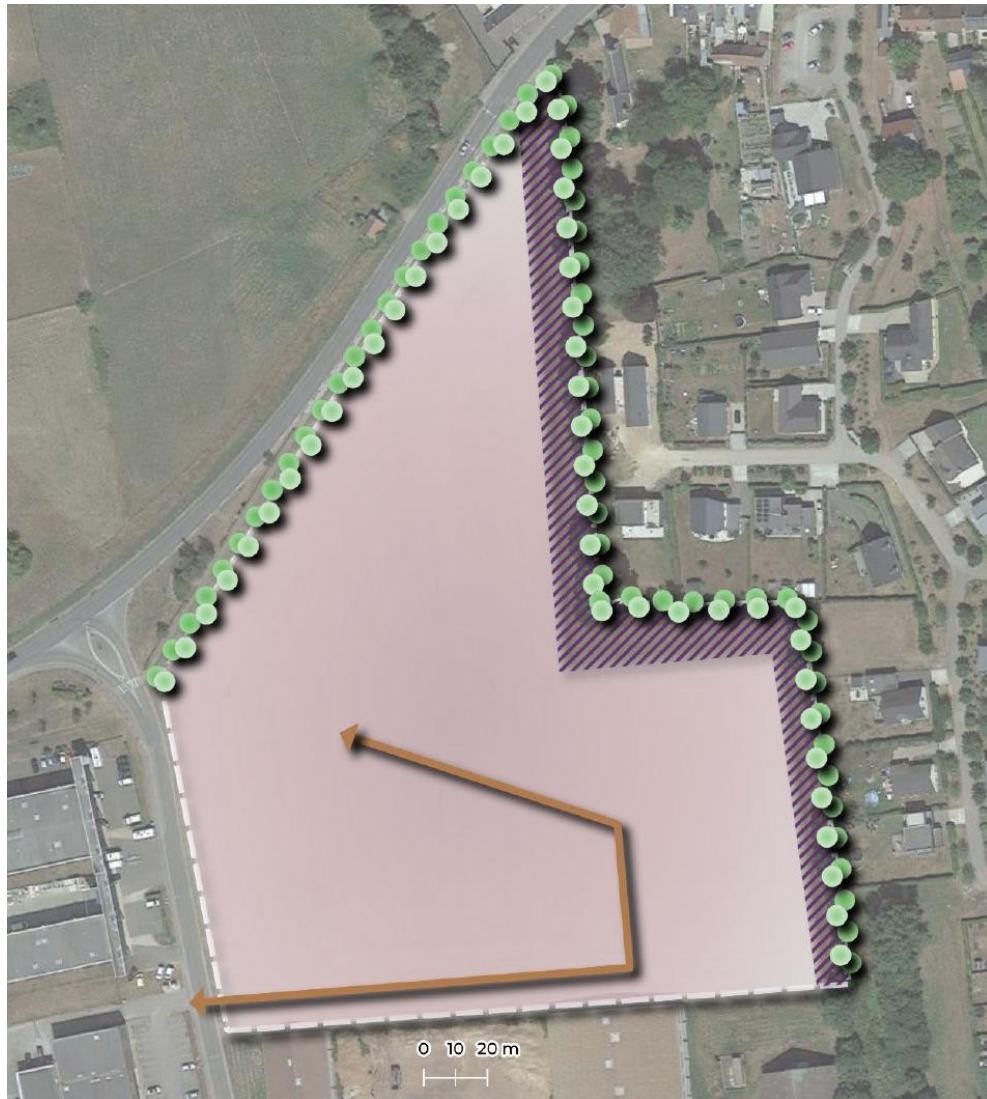


Schéma d'Orientations d'Aménagement
et de Programmation

OAP AVENUE SAGET

Grandvilliers

Zonage : 1AUy

Surface : 3.61ha

-  Périmètre de l'OAP
-  Secteur destiné à l'implantation d'activités économiques
-  Principe de recul entre les activités économiques et l'habitat
-  Nouvelle voie à double sens à créer
-  Aménagement paysager de lisières (haies, arbres, autres dispositifs) à maintenir ou à créer

▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3,61 ha en dent creuse, mais avec accès agricole aisé	Incidence forte liées à la consommation de terres agricoles cultivées.	-	Fort
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence immédiate d'une gare (TER) et d'une ligne de bus (43D).	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

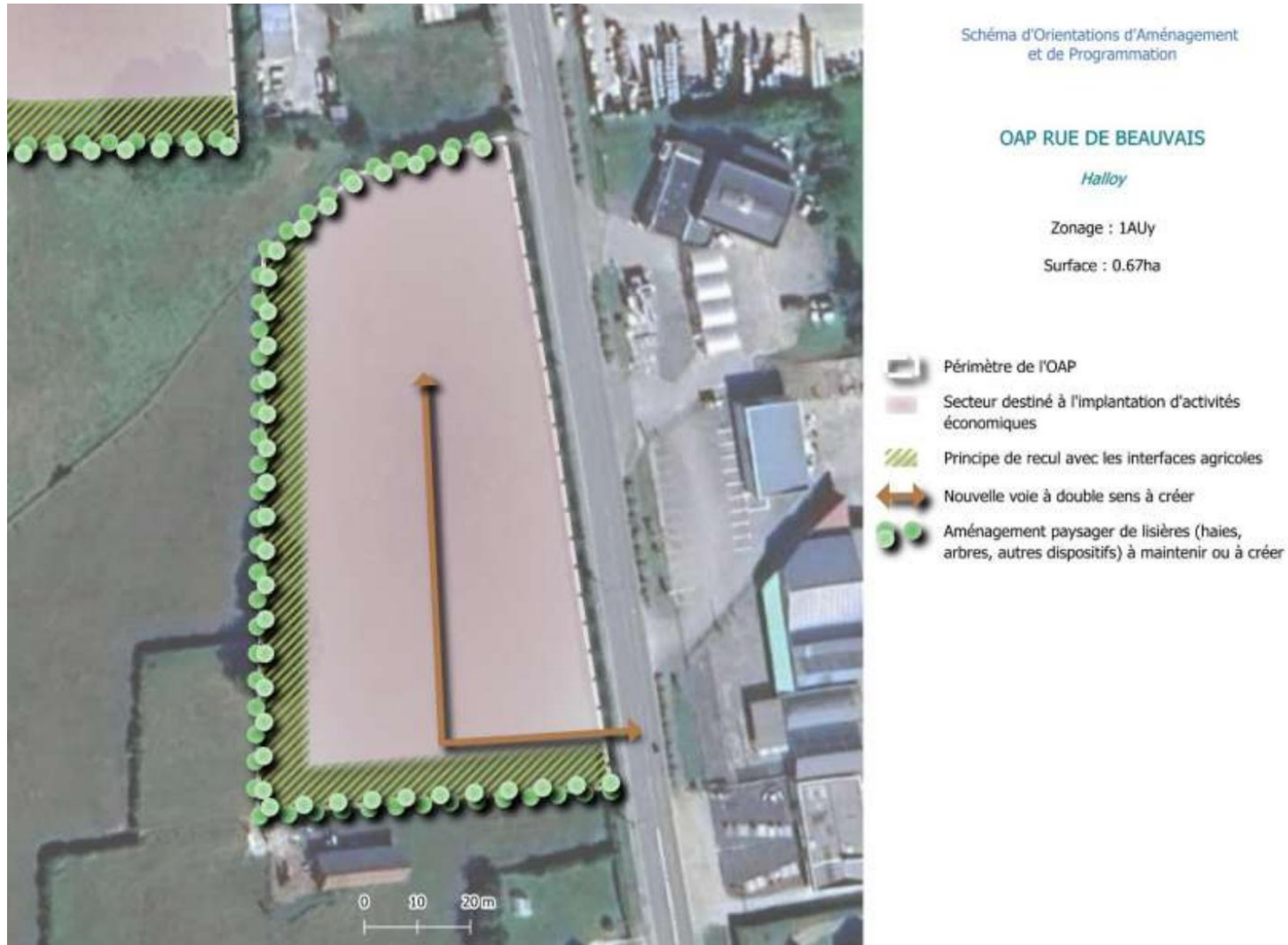
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Une haie existe en limite du lotissement et de la parcelle agricole actuelle.	Sans objet	Préserver la haie existante et plantation de haies en limite de zone agricole : traitement paysager et recul de protection de l'habitat existant à observer.	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	La commune est classée en ZPPA	Disparition potentielle de patrimoine archéologique	Diagnostic à mettre en place avant l'aménagement de la parcelle (demande spécifique au SDA)	Modéré

j) OAP sectorielle d'Halloy

OAP Rue de Beauvais



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,67 ha en dent creuse entre Halloy et Granvilliers. Suppression de 1,7 ha de terres agricoles.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles prairies pâturées en rotation avec les parcelles adjacentes	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare à proximité immédiate (Granvilliers).	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	La partie Sud du terrain est traversée par une zone d'écoulement préférentielle	Impact possible sur les écoulements en aval	Le projet ne devra pas augmenter le risque de ruissellement, l'infiltration (ou sa réutilisation) des eaux de pluie est obligatoire, un recul par rapport à l'axe est à observer	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

OAP Rue de Grez



Schéma d'Orientations d'Aménagement
et de Programmation

OAP RUE DE GREZ

Halloy

Zonage : 1AUc

Surface : 0.15ha



Périmètre de l'OAP



Secteur à dominante résidentielle -
logements individuels



Nouvelle voie à double sens à créer



Aménagement paysager de lisières (haies,
arbres, autres dispositifs) à maintenir ou à créer

▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,15 ha en extension de la zone bâtie en entrée de bourg. Suppression de terres agricoles.	Incidences négligeables liées à la suppression d'une pâture de faible taille en extension de la zone bâtie.	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare sur la commune voisine.	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

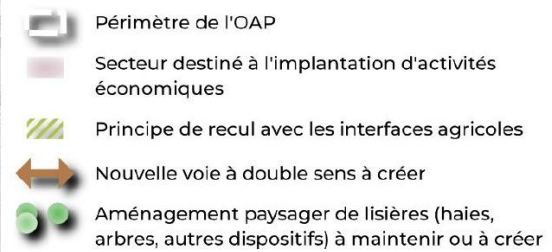
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présences de haies agricoles (épareuse) entretenues	Suppression potentielle de haies	Mesure d'accompagnement : Le règlement de l'OAP prévoit la conservation et la plantation de haies en limite de parcelle présentant différentes strates. Une attention particulière devra être portée pour cette parcelle en entrée de bourg.	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 4,72 ha en extension de la zone bâtie avec suppression de 4,72 ha de terres agricoles.	Incidences fortes liées à la consommation de terres agricoles cultivées en extension de la zone bâtie.	-	Fort
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare sur la commune voisine (moins de 1 km)	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

k) OAP sectorielle de Lannoy-Cuillère

OAP Rue de Frettencourt



Schéma d'Orientations d'Aménagement
et de Programmation

OAP RUE DE FRETTENCOURT

Lannoy-Cuillère

Zonage : 1AUc

Surface : 0.69ha

-  Périmètre de l'OAP
-  Secteur à dominante résidentielle - logements individuels
-  Nouvelle voie à double sens à créer
-  Talus à préserver
-  Aménagement paysager de lisières (haies, arbres, autres dispositifs) à maintenir ou à créer

▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,69 ha en extension de la zone bâtie avec suppression de 0,69 ha de terres agricoles.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles cultivées (pâtures) en extension de la zone bâtie.	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare sur la commune voisine (moins de 5 km).	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	La voie d'accès est un axe de ruissellement identifié, la parcelle est protégée par un talus doublé d'un fossé et en surplomb de la voie	Incidence mineure de la voie sur la parcelle. Incidence potentielle de la parcelle sur la voie, axe d'écoulement. Création d'ouvertures dans le talus existant.	Une gestion globale des eaux à l'échelle du site est attendue. Toutes les techniques permettant de supprimer les impacts de l'imperméabilisation du site seront mises en place. Une attention particulière sera portée à la préservation du talus.	Modéré
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction: vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	La parcelle est identifiée en zone humide sur la partie longeant la voirie	Impact possible sur l'hydrologie et la qualité de l'eau	La nature du projet ne devra pas être de nature à renforcer les risques de ruissellements. Les eaux pluviales dites « propres » (eaux de toiture notamment) seront, sauf en cas d'impossibilité technique, réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction. Il s'agira de maintenir autant que possible des espaces en pleine terre, et recourir à des revêtements végétalisés ou poreux qui facilitent l'infiltration diffuse des eaux pluviales et évitent la production des ruissellements pour les pluies courantes.	Modéré

▣ Ecologie

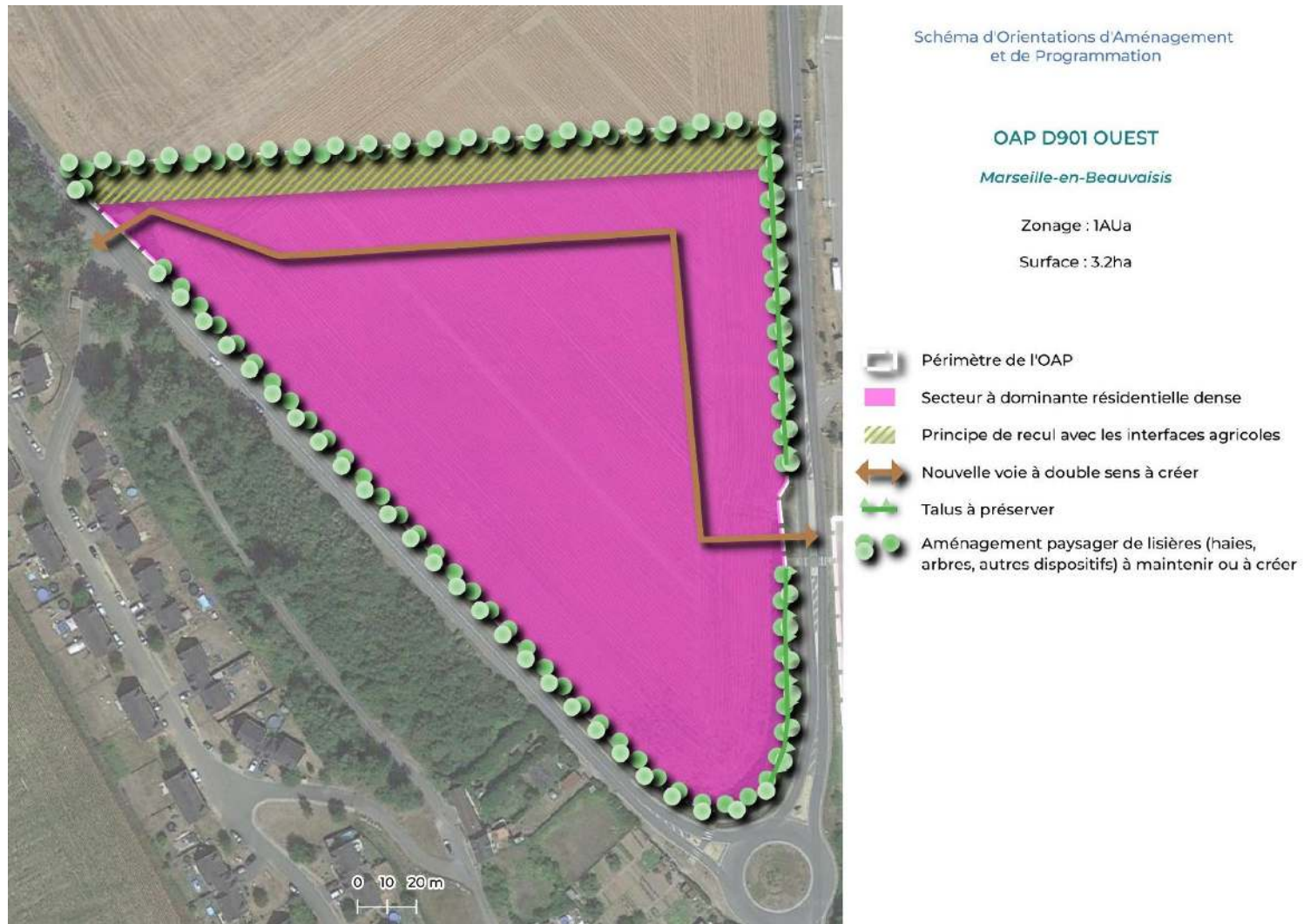
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Présence de la zone N2000 « Vallée de la Bresle » (ZSC) à plus de 800 m	Les milieux présents sur la parcelle ne sont pas ceux justifiant le classement de la zone N2000. Aucun impact direct ou indirect sur les milieux ou les espèces n'est à envisager	-	Nul ou positif
Présence de mares sur le site	Néant, mais le talus est doublé d'un fossé souvent en eau	Disparition potentielle d'une zone humide	Traitement spécifique des accès permettant le libre écoulement du fossé pour des raisons écologiques et hydrologiques	Modéré
Présence de haies / arbres	Présence de haies, d'arbres de haute tige et d'un talus en bordure de route	Disparition potentielle de haies, perte de fonctionnalité(s) (écologique, paysagère et hydrologique) du talus suite à son ouverture multiple sur la voie	Mesure d'accompagnement : Le règlement de l'OAP prévoit la plantation d'arbres de hautes tiges au sein d'une bande végétalisée le long de la RD901 (côté ouest).	Modéré

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

I) OAP sectorielle de Marseille en Beauvaisis

OAP D901 Ouest



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 3,2 ha en extension de la zone bâtie avec suppression de 3,2 ha de terres agricoles.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles cultivées en extension de la zone bâtie en entrée de bourg. Le site n'est plus vraiment en extension depuis la construction de l'Intermarché.	-	Fort
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare (TER) sur la commune.	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Terrain en pente de grande surface	Risque de ruissellement avec impact sur le réseau routier	Gestion des eaux pluviales à la parcelle	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Au sein du périmètre de l'OAP, RD901 classée bruyante de catégorie 3 (AP du 23/11/16).	Incidences modérées liées à la circulation sur la RD901 principalement dans un couloir de 100 m de part et d'autre de la RD.	Mesure de réduction : tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). Mesure de réduction : un recul sera opéré depuis la RD901 via la mise en œuvre d'un aménagement paysager.	Modéré
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	L'OAP concerne le périmètre de protection éloigné du captage « Le Village » à Marseille-en-Beauvaisis.	Incidences fortes en cas de pollution des sols atteignant la nappe.	Les eaux usées seront raccordées au réseau. Toutes les précautions seront prises en phase chantier pour éviter toute pollution de la nappe. Les surfaces seront imperméabilisées au minimum (pas de seuil défini).	Modéré

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Partie est du périmètre de l'OAP au sein de la ZNIEFF II « Vallées du Thérain et du Thérain en amont de Troissereux ». Site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de	Incidences négligeables sur la ZNIEFF II. Les milieux présents sur le secteur à aménager de l'OAP ne semble pas correspondre aux habitats déterminants de la ZNIEFF II.	L'évaluation des incidences N2000 est réalisée au chapitre 6 ci-dessous	Négligeable / Forte pour le site Natura 2000 avant Evaluation des incidences Natura 2000

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
	l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369) à environ 300 m à l'est.	Incidences fortes possibles sur le site Natura 2000 avant Evaluation des incidences Natura 2000.		
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant.	-	Considérant la position en entrée de bourg, un traitement paysager et écologique permettra de limiter les impacts visuels et de créer un espace tampon entre zone urbaine et agricole.	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Pas de prescription, mais site de grande surface augmentant le risque archéologique	Disparition possible de vestiges lors de l'aménagement	Déclaration des découvertes fortuites lors de l'aménagement de la zone	Négligeable

OAP D901 Est 1



Schéma d'Orientations d'Aménagement
et de Programmation

OAP D901 EST 1

Marseille-en-Beauvaisis

Zonage : 1AUy

Surface : 0.71ha

-  Périmètre de l'OAP
-  Secteur destiné à l'implantation d'activités économiques
-  Nouvelle voie à double sens à créer
-  Aménagement paysager de lisières (haies, arbres, autres dispositifs) à maintenir ou à créer

▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,71 ha en dent creuse avec suppression de 0,71 ha de terres agricoles abandonnées	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles : friche de gazon peu entretenu.	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare (TER) sur la commune.	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Au sein du périmètre de l'OAP, RD901 classée bruyante de catégorie 3 (AP du 23/11/16).	Incidences modérées liées à la circulation sur la RD901 principalement dans un couloir de 100 m de part et d'autre de la RD.	Mesure de réduction : tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter un isolement acoustique minimal déterminé selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996	Négligeable

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
			(modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). Mesure de réduction : un recul sera opéré depuis la RD901 via la mise en œuvre d'un aménagement paysager.	
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	L'OAP concerne le périmètre de protection éloigné du captage « Le Village » à Marseille-en-Beauvaisis.	Incidences fortes en cas de pollution des sols atteignant la nappe.	Les eaux usées seront raccordées au réseau. Toutes les précautions seront prises en phase chantier pour éviter toute pollution de la nappe. Les surfaces seront imperméabilisées au minimum (pas de seuil défini).	Modéré

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Le périmètre de l'OAP intègre la ZNIEFF II « Vallées du Thérain et du Thérain en amont de Troissereux ». Site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369) à environ 175 m à l'est.	Incidences négligeables sur la ZNIEFF II. Les milieux présents sur le secteur à aménager de l'OAP ne semble pas correspondre aux habitats déterminants de la ZNIEFF II (gazon peu entretenu). Incidences fortes possibles sur le site Natura 2000 avant Evaluation des incidences Natura 2000.	Le site est séparé de la zone Natura 2000 par la voie ferrée, une plaine cultivée, et le Ru de l'Herboval, exutoire naturel des eaux provenant de l'actuelle parcelle. En cas d'aménagement, le règlement impose la gestion des eaux à la parcelle, ce qui supprimera tout risque d'écoulement vers le rû. Le terrain tel qu'il est entretenu actuellement n'offre aucun habitat constitutif de la zone Natura 2000.	Négligeable
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant.	-	Mesure d'accompagnement : Le règlement de l'OAP prévoit la plantation d'arbres de hautes tiges au sein d'une bande végétalisée le long de la RD901 (côté ouest).	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

OAP D901 Est 2



Schéma d'Orientations d'Aménagement
et de Programmation

OAP D901 EST 2

Marseille-en-Beauvaisis

Zonage : 1AUy

Surface : 1.01ha

-  Périmètre de l'OAP
-  Secteur destiné à l'implantation d'activités économiques
-  Principe de recul avec les interfaces agricoles
-  Nouvelle voie à double sens à créer
-  Aménagement paysager de lisières (haies, arbres, autres dispositifs) à maintenir ou à créer

▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 1,01 ha en extension de la zone bâtie avec suppression de 1,01 ha de terres agricoles.	Incidences négligeables les parcelles étant déjà en espaces verts (gazon) entretenus.	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare (TER) sur la commune.	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Station essence (Intermarché) en limite sud de parcelle	Risque ATEX	Intégration d'un recul pour respecter les distances de sécurité ATEX (ICPE)	Modéré

▣ Ecologie

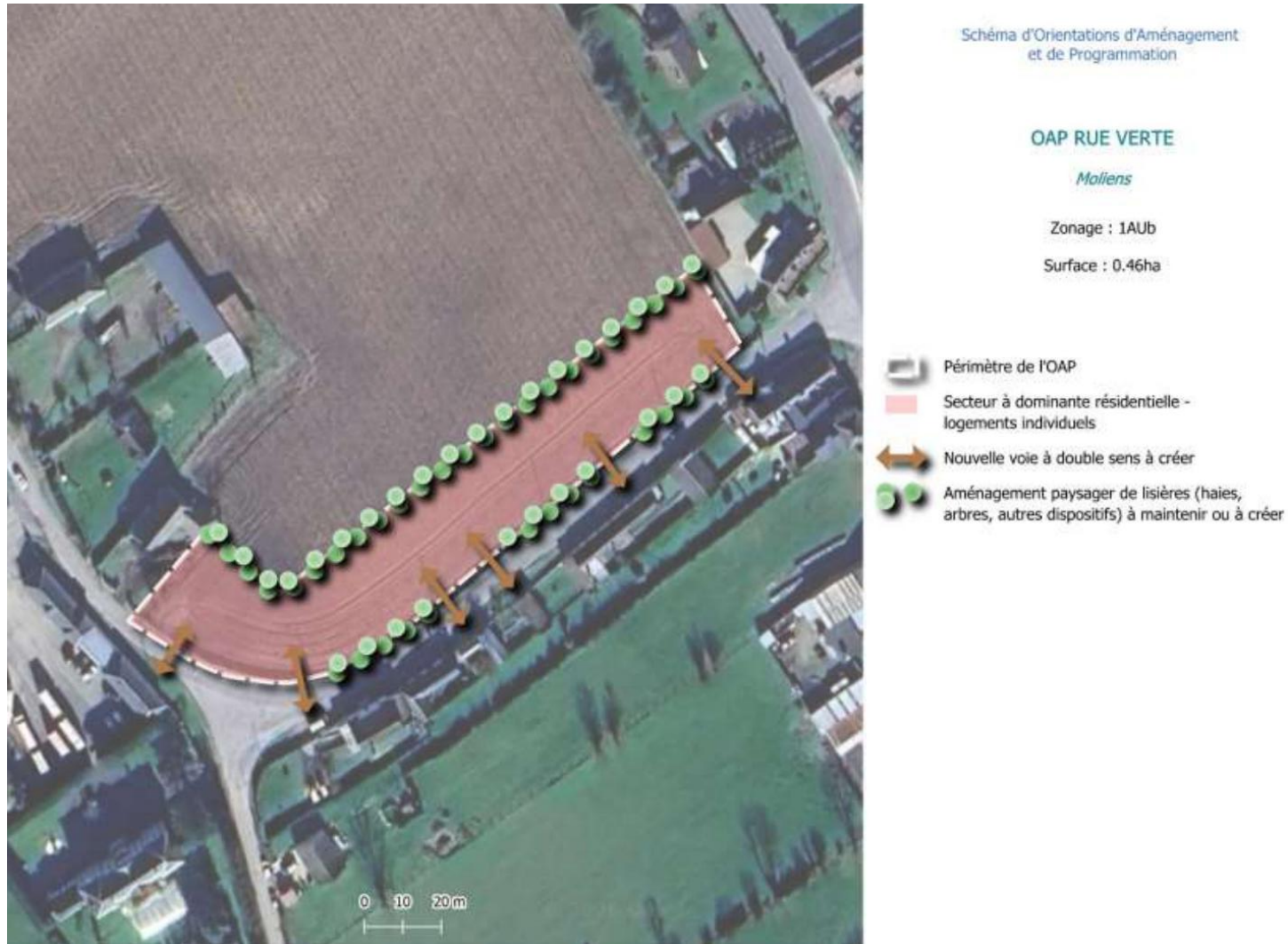
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	L'OAP intègre la ZNIEFF II « Vallées du Thérain et du Thérain en amont de Troissereux ». Site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369) à environ 175 m à l'est.	Incidences négligeables sur la ZNIEFF II. Les milieux présents sur le secteur à aménager de l'OAP ne semble pas correspondre aux habitats déterminants de la ZNIEFF II (gazon entretenu). Incidences fortes possibles sur le site Natura 2000 avant Evaluation des incidences Natura 2000.	Le site est séparé de la zone Natura 2000 par la voie ferrée, une plaine cultivée, et le Ru de l'Herboval, exutoire naturel des eaux provenant de l'actuelle parcelle. En cas d'aménagement, le règlement impose la gestion des eaux à la parcelle, ce qui supprimera tout risque d'écoulement vers le rû. Le terrain tel qu'il est entretenu actuellement n'offre aucun habitat constitutif de la zone Natura 2000.	Négligeable
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

m) OAP sectorielle de Moliens

OAP Rue Verte



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,46 ha en dent creuse avec suppression de 0,46 ha de terres agricoles.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles cultivées en dent creuse.	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare sur la commune de Feuquières (2 km)	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	La partie centrale du terrain est traversée par une zone d'écoulement préférentielle.	Construction possible sur une tête de thalweg	Le projet ne devra pas augmenter le risque de ruissellement, l'infiltration (ou sa réutilisation) des eaux de pluie est obligatoire, un recul par rapport à l'axe est à observer. La mise en place d'une haie (préférentiellement sur talus/fossé) au nord de la parcelle permettra de couper les écoulements provenant de la parcelle agricole	Négligeable
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction: vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ **Ecologie**

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Une haie en bordure de route limitant les vues et les écoulements sur la voirie	Disparition des aménités écologiques et hydrologique par suppression de la haie	Mesure d'accompagnement : Le règlement de l'OAP prévoit la conservation au maximum de la haie existante (limitation des ouvertures pour accès) plantation d'une haie entre la parcelle agricole et les habitations.	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

OAP Rue du Stade



Schéma d'Orientations d'Aménagement
et de Programmation

OAP RUE DU STADE

Moliens

Zonage : 1AUh

Surface : 0.27ha

-  Périmètre de l'OAP
-  Secteur à dominante résidentielle - logements individuels
-  Nouvelle voie à double sens à créer
-  Aménagement paysager de lisières (haies, arbres, autres dispositifs) à maintenir ou à créer

▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,27 ha en extension de la zone bâtie avec suppression de 0,27 ha de terres agricoles.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles cultivées en extension de la zone bâtie.	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare sur la commune voisine de Feuquières (2 km)	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

n) OAP sectorielle de Pisseleu

OAP Rue d'Oudeuil



Schéma d'Orientations d'Aménagement
et de Programmation

OAP RUE D'OUDEUIL

Pisseleu

Zonage : 1AUc

Surface : 0.53ha

-  Périmètre de l'OAP
-  Secteur à dominante résidentielle - logements individuels
-  Nouvelle voie à double sens à créer
-  Aménagement paysager de lisières (haies, arbres, autres dispositifs) à maintenir ou à créer

▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,53 ha en extension de la zone bâtie avec suppression de 0,53 ha de terres agricoles.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles : pâtures à chevaux	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare sur la commune voisine de Saint-Omer (5 km) et de deux lignes de bus (44/45)	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

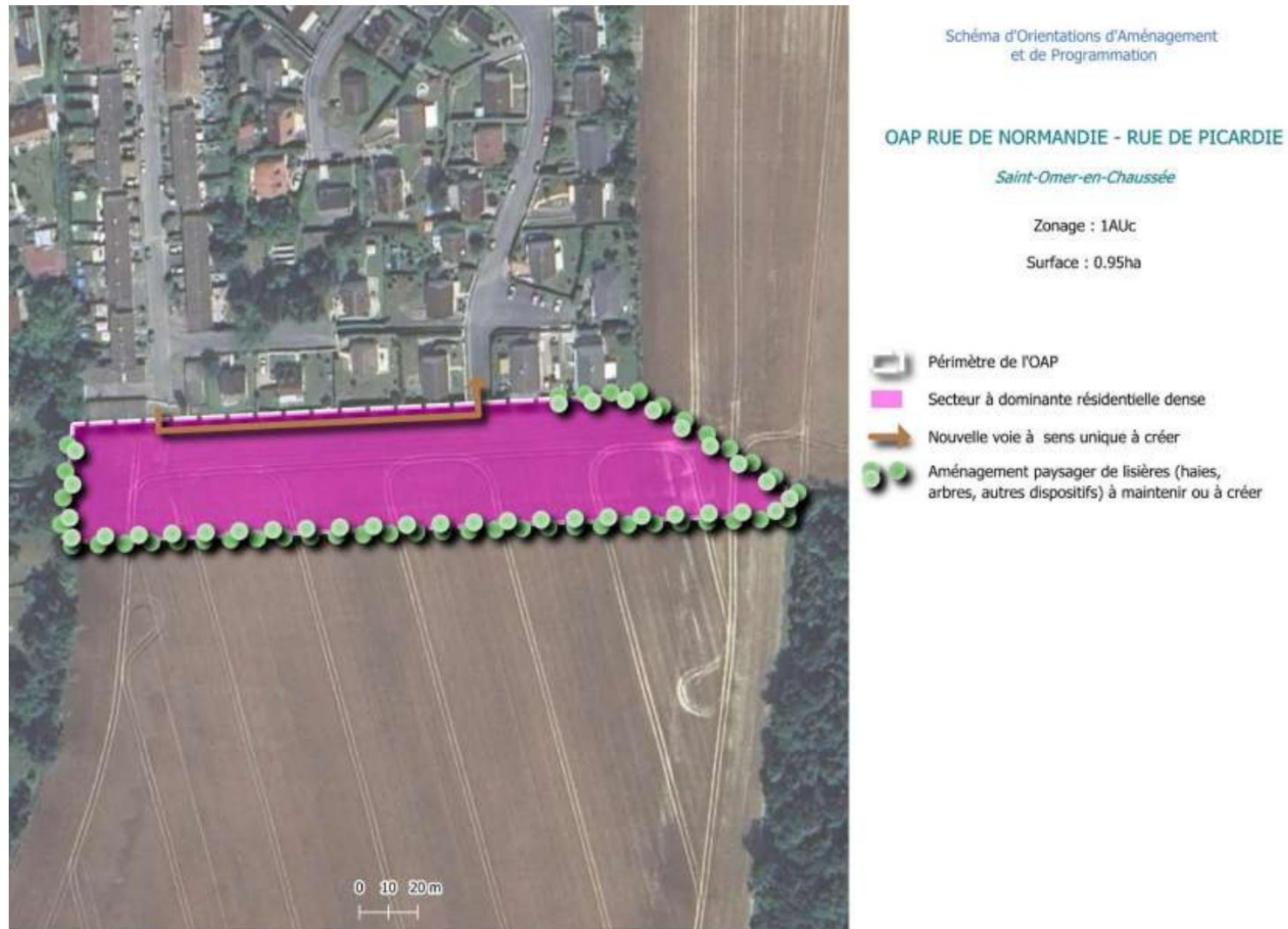
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présences de haies diversifiées, tant par leurs strates que par leur entretien	Risque de destruction de haies	Mesure d'accompagnement : Le règlement de l'OAP prévoit la plantation /conservation des haies sur la totalité du périmètre.	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

o) OAP sectorielle de Saint-Omer-en-Chaussée

OAP Rue de Normandie – Rue de Picardie



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,95 ha en extension de la zone bâtie avec suppression de 0,95 ha de terres agricoles.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles cultivées en extension de la zone bâtie.	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare TER sur la commune et de deux lignes de bus (44/45).	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Parcelle située à plus de 30 m de la RD 901 (catégorie 4)	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Partie Est du périmètre de l'OAP au sein de la ZNIEFF II « Vallées du Thérain et du Petit Thérain en amont de Troissereux ».	Incidences négligeables sur la ZNIEFF II. Les milieux présents sur le secteur à aménager de l'OAP (agricole intensif) ne semble pas correspondre aux habitats déterminants de la ZNIEFF II.	-	Négligeable
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Néant.	-	Un aménagement paysager est prévu sur la limite séparative avec la parcelle agricole voisine, mais aucun recul.	Négligeable

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

p) OAP sectorielle de Saint-Samson-la-Poterie

OAP Rue d'Héricourt

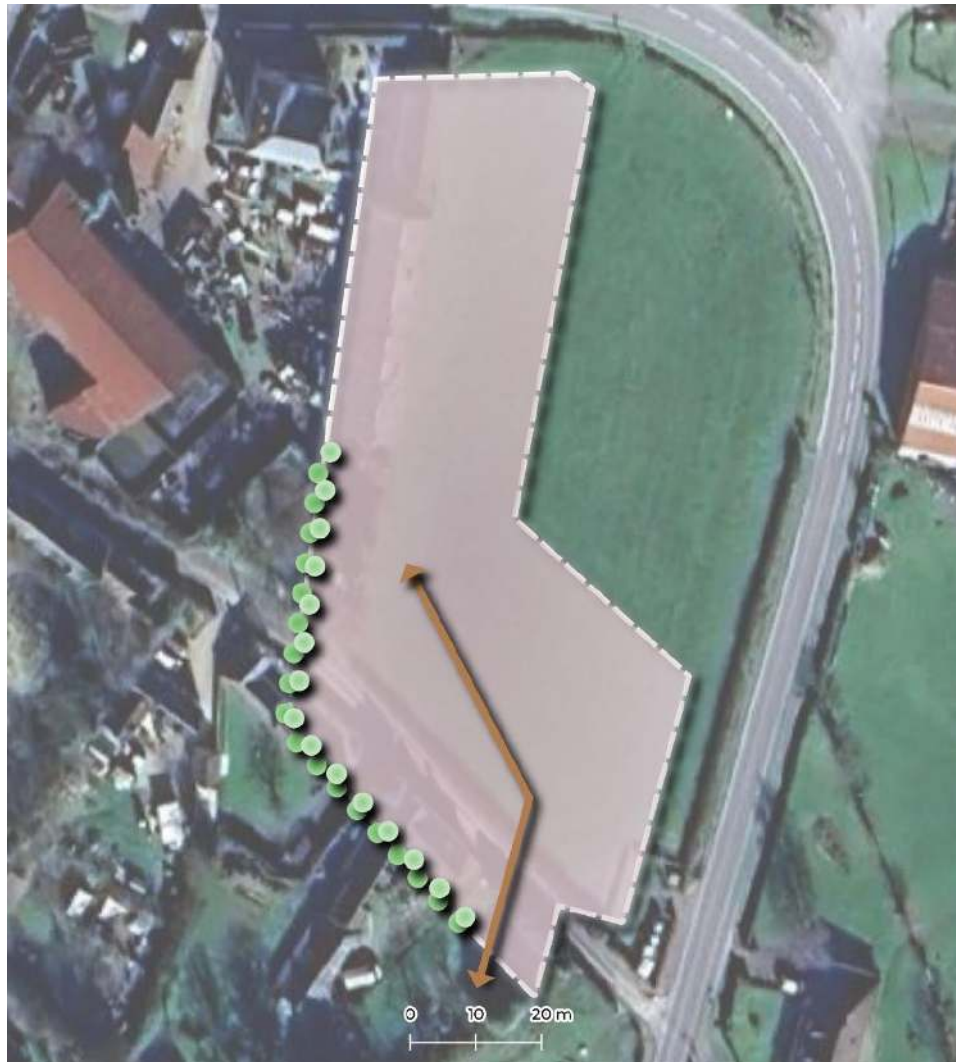


Schéma d'Orientations d'Aménagement
et de Programmation

OAP RUE D'HÉRICOURT

Saint-Samson-la-Poterie

Zonage : 1AUy

Surface : 0.5ha

-  Périmètre de l'OAP
-  Secteur destiné à l'implantation d'activités économiques
-  Nouvelle voie à double sens à créer
-  Aménagement paysager de lisières (haies, arbres, autres dispositifs) à maintenir ou à créer

▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,5 ha en dent creuse avec suppression de 0,5 ha de terres agricoles.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles cultivées (prairie de fauche) en dent creuse	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une ligne de bus (43)	-	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Axe d'écoulement préférentiel en limite extérieure du site de l'OAP	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Périmètre de l'OAP au sein de la ZNIEFF II « Vallées du Thérain et du Thérain en amont de Troissereux ».	Incidences négligeables sur la ZNIEFF II. Les milieux présents sur le secteur à aménager de l'OAP ne semble pas correspondre aux habitats déterminants de la ZNIEFF II.	-	Négligeable
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence de haies en limite ouest et sud	Risque de disparition de haie	Mesure d'accompagnement : Le règlement de l'OAP prévoit la conservation des haies existantes	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

q) OAP sectorielle de Sarnois

OAP Rue des Sapins



Schéma d'Orientations d'Aménagement
et de Programmation

OAP RUE DES SAPINS

Sarnois

Zonage : 1AUc

Surface : 0.57ha

-  Périmètre de l'OAP
-  Secteur à dominante résidentielle - logements individuels
-  Nouvelle voie à double sens à créer
-  Aménagement paysager de lisières (haies, arbres, autres dispositifs) à maintenir ou à créer

▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,57 ha en dent creuse avec suppression de 0,57 ha de terres agricoles.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles (pâtures).	-	Modéré
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une gare sur la commune voisine (Granvilliers).	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	L'OAP au sein du périmètre de protection éloigné du captage « Sarnois »	Incidences fortes en cas de pollution des sols atteignant la nappe.	Les eaux usées seront raccordées au réseau. Toutes les précautions seront prises en phase chantier pour éviter toute pollution de la nappe.	Modéré

▣ Ecologie

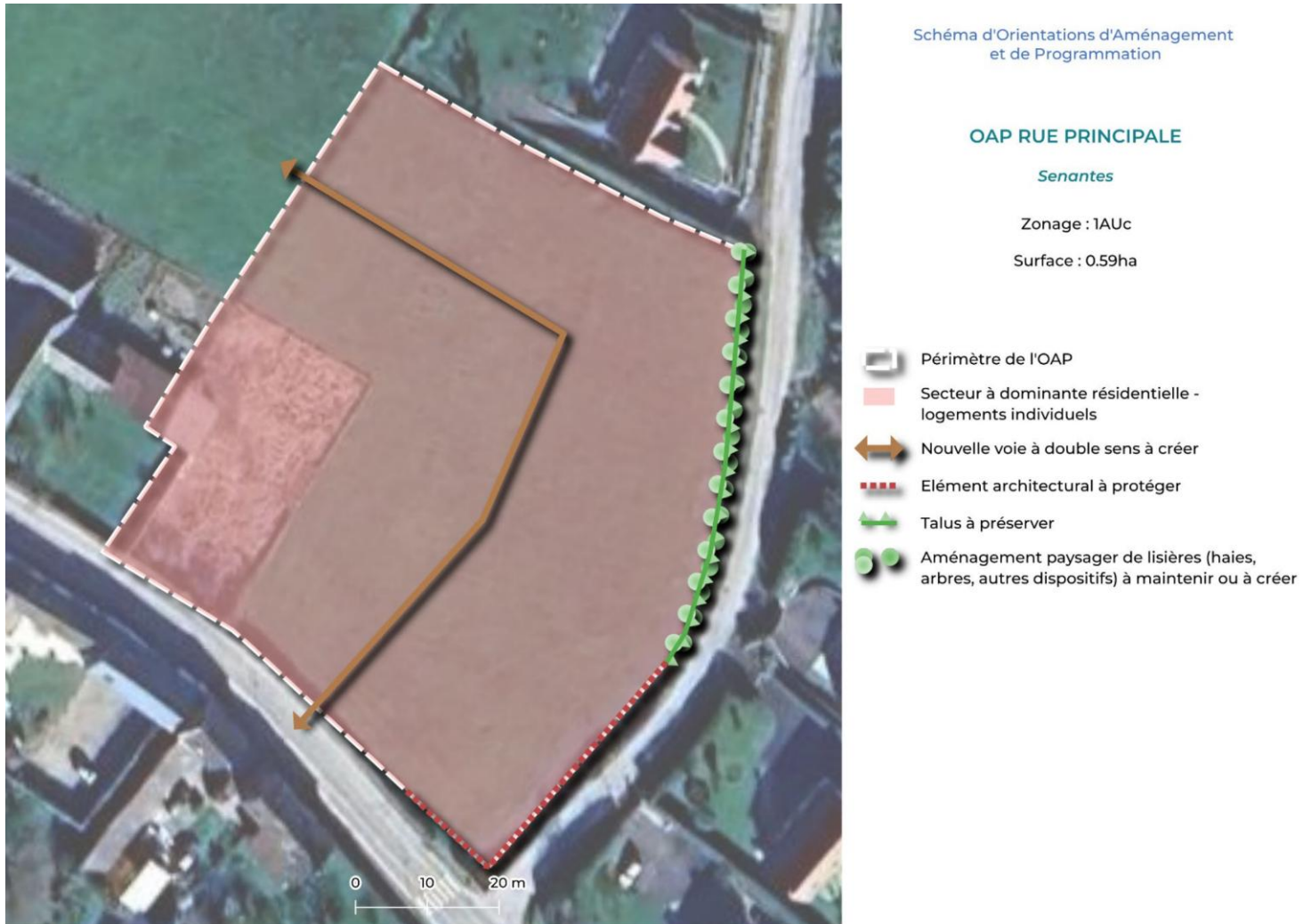
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence de haies sur 3 des 4 côtés de la parcelle	Disparition potentielle de haies	Mesure d'accompagnement : Le règlement de l'OAP prévoit la conservation / plantation de haies et notamment sur toute la longueur Est en limite avec la zone agricole	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

r) OAP sectorielle de Senantes

OAP Rue Principale



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,59 ha en dent creuse avec suppression de 0,59 ha de terres agricoles.	Incidences négligeables liées à la consommation de terres agricoles pâturées en dent creuse avec peu d'accessibilité	-	Négligeables
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Présence d'une ligne de bus sur la commune (R41C)	Incidences positives sur la qualité de l'air et le réchauffement climatique (diminution de l'utilisation de la voiture aux profits des TC).	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

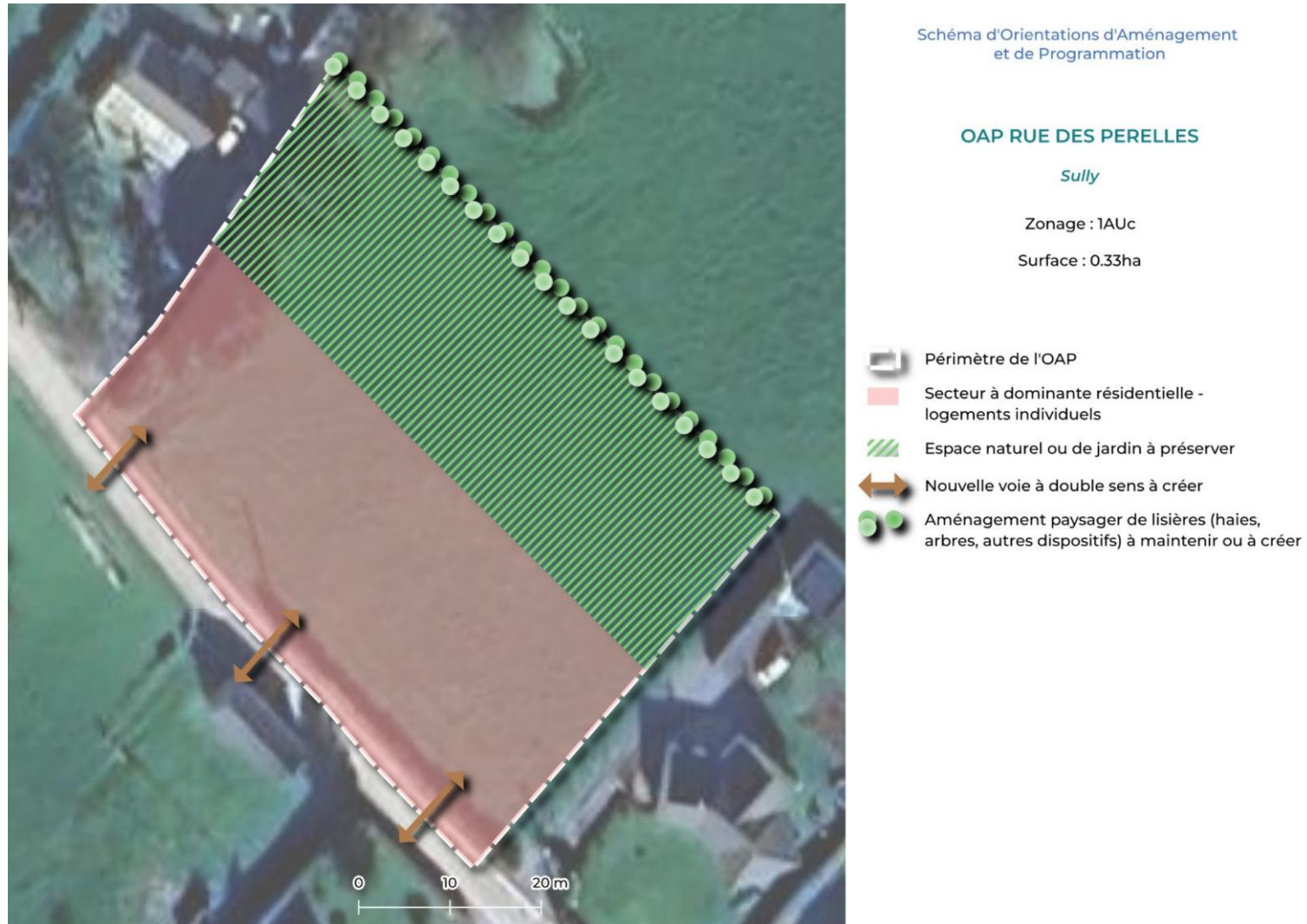
Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Néant. (la zone N2000 « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » est à plus de 3 km du site)	Aucune incidence sur les milieux et espèces justifiant le classement N2000	-	Nul ou Positif
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Les haies et fossés sont présents en limite de site avec les voiries.	Disparition potentielle de haies	-	Nul ou Positif

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant. N.B. : présence d'un mur ancien en limite de site sud-est	Disparition du patrimoine vernaculaire	Le règlement impose la protection et préservation du mur	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Zone de sensibilité archéologique de niveau 3, la parcelle est identifiée comme site d'occupation à l'époque romaine	Disparition potentielle de vestiges archéologiques	Déclaration en préfecture de Région (art. R523-4 et R523-5 du code du Patrimoine	Fort

s) OAP sectorielle de Sully

OAP Rue des Perelles



▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,33 ha en dent creuse avec suppression de 0,33 ha de terres agricoles.	Incidences modérées liées à la consommation de terres agricoles cultivées (pâturage) en dent creuse	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant.	-	-	Nul ou Positif

Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Exposition faible du phénomène de retrait-gonflement des argiles.	Incidences faibles quant à la stabilité des constructions.	Mesure de réduction : vigilance quant aux matériaux de construction employés.	Négligeable
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	L'OAP, comme le village, est au sein de la ZNIEFF II « Pays de Bray ».	Incidences négligeables sur la ZNIEFF II. Les milieux présents sur le secteur à aménager de l'OAP ne semble pas correspondre aux habitats déterminants de la ZNIEFF II.	-	Négligeable
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'une haie en bord de voirie	Disparition potentiel de la haie	Mesure d'accompagnement : Le règlement de l'OAP prévoit la préservation / plantation de haies, notamment en limite séparative avec la parcelle agricole, ainsi qu'une inconstructibilité de la moitié nord-est de la parcelle au profit de jardins	Négligeable

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

t) OAP sectorielle de Vrocourt

OAP Impasse du Corniquet



Schéma d'Orientations d'Aménagement
et de Programmation

OAP IMPASSE DU CORNIQUET

Vrocourt

Zonage : 1AUc

Surface : 0.25ha

-  Périmètre de l'OAP
-  Secteur à dominante résidentielle - logements individuels
-  Espace naturel ou de jardin à préserver
-  Nouvelle voie à double sens à créer
-  Aménagement paysager de lisières (haies, arbres, autres dispositifs) à maintenir ou à créer

▣ Urbanisme

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Consommation d'espace	OAP de 0,25 ha en dent creuse avec suppression de 0,25 ha de friche agricole	Incidences modérées liées à la consommation de friches agricoles en dent creuse.	-	Négligeable
Disponibilité des réseaux	Réseaux AEP et EU à proximité immédiate.	-	-	Nul ou Positif
Proximité des transports en commun	Néant.	-	-	Nul ou Positif

▣ Risques

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Ruissellements des eaux pluviales	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Inondations par débordement de cours d'eau ou/et remontée de nappe	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de cavités	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Phénomène de retrait-gonflement des argiles	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence de sites et sols pollués	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'une ligne THT	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis aux nuisances sonores d'infrastructures de transport	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à des servitudes techniques (autre que les inondations ou les Monuments Historiques)	L'OAP au sein du périmètre de protection éloigné du captage « Martincourt »	Incidences fortes en cas de pollution des sols atteignant la nappe.	Les eaux usées seront raccordées au réseau. Toutes les précautions seront prises en phase chantier pour éviter toute pollution de la nappe.	Modéré

▣ Ecologie

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence de continuités écologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'espaces remarquables	Partie Est du périmètre de l'OAP au sein de la ZNIEFF II « Vallées du Thérain et du Petit Thérain en amont de Troissereux ».	Incidences négligeables sur la ZNIEFF II. Les milieux présents sur le secteur à aménager de l'OAP ne semble pas correspondre aux habitats déterminants de la ZNIEFF II.	-	Négligeable
Présence de mares sur le site	Néant	-	-	Nul ou Positif
Présence de haies / arbres	Présence d'une haie incomplète en limite de site, présence de nombreux arbres et arbustes sur la parcelle	Disparition potentielle de haies et d'arbres âgés.	Il est attendu de préserver au mieux les éléments de végétations présents sur le terrain, notamment les haies présentes au sud du terrain. La moitié sud de la parcelle doit être préservée en jardin, les arbres pourront donc y être conservés	Négligeable

▣ Patrimoine historique

Thèmes	Constat	Incidences	Mesures	Impact résiduel
Présence d'un site Inscrit et/ou Classé	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un SPR	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Présence d'un Monument Historique	Néant.	-	-	Nul ou Positif
Site soumis à prescriptions archéologiques	Néant.	-	-	Nul ou Positif

Notons que les impacts sont encore limités par une répartition temporelle de l'aménagement de ces OAP.

Commune	Nom OAP	Code zonage	Vocation principale	Zone	Surf conso ha	Ouverture à l'urbanisation
Blargie	OAP Rue de Belleville	BLA-OAP1	Habitat	1AUc	0,34	2031
Briot	OAP Rue de Thieuloy	BRI-OAP1	Habitat	1AUc	0,94	2031
Broquiers	OAP Rue de la Briqueterie	BRO-OAP1	Habitat	1AUc	0,37	2031
Campeaux	OAP Rue de Gournay	CAM-OAP1	Habitat	1AUb	0,64	Dès approbation
Feuquières	OAP Impasse Voie Rénette	FEU-OAP1	Economie	1AUy	0,47	Dès approbation
Feuquières	OAP Rue du Bridoux	FEU-OAP2	Habitat et équipement	1AUa	5,81	Dès approbation
Feuquières	OAP Proximité Place de la Gare	FEU-OAP3	Economie	1AUy	2,86	2031
Fontaine-Lavaganne	OAP Rue d'En Bas	FOL-OAP1	Habitat	1AUc	0,67	2031
Formerie	OAP Route d'Haucourt	FOR-OAP1	Economie	1AUy	0,77	2031
Formerie	OAP Rue à Cailloux	FOR-OAP2	Habitat et économie	1AUc-1AUy	2,77	Dès approbation
Formerie	OAP Rue Filsac	FOR-OAP3	Habitat	1AUa	0,4	Dès approbation
Formerie	OAP Rue de la Gare	FOR-OAP4	Economie	1AUy	1,83	2031
Gaudechart	OAP Rue de Fontaine	GAU-OAP1	Habitat	1AUc	0,25	2031
Grandvilliers	OAP Rue de la Petite Vitesse	GRA-OAP1	Economie	1AUy	0,62	2031
Grandvilliers	OAP Rue de Rouen 1	GRA-OAP2	Economie	1AUy	0,4	2031
Grandvilliers	OAP Impasse Eugène Blot	GRA-OAP3	Habitat	1AUa	0,49	2031
Grandvilliers	OAP Rue Gauthier Moissart	GRA-OAP4	Habitat	1AUc	3,81	2031
Grandvilliers	OAP Rue Caradame	GRA-OAP5	Economie	1AUy	0,87	Dès approbation
Grandvilliers	OAP Avenue Saget	GRA-OAP6	Economie	1AUy	3,61	Dès approbation
Halloy	OAP Rue de Beauvais	HAL-OAP1	Economie	1AUy	0,67	2031
Halloy	OAP Rue de Grez	HAL-OAP2	Habitat	1AUc	0,15	2031
Halloy	OAP Rue de Rouen 2	HAL-OAP3	Economie	1AUy	4,72	Dès approbation
Lannoy-Cuillère	OAP Rue de Frettencourt	LAN-OAP1	Habitat	1AUc	0,69	Dès approbation
Marseille-en-Beauvaisis	OAP D901 Ouest	MAB-OAP1	Habitat	1AUa	3,2	2031
Marseille-en-Beauvaisis	OAP D901 Est 1	MAB-OAP2	Economie	1AUy	0,71	Dès approbation
Marseille-en-Beauvaisis	OAP D901 Est 2	MAB-OAP3	Economie	1AUy	1,01	2031
Moliens	OAP Rue Verte	MOL-OAP1	Habitat	1AUb	0,46	2031
Moliens	OAP Rue du Stade	MOL-OAP2	Habitat	1AUh	0,27	Dès approbation
Pisseleu	OAP Rue d'Oudeuil	PIS-OAP1	Habitat	1AUc	0,53	2031
Saint-Omer-en-Chaussée	OAP Rue de Normandie - Rue de Picardie	STO-OAP1	Habitat	1AUc	0,99	2031
Saint-Samson-la-Poterie	OAP Rue d'Héricourt	STP-OAP1	Economie	1AUy	0,5	Dès approbation
Sarnois	OAP Rue des Sapins	SAN-OAP1	Habitat	1AUc	0,57	2031
Senantes	OAP Rue Principale	SEN-OAP1	Habitat	1AUc	0,59	2031
Sully	OAP Rue des Perelles	SUL-OAP1	Habitat	1AUc	0,33	2031
Vrocourt	OAP Impasse du Corniquet	VRO-OAP1	Habitat	1AUc	0,25	2031
TOTAL					43,56	

La programmation des OAP se déroule selon deux phases équivalentes en termes de surface :

- certaines sont aménageables dès approbation du document d'urbanisme, pour une surface de 21,46 ha
- d'autres le seront seulement à partir de 2031, pour 22,10 ha.

Notons que ces opérations ne se feront que si elles rencontrent un besoin, une demande, un aménageur et une autorisation d'urbanisme.

Certaines OAP ne seront donc pas forcément aménagées, d'autres le seront selon un planning décalé.

L'impact évalué est donc largement majoré.

4.4. Aide à la lecture des mesures liées à la séquence éviter-réduire-compenser

Ce chapitre constitue une aide à la lecture de la colonne « Mesures » des tableaux présentant les impacts environnementaux de chaque OAP.

Un code est établi pour différencier le type de mesure en lien avec la séquence Eviter – Réduire – Compenser :

- E pour mesure d'évitement
- R pour mesure de réduction
- C pour mesure de compensation

N.B. : certaines mesures seront mises en place malgré l'absence d'incidence. On les appelle mesures d'accompagnement (A).

Il est important de rappeler que les mesures présentées ici ne sont pas mises en place sur l'ensemble des OAP mais bien en fonction des incidences de chaque OAP sur l'environnement.

Commune - OAP	Mesures mises en place
BLARGIES OAP Rue de Belleville	E : Recul de 5 m par rapport à l'axe d'écoulement (ruissellement) R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) C : Plantation d'arbres et/ou haies A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole
BRIOT OAP Rue de Thieuloy	E : Recul de 5 m par rapport à l'axe d'écoulement (ruissellement) R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) C : Plantation d'arbres et/ou haies
BROQUIERS OAP Rue de la Briquèterie	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) C : Plantation d'arbres et/ou haies
CAMPEAUX OAP Rue de Gournay	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) A : Plantation d'arbres et/ou haies
FEUQUIERES OAP Impasse Voie rénette	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Recul observé par rapport aux espaces agricoles

Commune - OAP	Mesures mises en place
	A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole
FEUQUIERES OAP Rue du Bridoux	E : Recul de 5 m par rapport à l'axe d'écoulement (ruissellement) E : Les eaux usées seront raccordées au réseau. R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Une partie de la parcelle doit être préservée en espace public, les arbres pourront donc y être conservés
FEUQUIERES OAP Proximité Place de la Gare	E : Recul de 5 m par rapport à l'axe d'écoulement (ruissellement) R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Recul observé par rapport aux espaces agricoles A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole A : Implantation d'activités économiques, prenant en compte le risque existant
FONTAINE-LAVAGANNE OAP Rue d'En Bas	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Recul observé par rapport aux espaces agricoles A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole
FORMERIE OAP Route d'Haucourt	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Recul observé par rapport aux espaces agricoles A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole
FORMERIE OAP Rue à Cailloux	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Recul observé par rapport aux espaces agricoles A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole
FORMERIE OAP Rue Filsac	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) A : Un mur en brique sera construit pour rappeler celui existant en face et permettre une cohérence architecturale (Formerie)
FORMERIE OAP Rue de la Gare	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Recul observé par rapport aux espaces agricoles

Commune - OAP	Mesures mises en place
	A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole
GAUDECHART OAP Rue de Fontaine	E : Recul de 5 m par rapport à l'axe d'écoulement (ruissellement) R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Recul observé par rapport aux espaces agricoles A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole
GRANDVILLIERS OAP Rue de la Petite Vitesse	E : Recul de 5 m par rapport à l'axe d'écoulement (ruissellement) R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Diagnostic archéologique à mettre en place avant aménagement
GRANDVILLIERS OAP Rue de Rouen 1	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Recul observé par rapport aux espaces agricoles R : Diagnostic archéologique à mettre en place avant aménagement A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole
GRANDVILLIERS OAP Impasse Eugène Blot	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Recul observé par rapport aux espaces agricoles R : Diagnostic archéologique à mettre en place avant aménagement A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole
GRANDVILLIERS OAP Rue Gauthier Moissart	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Recul observé par rapport aux espaces agricoles R : Diagnostic archéologique à mettre en place avant aménagement A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole
GRANDVILLIERS OAP Rue Caradame	E : Recul de 5 m par rapport à l'axe d'écoulement (ruissellement) R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Recul observé par rapport aux espaces agricoles R : Diagnostic archéologique à mettre en place avant aménagement A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole

Commune - OAP	Mesures mises en place
GRANDVILLIERS OAP Avenue Saget	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Recul observé par rapport aux espaces agricoles R : Diagnostic archéologique à mettre en place avant aménagement A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole
HALLOY OAP Rue de Beauvais	E : Recul de 5 m par rapport à l'axe d'écoulement (ruissellement) R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles)
HALLOY OAP Rue de Grez	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Limiter les ouvertures dans les haies existantes A : Plantation d'arbres et/ou haies
HALLOY OAP Rue de Rouen 2	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles)
LANNOY-CUILLERE OAP Rue de Frettencourt	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Toutes les précautions seront prises pour limiter les impacts sur le talus : limiter les ouvertures dans les haies existantes R : Maintenir autant que possible des espaces en pleine terre, et recourir à des revêtements végétalisés ou poreux qui facilitent l'infiltration diffuse des eaux pluviales C : Plantation d'arbres et/ou haies A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de RD901
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Ouest	R : Recul observé par rapport à la RD901 R : Maintenir autant que possible des espaces en pleine terre, et recourir à des revêtements végétalisés ou poreux qui facilitent l'infiltration diffuse des eaux pluviales R : Mesure pour éviter les pollutions en phase chantier R : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de site afin de limiter l'impact visuel et sonore sur les habitations
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Est 1	R : Recul observé par rapport à la RD901 R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles)

Commune - OAP	Mesures mises en place
	R : Maintenir autant que possible des espaces en pleine terre, et recourir à des revêtements végétalisés ou poreux qui facilitent l'infiltration diffuse des eaux pluviales R : Mesure pour éviter les pollutions en phase chantier A : Implantation d'activités économiques, prenant en compte le bruit ambiant
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Est 2	R : Recul observé par rapport à la RD901 R : Recul observé par rapport à la station-service (ICPE ATEX) R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Maintenir autant que possible des espaces en pleine terre, et recourir à des revêtements végétalisés ou poreux qui facilitent l'infiltration diffuse des eaux pluviales R : Mesure pour éviter les pollutions en phase chantier A : Implantation d'activités économiques, prenant en compte le risque existant
MOLIENS OAP Rue Verte	E : Recul de 5 m par rapport à l'axe d'écoulement (ruissellement) R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Limiter les ouvertures dans les haies existantes R : Recul observé par rapport aux espaces agricoles A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole
MOLIENS OAP Rue du Stade	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles)
PISSELEU OAP Rue d'Oudeuil	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) C : Plantation d'arbres et/ou haies
SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE OAP Rue de Normandie - Rue de Picardie	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) C : Plantation d'arbres et/ou haies A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole
SAINT-SAMSON-LA-POTERIE OAP Rue d'Héricourt	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) A : Plantation / conservation d'arbres et/ou haies en limite de parcelle

Commune - OAP	Mesures mises en place
SARNOIS OAP Rue des Sapins	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Toutes les précautions seront prises en phase chantier pour éviter toute pollution de la nappe. C : Plantation d'arbres et/ou haies A : Plantation / conservation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole
SENANTES OAP Rue Principale	E : Le règlement impose la protection et préservation du mur R : Un diagnostic archéologique sera réalisé avant tout aménagement
SULLY OAP Rue des Perelles	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Recul observé par rapport aux espaces agricoles R : Une partie de la parcelle doit être préservée en jardin C : Plantation d'arbres et/ou haies A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole
VROCOURT OAP Impasse du Corniquet	R : Vigilance quant aux matériaux de construction employés pour la construction (retrait-gonflement des argiles) R : Recul observé par rapport aux espaces agricoles R : Une partie de la parcelle doit être préservée en jardin C : Plantation d'arbres et/ou haies A : Plantation d'arbres et/ou haies en limite de zone agricole

Figure 13. Tableau de synthèse des mesures pour les OAP

4.5. Tableau de synthèse des incidences des OAP réglementaires sur l'environnement

Légende des impacts résiduels, après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction et avant réalisation de l'évaluation des incidences des OAP sur les sites Natura 2000 :

Pas d'information	Nul ou Positif				Négligeable				Faible				Modéré				Fort			
Commune - OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des transports en commun	Ruissellements des eaux pluviales	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et MH)	Continuités écologiques	Espaces remarquables (hors N2000)	N2000	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	SPR	MH	Archéologie
BLARGIES OAP Rue de Belleville																				
BRIOT OAP Rue de Thieuloy																				
BROQUIERS OAP Rue de la Briquèterie																				
CAMPEAUX OAP Rue de Gournay																				
FEUQUIERES OAP Impasse Voie rénette																				
FEUQUIERES OAP Rue du Bridoux																				
FEUQUIERES OAP Proximité Place de la Gare																				
FONTAINE-LAVAGANNE OAP Rue d'En Bas																				
FORMERIE OAP Route d'Haucourt																				

Commune - OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des transports en commun	Ruissellements des eaux pluviales	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et MH)	Continuités écologiques	Espaces remarquables (hors N2000)	N2000	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	SPR	MH	Archéologie
FORMERIE OAP Rue à Cailloux																				
FORMERIE OAP Rue Filsac																				
FORMERIE OAP Rue de la Gare																				
GAUDECHART OAP Rue de Fontaine																				
GRANDVILLIERS OAP Rue de la Petite Vitesse																				
GRANDVILLIERS OAP Rue de Rouen 1																				
GRANDVILLIERS OAP Impasse Eugène Blot																				
GRANDVILLIERS OAP Rue Gauthier Moissart																				
GRANDVILLIERS OAP Rue Caradame																				
GRANDVILLIERS OAP Avenue Saget																				
HALLOY OAP Rue de Beauvais																				
HALLOY OAP Rue de Grez																				

Commune - OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des transports en commun	Ruissellements des eaux pluviales	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et MH)	Continuités écologiques	Espaces remarquables (hors N2000)	N2000	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	SPR	MH	Archéologie
HALLOY OAP Rue de Rouen 2																				
LANNOY-CUILLERE OAP Rue de Frettencourt																				
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Ouest																				
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Est 1																				
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Est 2																				
MOLIENS OAP Rue Verte																				
MOLIENS OAP Rue du Stade																				
PISSELEU OAP Rue d'Oudeuil																				
SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE OAP Rue de Normandie - Rue de Picardie																				

Commune - OAP	Consommation d'espace	Disponibilité des réseaux	Proximité des transports en commun	Ruissellements des eaux pluviales	Inondations	Cavités	Argiles	Sols pollués	Lignes THT	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et MH)	Continuités écologiques	Espaces remarquables (hors N2000)	N2000	Mares	Haies/Arbres	Site inscrit / classé	SPR	MH	Archéologie
SAINT-SAMSON-LA-POTERIE OAP Rue d'Héricourt																				
SARNOIS OAP Rue des Sapins																				
SENANTES OAP Rue Principale																				
SULLY OAP Rue des Perelles																				
VROCOURT OAP Impasse du Corniquet																				

Figure 14. Tableau de synthèse des impacts résiduels des OAP

Le tableau de synthèse des incidences des OAP sur l'environnement met parfois en évidence des impacts résiduels forts et modérés malgré les mesures mises en place.

Si l'on ne conserve que les thématiques et les OAP ayant un impact modéré à fort, le tableau devient plus simple à analyser

Commune - OAP	Consommation d'espace	Ruissellements des eaux pluviales	Nuisances sonores	Servitudes (autres qu'inondation et MH)	N2000	Mares	Haies/Arbres	Archéologie
BRIOT OAP Rue de Thieuloy								
CAMPEAUX OAP Rue de Gournay								
FEUQUIERES OAP Rue du Bridoux								
FEUQUIERES OAP Proximité Place de la Gare								
FORMERIE OAP Route d'Haucourt								
FORMERIE OAP Rue à Cailloux								
FORMERIE OAP Rue de la Gare								
GRANDVILLIERS OAP Rue de la Petite Vitesse								
GRANDVILLIERS OAP Rue de Rouen 1								
GRANDVILLIERS OAP Impasse Eugène Blot								
GRANDVILLIERS OAP Rue Gauthier Moissart								
GRANDVILLIERS OAP Rue Caradame								
GRANDVILLIERS OAP Avenue Saget								
HALLOY OAP Rue de Rouen 2								
LANNOY-CUILLERE OAP Rue de Frettencourt								
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Ouest								
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Est 1								
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Est 2								
MOLIENS OAP Rue du Stade								
SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE OAP Rue de Normandie - Rue de Picardie								
SARNOIS OAP Rue des Sapins								
SENANTES OAP Rue Principale								
VROCOURT OAP Impasse du Corniquet								

Figure 15. Tableau de synthèse des impacts résiduels moyens à forts des OAP

Analysons les impacts, thématique par thématique :

Consommation d'espace

L'impact global est la disparition de 43,56 ha de terres agricoles, en exploitation (culture / prairie / sylviculture) pour la très grande majorité et est sans impact direct sur les milieux naturels.

Cependant, certaines OAP ont un impact résiduel fort concernant la consommation d'espace agricole. Cet impact est lié à la taille de l'OAP (plus de 2,5 ha) mais également à sa position en dehors de la zone bâtie actuelle. Ces 5 OAP représentent à eux seuls 21,15 ha (soit 47 % de l'impact sur la consommation d'espace), dont 15,34 ha de polyculture. Ce sont les OAP suivantes :

FEUQUIERES OAP Rue du Bridoux
GRANDVILLIERS OAP Rue Gauthier Moissart
GRANDVILLIERS OAP Avenue Saget
HALLOY OAP Rue de Rouen 2
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Ouest

Notons que ces impacts les plus forts sont concentrés sur les bourgs les plus importants de la communauté de commune, bourg dont les centres-villes sont saturés et qui attirent la majeure partie des activités et des habitants. Cette consommation d'espace est donc logique car elle concerne des bourgs structurés, présentant des activités, des infrastructures recherchées par les entreprises et habitants à venir.

D'autres ont un impact modéré sur l'activité agricole et représentent 15,04 ha, soit 34 % de l'impact. Notons que ces espaces, plus souvent en dent creuse sont aussi plus souvent en prairie, pâturée ou fauchée, car moins accessibles aux engins.

Leur impact sur l'activité agricole est plus secondaire (60 % sont en prairie, pâturée ou de fauche). Certaines prairies pâturées étant plutôt du domaine privé (chevaux, ânes) que productif.

Les OAP ayant un impact modéré sur la consommation d'espace sont les suivantes :

BRIOT OAP Rue de Thieuloy
CAMPEAUX OAP Rue de Gournay
FEUQUIERES OAP Proximité Place de la Gare
FORMERIE OAP Route d'Haucourt
FORMERIE OAP Rue à Cailloux
FORMERIE OAP Rue de la Gare
GRANDVILLIERS OAP Rue Caradame
LANNON-CUILLERE OAP Rue de Frettencourt
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Est 1
MOLIENS OAP Rue du Stade
SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE OAP Rue de Normandie - Rue de Picardie
SARNOIS OAP Rue des Sapins

Là encore, elles concernent principalement des bourgs d'importance et, pour 50 %, des dents creuses.

Ruissellement des eaux pluviales

Seules trois OAP ont un impact modéré sur le risque de ruissellement : deux sont des têtes de thalweg, la dernière est concernée par un élément important du réseau (talus-fossé) qui risque d'être impacté par le projet.

Ces trois OAP sont :

GRANDVILLIERS OAP Impasse Eugène Blot
GRANDVILLIERS OAP Rue Gauthier Moissart
LANNOY-CUILLERE OAP Rue de Frettencourt

Comme pour toutes les autres OAP concernées par des risques d'écoulement une attention particulière sera portée à la gestion des eaux sur site et à l'impact potentiel de la modification induite : pour les deux premières OAP, le déplacement de la tête de thalweg en aval, pour la troisième, la continuité du talus-fossé, malgré les ouvertures créées pour l'accès aux futures parcelles.

Nuisances sonores

Une seule OAP est concernée par un risque modéré lié aux nuisances sonores :

MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Ouest
--

En effet, cette parcelle, située en entrée de bourg est à la croisée de deux routes d'importance, dont la RD901 classée catégorie 3 en termes de bruits.

Cette OAP est à vocation d'habitat. Toutes les modalités devront être mises en œuvre pour assurer la tranquillité acoustique des futurs habitants : orientation des espaces de vie extérieurs, isolation phonique des habitations, création d'infrastructures de protection (mur, merlon, haies...).

Autres servitudes

Sept OAP sont concernées par d'autres servitudes :

FEUQUIERES OAP Proximité Place de la Gare	ICPE
LANNOY-CUILLERE OAP Rue de Frettencourt	ZH
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Ouest	captage
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Est 1	captage
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Est 2	ATEX
SARNOIS OAP Rue des Sapins	captage
VROCOURT OAP Impasse du Corniquet	captage

Quatre de ces OAP sont en zone de protection éloignée d'un site de captage, une en zone humide, une en zone ICPE et la dernière en zone ATEX (station-service).

Les impacts potentiels sont « à risque » pour les biens et les personnes : contamination de nappe, pollution, voire risque physique pour les usagers : ICPE et ATEX.

Cependant, la réglementation est très stricte pour toutes ces servitudes. Tout aménagement sur ces zones est très encadré par la législation et les services de l'Etat. Une attention particulière sera donc portée à ces zones afin de limiter les risques.

Mares / haies

La seule OAP concernée est :

LANNOY-CUILLERE OAP Rue de Frettencourt

Ce n'est pas une mare, mais le fossé-talus, souvent en eau, en limite de site. L'aménagement du site risque de porter atteinte à son écoulement. Une grande attention devra être portée au maintien du linéaire de fossé lors du franchissement ainsi qu'à l'optimisation de l'ouverture du talus pour l'accès aux parcelles.

Archéologie

Sept OAP sont concernées :

GRANDVILLIERS OAP Rue de la Petite Vitesse
GRANDVILLIERS OAP Rue de Rouen 1
GRANDVILLIERS OAP Impasse Eugène Blot
GRANDVILLIERS OAP Rue Gauthier Moissart
GRANDVILLIERS OAP Rue Caradame
GRANDVILLIERS OAP Avenue Saget
SENANTES OAP Rue Principale

La commune de Grandvilliers est classée en ZPPA. Toutes les opérations d'aménagement telles que les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 ha, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques (livre V, article R. 523-4).

Seules les OAP « Rue Gauthier Moissart » et « Avenue Saget » sont concernées par ces déclarations préalables. Cependant, une grande attention sera portée aux éventuelles découvertes fortuites sur les autres parcelles.

Pour l'OAP de Senantes, celle-ci se trouve sur la zone de niveau 3, zone où les projets d'aménagements entrant dans le champ des articles R. 523-4 et R. 523-5 du Code du patrimoine et entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région (Service Régional de l'Archéologie) et ce, sans limite de surface minimum.

Le motif est que cette zone était occupée à l'époque romaine.

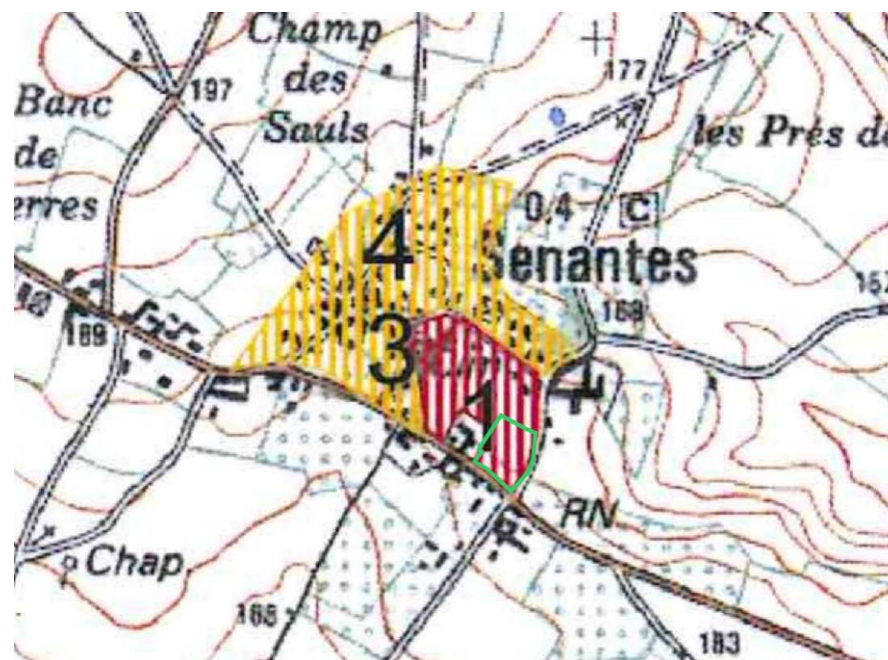


Figure 16. Localisation de l'OAP « Rue Principale » de Senantes (en vert)

Natura 2000

3 OAP sont concernées :

MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Ouest
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Est 1
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS OAP D901 Est 2

Elles présentent un impact résiduel fort lié à la proximité d'un site Natura 2000. Une évaluation des incidences des zones AU sur les sites Natura 2000 – dont fait partie l'OAP – est réalisée au chapitre *6 Etude des incidences de la mise en œuvre du PLUi de la Picardie Verte sur le réseau Natura 2000 en page 199* de la présente Evaluation Environnementale.

4.6. Analyse des incidences des OAP thématiques

a) L'OAP thématique « Continuités écologiques et paysages »

Le thème abordé par l'OAP thématique « Continuités écologiques et paysages » la classe *a priori* comme ayant des incidences « **négligeables** », voire « **nulles ou positives** » sur l'environnement.

Le premier volet de l'OAP thématique « Continuités écologiques et paysages » s'attache à préserver, conforter voire développer la Trame Verte, Bleue et Noire de la Picardie Verte.

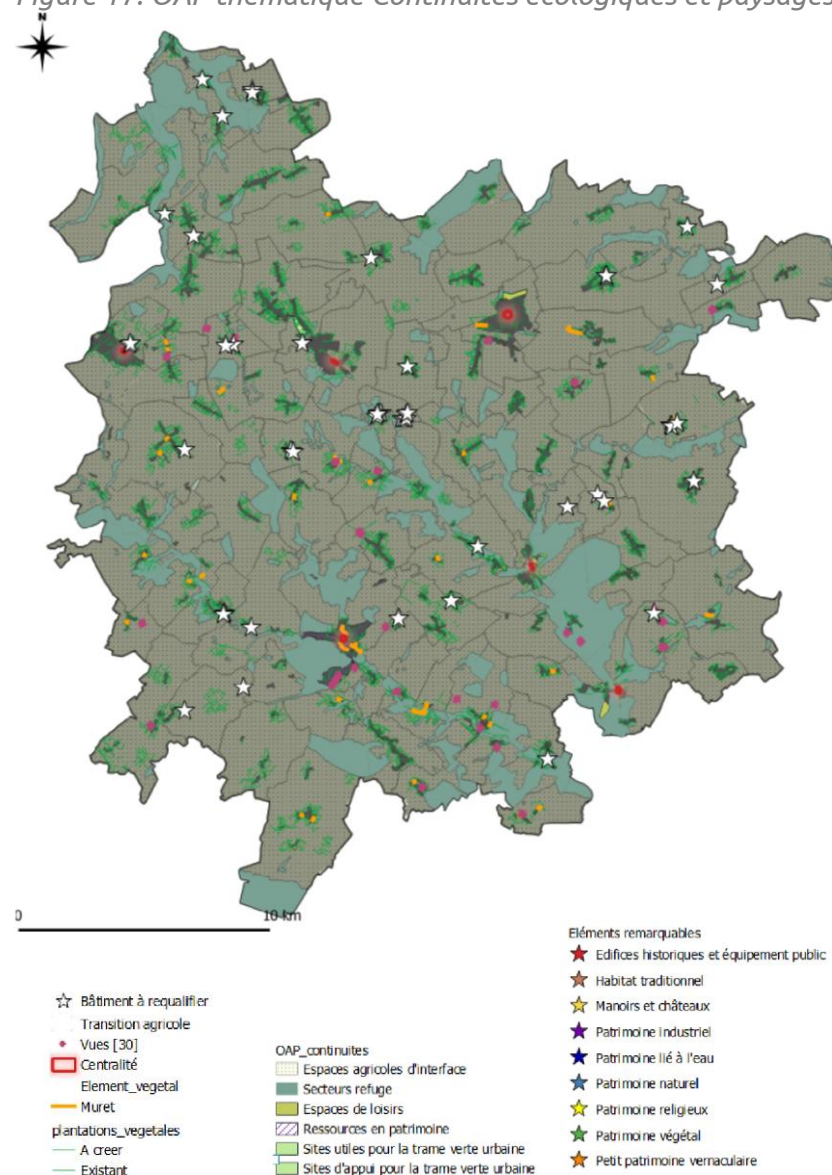
Cette OAP thématique recense des espaces de refuge pour la biodiversité à préserver composés des principaux sites boisés, aquatiques et humides, des sites estimés stratégiques pour la biodiversité et la qualité paysagère de la Picardie Verte. Au sein de ces espaces de refuges, certains aménagements pourront être autorisés sous réserve d'une intégration d'éléments végétaux pour renforcer la place du végétal au sein de la parcelle.

Cette OAP thématique précise également la nécessité d'un éclairage public adapté afin de protéger la Trame Noire.

Elle favorise également la mise en place de zones tampon à l'interface avec les espaces agricoles pour conserver des zones de refuge et permettre les déplacements de la faune.

L'OAP thématique impose la préservation des linéaires arborés et/ou arbustifs cartographiés ayant un rôle de relais entre les grands espaces naturels. Cette OAP précise qu'en cas de suppression, le linéaire devra être reconstitué avec des essences locales, pluristratifiées et mellifères. Sont également cartographiés des linéaires à créer sous les mêmes conditions.

Figure 17. OAP thématique Continuités écologiques et paysages



Le second volet de l'OAP thématique « Continuités écologiques et paysages » préserve et met en valeur les éléments du paysage et du patrimoine typiques et identitaires de la Picardie Verte.

Pour cela, l'OAP thématique impose le maintien des silhouettes des bourgs et hameaux anciens ainsi que le maintien des espaces agricoles ouverts. Elle prévoit la mise en valeur des paysages via l'utilisation de chemins piétonniers existants ou à créer. Des cônes de vue à protéger et des zones de coupure d'urbanisation sont également identifiés.

Sont également recensés et notés à préserver les murets caractéristiques du territoire de la Picardie Verte mais également plusieurs constructions qualifiées de remarquables.

Ainsi, l'OAP thématique « Continuités écologiques et paysages » permet le maintien mais également le développement des Trames Verte, Bleue et Noire en protégeant les éléments phares existants et en limitant les constructions en extension permettant le développement de ces trames. Elle permet également le maintien d'un paysage typique de la Picardie Verte en identifiant et protégeant les éléments bâtis identitaires et remarquables et en préservant des espaces libres de construction. A cela s'ajoute la mise en place d'un réseau de chemins piétonniers favorisant la découverte du territoire et de ce patrimoine à préserver.

b) L'OAP thématique « Commerce et activités économiques »

Cette OAP thématique favorise le maintien des commerces en centre-bourg. Sur ce point, cette OAP thématique aura un impact **positif** sur l'environnement.

Le maintien des commerces en centre-bourg renforce l'attractivité de celui-ci favorisant le maintien de la population existante au sein de ces centres-bourg, voire l'accueil d'une nouvelle population dans les logements libres. Ainsi, l'utilisation des véhicules individuels sera diminuée par l'accès aux commerces de proximité à pied ou à vélo.

De plus, le maintien des commerces en centre-bourg limite/évite leur déplacement à l'extérieur de la zone urbaine au sein de zones d'activité commerciales consommatrices de terres agricoles. Cette OAP thématique aura donc un impact positif sur les déplacements et la qualité de l'air mais également sur la consommation d'espace agricole et sur l'artificialisation des sols.

L'OAP thématique « Commerce et activités économiques » permet également le développement de zones d'activités économiques et industrielles. Ce développement prenant place sur des terres agricoles souvent en extension aura un impact **modéré** sur la consommation d'espace agricole.

5. Evaluation des incidences du projet de zonage sur l'environnement

Cette analyse identifie, pour le zonage, les incidences potentielles, positives et négatives, de sa mise en œuvre sur les grandes thématiques environnementales :

- la Trame Verte et Bleue et la consommation d'espaces,
- la protection des paysages et du patrimoine,
- la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique,
- la prise en compte des risques et des nuisances,
- la gestion de l'eau et des déchets.

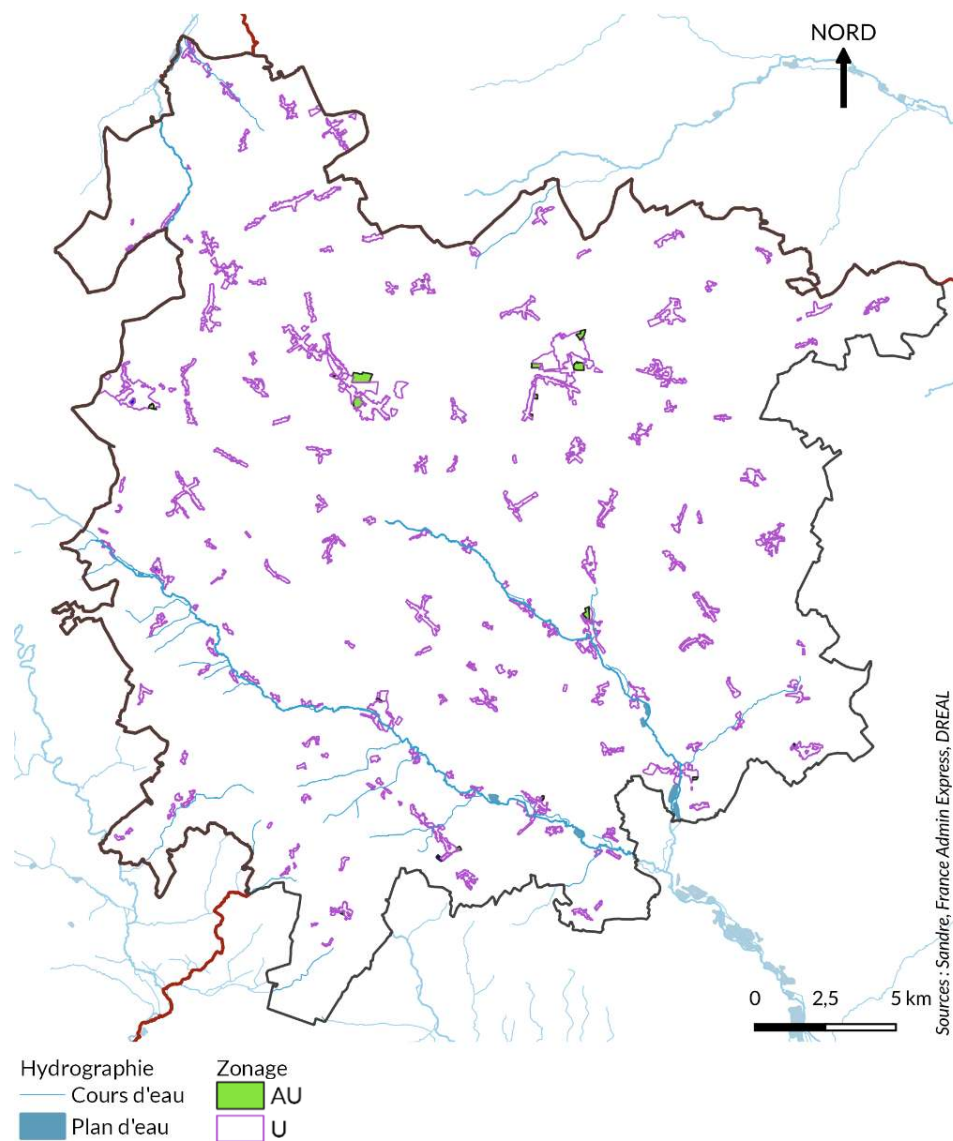
Pour chaque thématique sont présentées l'analyse des incidences et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives énoncées.

5.1. Trame Verte et Bleue

a) Incidences

Les zones à urbaniser (AU) définies dans le zonage sont localisées sur d'anciennes zones agricoles ou naturelles. Ces zones AU correspondent en majorité à des extensions qui seront réalisées hors enveloppe urbaine. Elles ne représentent au PLUi qu'une surface de 47,8 ha contre une surface totale de 63 483 ha soit environ 0,08 % du territoire.

Figure 18. Localisation des zones U et AU



La densification au sein de la zone urbaine existante (dents creuses, divisions de grands terrains) permet de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en périphérie des secteurs bâtis.

Les zones à urbaniser à vocation d'habitat, d'équipement ou économique (AU, AUe, AUy) se situent principalement dans la continuité du tissu urbain déjà constitué. Leur localisation favorise le développement de tissus urbains compacts et limite donc le mitage des espaces agricoles et naturels, en évitant la création de nouveaux hameaux, réseaux et infrastructures, très consommateurs d'espaces.

L'impact sur la biodiversité n'est cependant pas neutre puisque l'urbanisation se fait au détriment des espaces agricoles et naturels (représentant 47,8 ha).

La Loi Climat et Résilience du 21 août 2021 impose la mise en place de « coefficients de biotope par surface dans les PLU ». Ces coefficients ne sont pas prévus par le PLUi de la Communauté de Communes Picardie Verte.

Cependant, les haies ou alignements d'arbres présentant une fonctionnalité écologique, hydraulique et/ou paysagère font l'objet d'une inscription graphique repérable identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Le règlement précise que ces haies ou alignements d'arbres sont « à conserver ou à créer » et que tout déboisement devra faire l'objet d'une compensation.

De même, les mares présentant un intérêt écologique, hydraulique et/ou paysager bénéficient d'une inscription graphique repérable identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Le règlement précise que tout comblement est interdit et qu'un périmètre de 5 m mesuré depuis la limite extérieure des berges exempt de toute construction doit être préservé.

Les entités hydrographiques ne bénéficient pas d'un zonage mais sont inscrites en tant que Trame Verte et Bleue dans un objectif de préservation des continuités écologiques.

Le règlement invite à la préservation des zones humides. Les projets susceptibles de compromettre leur conservation, leur qualité, leur équilibre hydraulique et biologique ne peuvent être autorisés qu'en l'absence d'alternatives avérées et après avoir réduit au maximum leur atteinte. Le règlement n'autorise la destruction de zones humides que dans certains cas, il ajoute que ces destructions de milieux devront faire l'objet de mesures compensatoires.

Quel que soit le zonage, les réservoirs et continuités écologiques identifiés au SCOT doivent être préservés. A ce titre, les constructions, installations, aménagements au sein de la Trame Verte et Bleue, sont autorisés à condition qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la continuité concernée, par leur nature, situation ou dimensions. Par ailleurs, les réservoirs sont préservés par un zonage N ou A. Ce zonage permet de contraindre fortement la constructibilité et donc de protéger ces espaces sensibles.

Aucune zone AU ne se situe au sein de corridors écologiques identifiés au SCOT.

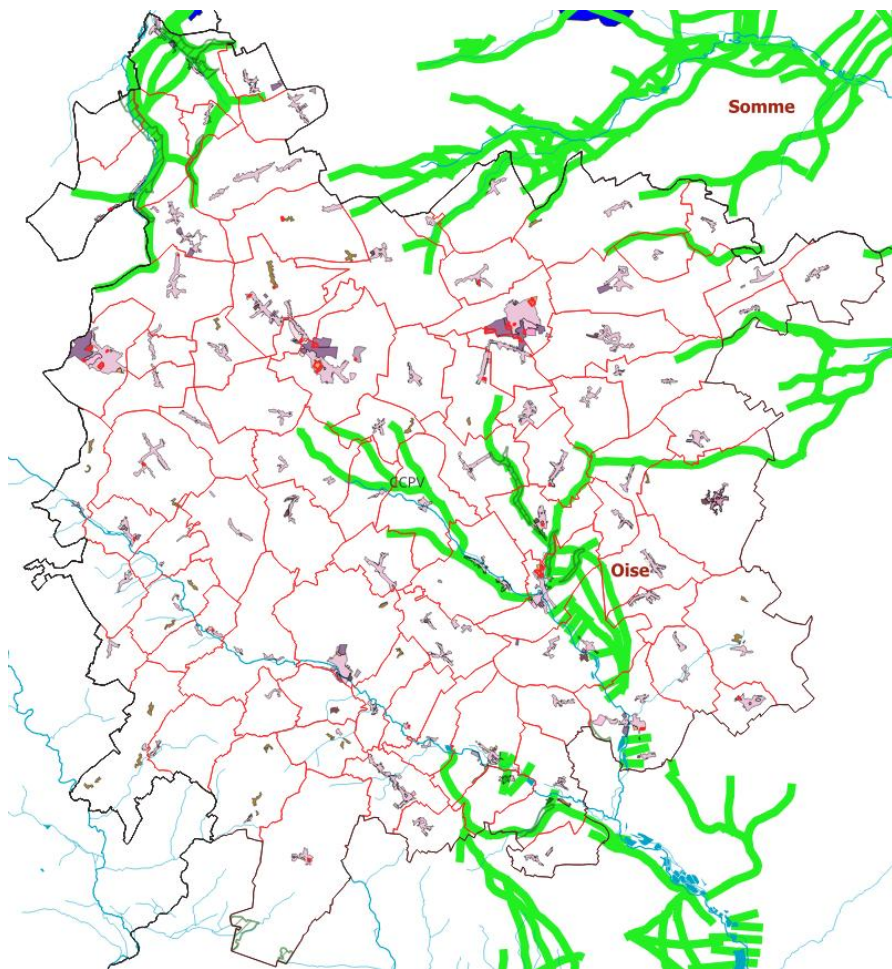


Figure 19. Localisation des zones U, dents creuses, emplacements réservés et continuités écologiques

¹ Surface de terrain non occupée par les constructions, imperméabilisée ou non, comprenant les aires de stationnement, ainsi que les voiries d'accès.

Notons également que l'ensemble des zones A (agricoles) et N (naturelles) représentent 96,11 % des surfaces du territoire de la CCPV.

Les dispositions réglementaires contraignent fortement la suppression des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et plus largement de la nature ordinaire : classement en zone A ou N, identification d'éléments via l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Afin de préserver des espaces ouverts au sein des zones bâties, les zones AU bénéficient d'une surface libre¹ minimale variant de 20 % à 60 % selon les cas.

Le règlement favorise l'utilisation d'essences végétales locales dans les espaces libres de construction et au sein des haies.

Les OAP prévoient des aménagements visant à favoriser un cadre de vie et paysager qualitatif (haies, arbres, recul aux limites, gestion des clôtures perméables...). Ainsi, les OAP participent au maintien de la Trame Verte et Bleue.

b) Conclusion

L'ouverture à l'urbanisation en extension impactera directement et principalement des terrains agricoles. Ces espaces jouent un rôle dans la préservation de la faune et de la flore (reproduction, chasse...). La biodiversité spécifique, et dans une moindre mesure les habitats naturels, en seront donc affectés.

La consommation d'espaces demeure toutefois maîtrisée, notamment en favorisant la densification au sein des zones bâties.

Rappelons que seuls 0,12 % de la superficie du territoire correspondent à des zones bâties en extension.

La Trame Verte et Bleue est maintenue du fait de l'absence d'aménagements remettant en cause la fonctionnalité des continuités écologiques. De plus, la protection de la Trame Verte et Bleue est renforcée par le classement des réservoirs de biodiversité du SCoT en zone N ou A et par l'identification d'éléments participant à la Trame Verte et Bleue tels que les mares et les haies/alignements d'arbres (article L.151-23 du Code de l'urbanisme).

Par ailleurs, le règlement prévoit des mesures permettant de limiter les impacts des zones urbaines et à urbaniser sur la biodiversité. Il incite par exemple à conserver les éléments végétaux existants ou à les remplacer par des essences locales si leur conservation n'est pas possible. Il prévoit également la préservation des mares. Ainsi, ces dispositions limitent autant que possible la fragmentation de la Trame Verte et Bleue liée aux espaces artificialisés.

Enfin, les OAP s'inscrivent également dans une logique de préservation de la biodiversité : liaisons douces, conservation d'éléments végétaux, conservation de mares, création de haies, implantations d'arbres, diversification des strates (herbacées, arbustives, arborées).

c) Mesures

- Evitement : Protection de mares, de haies, d'arbres isolés, de bois pour permettre le maintien de la biodiversité.
- Evitement : Favorisation de la densification au sein de la zone bâtie existante.
- Réduction : Pourcentage d'espace libre imposé au sein des zones AU pour favoriser le maintien de la Trame Verte et Bleue.

5.2. Patrimoine et Paysages

a) Incidences

Le patrimoine paysager urbain et naturel est protégé à travers des inscriptions graphiques. Celles-ci identifient des éléments naturels protégés pour leur intérêt écologique ou paysager (L.151-23 du Code de l'urbanisme), des espaces boisés classés (L.113-1 du Code de l'urbanisme), des éléments végétaux et paysagers remarquables à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme), des haies ou alignements d'arbres à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme), des talus à préserver ou à créer (L.151-23 du Code de l'urbanisme). Le règlement associé aux prescriptions graphiques prévoit des mesures pour assurer la préservation de leur valeur paysagère.

Par ailleurs, l'indice « p » permet de répondre à plusieurs objectifs en vue de maintenir et valoriser le paysage et le patrimoine (zone Up au caractère patrimonial affirmé, zone Np protégée pour ses propriétés paysagères).

La mise en place d'OAP constitue un dispositif très favorable à la mise en œuvre d'un projet intégrant pleinement la question paysagère.

L'implantation du bâti se fera dans un souci d'homogénéité tant architecturale que paysagère.

Le règlement précise que l'insertion des constructions dans leur environnement naturel et bâti sera assurée dans le respect des conditions de forme prévues aux articles R.431-8 à R.431-12 du Code de l'urbanisme. Les constructions seront conçues afin de permettre la meilleure intégration dans le site d'accueil et dans l'environnement naturel et bâti. La prise en compte de ce principe général sera particulièrement étudiée dans la zone Up et aux abords des éléments remarquables du patrimoine identifiés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme. En ce sens,

les constructions neuves s'inscriront harmonieusement dans la continuité de l'ensemble dans lequel elles s'insèrent, notamment en termes de gabarit, et elles s'adapteront à la forme et à la taille de la parcelle sur laquelle elles s'implantent. De plus, les constructions s'adapteront à la topographie du terrain et non l'inverse.

Afin de maintenir une cohérence d'ensemble avec l'environnement naturel et bâti, le règlement interdit le blanc pur et les couleurs détonantes pour les façades. De plus, les couvertures des constructions principales peuvent être d'aspect tuile plate ou petit moule, brun ocre d'aspect vieilli. Les tuiles de couleurs claires et les tuiles à grosse ondulation sont interdites.

Les OAP prévoient un traitement des franges urbaines notamment par le biais de plantations d'arbres de hautes tiges (à conserver ou à créer avec des essences locales) mais également par le maintien de zones végétalisées afin de garantir la qualité du paysage perçu depuis les axes routiers ou de préservation du patrimoine vernaculaire (murs).

Les nouvelles voiries seront également dotées d'un aménagement paysager favorisant leur insertion.

b) Conclusion

Dans l'ensemble, le PLUi intègre de manière satisfaisante la question paysagère. Les impacts des constructions sur les paysages sont limités par l'intermédiaire de diverses dispositions retenues dans le règlement (implantation, taille, *etc.*). Ces prescriptions assurent notamment l'homogénéité des ensembles urbains.

Par ailleurs, les représentations graphiques des éléments paysagers remarquables participent à la préservation des paysages naturels et urbains. Ces dispositifs sont complétés par le zonage et le règlement qui limitent l'extension urbaine et incitent

systématiquement à la prise en compte de l'environnement paysager en cas de constructions nouvelles.

La prise en compte du paysage en entrée de ville, en bordure de voie, en lisière agricole s'effectue à travers les OAP sectorielles mais également à travers l'OAP thématique « Continuités écologiques et paysages ». Elles imposent des mesures d'insertion paysagère des nouveaux quartiers dans leur environnement : traitement des franges et des zones visibles depuis les entrées de ville, prise en compte de la topographie, insertion paysagère des nouvelles voiries...

D'autre part, au travers des inscriptions graphiques, le PLUi porte une attention particulière aux éléments de patrimoine qui participent à la qualité paysagère du territoire.

c) Mesures

- Evitement : Protéger le patrimoine bâti, paysager et végétal identitaire de la Picardie Verte
- Réduction : Assurer une bonne intégration des nouveaux quartiers et des nouvelles zones économiques (OAP)

5.3. Qualité de l'air, émissions de GES et consommations d'énergie

a) Incidences

Concernant la production d'énergies renouvelables, le règlement indique que l'installation de systèmes domestiques solaires, thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergies renouvelables est autorisée dès lors qu'ils ne nuisent ni à la qualité architecturale du projet, ni à la qualité urbaine des lieux. Les châssis des capteurs solaires devront être regroupés avec un traitement antireflet.

Concernant la mobilité, la création de liaisons douces est prévue au sein du PLUi. Les zones AU sont localisées en continuité de l'enveloppe urbaine afin de favoriser les déplacements en modes doux.

La majorité des zones AU est localisée à proximité des gares de Formerie, Feuquières-Broquiers, Grandvilliers, Marseille-en-Beauvaisis, Saint-Omer-en-Chaussée favorisant l'utilisation des transports en commun.

Un chapitre spécifique : « Energies renouvelables et performances énergétiques des constructions » décrit les obligations (intégration architecturale, traitements visuels, limites physiques...) et dérogations spécifiques (dépassement de l'enveloppe construite, volumétrie et implantation des constructions...) aux modes constructifs limitant l'impact sur la qualité de l'air, les émissions de GES et les consommations d'énergie : centrale photovoltaïques individuelles, pompes à chaleur, géothermie, bioclimatisme, HQE...

b) Conclusion

Le PLUi favorise la création de liaisons douces et l'utilisation des transports en commun. Ces deux facteurs contribuent de manière significative à la diminution des consommations et des émissions liées aux transports. Le PLUi n'interdit pas la réalisation d'isolation par l'extérieur des constructions et permet le développement des énergies renouvelables individuelles.

L'efficacité du PLUi aurait cependant pu être renforcée en favorisant le développement de réseaux de chaleur, en autorisant les énergies renouvelables à plus grande échelle sur le territoire (méthaniseur, parc photovoltaïque...).

c) Mesures

- Réduction : Création de cheminements doux
- Réduction : Zones AU à proximité des transports en commun favorisées

5.4. Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances

a) Inondations

Les zones à risque telles que les zones soumises à un Plan de Prévention des Risques ou les zones situées aux abords immédiats des cavités font l'objet d'une traduction graphique sur le plan de zonage. En effet, le plan de zonage reprend les périmètres de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales, les zones couvertes par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi), les périmètres de sécurité appliqués autour des indices de cavités souterraines et les secteurs où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° du Code de l'urbanisme).

Aucune zone AU n'est située au sein du PPRi de la Vallée du Thérain amont et du Petit Thérain.

Quelques zones AU situées sur les communes de Feuquières, Grandvilliers et Briot sont concernées par la zone rouge du zonage pluvial (zone inondable ruissellement). Le règlement précise que les constructions en zones bleue et rouge doivent être exceptionnelles. La zone rouge n'a pas vocation à accueillir des constructions sauf autorisation préalable de la CCPV et répondant aux conditions indiquées au règlement concernant la prise en compte des éléments de gestion des eaux déjà existant et la rétention des eaux.

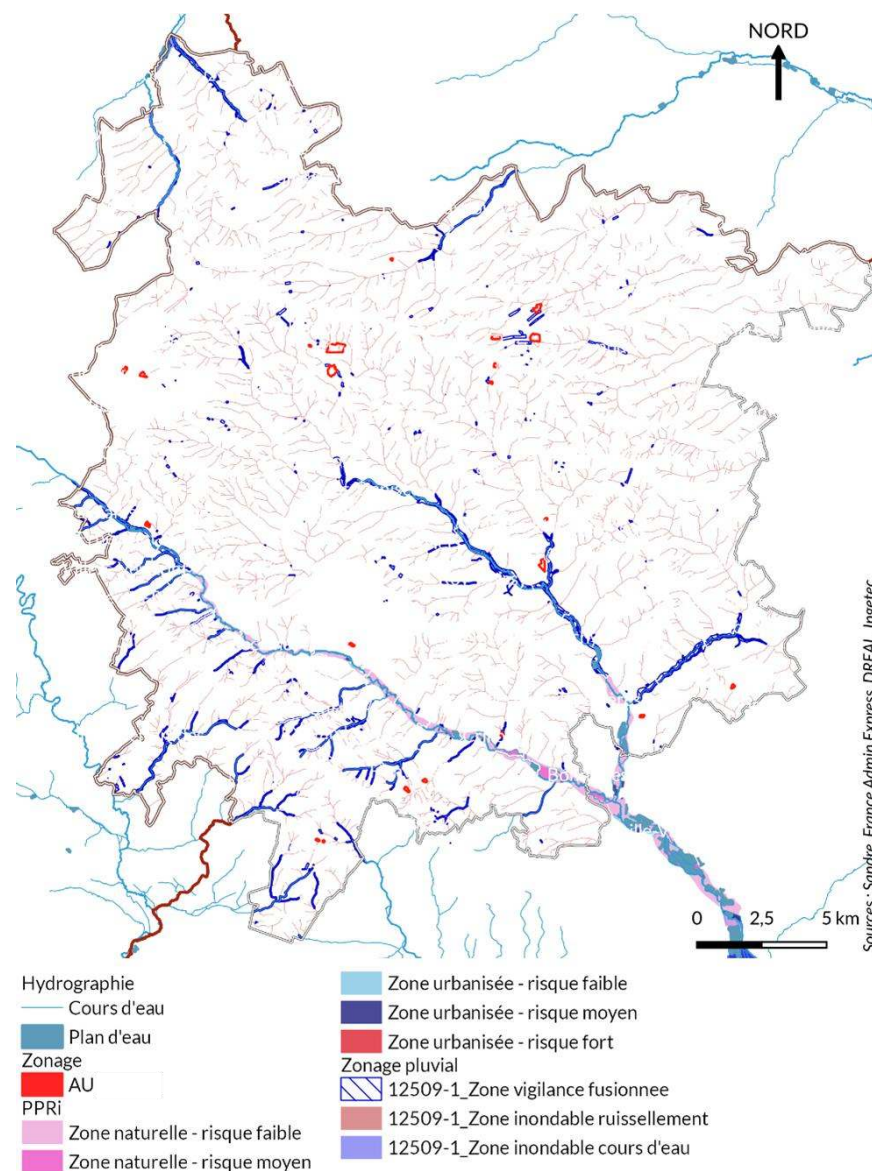
b) Activités économiques

Les zones d'activités économiques (zones AUy) pouvant être sources de nuisances pour les riverains sont toutes positionnées en continuité du tissu urbanisé mais plutôt en extension. Les risques les nuisances pour la population sont alors plus limités.

c) Ruissellements

Le territoire de la Picardie Verte est soumis au risque ruissellements. Les axes de ruissellement ainsi que leur périmètre de précaution sont reportés au règlement graphique. Les aménagements sont réglementés au sein de ce périmètre de précaution.

Figure 20. Zones AU et problématique « inondations »



d) Cavités souterraines

Les indices de cavités souterraines fournis par la DDT ainsi que les rayons de sécurité associés sont indiqués au règlement graphique. La construction dans ces secteurs ne pourra être permise qu'après la réalisation d'une étude aboutissant à la levée du doute de l'indice.

e) Mesures

- Le règlement associé au PPRi de la Vallée du Thérain amont et du Petit Thérain
- Les zones d'activités économiques sources de nuisances sont autant que possible écartées des riverains
- Les aménagements sont réglementés au sein du périmètre de précaution lié aux axes de ruissellement des eaux pluviales
- La constructibilité est limitée au sein des sites et sols pollués

5.5. Gestion de l'eau et des déchets

a) Incidences

Les axes de ruissellement sont reportés au règlement graphique ainsi que les périmètres de précaution associés. Les constructions sont réglementées au sein de ces périmètres.

Les prescriptions graphiques permettent la préservation – pour des raisons paysagères, écologiques et hydrauliques – d'une partie du réseau de haies.

Concernant le traitement des eaux usées, le règlement précise que toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement, lorsque celui-ci est installé au droit de la parcelle bâtie, dans les conditions fixées par le règlement en vigueur. Les eaux industrielles pourront être rejetées au réseau sous réserve de

leurs caractéristiques. En cas d'absence de système d'assainissement collectif, la nouvelle construction se dotera d'un système de traitement des eaux usées autonome validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et conçu pour être raccordable au réseau collectif.

Les nouveaux réseaux de collecte des eaux seront de type séparatif.

Concernant les eaux pluviales, leur collecte se fera à l'échelle de chaque aménagement afin de diminuer les rejets au réseau. La gestion alternative des eaux pluviales est favorisée. Les eaux de toiture seront infiltrées sur la parcelle.

Concernant l'eau potable, le règlement indique que toute nouvelle construction (hors annexe) devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau dans les conditions fixées par les différents règlements en vigueur, notamment celui concernant la défense incendie.

Concernant les déchets, le règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCPV devra être respecté.

b) Conclusion

Le PLUi prévoit les dispositions adéquates visant à l'alimentation en eau potable, un traitement des eaux usées et une gestion des eaux pluviales satisfaisantes, et limitant autant que possible les impacts sur l'environnement bien qu'un pourcentage d'imperméabilisation maximal pour les opérations aurait été apprécié.

Les OAP intègrent aussi une présence du végétal non négligeable contribuant à favoriser l'infiltration des eaux.

En revanche, la gestion des déchets est peu encadrée par les pièces réglementaires du PLUi. Le règlement ne met en avant que la mise

en place d'un lieu de stockage des déchets pour les opérations de 4 logements et plus.

c) Mesures

- Evitement : Respect d'un périmètre de précaution de part et d'autre des axes de ruissellement cartographiés
- Evitement : Maintien des haies notamment celles ayant un rôle hydraulique

5.6. Qualité agronomique des sols et des activités agricoles

a) Incidences

Le territoire de la Picardie Verte bénéficie de sols relativement riches et de bonne qualité pour la culture.

Plusieurs zones ouvertes à l'urbanisation (zones AU) sont situées en tout ou partie sur des terres agricoles riches. Il s'agit principalement des zones situées dans la moitié nord de la CCPV. On y trouve les zones AU des communes de Formerie, Feuquières, Broquiers, Sarcus, Grandvilliers, Halloy, Briot, Marseille-en-Beauvaisis. Cela correspond à une superficie de terres riches permettant la culture d'environ 44 ha (environ 95 % des zones AU).

Le reste des zones AU prennent place sur des terrains plutôt voués au pâturage sur la boutonnière du Pays de Bray.

Il est important de noter que la taille des zones économiques proposée correspond à une demande des entreprises. De plus, la mise en œuvre de grandes zones économiques évite la création de multiples zones économiques de taille moyenne voire petite qui pourraient aggraver le phénomène de mitage du territoire.

La quasi-totalité des communes accueille des exploitations agricoles au sein de la zone urbanisée. De ce fait, les périmètres réglementaires de réciprocité qui leur sont associés impactent la zone U mais limitent la proximité des exploitations agricoles avec les riverains pouvant être source de conflits (nuisances acoustiques, ou olfactives).

Seule une zone ouverte à l'urbanisation située au sud de la commune de Feuquières est impactée à la marge par un périmètre réglementaire d'exploitation agricole.

Les chemins d'exploitation et accès aux parcelles agricoles sont maintenus malgré l'ouverture de zones à urbaniser.

b) Conclusion

La consommation d'espace hors espace urbain se fait quasi exclusivement sur les terres agricoles (protection des espaces naturels). C'est donc la secteur et l'activité la plus impactée. Si la réflexion a bien été menée pour la protection des élevage (principalement du fait des potentielles nuisances sur l'habitat à venir), la réflexion n'a pas porté sur le positionnement des parcelles (hormis une préférence pour l'urbanisation des parcelles de prairie en dents creuses avec un accès complexe pour les engins et les animaux), ni sur la qualité agronomique des sols.

c) Mesures

- Evitement : Respect des périmètres réglementaires d'exploitation agricole
- Evitement : Respect de la continuité des chemins d'exploitation et des accès aux parcelles agricole malgré les zones à urbaniser

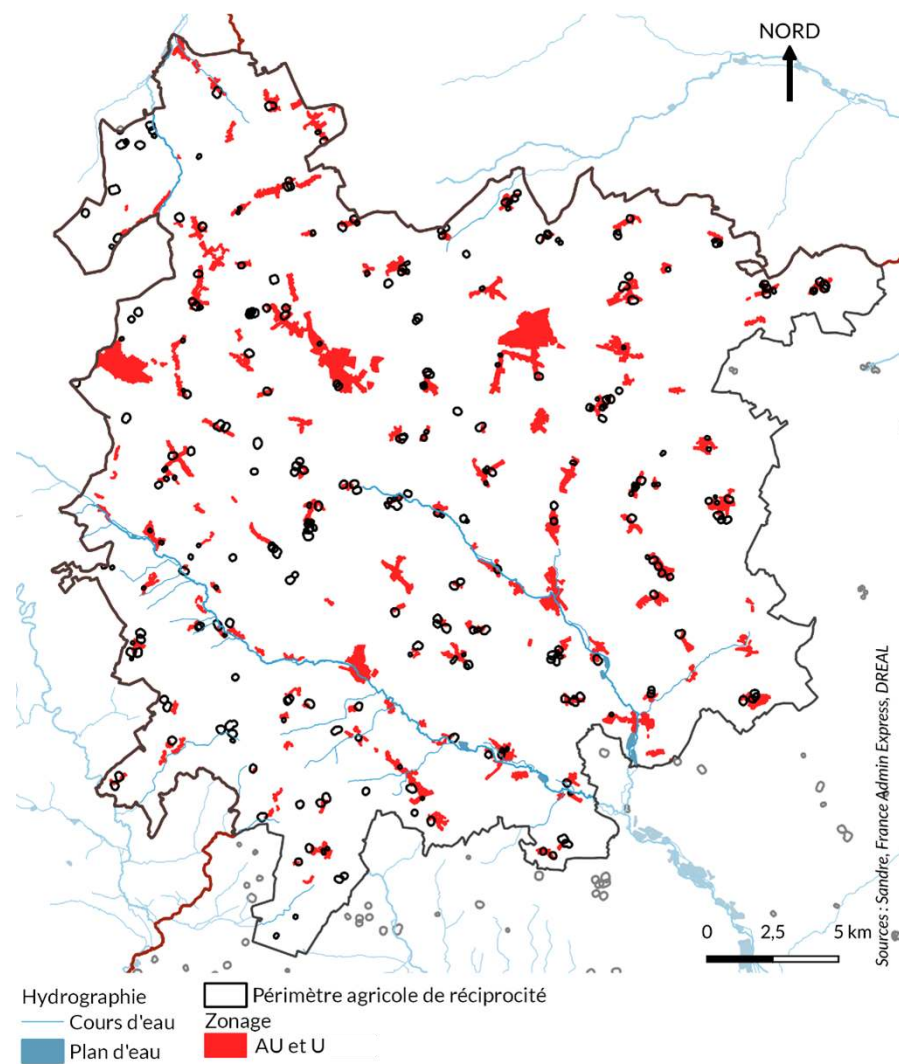


Figure 21. Localisation des périmètres agricoles de réciprocité

6. Etude des incidences de la mise en œuvre du PLUi de la Picardie Verte sur le réseau Natura 2000

6.1. Cadre réglementaire

a) Urbanisme et Environnement

Les évolutions législatives et réglementaires ont renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, élargissant d'une part, le champ des plans et programmes, en particulier les documents d'urbanisme soumis à Evaluation Environnementale, et d'autre part, le champ des études d'incidences Natura 2000.

Le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 étend considérablement le champ des opérations soumises à étude d'incidences citées aux articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'environnement. Il impose aux documents d'urbanisme, soumis à Evaluation Environnementale (car étant susceptibles d'affecter des sites Natura 2000 sur le territoire concerné), qui seront approuvés après le 1^{er} mai 2011, de réaliser une étude d'incidences Natura 2000.

Dans ces conditions, tous les plans locaux d'urbanisme intercommunaux, approuvés après le 1^{er} mai 2011, doivent faire l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000.

b) Prise en compte et respect des objectifs de conservation assignés par le réseau européen Natura 2000

L'article 6.3 de la Directive habitats (92/43/CE du 21 mai 1992) prévoit que « tout plan [...] susceptible d'affecter [un site Natura 2000] de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter sa mise en œuvre, que ce soit au niveau européen ou français, notamment la Directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et le décret n°2010-365 du 9 avril 2010. La Directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a introduit dans le Code de l'urbanisme, et dans le Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et par le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 qui en précise les dispositions. Le décret du 9 avril 2010 précise le contexte réglementaire lié aux études d'incidences au titre Natura 2000.

c) Evaluation des incidences des documents d'urbanisme sur les sites Natura 2000

L'article L.414-4 du Code de l'environnement précise que « lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 » : 1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation. »

L'article R.414-23 du Code de l'environnement en précise le contenu :

« [...] Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I. Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; [...]

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, [...]

II. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, [...].

III. S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV. Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui

ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue [...]

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables [...]

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, [...]. »

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R.414-23 du Code de l'environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet de PLUi est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

d) Périmètres réglementaires

Le PLUi de la Communauté de Communes Picardie Verte doit justifier de l'absence d'incidence significative sur les périmètres réglementaires suivants :

- ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)
- ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)
- ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)
- ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle » (FR2200362)
- ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)
- ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)

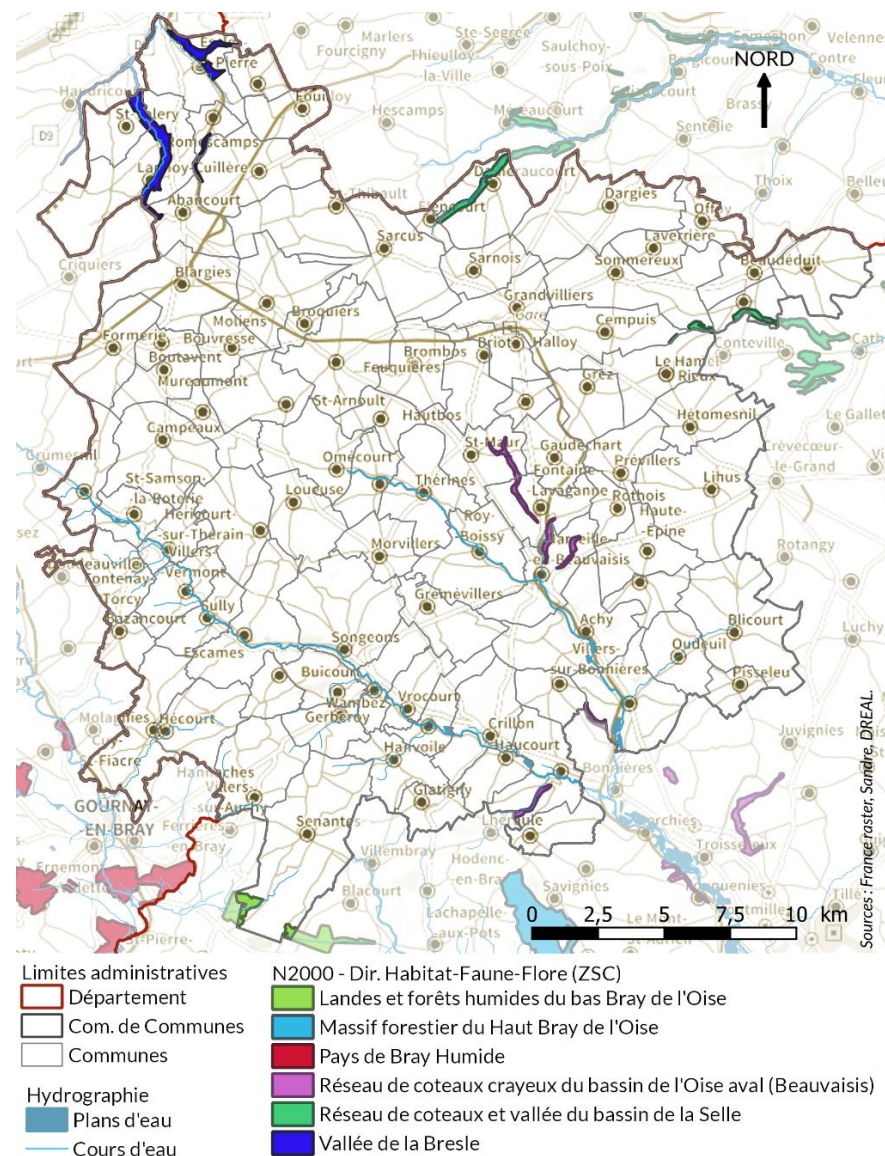


Figure 22. Sites Natura 2000 sur la Communauté de Communes Picardie Verte

6.2. Les enjeux de conservation des réseaux Natura 2000

a) ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval » (FR2200369)

(Source : DOCOB – Site Natura 2000 FR2200369 – « Réseau des coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval – Beauvaisis »)

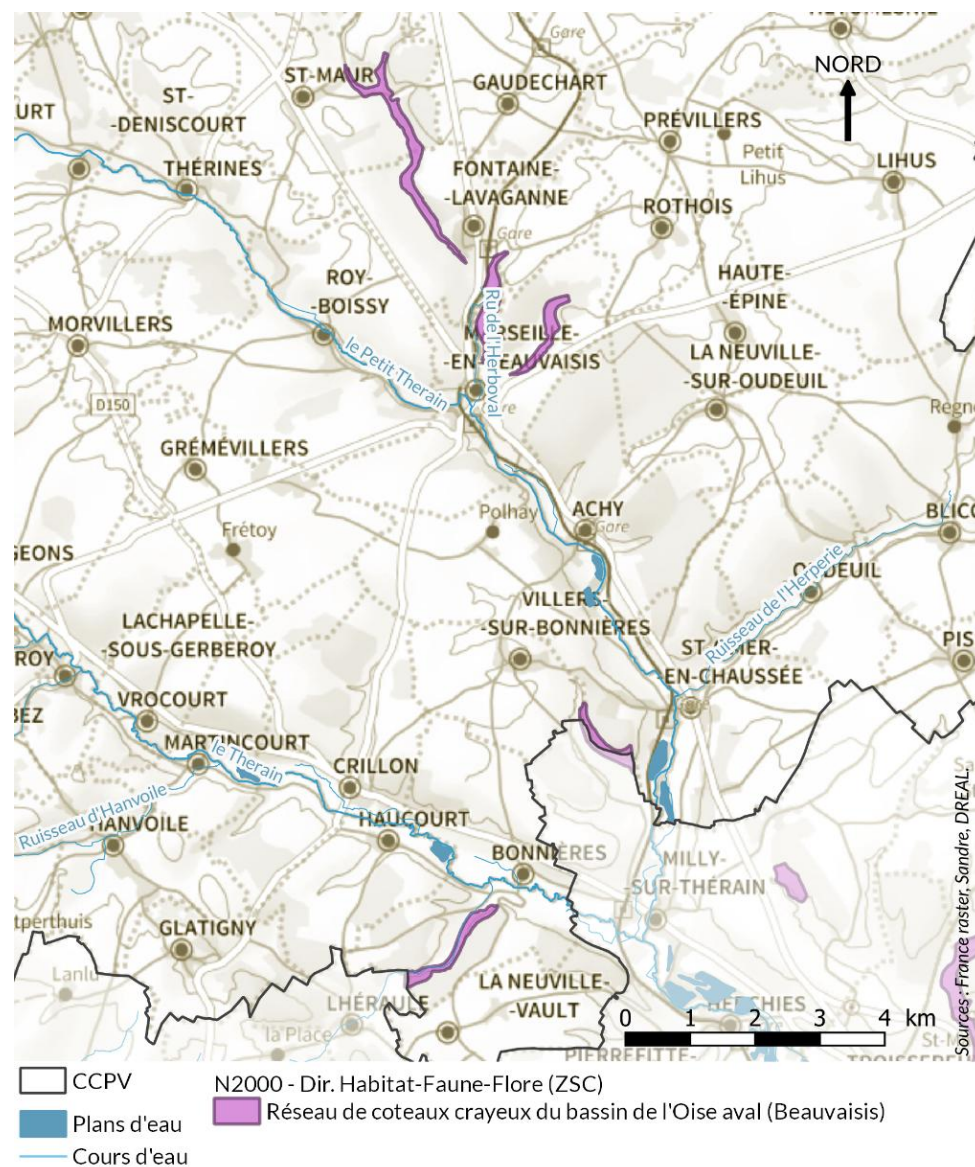
Présentation du site

Nom – Code	Superficie totale	Communes de la CCPV – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur la CCPV
Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) – FR2200369	413,00 ha	Saint-Maur ; Fontaine-Lavaganne ; Marseille-en-Beauvaisis ; Saint-Omer-en-Chaussée ; Villers-sur-Bonnières ; Bonnières	131,21 ha sur la CCPV soit 31,8 % de la superficie totale du site Natura 2000

Le site Natura 2000 du Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) se caractérise par :

- Une surface totale de 413 ha constituée en grande partie de forêts caducifoliées mais également de pelouses sèches
- Un site éclaté constitué par un réseau complémentaire de coteaux crayeux méso-xérophiles
- Un périmètre englobant 32 communes.

Figure 23. Natura 2000 – Réseau des coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)



Occupation des sols

Les coteaux calcaires, résultat d'une érosion fluviale ancienne, ont marqué l'histoire agricole de ce département. Les traces de ce passé agricole sont observables avec des écosystèmes anthropiques créés par les bergers et leurs troupeaux : les Larris (terme de la racine germanique *lar* signifiant clairière, lande).

Boisés il y a 3000 ans, les coteaux furent défrichés par l'Homme. Trop pentus et souvent caractérisés par un sol peu riche, ils furent valorisés pour le pâturage des troupeaux d'ovins. Certains coteaux étaient également exploités pour l'extraction de la marne (marnières aujourd'hui fermées avec la « Loi Carrière » de 1993 soumettant les extractions à des demandes d'autorisation).

Les derniers Larris inventoriés aujourd'hui sont souvent issus d'un pâturage abandonné tardivement. Le pâturage agricole étant en diminution, ces habitats relictuels évoluent peu à peu vers des fourrés arbustifs et boisements. Ainsi, en 2011 le site Natura 2000 étudié comprend 68 % d'espaces arbustifs ou boisés. Néanmoins, les enjeux sylvicoles sur le site restent modérés : les propriétés forestières sont de petites tailles, ce qui rend la valorisation forestière difficile. Les boisements sont majoritairement gérés à des fins personnelles pour la production de bois de chauffage.

D'un point de vue agricole, l'agriculture de l'Oise s'apparente à celle du Bassin parisien avec de grandes surfaces céréalières. La spécialisation végétale est importante économiquement et l'élevage constitue une activité secondaire.

Etat des lieux du patrimoine naturel du site

■ Grands milieux

Le site Natura 2000 FR2200369 est actuellement constitué à 68 % de forêt (289 ha) et à 18,1 % de pelouses et prairies (77 ha).

La principale menace qui pèse sur les milieux ouverts du site correspond à la fermeture progressive par colonisation de la végétation ligneuse.

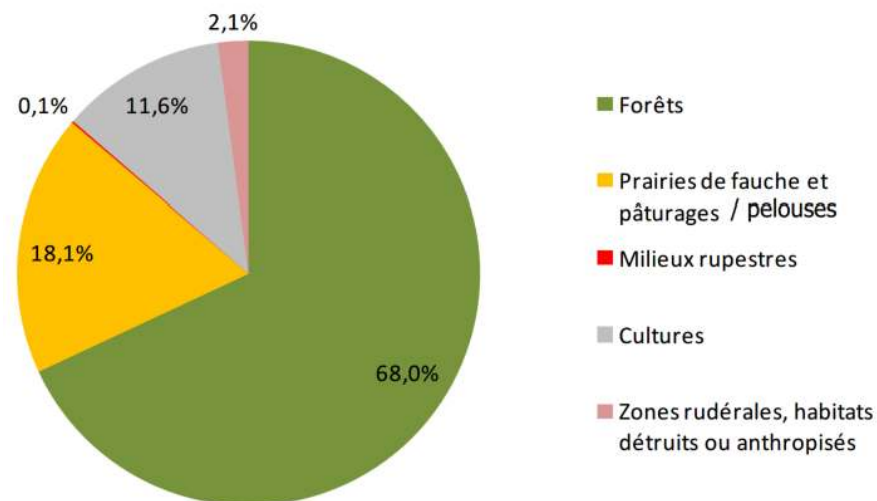


Figure 24. Répartition des grands milieux au sein du site Natura 2000

Les pelouses, prairies et pâturages correspondent principalement à deux habitats d'intérêt communautaire : 6210-22 « Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques (pelouses à Avénule des prés et Fétuque de Léman) » et 5130-2 « Junipéraies secondaires planitiaires à montagnardes à Genévriers communes ». Les pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids (6210-9) sont également présentes mais sous la forme d'une seule station très relictuelle. Quelques prairies de fauche sont comprises dans le périmètre du site et se rapportent à deux habitats élémentaires.

Les pelouses accueillent les espèces animales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site, ainsi qu'une espèce végétale d'intérêt communautaire, le Sisymbre couché

(*Sisymbrium supinum*). Leur état de conservation est globalement défavorable, en raison notamment de la dynamique végétale naturelle qui entraîne leur fermeture progressive. Les plantations de résineux et la fréquentation par des engins motorisés participent également à leur dégradation.

Les forêts regroupent 3 habitats élémentaires : la hêtraie-chênaie à Lauréole et Laîche glauque (9130-2), la hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois (9130-3) et la hêtraie-chênaie à Aspérule odorante et Mélisse uniflore (9130-5). Leur état de conservation est globalement bon, bien que quelques plantations peu appropriées soient parfois constatées.

Le site comporte également des milieux rupestres correspondant aux éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen et montagnard (8160-1* - habitat d'intérêt communautaire prioritaire) et quelques cavités pouvant abriter 4 espèces de chiroptères inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitat, et 5 inscrites à l'annexe II.

Enfin, il est à noter que les grandes cultures et les zones rudérales occupent près de 14 % de la superficie du site Natura 2000. Il s'agit généralement d'espaces situés en périphérie des coteaux mais néanmoins inclus dans le périmètre du site.

■ Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)

On note 38 espèces végétales patrimoniales, parmi lesquelles 31 ont été observées en 2011, dont 4 espèces protégées au niveau régional (les 7 dernières étant également issues de données récentes : 2009 et 2011). La majorité de ces espèces est liée aux pelouses calcicoles et certaines sont ponctuellement présentes en effectifs importants. Plusieurs orchidées d'intérêt patrimonial sont également observées. Enfin, le site comporte quelques stations d'espèces végétales très rares ou exceptionnelles.

Du point de vue faunistique, l'intérêt du site est avant tout entomologique avec 17 espèces d'insectes d'intérêt. Les pelouses et ourlets constituent notamment les habitats de plusieurs lépidoptères patrimoniaux (autres que ceux ayant justifié la désignation du site).

On compte également plusieurs espèces de reptiles protégées en France et d'orthoptères patrimoniaux également liées aux milieux secs et chauds.

Enfin, outre le Grand Murin (une des deux espèces de chiroptères d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site), le site accueille plusieurs espèces de chiroptères protégés en France et inscrites à l'annexe II et IV de la Directive Habitats.

■ Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

Dix Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) ont été inventoriés sur le site Natura 2000 FR2200369, un d'entre eux est d'intérêt communautaire prioritaire (les éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard – 8160.1).

Les HIC représentent 54 % de la surface totale du site Natura 2000, dont 12 % sont les habitats de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire, soit 51,2 ha.

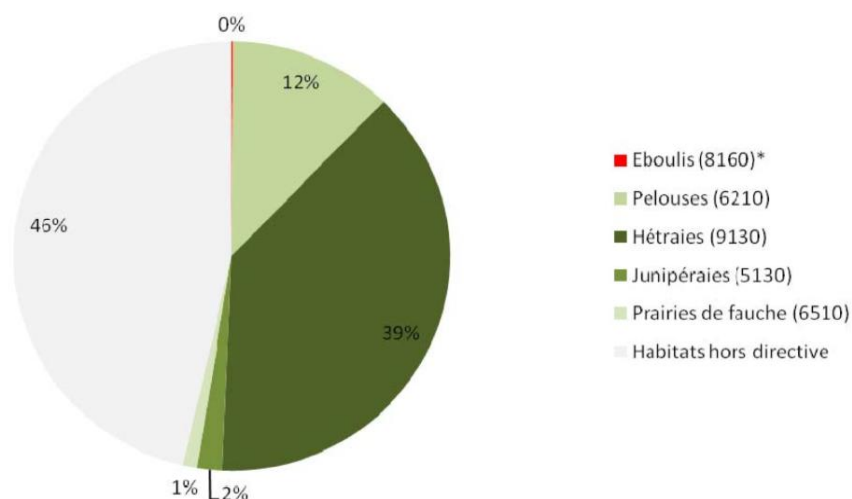


Figure 25. Proportion des statuts des habitats naturels

Concernant les milieux d'intérêt communautaire des pelouses calcicoles, l'état de conservation est considéré comme favorable dans 25 % des habitats rencontrés (bonne typicité de l'habitat, présence de plusieurs espèces patrimoniales, ...), défavorable inadéquat dans 35 % des cas (dominance des graminées sociales telles que le Brome dressé, le Brachypode penné) et défavorable mauvais dans 40 % des cas (colonisation de la pelouse ou pelouse-ourlet par les arbustes).

Cette dégradation des pelouses est due essentiellement à la déprise agricole qui a lieu depuis 1970 et à la diminution du pâturage, activité qui entretenait les pelouses dans un bon état de conservation. Ainsi, la dynamique naturelle de fermeture des milieux s'installe progressivement.

Ces pelouses sèches abritent un grand nombre d'espèces végétales et animales patrimoniales, deux espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive sont présentes sur le site

Natura 2000. Le site Natura 2000 accueillerait également deux espèces de chiroptères. Une colonie de Grand Murin est identifiée au château d'Achy.

L'état de conservation des éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160-1 – habitat d'intérêt communautaire prioritaire) est défavorable inadéquat sur le site Natura 2000 étant donné la superficie qu'ils occupent. En effet, ils ne représentent que 0,55% de la surface totale du site Natura 2000.

■ Synthèse

Ainsi le site Natura 2000 FR2200369 constitue un enjeu très fort pour la préservation des pelouses sèches. Il convient de maintenir ces milieux qui sont en régression spatiale intense. Ils abritent une diversité floristique importante (nombre d'espèces patrimoniales important, richesse en Orchidées), une richesse entomologique très élevée, maintenue par la présence de milieux ouverts et de mosaïque d'habitats naturels (pelouse et pelouse-ourlet, pelouse et Junipéraie). De plus, il a donc aussi une fonction de corridor écologique car il permet les échanges entre des milieux naturels situés de part et d'autre du site.

Liste des espèces communautaires sur le site

Nom de l'espèce	Nom commun	Code européen en N2000	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce.
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	1065	Pelouses sèches avec présence de Genévriers
<i>Callimorpha Quadripunctaria</i> ou <i>Euplagia Quadripunctaria</i> *	Ecaille chinée*	1078*	Pelouses sèches plus ou moins embroussaillées. Lisières forestières.
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324	Milieux naturels où sol très accessible

Nom de l'espèce	Nom commun	Code européen en N2000	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce.
			fournissant encore une entomofaune épigée tant accessible qu'abondante : - Forêt présentant peu de sous-bois - Végétation herbacée rase - Futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare.
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1304	Dépendants des milieux bocagers en mosaïques avec des boisements à sous-bois clair.
<i>Sisymbrium supinum</i>	Sisymbre couché	1493	Pelouse écorchée subissant de nombreuses dégradations (surfréquentation, passages d'engins motorisés) et bord de chemin
<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à Oreilles échancrées	1321	Territoires de chasse dans les milieux forestiers ou boisés, feuillus ou mixtes, grands arbres isolés, parcs et jardins, vergers, prairies pâturées, bords de

Nom de l'espèce	Nom commun	Code européen en N2000	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce.
			rivières bordées d'arbres.
<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	1323	Espèce la plus typiquement forestière. Peut aussi être arboricole (présence dans petits bois, milieux agricoles extensifs, parcs et en ville autour des grands et vieux arbres)
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	1303	Paysages semi-ouverts où alternance de bocage et forêts, la continuité de ceux-ci étant importante car un vide de 10 m semble être rédhibitoire. Présence de milieux humides semble importante pour les colonies de mise-bas.

* Espèce prioritaire

Enjeux de préservation et objectifs de conservation retenus pour la gestion du site

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretenir	Restaurer	Communiquer
Milieux ouverts	A	Améliorer l'état de conservation global des milieux ouverts	***	X	X	X	
	B	Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000	***	X	X	X	
	C	Préserver les habitats naturels des espèces végétales d'intérêt communautaire	***	X	X	X	
	D	Préserver les habitats naturels des espèces animales d'intérêt communautaire	***	X	X	X	
	E	Favoriser les « zones tampons » autour du site Natura 2000	*	X	X	X	
Milieux forestiers	B	Diversifier la mosaïque d'habitats du site Natura 2000	***	X	X	X	
	E	Favoriser les « zones tampons » autour du site Natura 2000	*	X	X	X	
Gîte à chauves-souris	D	Préserver les habitats naturels des espèces animales d'intérêt communautaire	***	X	X	X	
Objectifs transversaux	F	Mobiliser et informer les acteurs locaux pour la mise en œuvre du DOCOB	***				X
	G	Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site	**	X			X
	K	Assurer la mission de veille environnementale	**				X

b) ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)

(Source : DOCOB – Site Natura 2000 FR2200373 – « Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise »)

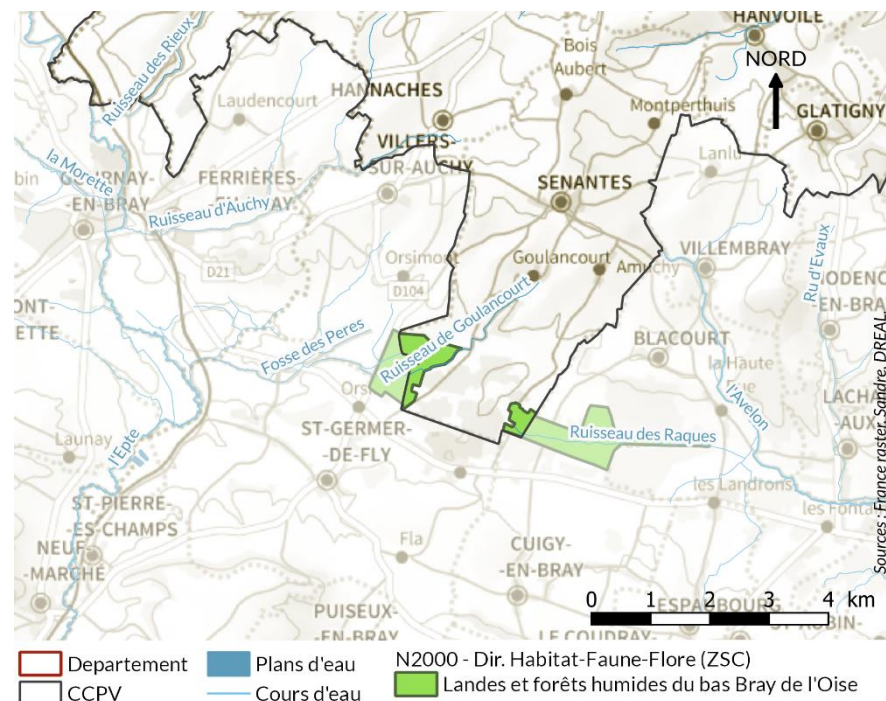
Présentation du site

Nom – Code	Superficie totale	Communes de la CCPV – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur la CCPV
Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise – FR2200373	230,00 ha	Senantes	66,4 ha sur la CCPV soit 28,9 % de la superficie totale du site Natura 2000

Le site Natura 2000 des landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise se caractérise par :

- Une surface totale de 230 ha constituée en grande partie de forêts mais également de prairies améliorées, de prairies semi-naturelles humides et de landes, broussailles et recrus.
- Un site rassemblant un ensemble d'habitats relictuels acidiphiles, véritable mémoire des paysages ancestraux du Bray hydromorphe et podzolique sur sables et argiles du Crétacé inférieur.
- Un périmètre peu étendu englobant 4 communes.

Figure 26. Natura 2000 – Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise



Occupation des sols

Il est composé de landes sèches à tourbeuses, bas-marais, pelouses acidiphiles hydromorphes à sèches, forêts hygrophiles acides et qui, par leur flore et certains de leurs habitats, forment une île "atlantique" dans un contexte général subatlantique. Il s'agit en effet de l'ultime maillon de système eu-atlantique acidophile tourbeux vers le Nord, isolé de son aire majeure au sud de la Seine,

avec en particulier la lande tourbeuse euatlantique à Ajonc nain, la lande sèche acidiphile atlantique à Ajonc nain, le bas-marais acidiphile tourbeux à Molinie et Carvi verticillé, le pré acidiphile paratourbeux atlantique à Jonc à tépales aigus et Carvi verticillé, la pelouse mésohygrophile tourbeuse eu-atlantique à Jonc squarreux et Carvi verticillé, la pelouse acidiphile oligo-mésotrophe sèche à fraîche à Gaillet des rochers. Outre l'intérêt biogéographique exceptionnel de cette "île atlantique", le site offre les plus beaux vestiges de landes tourbeuses du Bray picard. La mosaïque, la continuité spatiale, la cohésion fonctionnelle de l'ensemble avec bocage interstitiel, donnent un caractère particulièrement exemplaire à ce site du Pays de Bray.

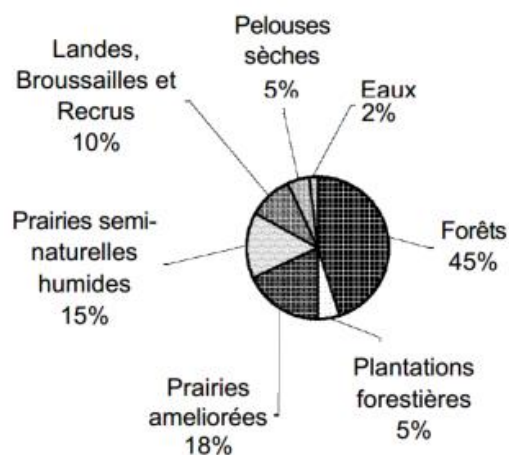


Figure 27. Composition du site (milieux) Source : Ministère de l'écologie

Description des habitats présents au sein du site Natura 2000

■ Tourbières boisées – 91D0*

Synécologie : végétations forestières installées sur substrat tourbeux, humides à mouillés.

Structure et physionomie : Boulaie, Boulaie-Aulnaie à strate herbacée pauci-spécifique dominée par les sphaignes.

Composition floristique caractéristique : *Dryopteris dilatata*, *Betula pubescens*, *Athyrium filix femina*, *Alnus glutinosa*, *Frangula alnus*, *Molina caerulea*, *Dryopteris carthusiana*, *Teucrium scorodonia*, *Sphagnum sp. pl.*, *Juncus effusus*, *Salix cinerea*, *Salix aurita*.

Intérêt patrimonial et écologique : type d'habitat rare de faible étendue, souvent fragmentés du fait de diverses actions anthropiques. Espèce remarquable de flore : Laïche blanchâtre (*Carex canescens*).

Etat de conservation : moyen car tendance à l'atterrissement du fait du manque d'alimentation en eaux de ruissellement.

■ Aulnaies à hautes herbes – 91E0*

Synécologie : végétations forestières des sols hydromorphes plus ou moins riches en bases.

Structure et physionomie : communautés forestières riveraines dont la strate arborescente est nettement dominée par l'Aulne glutineux. Le tapis herbacé est constitué par un recouvrement d'espèces de mégaphorbiaies formant une végétation luxuriante élevée. Frênaie-Aulnaie glutineuse à strate herbacée dominée par les laïches, la Laïche espacée (*Carex remota*) et la Laïche des rives (*Carex riparia*) étant les plus abondantes. Le Chêne pédonculé se rencontre ponctuellement et localement sur les niveaux topographiques supérieurs. L'Aulnaie glutineuse-Frênaie à Laïche espacée a souvent une localisation linéaire le long de fossés.

Composition floristique caractéristique : *Angelica sylvestris*, *Carex acutiformis*, *Carex riparia*, *Epilobium hirsutum*, *Eupatorium cannabinum*, *Glechoma hederacea*, *Humulus lupulus*, *Quercus robur*, *Ribes rubrum*, *Salix cinerea*, *Solanum dulcamara*, *Urtica dioica*, *Valeriana dioica*, *Viburnum opulus*, *Carex remota*, *Carex pendula*, *Athyrium filix-femina*.

Intérêt patrimonial et écologique : type d'habitat peu fréquent et occupant d'assez faibles étendues. Complexes d'habitats variés offrant de multiples niches écologiques aux espèces végétales et animales.

Etat de conservation : sur le site, on observe une certaine typicité malgré une seule variante observée. Cette dernière a un cortège représentatif. L'état de conservation est donc moyen.

■ Hêtres atlantiques acidiphiles de l'Ilici-Fagenion - 9120

Composition floristique caractéristique : *Betula pubescens*, *Betula pendula*, *Carpinus betulus*, *Castanea sativa*, *Quercus robur*, *Quercus petraea*, *Fagus sylvatica*, *Malus sylvestris*, *Populus tremula*, *Frangula alnus*, *Lonicera periclymenum*, *Corylus avellana*, *Rubus sp.*, *Deschampsia flexuosa*, *Dicranum scoparium*, *Pteridium aquilinum*, *Scleropodium purum*, *Polytrichum formosum*.

Intérêt patrimonial et écologique : type d'habitat dont l'aire générale est assez vaste et dont les individus sont développés. Les faciès à Houx sont devenus assez rares du fait de la gestion en résulte que les habitats à sylvo-faciès typiques sont assez rares. Flore rassemblant des espèces banales.

Etat de conservation : la typicité de la Chênaie-Hêtraie à Houx est bonne sur l'ensemble du site. Les observations réalisées sur le terrain témoignent du bon état de cet habitat.

■ Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum - 9130

Composition floristique caractéristique : *Acer campestre*, *Acer pseudoplatanus*, *Carpinus betulus*, *Fagus sylvatica*, *Fraxinus excelsior*, *Prunus avium*, *Quercus petraea*, *Quercus robur*, *Cornus sanguinea*, *Corylus avellana*, *Crataegus laevigata*, *Crataegus monogyna*, *Euonymus europaeus*, *Ligustrum vulgare*, *Lonicera periclymenum*, *Rubus gr. fruticosus*, *Salix caprea*, *Viburnum opulus*, *Anemone nemorosa*, *Carex sylvatica*, *Dryopteris filix mas*, *Hedera helix*, *Holcus mollis*, *Hyacinthoides non-scripta*, *Melica uniflora*, *Milium effusum*, *Polygonatum multiflorum*, *Teucrium scorodonia*.

Intérêt patrimonial et écologique : type d'habitat occupant une aire importante ; individus d'habitats souvent étendus ; flore relativement banale. Intérêt des variantes hygrosclaphiles à Fougères, présentant une flore diversifiée et originale.

Etat de conservation : le cortège est très typique avec la présence de quelques hêtres dans le peuplement ainsi que de la Jacinthe des bois dans les herbacées. L'état de conservation est bon.

■ Chênaies pédonculées neutro-acidiphiles à méso-acidiphiles à stellaire

Synécologie : Communauté forestière acidophile, subatlantique à subcontinentale, développée sur des substrats mésotrophes frais. Souvent observée en contact avec les forêts du Quercion roboris d'une part, avec des groupements de l'Alnion incanae d'autre part.

Structure et physionomie : Chênaie pédonculée – Charmaie à strate herbacée dominée par le lamier jaune (*Lamium galeobdolon*) et l'anémone sylvie (*Anemone nemorosa*). La stellaire holostée (*Stellaria holostea*) demeure discrète. L'Oxalide oseille (*Oxalis acetosella*) peut former un faciès.

Composition floristique caractéristique : *Stellaria holostea*, *Dryopteris carthusiana*, *Potentilla sterilis*, *Milium effusum*, *Deschampsia cespitosa*, *Oxalis acetosella*, *Potentilla erecta*, *Lonicera*

periclymenum, Betula pendula, Coryllus avellana, Crataegus monogyna, Luzula multiflora, Athyrium filix-femina, Atrichum undulatum.

Intérêt patrimonial et écologique : cet habitat est assez courant en région Picardie. Chaque habitat est d'une assez grande richesse floristique mais avec des espèces relativement banales. Les fossés qu'on y trouve ou les ornières qui s'y créent peuvent être intéressants pour les amphibiens.

Etat de conservation : habitat bien représenté, à structuration satisfaisante et à composition floristique représentative. Bon état de conservation.

■ Chênaies pédonculées à Molinie bleue

Synécologie : climax édaphique des sols oligotrophes à engorgement temporaire superficiel. Sur sables landéniens et formations quaternaires acides.

Structure et physionomie : Chênaie pédonculée – Boulaie pubescente à strate herbacée très pauvre en espèces et dominée par la Molinie bleue.

Composition floristique caractéristique : *Quercus robur, Betula alba, Betula pendula, Frangula alnus, Salix auita, Molinia caerulea, Potentilla erecta, Lonicera periclymenum, Carex pilulifera, Deschampsia flexuosa, Dryopteris carthusiana, Teucrium scorodonia, Pteridium aquilinum.*

Intérêt patrimonial et écologique : cet habitat est rare en région Picardie. Au plan national, bien qu'ayant une aire de répartition très vaste, il occupe une faible surface. Sa flore est relativement banale. Les fossés qu'on y trouve ou les ornières qui s'y créent peuvent être intéressants pour les amphibiens.

Etat de conservation : habitat fragmentaire à structuration satisfaisante et à composition floristique représentative.

Enjeux socio-économiques et écologiques

Les habitats présentant un enjeu prioritaire sont :

- La lande (4010)
- Les pelouses à nard (6230)
- Les prairies à jonc et carvi (6410)
- Les bombements à sphaignes (7110)
- Les aulnaies frênaie à hautes herbes (91E0)
- Les boulaies à sphaigne (91D0)
- Le triton crêté (1166)

Moins prioritaires :

- Prairies à Molinie (6410) qu'il faudrait faire évoluer vers la prairie à jonc (6410)
- Tourbières de transition (7140) qu'il faudrait faire évoluer vers les bombements de sphaignes (7110)

c) ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)

(Source : DOCOB – Site Natura 2000 FR2200363 – « Vallée de la Bresle »)

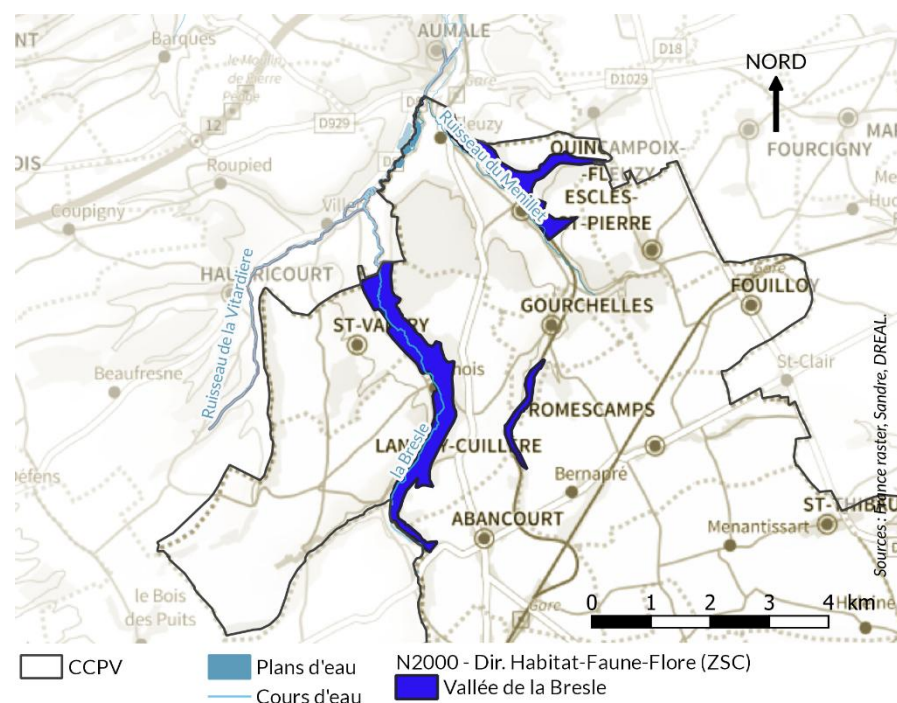
Présentation du site

Nom – Code	Superficie totale	Communes de la CCPV – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur la CCPV
Vallée de la Bresle – FR2200363	1016,0 ha	Saint-Valéry, Lannoy-Cuillère, Abancourt, Romescamps, Gourchelles, Quincampoix-Fleuzy	271 ha sur la CCPV soit 26,7 % de la superficie totale du site Natura 2000

Le site Natura 2000 de la Vallée de la Bresle se caractérise par :

- Une surface totale de 1016 ha constituée en grande partie de forêts caducifoliées mais également de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées et de marais, bas-marais, tourbières
- Un site qui s'étale le long de la vallée de la Bresle
- Un périmètre englobant 45 communes.

Figure 28. Natura 2000 – Vallée de la Bresle



Occupation des sols

La Bresle est une rivière de première catégorie. Avec ses populations de saumon atlantique, elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du nord-ouest de la France. Elle est avec l'Authie l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce. Sa conservation a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration. Certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux. Les vallées crayeuses de la basse Bresle présentent des habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles qui possèdent une aire très limitée en Picardie où ils trouvent leur limite nord. Les coteaux de la Bresle moyenne et du Liger présentent des versants chauds assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractère thermo-continental teinté d'influences submontagnardes.

La haute Bresle présente des pelouses crayeuses riches en orchidées et junipérais, avec leur cortège associé de formations dynamiques sérielles, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides.

Sur le plan des répartitions, le milieu retenu se compose principalement et majoritairement (à plus de 90 %) des entités suivantes :

- Forêts caducifoliées
- Pelouses sèches
- Zones humides (eaux douces intérieures, marais, tourbières...)

Les zones humides ne concentrant qu'à peine 10 % à 15 % de tout le site, celles-ci s'effacent devant les massifs forestiers et les pelouses calcicoles à orchidées (80 % du site).

Habitats d'intérêt communautaire

Milieu	Intitulé de l'habitat sur le site	Code Natur a 2000	Surface en ha	Etat de conservation
Milieux aquatiques	Eaux courantes eutrophes dominées par des Renoncles et autres hydrophytes	3260-5	0,64	Moyen à mauvais pour les herbiers à renoncule flottante (diversité floristique moyenne, faible superficie). Bon à moyen pour les herbiers à callitriche.
	Eaux peu courantes eutrophes dominées par des Callitriches et autres hydrophytes	3260-6	133,24	
	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-1 et -4	0,56	Moyen compte tenu de la faible superficie occupée
Milieux forestiers	Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois	9130-3	353,2	Bon à moyen malgré le ruissellement et la percolation d'eau en provenance du plateau cultivé entraînant une eutrophisation des sous-bois.
	Frênaie érable de pente	9130-2	96,5	Bon à moyen.
	Hêtraie chênaie collinéennes à Houx	9120-2	26,3	Bon.

Milieu	Intitulé de l'habitat sur le site	Code Natur a 2000	Surface en ha	Etat de conservation
	Saulaies arborescentes à Saule blanc*	91E0-1*	1,9 et 2,2 en mosaïque avec 91E0*-9	Bon, limité aux berges de la rivière.
	Aulnaie frênaie des rivières à cours lent*	91E0-9*	2,2 en mosaïque avec 91E0*-1	Bon à moyen.
Habitats herbacés et fourrés	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur pelouses calcaires	5130-2	6,37 et 19 en mosaïque avec 6210-22	
	Pelouse sèche à Avoine des prés et Fétuque de Léman	6210-22	33 et 19 en mosaïque avec 5130-2	Moyen. Raréfaction à l'échelle du site.
	Pelouse ourliée à Brachypode penné	6210-22		
	Pelouse marneuse à Parnassie des marais et Thym précoce	6210-20	>1 ?	Moyen à mauvais. Raréfaction à l'échelle du site.

Espèces caractéristiques

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Code Natura 2000
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	1106
Lamproie fluviatile	<i>Lampetra fluviatilis</i>	1099
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	1095
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	1096
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1163
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044
Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia</i>	1065
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	1324
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferum-equinum</i>	1304
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323

Synthèse des objectifs

Habitats ou espèces (code Natura 2000)	Objectifs pour atteindre le bon état écologique (en bleu les objectifs principaux)	Intervention
Eaux courantes eutrophes dominées par des renoncules et autres hydrophytes (3260-5)	Obj.1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...)	Prioritaire
Eaux courantes eutrophes dominées par des callitriches et autres hydrophytes (3260-6)	Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...)	Moyennement prioritaire
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes (6430-1 et 4)	Obj.1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...)	Non prioritaire
Saulaies arborescentes à saule blanc* (habitat prioritaire au sens de la Directive – 91E0*-1) Aulnaie frênaie des rivières à court lent* (habitat prioritaire au sens de la Directive - 91E0*-9)	Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces Obj.4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...)	Prioritaire
Hêtraie chênaie collinéenne à houx (9120-2)	Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...) Obj.9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées	Moyennement prioritaire
Frênaie érablaie calcicole de pente (9130-2)	Obj.1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces	Non prioritaire

Habitats ou espèces (code Natura 2000)	Objectifs pour atteindre le bon état écologique (en bleu les objectifs principaux)	Intervention
Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois (9130-3)	Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...) Obj.9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées	
Formations à <i>Juniperus communis</i> à landes ou pelouses calcaires (5130)	Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...)	Moyennement prioritaire
Pelouse calcicole à Avoine des prés (6210-22)	Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...)	Prioritaire
Pelouse calcicole ourliée à Brachypode penné (6210-22)	Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...)	Moyennement prioritaire
Pelouse marneuse à Parnassie des marais (6210-20)	Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...)	Prioritaire
Saumon atlantique (1106)	Obj.1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur	Prioritaire
Lamproie fluviatile (1099)	Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces Obj.7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages	Prioritaire
Lamproie marine (1095)	Obj.8 : Lutter contre les espèces invasives (animales, végétales...) Obj.10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales	Non prioritaire
Lamproie de Planer (1096)	Obj.1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur	Moyennement prioritaire
Chabot (1163)	Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces Obj.7 : Restaurer la libre circulation piscicole : franchissabilité piscicole des ouvrages	Non prioritaire
Agrion de Mercure (1044)	Obj.1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales	Prioritaire
Damier de la Succise (1065)	Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées...	Prioritaire

Habitats ou espèces (code Natura 2000)	Objectifs pour atteindre le bon état écologique (en bleu les objectifs principaux)	Intervention
	Obj.10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales	
Grand murin (1324)	Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur Obj.4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau Obj.5 : Restaurer ou maintenir les milieux ouverts : prairies, bandes enherbées... Obj.6 : Restauration et sécurisation des zones d'hivernages à chauve-souris Obj.9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées Obj.11 : Communiquer sur la protection des habitats et des espèces	Intervention prioritaire
Grand rhinolophe (1304)		
Murin à oreilles échancrées (1321)		
Vespertilion de Bechstein (1323)	Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur Obj.4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau Obj.6 : Restauration et sécurisation des zones d'hivernages à chauve-souris Obj.9 : Augmenter la biodiversité grâce à quelques actions ciblées Obj.11 : Communiquer sur la protection des habitats et des espèces	Moyennement prioritaire
Ecrevisse à pattes blanches (1092)	Obj.1 : Gérer quantitativement et qualitativement l'eau au niveau du bassin versant Obj.2 : Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et du lit majeur Obj.3 : Adapter les pratiques de gestion aux habitats et/ou aux espèces Obj.4 : Restaurer ou maintenir un boisement en bordure de cours d'eau Obj.10 : Améliorer les connaissances scientifiques des populations d'espèces locales	Intervention prioritaire (sous réserve d'un diagnostic précis)

d) ZSC « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle » (FR2200362)

(Source : DOCOB – Site Natura 2000 FR2200362 – « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle »)

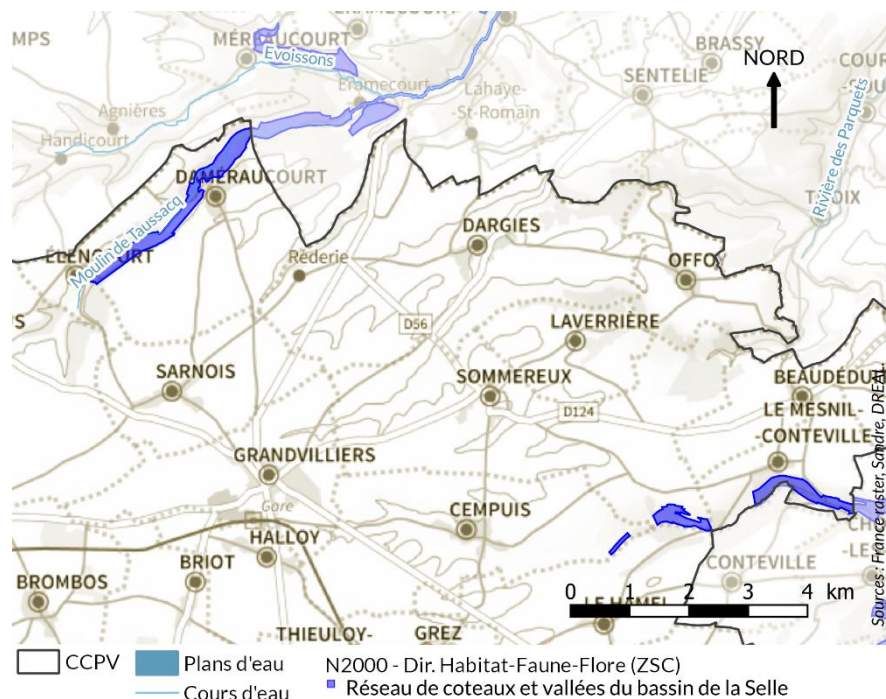
Présentation du site

Nom – Code	Superficie totale	Communes de la CCPV – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur la CCPV
Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle – FR2200362	618,0 ha	Daméraucourt, Cempuis, Sommereux, Le Mesnil-Conteville	128 ha sur la CCPV soit 20,7 % de la superficie totale du site Natura 2000

Le site Natura 2000 du réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle se caractérise par :

- Une surface totale de 618 ha constituée d'un ensemble complémentaire de cinq vallées sèches et humides typiques et exemplaires du plateau picard central associant un réseau de coteaux crayeux et un réseau fluvial de ruisseaux à cours vif
- Un périmètre englobant 20 communes.

Figure 29. Natura 2000 – Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle



Occupation des sols

Les boisements représentent le type d'occupation des sols dominant sur le site Natura 2000. Ils occupent près de 65% de la surface du site, soit 380 ha. Ils sont essentiellement représentés par des boisements de type dense (60%) tandis que les boisements lâches (boisements jeunes ou larris en cours de fermeture) et les plantations ne représentent respectivement que 3% et 2% du site. Les zones de plantations se situent essentiellement à proximité des zones humides sous la forme de peupleraies.

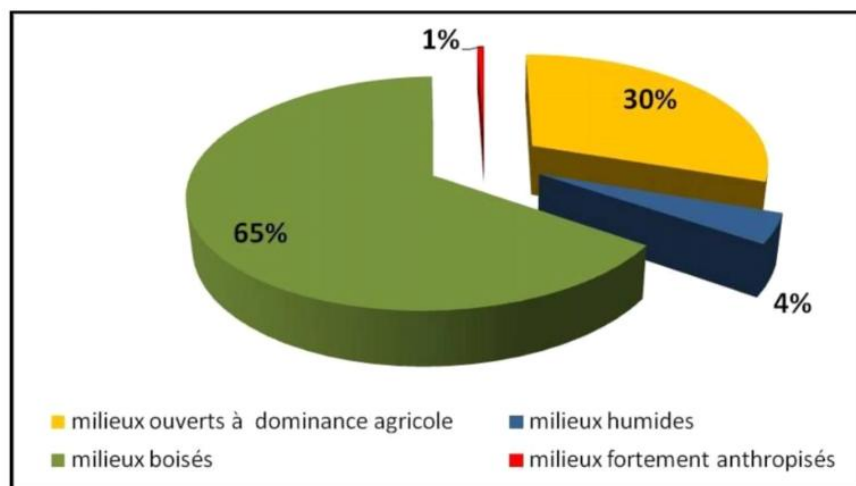


Figure 30. Occupation des sols par grands type de milieux du site Natura 2000

Les milieux ouverts à dominance agricole sont également bien représentés sur le site avec une superficie de 174 ha, soit plus de 30% de la surface du site.

Ils comprennent des prairies (17%), des cultures (9%) et des zones de larris et de coteaux (5%). Ils sont fortement représentés à proximité des zones humides ou sur les coteaux sous la forme de pâturages essentiellement.

Les milieux humides, essentiellement représentés par des plans d'eau mais également pour moindre partie par le linéaire de cours d'eau intégrés au site Natura 2000 (Poix, Evoissons et petits Evoissons) représentent 4% de la surface totale du site soit environ 20 ha. Essentiellement localisés dans la partie nord du site, ils correspondent en grande partie à d'anciennes gravières.

Enfin, les zones urbanisées ne représentent logiquement que 0,5% de la surface du site, soit 4 ha. Elles correspondent à des

recoupements du site Natura 2000 avec les zones urbaines des communes et sont essentiellement représentées par des habitations pavillonnaires.

Typologie des milieux		Surface %
Milieux ouverts à dominance agricole	prairie	16,61
	larris/coteaux	5,11
	culture	8,55
Milieux humides	eau	4,22
	roselière	0,01
Milieux boisés	boisement dense/ripisylve	59,39
	boisement lâche/larris en cours de fermeture	3,36
	peupleraie/plantation	2,19
Milieux fortement anthropisés	friche/carrière	0,30
	zone urbaine	0,25
	pisciculture	0,01
	HLL	0,00

Faune d'intérêt communautaire

	Code Natura 2000	Nom de l'espèce
Mollusque continental	1016	Vertigo de Des Moulins (<i>Vertiga moulinsiana</i>)
Insectes	1065	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)
	1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
Poissons	1096	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)
	1163	Chabot (<i>Cottus gobio</i>)
Chiroptères	1304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)
	1321	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)
	1323	Murin de Beschtein (<i>Myotis bechsteinii</i>)
	1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000

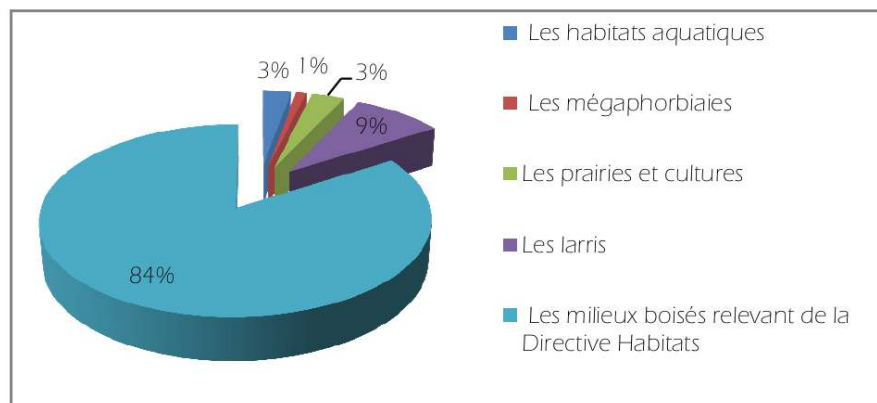


Figure 31. Répartition des types d'habitats Natura 2000 sur le site

Au sein du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle », 8 habitats génériques d'intérêt communautaire ont donc été répertoriés, dont un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Ces habitats d'intérêt communautaire représentent 55% de la surface totale de l'aire d'étude soit 334 ha.

Le tableau suivant répertorie les 8 habitats d'intérêt communautaire.

Type d'habitat	Code Natura 2000	Intitulé des Habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface (ha) du site
Habitats aquatiques	3260	Les rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation de renoncles et de callitriches	3,9
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation de grands potamots ou d'hydrocharis	5,5
Mégaphorbiaies	6430	Les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins	2,4
Prairies	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	10,7
Larris	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	19,3
	5130	Formation de genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires	8,1
Milieux boisés relevant de la Directive Habitats	91E01*	Les forêts alluviales à aulnaies frênaies	4,5
	9130	Les Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	280,0

Flore d'intérêt patrimoniale

Flore d'intérêt patrimonial	Rareté en région Picardie	Menace en région Picardie	Législation / Liste rouge
Bugle petit-pin	Assez rare	Quasi menacé	
Campanule aggloméré	Assez rare	Quasi menacé	
Céphalantère à grandes fleurs	Assez rare	Quasi menacé	
Digitale jaune	Rare	Vulnérable	Liste rouge
Epipactis brun rouge	Assez rare	Quasi menacé	
Gaillet couché	Assez rare	Vulnérable	Liste rouge
Gaillet des fanches	Assez rare	Vulnérable	Liste rouge
Gentianelle d'Allemagne	Peu commun	Quasi menacé	
Globulaire ponctuée	Assez rare	Quasi menacé	
Himantoglosse barde-de-bouc	Peu commun	Quasi menacé	
Iris fétide	Assez rare	Quasi menacé	
Jonc à fleurs obtuses	Peu commun	Quasi menacé	
Genévrier commun	Peu commun	Quasi menacé	
Laitue vivace	Assez rare	Quasi menacé	
Lychnide fleur-de-coucou	Peu commun	Quasi menacé	
Monotrope glabre	Très rare	Quasi menacé	
Ophrys frelon	Assez rare	Quasi menacé	
Ophrys mouche	Peu commun	Quasi menacé	
Fléole de Boehmer	Rare	Quasi menacé	

Flore d'intérêt patrimonial	Rareté en région Picardie	Menace en région Picardie	Législation / Liste rouge
Platanthère à deux feuilles	Rare	Quasi menacé	
Renoncule en crosse	Rare	Quasi menacé	
Rinanthè à petites fleurs	Assez rare	Quasi menacé	
Sorbier à larges fleurs	Très rare	Insuffisamment documenté	Protection régionale
Rubanière simple	Assez rare	Quasi menacé	
Germandrée des montagnes	Assez rare	Quasi menacé	Protection régionale
Molène floconneuse	Rare	Quasi menacé	
Véronique germandrée	Assez rare	Quasi menacé	

Objectifs de développement durable

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Espèce concernée	Habitat concerné
1. Restauration d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	1.1 Restaurer la qualité des habitats en milieux ouverts		6210*, 5130, 6510, 6430
	1.2 Restaurer la qualité des habitats en milieux humides	Lamproie de Planer, Chabot, Vertigo des moulins	6430, 3260, 91E0*, 3150, 6510
	1.3 Restaurer la qualité des habitats en milieu forestier	Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin	91E0*
	1.4 Restaurer les habitats d'espèce	Tous	Tous
2. Conservation et maintien des habitats et des espèces patrimoniaux du site	2.1 Maintenir les milieux ouverts d'intérêt communautaire	Grand murin, Vertigo des moulins	6210*, 5130, 6430, 3150, 6510
	2.2 Conserver les habitats et les habitats d'espèces en milieux humides	Lamproie de Planer, Chabot	6430, 3260, 3150, 91E0*
	2.3 Conserver les habitats et les habitats d'espèces en milieux boisés	Murin de Bechstein, Grand murin, Lucane cerf-volant	91E0*, 9130
	2.4 Limiter les facteurs défavorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	Lamproie de Planer, Chabot, Damier de la Succise	91E0*
3. Information sur Natura 2000	Développer des activités humaines en conservant les habitats et les espèces	Tous	Tous

e) ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)

(Source : DOCOB – Site Natura 2000 FR2300131 – « Pays de Bray humide »)

Présentation du site

Nom – Code	Superficie totale	Communes de la CCPV – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur la CCPV
Pays de Bray humide – FR2300131	3332,0 ha	Site hors CCPV	Site hors CCPV

Le site du Pays de Bray humide occupe le fond de la boutonnière du Pays de Bray entre Forges-les-Eaux au nord-ouest et Gournay-en-Bray au sud-est. Le site couvre 3 332 hectares et concerne 30 communes de Seine-Maritime.

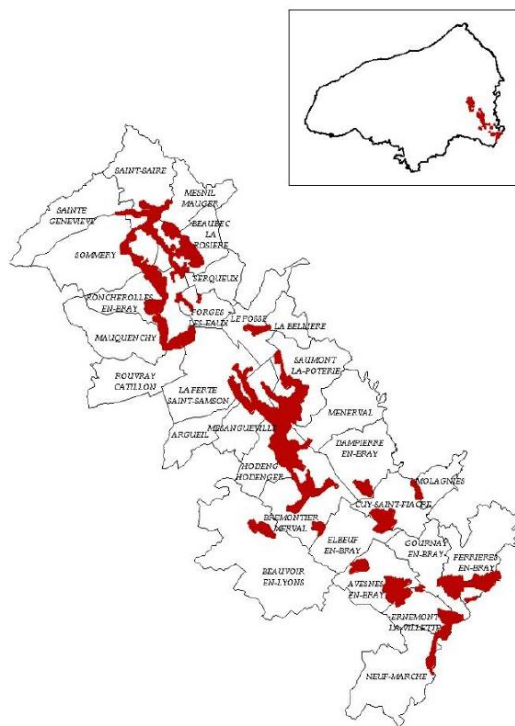
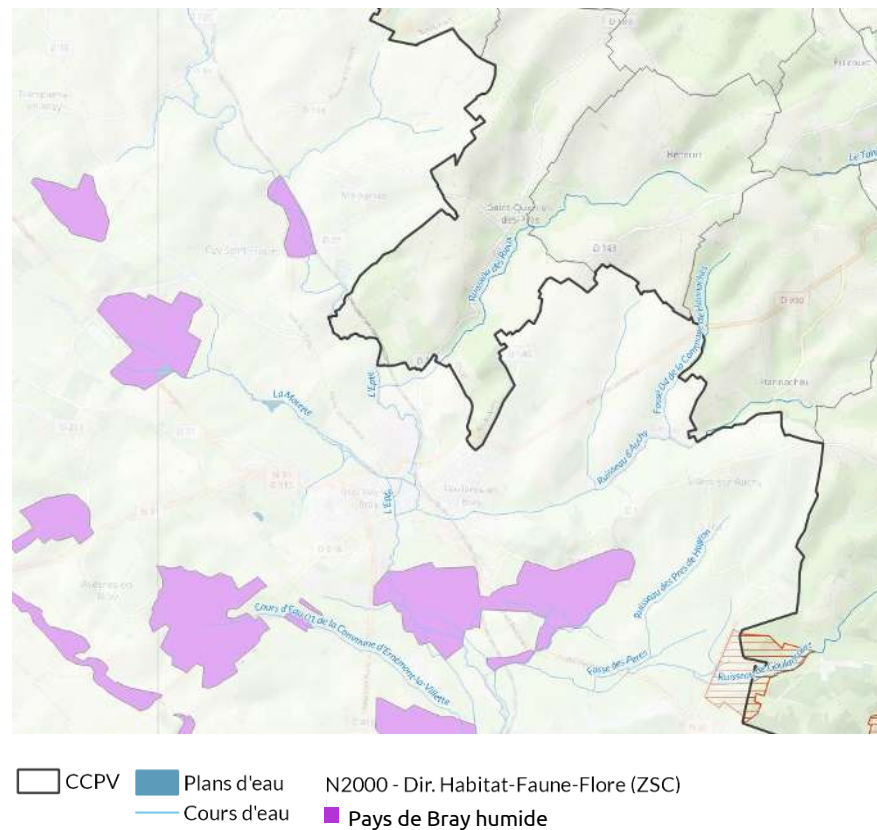


Figure 32. Natura 2000 – Pays de Bray humide



Occupation des sols

Les secteurs forestiers couvrent environ 500 hectares, soit un peu plus de 15 % de la superficie du site. Il s'agit majoritairement de forêts privées. Les peuplements feuillus y sont majoritaires. – Les secteurs agro-pastoraux couvrent un peu plus de 2 700 hectares, soit près de 85 % de la superficie totale du site. Il s'agit aux deux tiers de prairies. Les secteurs agropastoraux sont en majeure partie gérés par les agriculteurs. Au centre de la « boutonnière », affleurent des substrats du crétacé inférieur et du jurassique supérieur, composés d'argiles et de sables acides. En raison de la nature peu perméable du sol et du relief peu marqué, le fond de la « boutonnière » est un secteur naturellement mal drainé et les sols peuvent y être gorgés d'eau en permanence. Ce contexte pédo-climatique particulier favorise la présence de milieux humides et pauvres en éléments nutritifs. Parmi les habitats répertoriés à l'annexe I de la Directive « Habitats », le site abrite notamment des prairies et des tourbières.

Faune d'intérêt communautaire

1. LE TRITON CRETE

Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) est un amphibien d'assez grande taille (13 à 17 cm de longueur totale). Il est de couleur brun/gris et sa face ventrale est jaune à orangé avec de grandes taches noires. Seul le mâle présente une crête dentée et développée en période nuptiale. L'espèce est en nette régression sur le site (ancien bastion de l'espèce). Certaines mares signalées en 1998 lors de l'élaboration du premier DOCOB n'ont pas été retrouvées (comblement, urbanisation...).

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000

2. LES CHAUVES-SOURIS

Deux espèces de chauves-souris, le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) sont signalées sur le site, notamment dans le Bois de l'Epinay (ENS) et sur la commune de Ferrières-en-Bray.

3. LES INSECTES

Le **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*) a été repéré sur 3 communes du site (Saint-Saire, Sommery, Roncherolles). Cette espèce saproxylophage (dont les larves vivent dans le bois mort ou les arbres creux) est potentiellement présente dans tous les boisements relativement âgés du site, voire dans certaines vieilles haies arborées.

L'Agrion **de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*) a été localisé dans des fossés sur la commune de Ferrières-en-Bray. Le bastion de cette population compte plus de 1000 individus. Cette espèce de zygoptère, inféodée aux milieux aquatiques, peut être observée lors de sa période de vol de mai à août et se nourrit de petits insectes.

4. LES ESPECES PISCICOLES

Deux espèces de poissons, le **Chabot** (*Cottus gobio*) et la **Lamproie de Planer** (*Lampetra planeri*), ainsi qu'une espèce de crustacé, **l'Ecrevisse à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipes*) sont présentes dans certains cours d'eau du site Natura 2000 « Pays de Bray humide ».

Habitats	Surface couverte (ha)	% sur la surface du site
3150-2 : Plans d'eau eutrophe avec dominance de macrophytes libres submergés	0,001	0
3150-3 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	4,70	0,14
3150-4 : Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	0,24	0,01
Habitats aquatiques	4,94	0,15
6230* : Formation herbeuse à nardus dégradée	17,86	0,54
4010-1 : Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles	0,20	0,01
6410-13 : Prairies à molinie sur calcaire et argile – prés humides, bas-marais et moliniaies landicoles acidiphiles atlantiques	108,51	3,27
6430 : Mégaphorbiaies mésotrophes colinéennes	6,18	0,19
6430 : Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	4,30	0,13
6510-4 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes mésohygrophiles	101,87	3,06
6510-7 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	2,37	0,07
7110*-1 : Végétation des tourbières hautes actives	1,59	0,05
7120-1 : Végétation dégradée des tourbières hautes actives susceptibles de restauration	1,34	0,04
8220-13 : Falaises eu-atlantiques siliceuses	0,77	0,02
Habitats des secteurs agro-pastoraux	244,99	7,38
7110* : Tourbières hautes actives – tourbières acides à Sphaignes	0,55	0,02
7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	2,68	0,08
91D0*&7110* : Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes actives	13,04	0,39
91D0*&7120 : Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes dégradées par assèchement	64,36	1,93
91D0* : Tourbières boisées – brouillards pubescentes tourbeuses de plaine	24,86	0,75
91E0* : Forêts alluviales résiduelles – Aulnaies à hautes herbes	23,35	0,70
9120 : Hêtraie-Chênaie collinéenne à Houx	1,99	0,06
9190 : Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> – chênaies pédonculées à molinie bleue	2,14	0,06
Habitats des secteurs forestiers	132,97	3,99
TOTAL	382,9	11,5

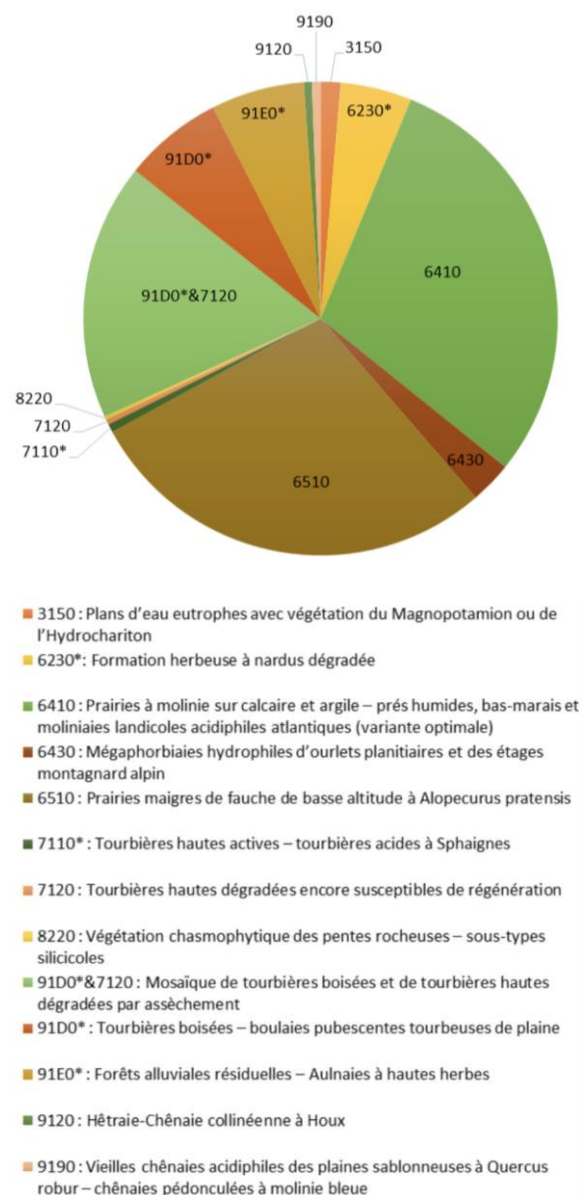


Figure 33. Répartition des types d'habitats Natura 2000 sur le site

Objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable	
Les habitats et espèces d'intérêt communautaire	
• Améliorer le ratio prairies/cultures en augmentant la proportion de prairies • Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire • Maintenir et restaurer les habitats des espèces d'intérêt communautaire • Maintenir et restaurer une continuité écologique notamment par le maintien d'un maillage de haies et de mares • Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire • Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire • Limiter au maximum l'utilisation de phytosanitaires et intrants • Eviter, surveiller et contenir les espèces invasives (Renouée du Japon, Ragondin...)	
Les activités socio-économiques	
Démographie et occupation du sol	• Maintenir l'élevage et les surfaces en herbe permanente • Favoriser la réduction des intrants
Aménagement et urbanisme	• Favoriser des systèmes d'exploitation extensifs et durables dans le respect des potentiels des terroirs
Emploi	• Conforter et développer des pratiques permettant le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire
Activité agricole	• Favoriser la mise en place de plans de gestion sur les zones humides du site
Activité forestière	• Préserver les habitats naturels du site de toute urbanisation et de toute gestion inadaptée
Activité cynégétique	• Maitriser l'urbanisation sur et à proximité du site en favorisant la préservation des milieux naturels dans les documents d'urbanisme
Activité piscicole	• Assurer la cohérence entre le Docob, les documents d'urbanisme et autres documents de référence pour l'aménagement du territoire
Industrie, artisanat et carrières	• Favoriser la mise en place de documents de gestion durable pour les boisements du site
Tourisme et activités de loisirs et de découverte	• Informer/sensibiliser les usagers sur les enjeux relatifs au site et poursuivre la mise en place d'outils pédagogiques
Autres activités	• Concilier le développement des activités et les aménagements avec la préservation de la biodiversité

f) ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)

(Source : DOCOB – Site Natura 2000 FR2300133 – « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud »)

Présentation du site

Nom – Code	Superficie totale	Communes de la CCPV – Superficie communale du site Natura 2000	Proportion sur la CCPV
Pays de Bray Cuestas Nord et Sud – FR2300133	1195,0 ha	Site hors CCPV	Site hors CCPV

Le site Natura 2000 du « Pays de Bray – cuestas nord et sud », désigné au titre de la Directive Habitats (92/43/CEE), est localisé dans le département de la Seine-Maritime et composé d'un vaste ensemble de coteaux sur craie de la Boutonnière du pays de Bray. Proposé comme Site d'Intérêt Communautaire en 1998, le site Natura 2000 du « Pays de Bray – cuestas nord et sud » a fait l'objet d'un premier Document d'Objectifs validé en 2008. En 2011, une proposition d'extension du site Natura 2000 a été faite et validée par la commission européenne en décembre 2017. La révision du premier document d'objectif et la rédaction du deuxième, dont ce document constitue la synthèse, ont été menés en 2018.

Le périmètre étendu du site couvre désormais une superficie de 1 195 ha dissociés en 61 secteurs (répartis sur 48 communes le long de la vallée de la Béthune, entre Envermeu et Neuf-Marché). Cinq communautés de communes sont concernées par ce périmètre.

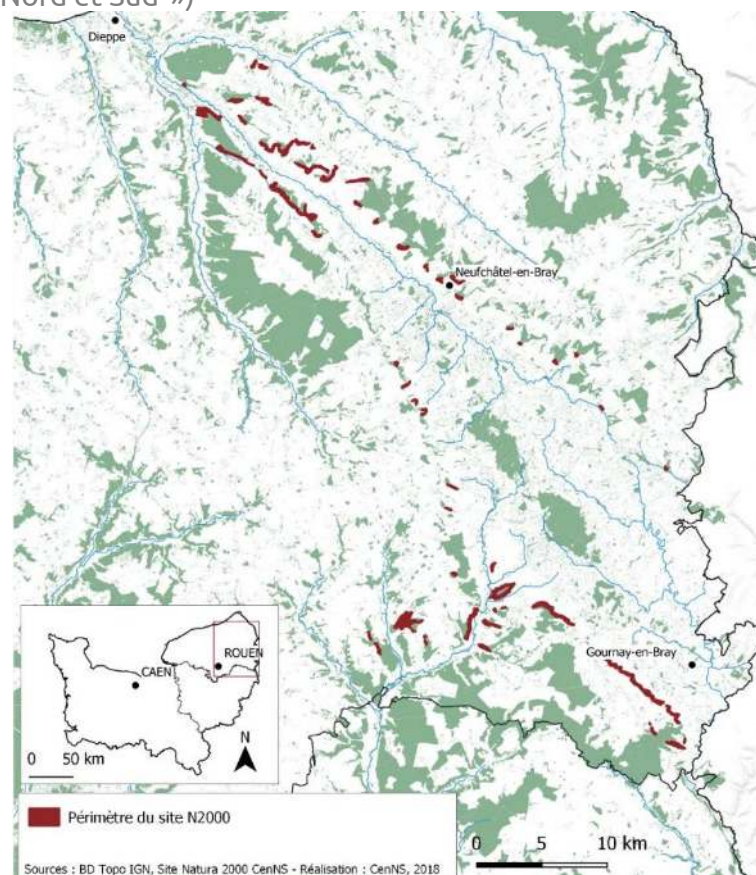
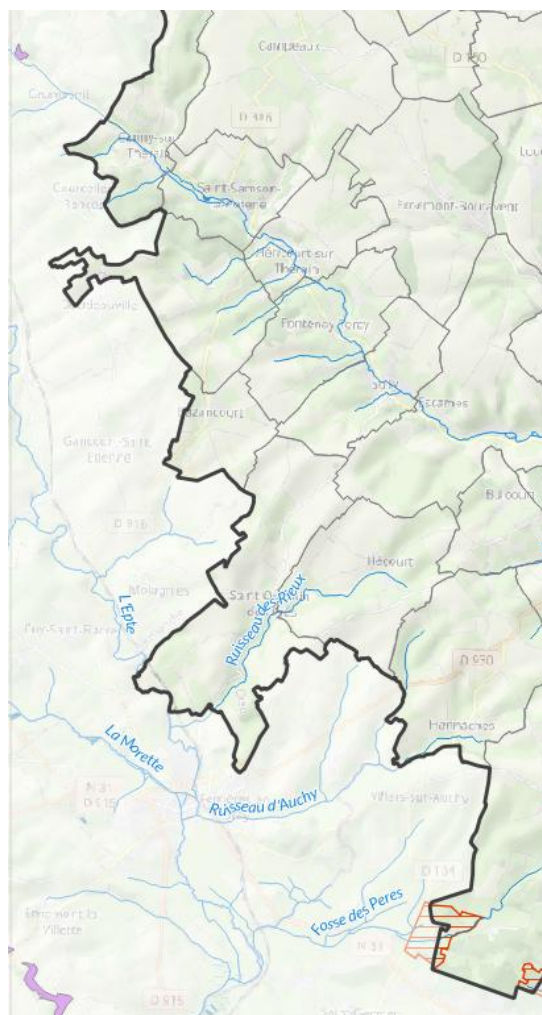


Figure 34 : Localisation du site Natura 2000 Pays de Bray Cuesta Nord et Sud



CCPV
 Plans d'eau
 N2000 - Dir. Habitat-Faune-Flore (ZSC)
 Cours d'eau
 Pays de Bray Cuestas Nord et Sud

Figure 35 : zoom sur la zone d'interface possible entre la CCPV et le site Natura 2000

Occupation des sols

Sur le site Natura 2000 « Pays de Bray – cuestas nord et sud », les boisements dominent et couvrent près de 625 ha (soit 52 % du site) tandis que les secteurs agro-pastoraux, principalement constitués de prairies sèches, occupent 430 ha qui ont traditionnellement été utilisés pour l'élevage en raison des sols pentus et squelettiques qui ont limité la possibilité de travail du sol.

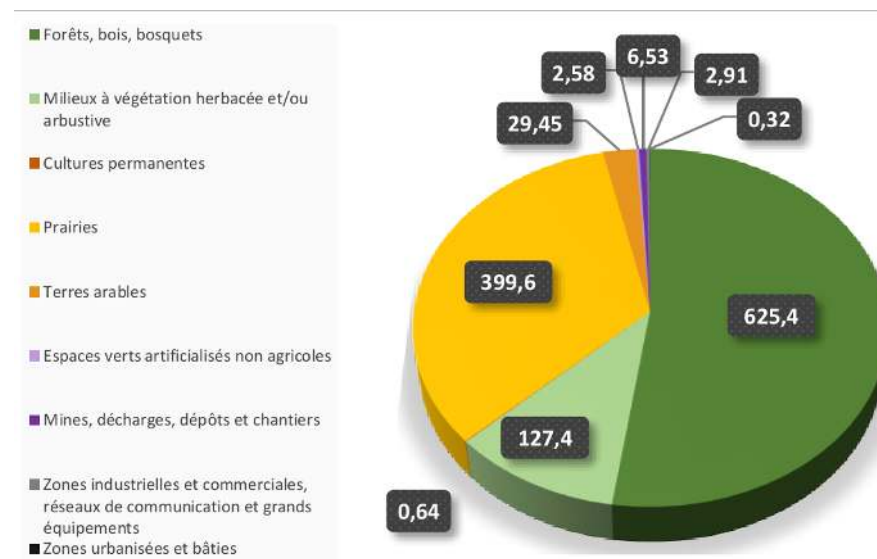


Figure 36 : Répartition de l'occupation des sols

Faune d'intérêt communautaire

Trois espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées sur le site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud » : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) et le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*). Ce dernier apparaît comme l'espèce la plus menacée sur le site et présentant les plus forts enjeux de conservation.

Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) - Code Natura 2000 : 1065

Le Damier de la Succise est un lépidoptère qui, sur le site Natura 2000, colonise l'habitat 6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ».

Ce milieu abrite la plante hôte qu'il affectionne le plus pour la ponte de ses oeufs, la Succise des prés (*Succisa pratensis*).

L'espèce est en fort déclin dans la moitié nord de la France notamment sur l'ex territoire haut-normand où de nombreuses stations ont disparu ces dernières décennies. Son aire de distribution s'est largement réduite, en particulier dans le tiers sud-est dans les vallées de Seine et d'Eure. Les territoires du Pays de Bray et le Petit Caux semblent constituer le noyau dur de cette métapopulation en ex-Haute-Normandie.

Menaces et objectifs de conservation

La déprise agricole (abandon du pâturage) sur les coteaux calcaires est l'une des principales causes de son déclin sur le territoire. Celle-ci conduit inévitablement à l'embroussaillage des stations. De même, le boisement volontaire par plantation sur les coteaux est également une menace importante.

A contrario, le surpâturage est également néfaste à l'espèce. Il provoque à la fois une destruction physique des nids par écrasement et broutage, mais contribue également à la disparition de la plante-hôte qui exige une hauteur de végétation minimum pour se développer.

Les objectifs de conservation doivent donc viser la préservation de patches d'habitats favorables et proches les uns des autres (distance < 2km), reliés par des corridors fonctionnels pour le déplacement des individus (prairies, talus, lisières...).

Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) - Code Natura 2000 : 1078*

L'Ecaille chinée est un lépidoptère qui, sur le site Natura 2000, colonise une mosaïque d'habitats notamment l'habitat 6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires » en contexte de lisière.

L'espèce est largement répartie en France, en Europe centrale et méditerranéenne. Elle est considérée comme assez commune en Haute-Normandie.

Cette espèce est présente sur l'ensemble du site où elle se rencontre généralement par individus isolés.

Menaces et objectifs de conservation

Tolérante et largement répandue, l'espèce ne semble pas directement menacée. Toutefois, la disparition des ourlets calcicoles, soit en raison d'un pâturage trop intensif, soit au contraire d'une fermeture complète du milieu lui serait défavorable.

La conservation de ce papillon passe par le maintien des zones à Eupatoire chanvrine, aussi bien en situation ouverte (éboulis

rudéralisés, pelouses mésophiles) que boisée (Aulnaies-frênaies à hautes herbes).

Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)- Code Natura 2000 : 1083

Le Lucane cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe. Ses larves sont saproxylophages et se développent dans le système racinaire des souches ou des arbres dépérissants il colonise ainsi tout type d'habitats (forestiers ou non) présentant des souches et de vieux arbres feuillus dépérissants.

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe jusqu'à la Caspienne et au Proche-Orient. *Lucanus cervus* est une espèce présente dans toute la France.

Menaces et objectifs de conservation

Le lucane cerf-volant ne semble pas actuellement menacé en Normandie ou sur le site Natura 2000 des Cuestas. Elle est considérée cependant comme en déclin au nord de son aire de répartition, particulièrement aux Pays-Bas, au Danemark et en Suède. Les menaces potentielles pouvant provoquer le déclin local de l'espèce sont imputées à l'élimination des haies arborées en zone agricole peu forestière.

La préservation de cette espèce passe par le maintien d'un réseau bocager de qualité. La conservation de haies arborées avec des arbres sénescents, ainsi que le maintien de tas de rondins de bois et de souches de feuillus sera favorable à l'espèce.

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000

Pour rappel, les habitats éligibles au titre de la directive Habitats présents sur le périmètre initial occupent environ 777 hectares, soit 78 % de la surface totale du site. Ces habitats sont composés, à 60 % d'habitats forestiers et à 40 % d'habitats pelousaires.

Habitat	Code Natura 2000	Code Corine	Surface estimée (hectares)	Etat de conservation
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*sites à orchidées remarquables)	6210*	34.31 à 34.34	301,51	Excellent à mauvais
Pelouses piquetées à <i>Juniperus communis</i>	6210 et 5130	31.88	5,55	Bon à mauvais
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	41.13	283,91	Bon à moyen
		41.132	177,46	
Forêts de pentes, éboulis, ravins, du <i>Tilio-Acerion</i> *	9180*	41.41	2,1	Bon à moyen

* habitat d'intérêt prioritaire

Figure 37. Répartition des types d'habitats Natura 2000 sur le site

Flore d'intérêt patrimoniale

Famille	Nom latin	Nom français	Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2005			Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2015			Observations	
			Rareté HN	Menace	Législation	Rareté HN	Menace	Législation	2004-2008	2013
RANUNCULACEAE	<i>Actaea spicata</i> L.	Actée en épi	AC	NT	R1	R	NT	R1	×	×
LAMIACEAE	<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb.	Bugle petit-pin	R	VU		RR	EN		×	
LILIACEAE	<i>Anthericum ramosum</i> L.	Phalangère rameuse ; Herbe à l'araignée	AR	NT		AR	NT			×
RANUNCULACEAE	<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ancolie commune	AR	NT		PC	NT		×	×
FABACEAE	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L.	Astragale à feuilles de réglisse ; Réglisse sauvage	R	LC		R	LC		×	
GENTIANACEAE	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	Chlore perfoliée	PC	LC		AC	LC		Non pat	×
BUXACEAE	<i>Buxus sempervirens</i> L.	Buis	PC	NE		PC	LC		Non pat	×
CAMPANULACEAE	<i>Campanula glomerata</i> L.	Campanule agglomérée	AR	NT		AR	NT		×	
GENTIANACEAE	<i>Centaurium pulchellum</i> (Swartz) Druce	Petite centaurée élégante ; Érythrée élégante	R	VU		AR	LC		×	×
ORCHIDACEAE	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce	Céphalanthère à grandes fleurs	AR	NT		PC	LC			×
ORCHIDACEAE	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch	Céphalanthère à longues feuilles	R	VU		R	NT		×	×
THYMELAEACEAE	<i>Daphne mezereum</i> L.	Daphné mézéréon [Bois-gentil]	R	VU		R	EN		×	
CUSCUTACEAE	<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L.	Petite cuscute	RR	EN		RR	EN		×	×
CARYOPHYLLACEAE	<i>Dianthus armeria</i> L.	Œillet velu	R	VU		AR	LC		×	
ORCHIDACEAE	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffmann) Besser	Épipactis brun rouge	PC	NT	R1	PC	LC	R1	×	×
ORCHIDACEAE	<i>Epipactis muelleri</i> Godf.	Épipactis de Müller	RR	VU		R	EN		×	
ORCHIDACEAE	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	Épipactis des marais	RR	CR	R1	RR	VU	R1	×	×
EUPHORBIACEAE	<i>Euphorbia dulcis</i> L.	Euphorbe douce (s.l.)	AR	LC		AR	NT		Non pat	×
RUBIACEAE	<i>Galium fleurotii</i> Jord.	Gaillet de Fleurot	R	NT		R	NT			×
ORCHIDACEAE	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) L.C.M. Rich.	Gymnadénie odorante	RR	CR	R1	R	EN	R1	×	×

Famille	Nom latin	Nom français	Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2005			Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2015			Observations	
			Rareté HN	Menace	Législation	Rareté HN	Menace	Législation	2004-2008	2013
ORCHIDACEAE	<i>Herminium monorchis</i> (L.) R. Brown	Orchis musc	RR	CR	R1	RR	CR	R1	×	
CUPRESSACEAE	<i>Juniperus communis</i> L.	Genévrier commun (s.l.)	PC	NT		PC	LC		×	Non pat
ASTERACEAE	<i>Lactuca perennis</i> L.	Laitue vivace	R	NT		RR	EN		×	
ASTERACEAE	<i>Leontodon hispidus</i> L. subsp. <i>hyoseroides</i> (Welw. ex Reichenb.) J. Murr	Liondent des éboulis	R	VU		R	NT			×
MALACEAE	<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>sylvestris</i>	Pommier sauvage	AR ?	DD		PC	LC		Non pat	×
SCROPHULARIACEAE	<i>Misopates orontium</i> (L.) Rafin.	Muflier des champs ; Muflier rubicond ; Tête-de-mort	RR	VU		AR	NT			×
MONOTROPACEAE	<i>Monotropa hypopitys</i> L.	Monotrope sucepin (s.l.) ; Sucepin	R	NT		R	VU			×
LILIACEAE	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill.	Muscari à toupet	AR	LC		AR	LC		Non pat	×
ORCHIDACEAE	<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W. Schmidt) Moench	Ophrys frelon ; Ophrys bourdon	AR	NT	R1	PC	LC	R1	×	×
ORCHIDACEAE	<i>Ophrys sphegodes</i> Mill. subsp. <i>araneola</i> (Reichenb.) Lainz	Ophrys litigieux	RR	EN	R1	R	NT	R1	×	×
ORCHIDACEAE	<i>Orchis militaris</i> L.	Orchis militaire	AR	NT		PC	NT		×	×
ORCHIDACEAE	<i>Orchis morio</i> L.	Orchis bouffon	RR	CR		RR	EN		×	
SAXIFRAGACEAE	<i>Parnassia palustris</i> L.	Parnassie des marais	RR	CR		AR	NT		×	×
POLYGALACEAE	<i>Polygala calcarea</i> F.W. Schultz	Polygala du calcaire	PC	LC		PC	LC		Non pat	×
LILIACEAE	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce	Sceau-de-Salomon odorant	R	NT		R	NT			×
PYROLACEAE	<i>Pyrola rotundifolia</i> L.	Pyrole à feuilles rondes	E	CR	N1p	RR	NT	N ?	×	
MALACEAE	<i>Pyrus communis</i> L. subsp. <i>pyraster</i> (L.) Ehrh.	Poirier sauvage	R	NT		R	NT			×
LAMIACEAE	<i>Salvia pratensis</i> L.	Sauge des prés	AR	LC		AR	NT		Non pat	×
ORCHIDACEAE	<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall.	Spiranthe d'automne	RR	CR		R	VU		×	×

Famille	Nom latin	Nom français	Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2005			Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2015			Observations	
			Rareté HN	Menace	Législation	Rareté HN	Menace	Législation	2004-2008	2013
LAMIACEAE	<i>Stachys annua</i> (L.) L.	Épiaire annuelle	RR?	DD		R	NT		×	
LAMIACEAE	<i>Teucrium montanum</i> L.	Germandrée des montagnes	PC	LC		AR	NT		Non pat	×
SCROPHULARIACEAE	<i>Verbascum lychnitis</i> L.	Molène lychnite	R?	DD		AR	NT		Non pat	×
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica teucrium</i> L.	Véronique germandrée (s.l.)	AR	NT		AR	NT			×

LEGENDE :

sp = Espèce d'intérêt patrimonial en Haute-Normandie et protégée (au niveau national ou régional)

D'après l'Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie : raretés, protections, menaces et statuts – versions n°2a et 4.2 (CBNBL/Collectif botanique de Haute-Normandie –2005 et 2015)

Espèce patrimoniale = taxon bénéficiant d'une protection légale et/ou taxon déterminant de ZNIEFF et/ou taxon dont l'indice de MENACE est égal à NT, VU, EN, CR ou CR* et/ou taxon dont l'indice de MENACE est LC ou DD et dont l'indice de RARETE est égal à R, RR, E, RR ? ou E ?

Rareté : E, RR, R, AR, PC, AC, C, CC = indice de rareté régionale du taxon / **E** = Exceptionnelle / **RR** = très rare / **R** = rare / **AR** = assez rare / **PC** = peu commun / **AC** : assez commun
? = taxon dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles / ? (placé à la suite de l'indice de rareté) = rareté estimée doit être confirmée.

Menace :

CR = taxon en danger critique.

EN = taxon en danger.

VU = taxon vulnérable.

NT = taxon quasi menacé.

LC = taxon de préoccupation mineure.

DD = taxon insuffisamment documenté.

NE = taxon non évalué (jamais confronté aux critères de l'UICN).

= lié à un statut « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » en Haute-Normandie.

? = taxon dont la menace ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles.

Législation : **N1p** : protection nationale pour partie. **R1** : protection régionale

Non pat : espèce non patrimoniale

Objectifs de développement durable

Thématique	Objectifs de développement durable
Agriculture	Maintenir/réhabiliter une gestion pastorale des milieux ouverts
Gestion sylvicole	Maintenir et encourager des pratiques de gestion durable
Activités cynégétiques	Améliorer la prise en compte des enjeux liés aux milieux ouverts (pelouses calcicoles)
Communication	Améliorer la prise en compte des enjeux relatifs aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire par les acteurs et usagers du territoire et favoriser leur implication
Activités de loisirs	Améliorer la prise en compte des enjeux écologiques lors de la pratique d'activités de loisirs

Habitat ou espèce d'intérêt communautaire	Etat de conservation	Objectifs opérationnels
H6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*Site d'orchidées remarquables]	Moyen à mauvais	Identifier les zones dégradées dont la restauration est prioritaire Réaliser des actions de restauration et d'entretien Encourager et accompagner les propriétaires et agriculteurs à la mise en œuvre d'une gestion extensive. Réaliser un suivi des actions de gestion ou de restauration menées sur le site
H8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	Bon	Engager des actions ponctuelles de ravivage et de débroussaillage Réaliser des opérations de restauration sur les éboulis dégradés
H5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Moyen à mauvais Habitat principalement présent sous son faciès de voile lâche, en mosaïque l'habitat 6210	Identifier les zones dégradées dont la restauration est prioritaire Réaliser des actions de restauration et d'entretien Encourager et accompagner les propriétaires et agriculteurs à la mise en œuvre d'une gestion extensive. Réaliser un suivi des actions de gestion ou de restauration menées sur le site

Habitat ou espèce d'intérêt communautaire	Etat de conservation	Objectifs opérationnels
H9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Bon	Maintenir ces habitats dans un bon état de conservation Favoriser une gestion extensive avec le maintien de zones en libre évolution Encourager la signature de documents de gestion
H9180 - Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *		
Damier de la Succise	Moyen	Favoriser le maintien d'une mosaïque d'habitats Maintenir et encourager des pratiques de gestion extensives Effectuer un suivi des populations ainsi une surveillance régulière des stations pour repérer d'éventuelles dégradations des habitats Limiter l'isolement des métapopulations du nord et du sud, en priorisant les actions de restauration et d'entretien sur les entités situées entre ces deux métapopulations
Ecaille chinée	Bon	Favoriser et encourager les pratiques pastorales extensives sur les milieux ouverts
Lucane cerf-volant		Maintenir des arbres morts sur pied et au sol, des arbres sénescents et des souches hautes
Tous		Effectuer un bilan sur la problématique « espèces exotiques envahissantes » à l'échelle du site et proposer des pistes d'actions Réaliser des études sur la présence et la répartition des espèces potentiellement présentes sur le site Réaliser une typologie des habitats du site pour faciliter le travail de cartographie Mettre à jour la cartographie des habitats sur l'ensemble du site

6.3. Evaluation des incidences du PLUi de la CCPV sur le réseau Natura 2000

a) Liste des zones AU devant être évaluées sur l'éventualité d'une incidence sur le réseau Natura 2000

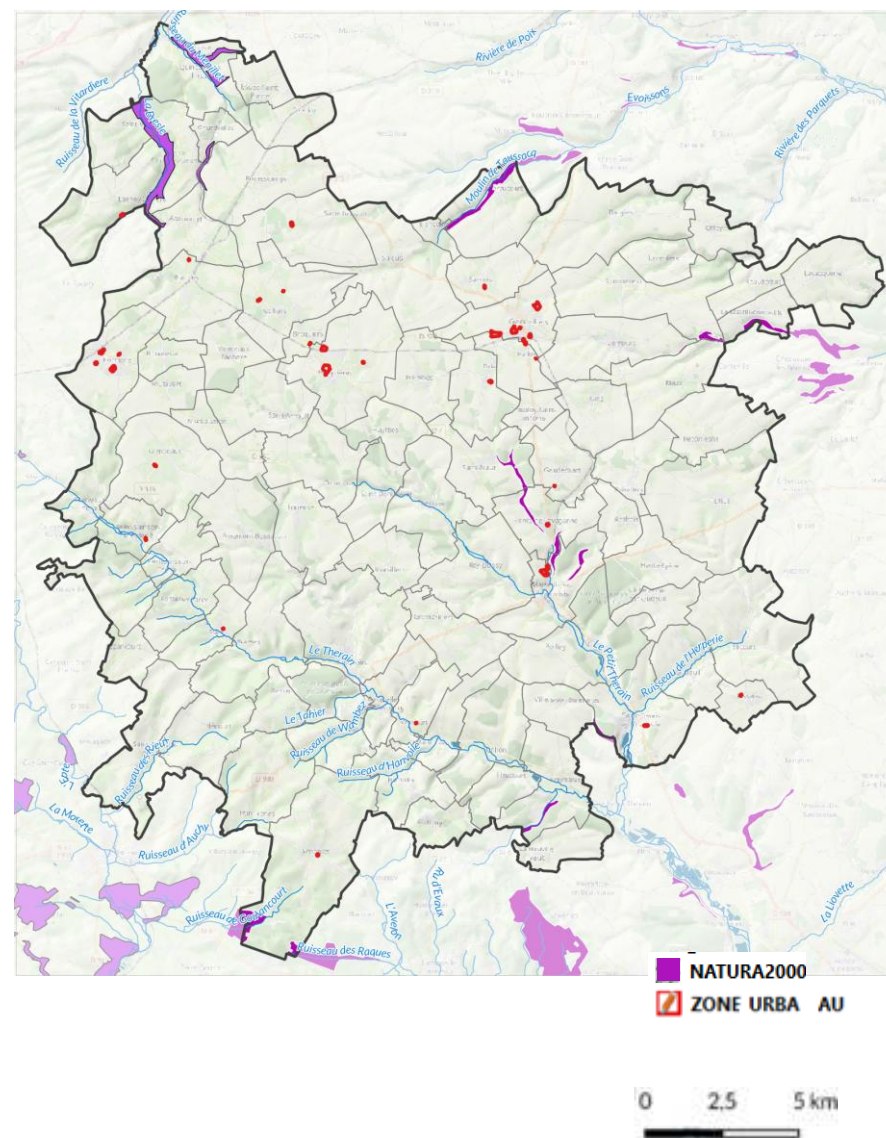


Figure 38. Localisation des zones AU et des zones Natura 2000

Commune de Blargies



Limites communales

Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	13,5 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	24,5 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	1,5 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle » (FR2200362)	9,5 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	15,7 km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	9,5 km

Commune de Briot



Limites communales

Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	2,8 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	21,8 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	13 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	5,8 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	23,4 km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	17,5 km

Commune de Broquiers



Limites communales

Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	8,3 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	21,2 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	6,8 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	6,5 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	17,1 km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	11,3 km

Commune de Campeaux



Limites communales

Zone 1AU

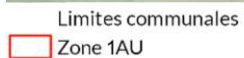
Zone Natura 2000	Distance zone VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	12,5 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	16,8 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	9,1 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	14 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	10,6 km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	4,7 km

Commune de Feuquières

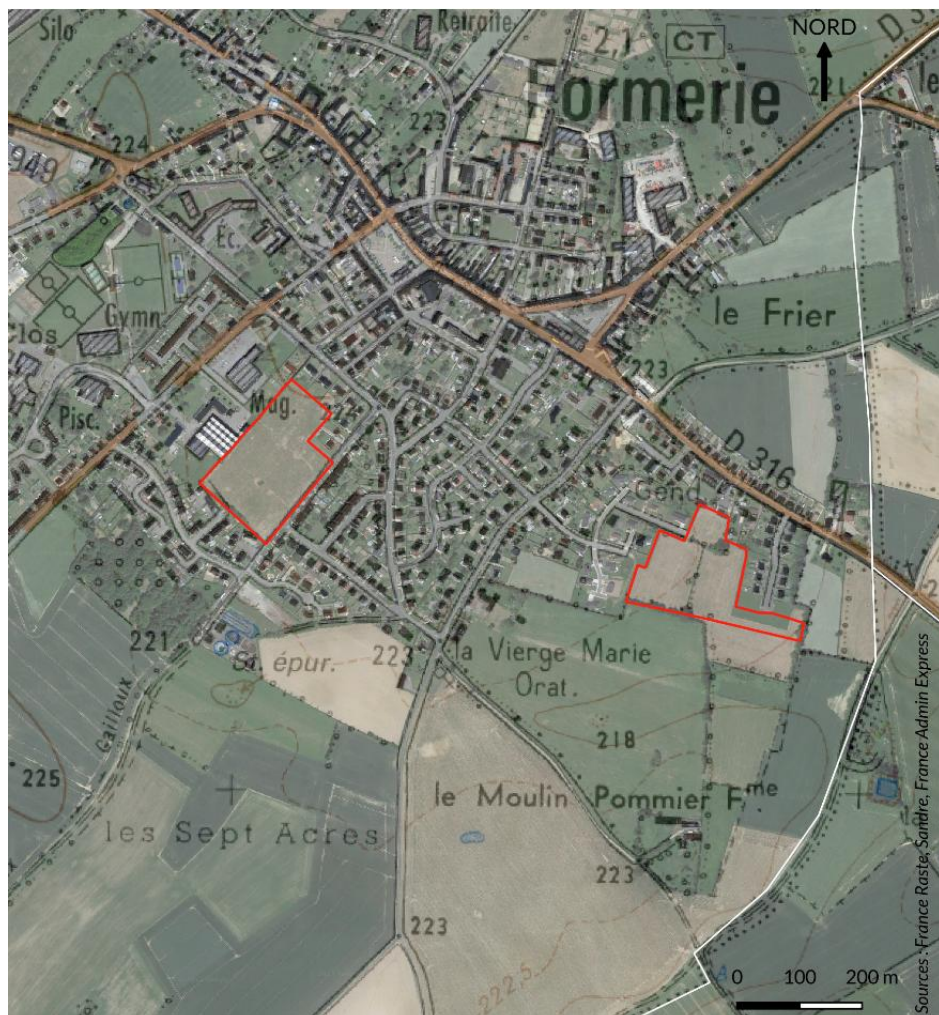


Limites communales
Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone nord VS site Natura 2000	Distance zone sud VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	7,4 km	7,0 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	21,5 km	20,4 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	7,4 km	8,0 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	6,0 km	6,7 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	17,3 km	16,5 km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	11,7 km	11,6 km

241

Commune de Formerie



Limites communales

Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone ouest VS site Natura 2000	Distance zone est VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	14,5 km	13,9 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	20,8 km	20,5 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	5,5 km	5,6 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	13,5 km	12,8 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	11,2 km	11,3 km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	4,2 km	4,5 km

Commune de Gaudechart

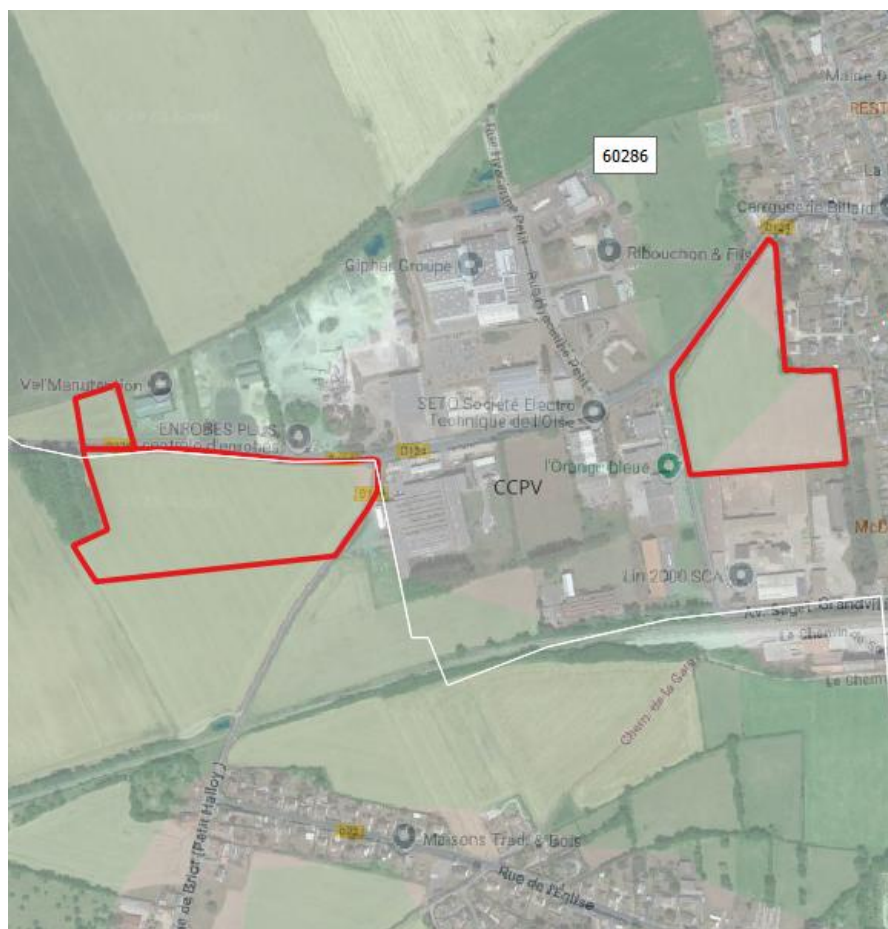


Limites communales

Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	0,9 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	19,4 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	17,3 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	10,2 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	20,4 km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	19,8 km

Commune de Grandvilliers



Limites communales

☐ Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone ouest VS site Natura 2000	Distance zone est VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	4,4 km	4,3 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	23,9 km	23,9 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	12,8 km	13,6 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	3,9 km	4,5 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	21,9 km	22,5 km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	18 km	18,7 km



☐ Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	5,4 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	25,0 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	14,3 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	4,4 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	23,9 km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	19,8 km

Commune de Grandvilliers 3

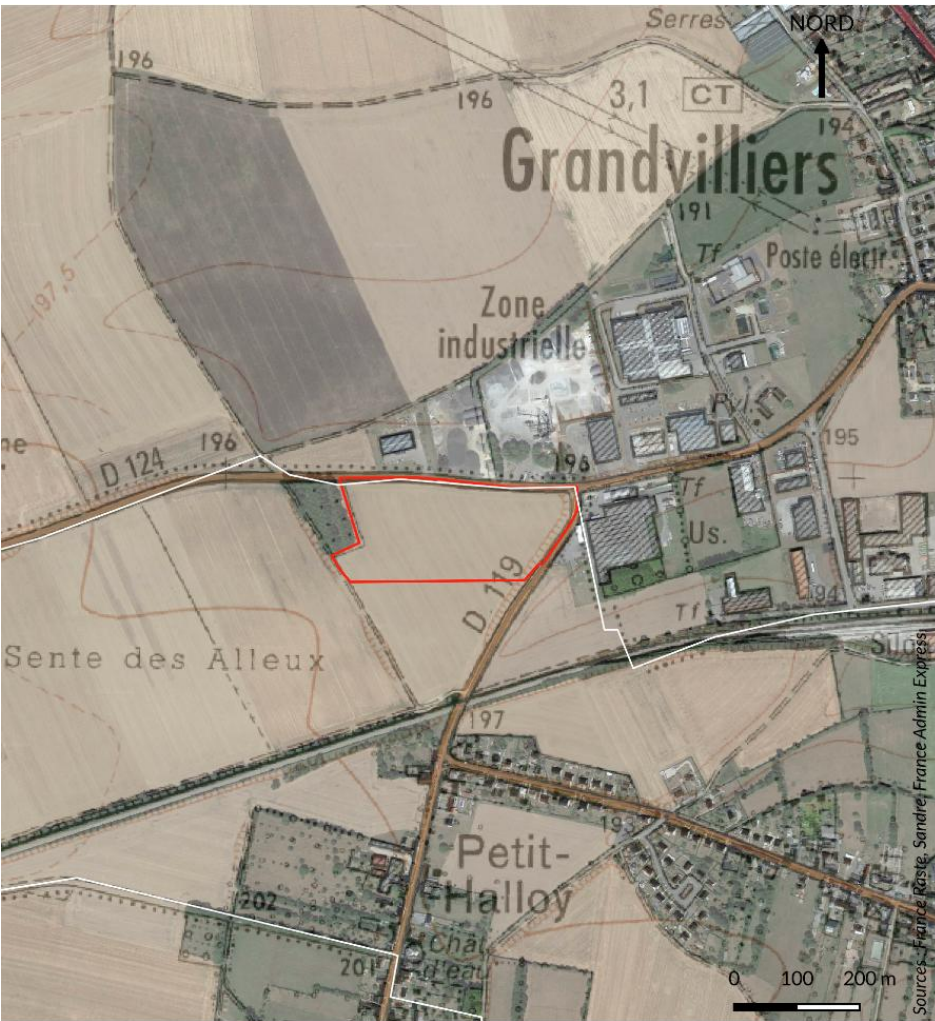


Limites communales

Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone nord VS site Natura 2000	Distance zone est VS site Natura 2000	Distance zone sud VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	4,5 km	4,2 km	4,0 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	24,0 km	23,6 km	23,4 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	13,8 km	14,2 km	14,2 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	4,4 km	4,6 km	4,5 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	22,9 km	22,9 km	22,6 km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	19 km	19,4 km	19 km

Commune de Halloy 1



Limites communales
Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	4,3 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	23,3 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	12,0 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	4,3 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	21,8 km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	17,9 km

Commune de Halloy 2



Limites communales
 Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone nord VS site Natura 2000	Distance zone sud VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	3,9 km	3,4 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	23,5 km	23,2 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	14,0 km	14,7 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	4,8 km	5,5 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	22,5 km	22,6 km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	19,1 km	19,3 km

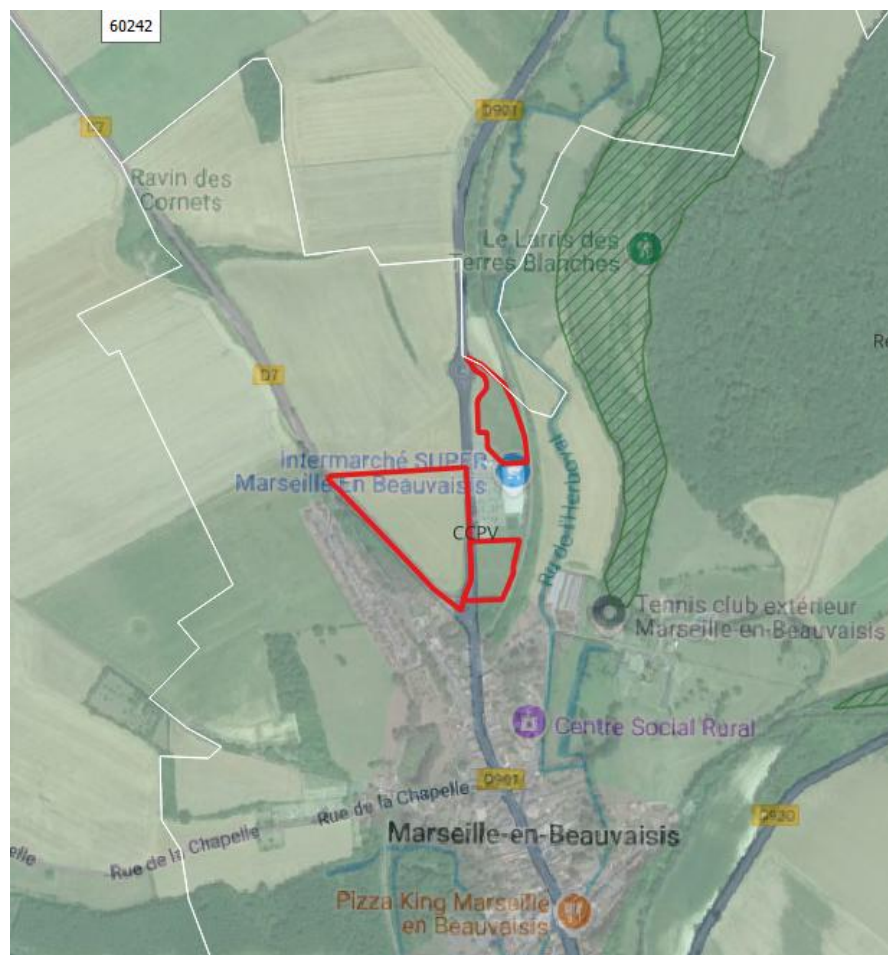
Commune de Lannoy-Cuillère



Limites communales
 [Red rectangle] Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	16,7 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	27 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	0,8 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	12 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	14,8 km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	9,5 km

Commune de Marseille-en-Beauvaisis



Limites communales

Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone Ouest VS site Natura 2000	Distance zone Est1 VS site Natura 2000	Distance zone Est2 VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	0,25 km	0,13 km	0,17 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	16,4 km	16,1 km	16,4 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	19,0 km	19,0 km	18,8 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle » (FR2200362)	13 km	12,8 km	12,5 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	18,6 km	18,9 km	18,9 km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	19,6 km	19,9 km	20 km

Commune de Moliens

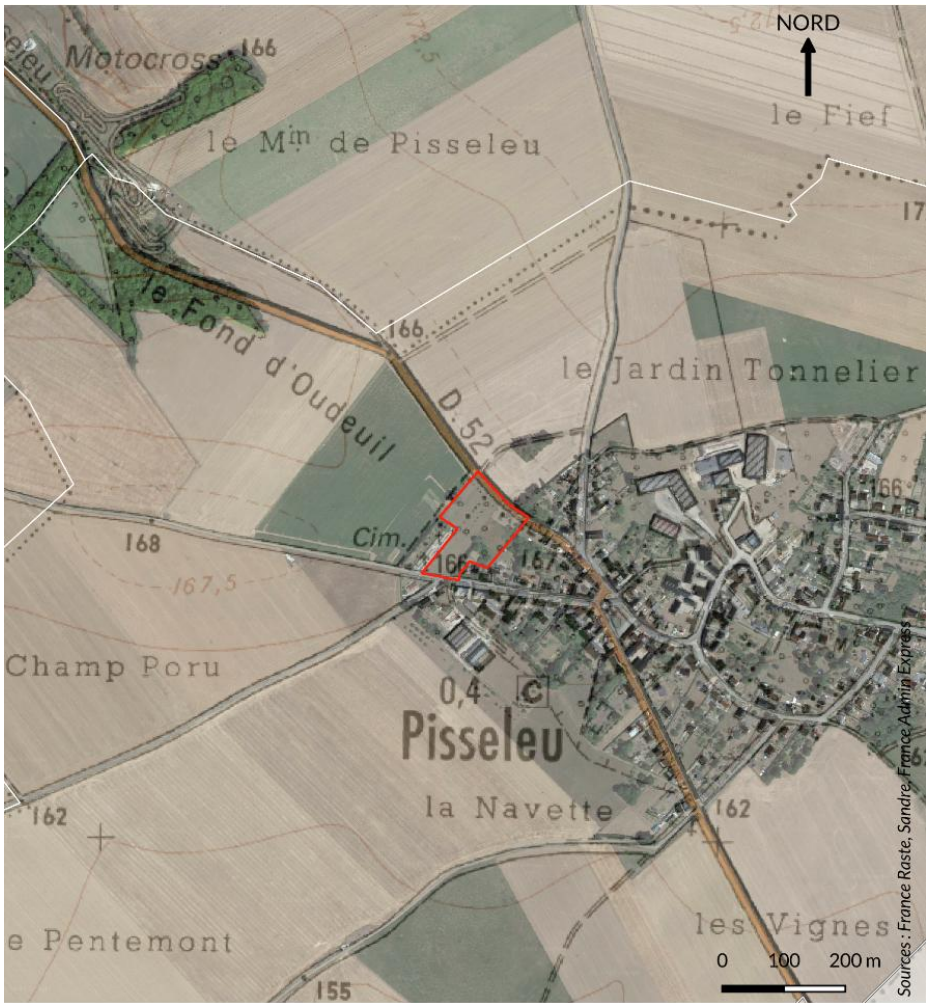


Limites communales

Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone est VS site Natura 2000	Distance zone ouest VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	10,0 km	10,5 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	23,2 km	23,0 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	5,0 km	4,4 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	6,4 km	7,3 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	18,1 km	17,2 km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	11,3 km	10,4 km

Commune de Pisseleu



Limites communales
Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	4,0 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	16,7 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	27,5 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	20,5 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	21,3 km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	28 km

Commune de Sarnois

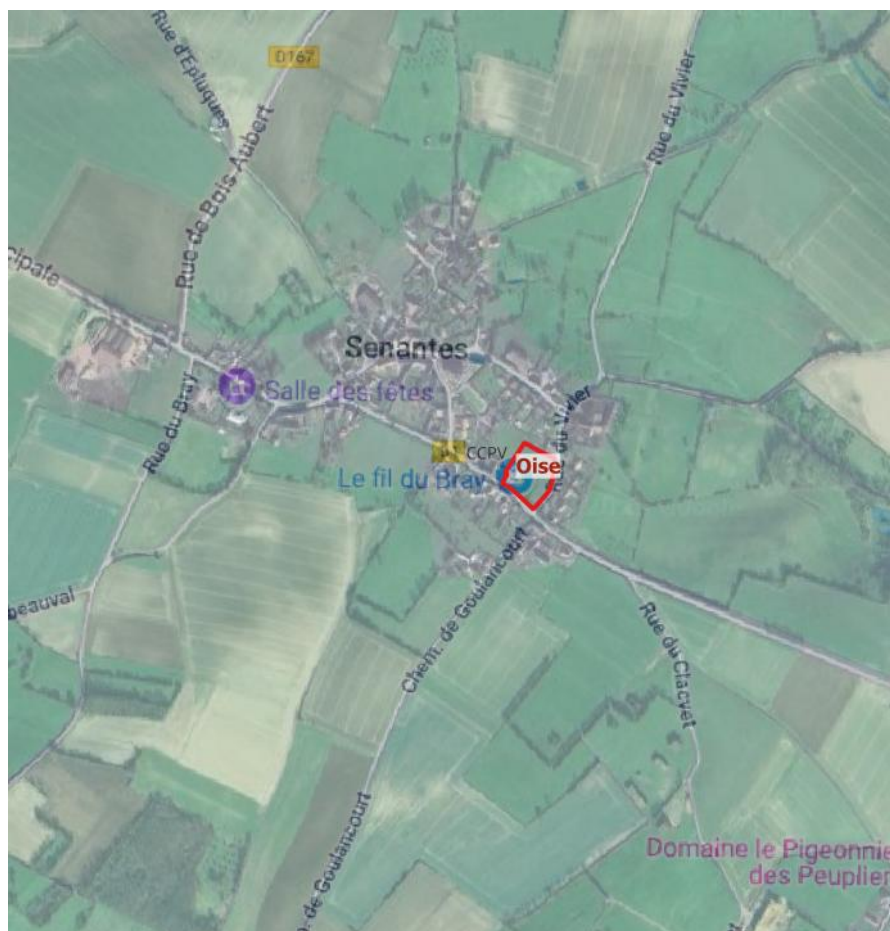


Limites communales

Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	6,2 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	25,1 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	12,0 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	2,3 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	22,8 km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	18,2 km

Commune de Senantes



Limites communales

Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	13,4 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	2,9 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	24,0 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	23,8 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	x km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	y km

Commune de Sully

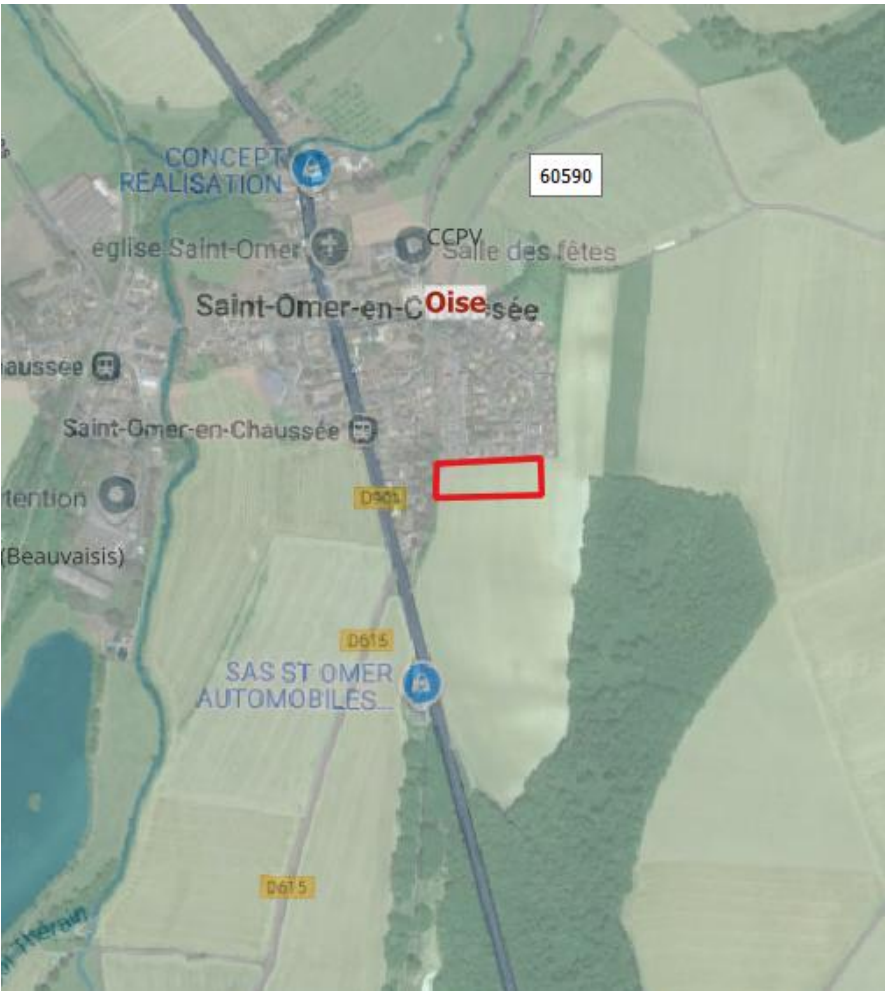


Limites communales

Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	12,1 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	10,4 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	15,1 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	16,9 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	x km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	y km

Commune de Saint-Omer-en-Chaussée

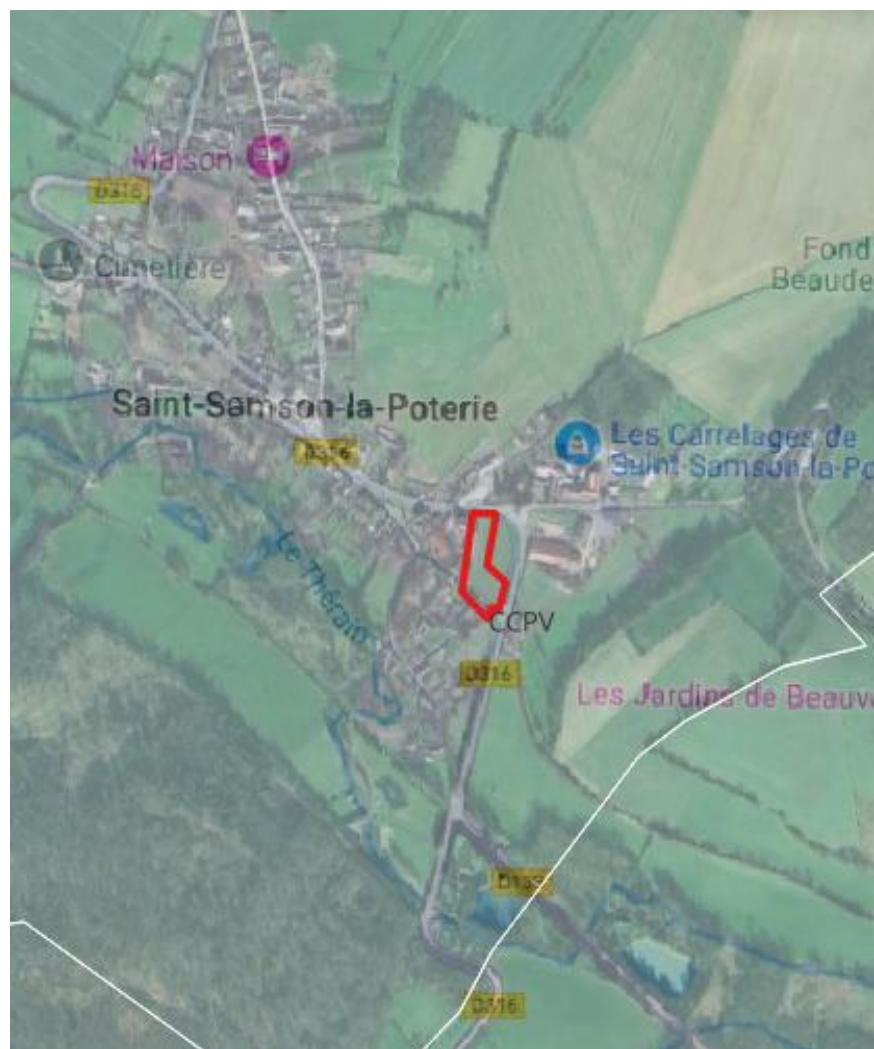


Limites communales
Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone VS site Natura 2000
------------------	---

ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	1,1 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	13,2 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	25,9 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	14,0 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	x km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	y km

Commune de Saint-Samson-la-Poterie

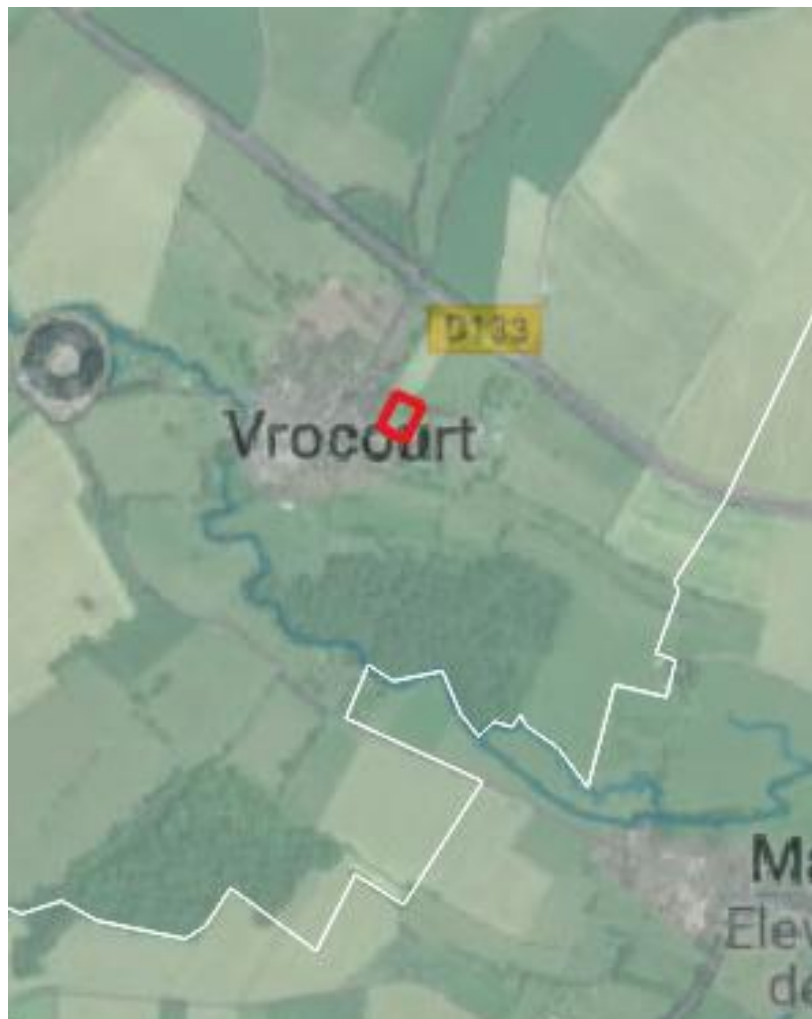


Limites communales

Zone 1AU

Zone Natura 2000	Distance zone VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	13,4 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	14,3 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	11,5 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)	16,0 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	x km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	y km

Commune de Vrocourt



Conclusion

Limites communales	
Zone 1AU	
Zone Natura 2000	Distance zone VS site Natura 2000
ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)	5,5 km
ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)	9,2 km
ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)	20,7 km
ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle » (FR2200362)	18,5 km
ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)	x km
ZSC « Pays de Bray Cuestas Nord et Sud » (FR2300133)	y km

Les sites Natura 2000 situés sur le territoire de la Communauté de Communes Picardie Verte sont tous liés à des cours d'eau : réseaux de coteaux, forêts humides ou encore vallées.

Du fait de leurs sensibilités particulières, seules les zones AU situées à moins de 5 km sont étudiées dans la suite de l'évaluation des zones AU sur les zones Natura 2000. Les zones AU situées à plus de 5 km sont estimées comme n'ayant aucun impact sur les zones Natura 2000 car trop éloignées, sans rapport hydrologique et situées sur des milieux très différents des habitats représentatifs des sites Natura 2000.

Zone Natura 2000	Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval	Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise	Vallée de la Bresle	Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle	Pays de Bray humide	Pays de Bray Cuestas Nord et Sud
Blargies	13,5	24,5	1,5	9,5	15,7	9,5
Briot	2,8	21,8	13	5,8	23,4	17,5
Broquiers	8,3	21,2	6,8	6,5	17,1	11,3
Campeaux	12,5	16,8	9,1	14	10,6	4,7
Feuquières nord	7,4	21,5	7,4	6	17,3	11,7
Feuquières sud	7	20,4	8	6,7	16,5	11,6
Fontaine-Lavagane	0,2	17,8	17,9	11,5	19,5	19,6
Formerie ouest	14,5	20,8	5,5	13,5	11,2	4,2
Formerie est	13,9	20,5	5,6	12,8	11,3	4,5
Gaudechart	0,9	19,4	17,3	10,2	20,4	19,8
Grandvilliers ouest	4,4	23,9	12,8	3,9	21,9	18
Grandvilliers est	4,3	23,9	13,6	4,5	22,5	18,7
Grandvilliers 2	5,4	25	14,3	4,4	23,9	19,8
Grandvilliers 3 nord	4,5	24	13,8	4,4	22,9	19
Grandvilliers 3 est	4,2	23,6	14,2	4,6	22,9	19,4
Grandvilliers 3 sud	4	23,4	14,2	4,5	22,6	19
Halloy 1	4,3	23,3	12	4,3	21,8	17,9
Halloy 2 nord	3,9	23,5	14	4,8	22,5	19,1
Halloy 2 sud	3,4	23,2	14,7	5,5	22,6	19,3
Lannoy-Cuillère	16,7	27	0,8	12	14,8	9,5
Marseille en Beauvaisis ouest	0,25	16,4	19	13	18,6	19,6
Marseille en Beauvaisis est 1	0,13	16,1	19	12,8	18,9	19,9
Marseille en Beauvaisis est 2	0,17	16,4	18,8	12,5	18,9	20
Moliens est	10	23,2	5	6,4	18,1	11,3
Moliens ouest	10,5	23	4,4	7,3	17,2	10,4
Pisseleu	4	16,7	27,5	20,5	21,3	28
Sarnois	6,2	25,1	12	2,3	22,8	18,2
Senantes	13,4	2,9	24	23,8	4,4	18,4
Sully	12,1	10,4	15,1	16,9	7,1	9,7
Saint-Omer en chaussée	1,1	13,2	25,9	14	17,5	25,1
Saint-Samson-la-Poterie	13,4	14,3	11,5	16	7,8	5,4
Vrocourt	5,5	9,2	20,7	18,5	10	17,7

**b) Evaluation des effets des zones AU sur la ZSC
« Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval
(Beauvaisis) »**

Zone AU de Briot (zone nord)

▣ La zone AU de Briot est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 3,5 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». La zone AUe est séparée de la zone Natura 2000 par des plaines cultivées ainsi que le Bois des Closeaux.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Oui (topographie favorable aux écoulements), mais les liens de rejet direct sont quasi nuls en raison de la gestion des eaux pluviales imposée par le règlement en zone AU (priorité à l'infiltration), de la distance importante et de la présence du bois (obstacle à l'écoulement).

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AUe correspond actuellement à une pâture encadrée par de l'habitat pavillonnaire sur les franges ouest et sud et par une plaine cultivée sur la frange est. La zone AU est destinée principalement à l'accueil d'équipements publics, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 présente des habitats de type pelouse calcaire. Sous réserve de vérification, il est possible que la zone AU présente ce type de milieu.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Briot sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Briot apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Zone AU de Briot (zone sud)

▣ La zone AU de Briot est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 2,8 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des plaines cultivées ainsi que le Bois des Closeaux.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Oui (topographie favorable), mais les liens de rejet direct sont quasi nuls en raison de la gestion des eaux pluviales imposée par le règlement en zone AU (priorité à l'infiltration), de la distance et de la présence du bois (obstacle à l'écoulement).

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une plaine cultivée encadrée par de l'habitat pavillonnaire sur la frange ouest et des terres cultivées sur le reste du pourtour. La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 abrite des terres cultivées mais qui ne correspondent pas aux habitats déterminants de celui-ci.

L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Briot sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

Avec la distance au site Natura 2000, l'absence de connexion avec celui-ci et la présence d'un habitat non déterminant, la zone AU de Briot apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Zone AU de Fontaine-Lavaganne

▣ La zone AU de Fontaine-Lavaganne est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 235 m du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par 235 m d'espace urbanisé.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non. La zone AU est séparée du site Natura 2000 par une ligne de crête. Il n'y a aucune connexion hydraulique entre les deux zones.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une prairie de fauche ainsi qu'à des fonds de jardin enclavés dans la zone urbanisée. La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 présente des habitats de type pelouse calcaire. Sous réserve de vérification, il est possible que la zone AU présente ce type de milieu.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. L'enclavement de la zone au sein de la zone urbanisée et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Fontaine-Lavaganne sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

Avec l'enclavement de la zone AU dans la zone urbanisée et l'absence de connexion entre la zone AU et la zone Natura 2000, la zone AU de Fontaine-Lavaganne apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Zone AU de Gaudechart

▣ La zone AU de Gaudechart est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 945 m du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par 945 m d'espace agricole et deux points durs : la RD901 et la RD56.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non. La zone AU est séparée du site Natura 2000 par une ligne de crête. Il n'y a aucune connexion hydraulique entre les deux zones.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une prairie de fauche enclavée. La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 présente des habitats de type pelouse calcaire. Sous réserve de vérification, il est possible que la zone AU présente ce type de milieu.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. L'enclavement de la zone au sein de la zone urbanisée et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Gaudechart sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

Avec l'enclavement de la zone AU dans la zone urbanisée et l'absence de connexion entre la zone AU et la zone Natura 2000, la zone AU de Gaudechart apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Zone AU de Grandvilliers ouest

▣ La zone AU de Grandvilliers est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 4,4 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par la voie ferrée, des plaines cultivées, des boisements ainsi que des zones urbanisées et infrastructures routières.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, les écoulements issus de la zone AU suivent actuellement un cheminement vers un talweg situé à l'est alors que le site Natura 2000 est situé au sud.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une prairie de fauche en bordure de RD124 et une plaine cultivée. Elle est encadrée par des parcelles agricoles et à l'est par un bâtiment d'activité. La zone AU est destinée principalement à l'accueil d'habitat, la destination actuelle du site sera donc abandonnée.

Le site Natura 2000 abrite une prairie de fauche pourrait, après vérification, correspondre à l'habitat prairie calcaire du site Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Grandvilliers sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Grandvilliers apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Zone AU de Grandvilliers est

▣ La zone AU de Grandvilliers est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 4,3 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par la voie ferrée, des plaines cultivées, des boisements ainsi que des zones urbanisées et infrastructures routières.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, les écoulements issus de la zone AU suivent actuellement un cheminement vers un talweg situé à l'est alors que le site Natura 2000 est situé au sud.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une parcelle cultivée en bordure de RD124 et une plaine cultivée. Elle est encadrée par des parcelles agricoles au nord, des bâtiments d'activité à l'ouest et au sud et de l'habitat à l'est. La zone AU est destinée principalement à l'accueil d'activité, la destination actuelle du site sera donc abandonnée.

Le site Natura 2000 n'abrite aucun habitat susceptible de correspondre à l'habitat prairie calcaire du site Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Grandvilliers sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Grandvilliers apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Zone AU de Grandvilliers 3 nord

▣ **La zone AU de Grandvilliers est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?**

Non, la zone AU est située à 4,5 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par la voie ferrée, des plaines cultivées, des boisements ainsi que des zones urbanisées et infrastructures routières.

▣ **Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?**

Non, les écoulements issus de la zone AU suivent actuellement un cheminement vers un talweg situé au sud qui mène ensuite vers l'est alors que le site Natura 2000 est situé au sud.

▣ **L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?**

La zone AU correspond actuellement à une friche en zone totalement urbanisée. La zone AU est destinée principalement à l'accueil d'habitat, la destination actuelle du site sera donc abandonnée.

Le site Natura 2000 n'abrite aucun habitat susceptible de correspondre à l'habitat prairie calcaire du site Natura 2000.

▣ **L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?**

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ **L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?**

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ **Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Grandvilliers sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »**

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Grandvilliers apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Zone AU de Grandvilliers 3 est

▣ La zone AU de Grandvilliers est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 4,2 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par la voie ferrée, des plaines cultivées, des boisements ainsi que des zones urbanisées et infrastructures routières.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, les écoulements issus de la zone AU suivent actuellement un cheminement vers un talweg qui mène vers l'est alors que le site Natura 2000 est situé au sud.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une prairie de fauche en bordure de voie ferrée, à proximité d'une zone d'activité et du terrain de football. La zone AU est destinée principalement à l'accueil d'activité, la destination actuelle du site sera donc abandonnée.

Le site Natura 2000 abrite une prairie de fauche pourrait, après vérification, correspondre à l'habitat prairie calcaire du site Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Grandvilliers sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Grandvilliers apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Zone AU de Grandvilliers 3 sud

▣ **La zone AU de Grandvilliers est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?**

Non, la zone AU est située à 4,0 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des plaines cultivées, des boisements ainsi que des zones urbanisées et infrastructures routières.

▣ **Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?**

Non, les écoulements issus de la zone AU suivent actuellement un cheminement vers un talweg longeant le site qui mène vers l'ouest alors que le site Natura 2000 est situé au sud.

▣ **L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?**

La zone AU correspond actuellement à une prairie de fauche en bordure de voie ferrée et RD72, à proximité d'une zone d'activité et du terrain de football. La zone AU est destinée principalement à l'accueil d'activité, la destination actuelle du site sera donc abandonnée.

Le site Natura 2000 abrite une prairie de fauche pourrait, après vérification, correspondre à l'habitat prairie calcaire du site Natura 2000.

▣ **L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?**

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ **L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?**

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ **Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Grandvilliers sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »**

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Grandvilliers apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Zone AU de Halloy 1

▣ La zone AU de Halloy est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 4,3 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par la voie ferrée, des plaines cultivées, le Bois des Closeaux ainsi que des zones urbanisées.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, les écoulements issus de la zone AU suivent actuellement un cheminement vers un talweg situé à l'est alors que le site Natura 2000 est situé au sud.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une plaine cultivée encadrée par une zone industrielle au nord et à l'est et un bosquet à l'ouest. La frange sud est occupée par une plaine cultivée. La zone AU est destinée principalement à l'accueil d'activités industrielles, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 abrite des terres cultivées mais qui ne correspondent pas aux habitats déterminants de celui-ci.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Halloy sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Halloy apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Zone AU de Halloy 2 nord

▣ La zone AU de Halloy est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 3,9 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des plaines cultivées, des boisements ainsi que des zones urbanisées et des infrastructures routières.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, les écoulements issus de la zone AU suivent actuellement un cheminement vers un talweg situé au nord, s'écoulant vers l'est alors que le site Natura 2000 est situé au sud.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une prairie de fauche en bordure de RD901, encadrée par une zone industrielle au nord et au sud et d'autres prairies à l'ouest. La zone AU est destinée principalement à l'accueil d'activités, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 abrite une prairie de fauche pourrait, après vérification, correspondre à l'habitat prairie calcaire du site Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Halloy sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Halloy apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Zone AU de Halloy 2 sud

▣ La zone AU de Halloy est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 3,4 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des plaines cultivées, des zones urbanisées ainsi que des boisements.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, les écoulements issus de la zone AU suivent actuellement un cheminement vers deux talwegs s'écoulant vers le nord alors que le site Natura 2000 est situé au sud.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une prairie de fauche encadrée par une autre prairie à l'est et de l'habitat pour les autres franges.. La zone AU est destinée principalement à l'accueil d'habitat, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 abrite une prairie de fauche pourrait, après vérification, correspondre à l'habitat prairie calcaire du site Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Halloy sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Halloy apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Zone AU de Marseille-en-Beauvaisis ouest

▣ La zone AU de Marseille-en-Beauvaisis est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 250 m du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par la RD901, un supermarché (avec sa zone de stationnement), une voie ferrée, une plaine cultivée, et le Ru de l'Herboval.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, dans le cas où les terrains situés entre la zone AU et la zone Natura 2000 étaient restés naturels, les écoulements de la zone AU se dirigeraient vers le point bas, à savoir le cours d'eau. Or, la zone Natura 2000 prend place sur le versant opposé du cours d'eau. De plus, la RD901, le supermarché, les voiries associées et la voie ferrée créent, depuis leur construction, des obstacles aux écoulements.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une plaine cultivée encadrée par des plaines cultivées au nord et une zone urbanisée sur le reste des franges. La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 abrite des terres cultivées mais qui ne correspondent pas aux habitats déterminants de celui-ci.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La position de versant opposé et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Marseille-en-Beauvaisis sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

Avec la position de versant opposé et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Marseille-en-Beauvaisis apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Zone AU de Marseille-en-Beauvaisis est 1

▣ La zone AU de Marseille-en-Beauvaisis est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 130 m du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par la voie ferrée, une plaine cultivée, et le Ru de l'Herboval.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, dans le cas où les terrains situés entre la zone AU et la zone Natura 2000 étaient restés naturels, les écoulements de la zone AU se dirigeraient vers le point bas, à savoir le cours d'eau. Or, la zone Natura 2000 prend place sur le versant opposé du cours d'eau. De plus, la voie ferrée et son talus créent, depuis leur construction, des obstacles aux écoulements.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une friche encadrée entre RD 901 et voie ferrée. La zone AU est destinée principalement à l'accueil d'activités, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 abrite une friche mais qui ne correspond pas aux habitats déterminants de celui-ci.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La position de versant opposé et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Marseille-en-Beauvaisis sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

Avec la position de versant opposé et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Marseille-en-Beauvaisis apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Zone AU de Marseille-en-Beauvaisis est 2

▣ La zone AU de Marseille-en-Beauvaisis est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 170 m du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par la voie ferrée, une plaine cultivée, et le Ru de l'Herboval.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, dans le cas où les terrains situés entre la zone AU et la zone Natura 2000 étaient restés naturels, les écoulements de la zone AU se dirigeraient vers le point bas, à savoir le cours d'eau. Or, la zone Natura 2000 prend place sur le versant opposé du cours d'eau. De plus, la voie ferrée et son talus créent, depuis leur construction, des obstacles aux écoulements.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une friche encadrée entre RD 901 et voie ferrée. La zone AU est destinée principalement à l'accueil d'activités, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 abrite une friche mais qui ne correspond pas aux habitats déterminants de celui-ci.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La position de versant opposé et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Marseille-en-Beauvaisis sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

Avec la position de versant opposé et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Marseille-en-Beauvaisis apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Zone AU de Pisseleu

▣ La zone AU de Pisseleu est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 4 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des plaines cultivées, le Bois de Monceaux et la vallée du Petit Thérain.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, les écoulements issus de la zone AU suivent actuellement un cheminement vers un talweg situé au nord-ouest pour rejoindre le ruisseau de l'Herperie alors que le site Natura 2000 est situé au sud-ouest.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une prairie encadrée par des plaines cultivées au nord, une zone urbanisée à l'est et au sud et un cimetière à l'ouest. La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 présente des habitats de type pelouse calcaire. Sous réserve de vérification, il est possible que la zone AU présente ce type de milieu.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Pisseleu sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Pisseleu apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Zone AU de Saint-Omer-en-Chaussée

▣ La zone AU de Saint-Omer-en-Chaussée est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 1,1 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des zones urbanisées, des plaines cultivées et la vallée du Petit Thérain.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, dans le cas où les terrains situés entre la zone AU et la zone Natura 2000 seraient restés naturels, les écoulements de la zone AU se dirigeraient vers le point bas, à savoir le cours d'eau. Or, la zone Natura 2000 prend place sur le versant opposé du cours d'eau. De plus, la zone bâtie et les voiries créent des obstacles aux écoulements.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une plaine cultivée encadrée par une zone urbanisée au nord et à l'ouest et des plaines cultivées à l'ouest et au sud. La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Le site Natura 2000 abrite des terres cultivées mais qui ne correspondent pas aux habitats déterminants de celui-ci.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Saint-Omer-en-Chaussée sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Saint-Omer-en-Chaussée apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

c) Evaluation des effets des zones AU sur la ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise »

Zone AU de Senantes

▣ La zone AU de Senantes est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 2,9 km du site Natura 2000 « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des zones urbanisées et des zones agricoles. Les haies bocagères sont bien représentées.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Oui (topographie favorable), mais les liens de rejet direct sont quasi nuls en raison de la gestion des eaux pluviales imposée par le règlement en zone AU (priorité à l'infiltration), de la distance et de la présence de zones urbanisées (obstacle à l'écoulement).

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une prairie de fauche encadrée de tous côtés par une zone urbanisée. La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

La prairie de fauche ne constitue pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Senantes sur le site Natura 2000 « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Senantes apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise ».

**d) Evaluation des effets des zones AU sur la ZSC
« Vallée de la Bresle »**

Zone AU de Blargies

▣ La zone AU de Blargies est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 1,5 km du site Natura 2000 « Vallée de la Bresle ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des terres agricoles.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, bien que les écoulements se dirigent vers un talweg situé en direction nord-ouest, le cheminement d'eau impacte le cours d'eau en aval du site Natura 2000. De plus, une ligne de crête sépare le site et la zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une prairie de fauche en dent creuse et bordure de RD 316 et bordant une prairie à l'est. La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Les milieux existants ne constituent pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Blargies sur le site Natura 2000 « Vallée de la Bresle »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Blargies apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Vallée de la Bresle ».

Zone AU de Lannoy-Cuillère

▣ La zone AU de Lannoy-Cuillère est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 0,8 km du site Natura 2000 « Vallée de la Bresle ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des terres agricoles, des zones urbanisées et des infrastructures routières.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Oui, les écoulements se dirigent vers un talweg situé en direction nord-ouest, le cheminement d'eau impacte donc potentiellement le cours de la Bresle. Cependant, comme vu pour l'OAP, la nature du projet ne devra pas être de nature à renforcer les risques de ruissellements.

Les eaux pluviales dites « propres » (eaux de toiture notamment) seront, sauf en cas d'impossibilité technique, réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction. Il s'agira de maintenir autant que possible des espaces en pleine terre, et recourir à des revêtements végétalisés ou poreux qui facilitent l'infiltration diffuse des eaux pluviales et évitent la production des ruissellements pour les pluies courantes.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une prairie pâturée en dent creuse et bordure de RD 67 et bordant une prairie au nord. La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Les milieux existants ne constituent pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Lannoy-Cuillère sur le site Natura 2000 « Vallée de la Bresle »

Avec la distance au site Natura 2000 et les mesures prises pour supprimer toute connexion avec celui-ci, la zone AU de Lannoy-Cuillère apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Vallée de la Bresle ».

Zone AU de Moliens est

▣ La zone AU de Moliens est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 5 km du site Natura 2000 « Vallée de la Bresle ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des terres agricoles, des infrastructures routières et ferrées, des zones urbanisées.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, les écoulements se dirigent vers un talweg situé en direction sud-est, une ligne de crête séparant le site et la zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une zone cultivée en extension et bordure de la rue du stade. La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Les milieux existants ne constituent pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Moliens sur le site Natura 2000 « Vallée de la Bresle »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Moliens apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Vallée de la Bresle ».

Zone AU de Moliens ouest

▣ La zone AU de Moliens est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 4,4 km du site Natura 2000 « Vallée de la Bresle ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des terres agricoles, des infrastructures routières et ferrées, des zones urbanisées.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, les écoulements se dirigent vers un talweg situé en direction sud-ouest, une ligne de crête séparant le site et la zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une zone cultivée en dent creuse et bordure de la rue verte. La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Les milieux existants ne constituent pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Moliens sur le site Natura 2000 « Vallée de la Bresle »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Moliens apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Vallée de la Bresle ».

Zone AU de Saint-Thibault

▣ La zone AU de Saint-Thibault est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 4,7 km du site Natura 2000 « Vallée de la Bresle ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des terres agricoles, des infrastructures routières et ferrées, des zones urbanisées.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, les écoulements se dirigent vers un talweg situé en direction de l'est, une ligne de crête séparant le site et la zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une zone cultivée en extension cernée de zones cultivées, à l'est se trouvant la continuité urbanisée. La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Les milieux existants ne constituent pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Saint-Thibault sur le site Natura 2000 « Vallée de la Bresle »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Saint-Thibault apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Vallée de la Bresle ».

e) **Evaluation des effets des zones AU sur la ZSC**
« Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle »

Zone AU de Grandvilliers ouest

▣ **La zone AU de Grandvilliers est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?**

Non, la zone AU est située à 3,9 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des terres agricoles.

▣ **Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?**

Non, les écoulements se dirigent vers le nord-est et plusieurs lignes de crêtes séparent la zone du site Natura 2000.

▣ **L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?**

La zone AU correspond actuellement à des terres cultivées encadrées d'autres terres cultivées et, à l'est, la continuité urbaine. La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Les terres cultivées ne constituent pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ **L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?**

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ **L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?**

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ **Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Grandvilliers sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle »**

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Grandvilliers apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ».

Zone AU de Grandvilliers est

▣ La zone AU de Grandvilliers est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 4,5 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des terres agricoles.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, les écoulements se dirigent vers le nord-est et plusieurs lignes de crêtes séparent la zone du site Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à des terres cultivées encadrées principalement d'activités. La zone AU est destinée à l'accueil d'activités, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Les terres cultivées ne constituent pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Grandvilliers sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Grandvilliers apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ».

Zone AU de Grandvilliers 2

▣ La zone AU de Grandvilliers est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 4,4 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des terres agricoles.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, les écoulements se dirigent vers le nord-est et plusieurs lignes de crêtes séparent la zone du site Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à des terres cultivées encadrées de zones d'habitat sauf sur sa façade est. La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Les terres cultivées ne constituent pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Grandvilliers sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Grandvilliers apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ».

Zone AU de Grandvilliers 3 nord

▣ **La zone AU de Grandvilliers est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?**

Non, la zone AU est située à 4,4 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des zones urbanisées, des terres agricoles, des infrastructures.

▣ **Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?**

Non, les écoulements se dirigent vers le sud pour s'arrêter à la RD901 et plusieurs lignes de crêtes séparent la zone du site Natura 2000.

▣ **L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?**

La zone AU correspond actuellement à prairie de fauche cernée d'habitations. La zone AU est destinée à l'accueil de nouvelles habitations, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Cette prairie fauchée ne constitue pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ **L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?**

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ **L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?**

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ **Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Grandvilliers sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle »**

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Grandvilliers apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ».

Zone AU de Grandvilliers 3 est

▣ **La zone AU de Grandvilliers est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?**

Non, la zone AU est située à 4,6 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des zones urbanisées, des terres agricoles, des infrastructures.

▣ **Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?**

Non, bien que les écoulements se dirigent vers un talweg situé en direction nord-ouest et sont stoppés par la RD901.

▣ **L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?**

La zone AU correspond actuellement à prairie de fauche cernée d'activités économiques et sportives (terrain de football). La zone AU est destinée à l'accueil d'activités, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Les terres cultivées ne constituent pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ **L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?**

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ **L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?**

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ **Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Grandvilliers sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle »**

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Grandvilliers apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ».

Zone AU de Grandvilliers 3 sud

▣ **La zone AU de Grandvilliers est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?**

Non, la zone AU est située à 4,5 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des zones urbanisées, des terres agricoles, des infrastructures.

▣ **Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?**

Non, bien que les écoulements se dirigent vers un talweg situé en direction nord-ouest et sont stoppés par la RD72.

▣ **L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?**

La zone AU correspond actuellement à une prairie de fauche en bordure de RD72 et voie ferrée, encadrée par des activités. La zone AU est destinée principalement à l'accueil d'activités, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Les terres cultivées ne constituent pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ **L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?**

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ **L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?**

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ **Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Grandvilliers sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle »**

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Grandvilliers apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ».

Zone AU de Halloy 1

▣ La zone AU de Halloy est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 4,3 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des terres agricoles, des infrastructures.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, les écoulements se dirigent vers deux talwegs parallèles se dirigeant vers l'est et sont stoppés par la RD901.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une terre cultivée en bordure de RD124 et voie ferrée, encadrée par des activités à l'est et au nord et des terres agricoles sur les autres directions. La zone AU est destinée à l'accueil d'activités, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Les terres cultivées ne constituent pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Halloy sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Halloy apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ».

Zone AU de Halloy 2 nord

▣ La zone AU de Halloy est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 4,8 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des zones urbanisées, des terres agricoles, des infrastructures.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, bien que les écoulements se dirigent vers un talweg situé en direction nord-ouest et sont stoppés par la RD72.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une prairie de fauche en bordure de RD72 et voie ferrée, encadrée par des activités. La zone AU est destinée principalement à l'accueil d'activités, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Les terres cultivées ne constituent pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Halloy sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Halloy apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ».

Zone AU de Sarnois

▣ La zone AU de Sarnois est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 2,3 km du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par des terres agricoles.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, les écoulements se dirigent vers le nord-est et plusieurs lignes de crêtes séparent la zone du site Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une prairie pâturée encadrées de zones d'habitat sauf sur sa façade est (ancien verger). La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Les terres cultivées ne constituent pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Sarnois sur le site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Sarnois apparaît sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle ».

**f) Evaluation des effets des zones AU sur la ZSC
« Pays de Bray humide »**

Zone AU de Senantes

▣ La zone AU de Senantes est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 4,4 km du site Natura 2000 « Pays de Bray humide ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par une zone urbanisée, des terres agricoles (pâtures et champs) et plusieurs routes, dont la RD1 obstacle majeur à l'écoulement.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Si l'on s'en tient au relief uniquement, les rejets hydrauliques pourraient s'écouler vers le ruisseau de Goulancourt dont le bassin versant rejoint la zone N2000. Cependant, comme vu plus haut, les obstacles physiques (routes, champs), ainsi que la distance suppriment tout risque.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une prairie pâturée encadrées de zones d'habitat. La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Les terres cultivées ne constituent pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Senantes sur le site Natura 2000 « Pays de Bray humide »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Senantes apparait sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Pays de Bray Humide ».

**g) Evaluation des effets des zones AU sur la ZSC
« Pays de Bray cuestas Nord et Sud »**

Zone AU de Campeaux

▣ La zone AU de Campeaux est-elle située dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, la zone AU est située à 4,7 km du site Natura 2000 « Pays de Bray cuestas Nord et Sud ». La zone AU est séparée de la zone Natura 2000 par une zone des terres agricoles (pâtures et champs), plusieurs routes, et plusieurs crêtes.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, les obstacles physiques (relief, routes, pâtures, champs), ainsi que la distance suppriment tout risque.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

La zone AU correspond actuellement à une zone sylvicole encadrée de pâtures et de zones d'habitat. La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Les terres cultivées, comme cette zone sylvicole ne constituent pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Campeaux sur le site Natura 2000 « Pays de Bray cuestas Nord et Sud »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Campeaux apparait sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Pays de Bray cuestas Nord et Sud ».

Zones AU de Formerie

▣ Les zone AU de Formerie sont-elles situées dans un périmètre Natura 2000 ?

Non, les zones AU sont situées respectivement à 4,2 et 4,5 km du site Natura 2000 « Pays de Bray cuestas Nord et Sud ». Ces zones AU sont séparées de la zone Natura 2000 par une zone des terres agricoles (pâtures et champs), plusieurs routes, et une crête.

▣ Les rejets hydrauliques de la zone AU peuvent-ils impacter les habitats du site Natura 2000 ?

Non, les obstacles physiques (relief, routes, pâtures, champs), ainsi que la distance suppriment tout risque.

▣ L'aménagement de la zone AU compromet-il une occupation du sol en lien ou associée à un habitat du site Natura 2000 ?

Les zones AU correspondent actuellement à des zones agricoles (prairies de fauche, pâtures...) encadrées de pâtures et de zones d'habitat. La zone AU est destinée principalement à l'accueil de logements, la destination actuelle du site sera donc totalement abandonnée.

Les terres cultivées, comme ces zones agricoles ne constituent pas un habitat déterminant de cette zone Natura 2000.

▣ L'aménagement de la zone AU implique-t-il une rupture d'une continuité écologique d'une trame verte qui pénaliserait le site Natura 2000 ?

Aucun corridor écologique n'est identifié sur la zone AU considérée.

▣ L'aménagement de la zone AU nécessite-t-il la mise en œuvre de mesures pour s'assurer de l'absence d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 ?

Non. La distance avec le site Natura 2000 et les éléments évoqués précédemment montrent que ce n'est pas nécessaire.

▣ Appréciation synthétique de l'incidence de la zone AU de Formerie sur le site Natura 2000 « Pays de Bray cuestas Nord et Sud »

Avec la distance au site Natura 2000 et l'absence de connexion avec celui-ci, la zone AU de Formerie apparait sans impact significatif sur les habitats du site Natura 2000 « Pays de Bray cuestas Nord et Sud ».

6.4. Conclusion

Aucune des zones AU étudiées dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 ne présente d'impact significatif sur les sites Natura 2000 suivants :

- ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (FR2200369)
- ZSC « Landes et forêts humides du bas Bray de l'Oise » (FR2200373)
- ZSC « Vallée de la Bresle » (FR2200363)
- ZSC « Réseau de coteaux et Vallée du bassin de la Selle (FR2200362)
- ZSC « Pays de Bray humide » (FR2300131)
- ZSC « Pays de Bray cuestas Nord et Sud » (FR2300133)

Les incidences de l'urbanisation des zones AU du PLUi de la Communauté de Communes Picardie Verte sur les sites Natura 2000 sont nulles.

7. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi sur l'Environnement

7.1. Introduction

Le suivi de la mise en œuvre du PLUi nécessite de déterminer des indicateurs permettant d'identifier l'évolution future du territoire. Ces indicateurs permettent d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations du PLUi sur le territoire, notamment sur ses composantes environnementales.

Un indicateur correspond à une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, afin de les évaluer et les comparer à leur état à différentes dates.

Le PLUi définit des indicateurs qu'il estime « pertinents », c'est-à-dire dont le renseignement et la mobilisation sont réalisables au regard des données disponibles pour la collectivité. Il ne s'agit donc pas d'établir un état des lieux complet des études et programmes environnementaux conduits sur le territoire mais de donner à voir souligner les évolutions qui reflètent le mieux l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

L'évaluation débute à la date d'approbation du PLUi et se fera au regard des données présentes dans l'état initial de l'environnement.

N.B. : des indicateurs complémentaires s'appliquent (suivant les objectifs donnés par l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme) et sont présentés au chapitre 6 du rapport de présentation (pièce n°1).

7.2. Liste des indicateurs pour l'évaluation du projet

Thème	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
Evolution / Economie de l'espace	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (artificialisé, agricole, prairies, forêts, zones humides...) et surfaces par type	Triennal	CCPV
	Evolution de la SAU	Triennal	Agreste
	Nombre d'exploitations ayant leur siège sur la CCPV	Triennal	Agreste
	Evolution des surfaces en herbe	Triennal	CCPV
	Nombre de logements nouveaux créés au sein des tissus urbains et en extension	Triennal	CCPV
	Densité dans les zones AU (nb de logements/ha)	Triennal	CCPV
Risques et nuisances	Part des PC délivrés dans les zones soumises aux aléas naturels (inondation, retrait-gonflement des argiles, effondrement...)	Sexennal	CCPV
	Part des PC délivrés dans les zones soumises aux aléas technologiques	Sexennal	CCPV
	Evolution du trafic routier sur les voies les plus circulantes (comptage routier)	Annuel	Gestionnaires de réseaux
	Nombre de sinistres dus à une inondation par : - Débordement de cours d'eau - Remontée de nappe - Ruissellement - Coulées de boue	Annuel	CCPV
Transition énergétique	Evolution de la concentration des principaux polluants surveillés (indice ATMO de la qualité de l'air)	Biennal	Atmo Hauts-de-France
	Suivi de la production d'énergies renouvelables (réseau de chaleur, centrale photovoltaïque...)	Sexennal	CCPV
	Suivi du bilan carbone	Sexennal	CCPV

Thème	Indicateur	Périodicité de suivi	Source
Milieux naturels, paysages et patrimoine	Surfaces de parcs, jardins et espaces paysagers publics	Triennal	CCPV
	Evolution des éléments paysagers protégés au PLUi (suppression/augmentation)	Annuel	CCPV
	Evolution des zones naturelles inventoriées/protégées (Natura 2000, ZNIEFF, ENS...) (suppression/augmentation)	Annuel	CCPV
	Suivi des haies protégées (linéaire)	Annuel	CCPV
	Suivi des mares publiques	Triennal	CCPV
	Surface totale de zones humides	Sexennal	CCPV
	Surface des zones humides et berges restaurées	Sexennal	CCPV
	Nombre d'obstacles aux continuités écologiques supprimés	Sexennal	CCPV
Gestion de l'eau potable	Suivi de la qualité des eaux des cours d'eau	Annuel	ARS
	Evolution de la consommation en eau	Annuel	Syndicats des eaux
	Indice linéaire de perte	Annuel	Syndicat des eaux
	Suivi de la qualité physico-chimique et microbiologique de l'eau produite et distribuée	Annuel	Producteurs d'eau potable / ARS
Gestion de l'eau usée et des déchets	Evolution des volumes d'eaux usées traitées annuellement et des capacités de traitement des stations d'épuration et de dépollution	Annuel	CCPV
	Volumes de boues issus des stations d'épuration et surfaces nécessaires à leur épandage agricole	Quinquennal	CCPV
	Evolution des tonnages de matériaux de constructions recyclés	Annuel	CCPV
	Evolution des tonnages de déchets ménagers, non ménagers collectés, recyclés, enfouis...	Annuel	CCPV

